



HAL
open science

Vengeances toxiques. Une histoire sociale des empoisonnements au XIXe siècle (Poitou, XIXe siècle)

Gwénael Murphy

► **To cite this version:**

Gwénael Murphy. Vengeances toxiques. Une histoire sociale des empoisonnements au XIXe siècle (Poitou, XIXe siècle). Editions universitaires européennes, 2018, 978-3-8417-7793-5. hal-03600965

HAL Id: hal-03600965

<https://hal.science/hal-03600965>

Submitted on 8 Mar 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Gwénael MURPHY

VENGEANCES TOXIQUES

Histoire sociale des empoisonnements (Poitou, XIX^e siècle)

INTRODUCTION

Une dangereuse fascination

L'ombre vénéneuse plane sur les sociétés humaines depuis les origines, enserrant les femmes et les hommes dans une peur de l'ingestion fatale ou de la blessure mortelle. Les haches préhistoriques aux rainures emplies de poison annoncent la cigüe de Socrate et le cobra de Cléopâtre. La liste des sept mille poisons recensés par Pline l'Ancien inclut le cyanure qu'affectionne Néron où les méfaits supposés de Locuste et Agrippine. L'inquiétude qu'inspirent les bagues volumineuses et les amulettes médiévales, l'angoisse cristallisée par la « chasse aux sorcières » dans l'Europe du XV^e siècle offrent le passage des figures singulières d'empoisonneurs et d'empoisonneuses aux peurs collectives. Elles accompagnent les grandes épidémies de peste qui marquent l'Europe, et diffusent des rumeurs comme les « empoisonneurs de puits », à l'origine de grands massacres de Juifs à la fin du Moyen âge. Durant la Renaissance, la sulfureuse réputation de César Borgia annonce le retour des individus vénéneux, auquel succède la célèbre « marquise de Brinvilliers » sous le règne de Louis XIV. Le roi rétablit à cette occasion la célèbre *Chambre Ardente* pour lutter contre la vague des empoisonneurs, elle procède à pas moins de 442 arrestations dans les années 1680 et 1690. La mort suspecte de Napoléon ouvre sur un XIX^e siècle qui sera celui du poison en France, avec en point d'orgue la célèbre « affaire Lafarge ». Les visages honnis par la foule se succèdent dans cette longue série, leur nombre déclinant toutefois avec l'émergence et le perfectionnement des techniques d'expertise scientifiques mises au service des enquêtes policières. A la fin du XX^e siècle, les peurs collectives reviennent au premier plan, entre la crainte d'un empoisonnement par une alimentation malsaine que démontre la « crise de la vache folle » dans les années 1990, la lutte contre les pesticides, la politique de « désamiantage » des bâtiments publics ou l'arrivée des perturbateurs endocriniens dans le débat présidentiel de 2017. Cet ensemble, longtemps cantonné aux chroniques à sensation des journaux ou aux ouvrages qui les présentent avec une curiosité presque malsaine, fait l'objet d'un véritable renouvellement dans les études historiques depuis les années 2000. Elles permettent de sortir de la culture du « fait divers » qui banalise le crime et cherche surtout à provoquer le frisson chez le lecteur. Dans la lignée de ces récents travaux, l'empoisonnement sera étudié comme un phénomène de société, replacé dans le contexte du XIX^e siècle, afin d'en proposer une analyse scientifique, à travers les figures des criminels, les ressorts de leurs motivations, les lieux et les objets des crimes¹.

La représentation classique : un crime féminin

Les affaires d'empoisonnement ne sont pas fréquentes, mais elles défraient la chronique. Marie Besnard, toujours affublée de son étrange surnom de « bonne dame de Loudun » ne fut, en 1952, que le lointain écho d'un phénomène qui a principalement affecté le XIX^e siècle. Dans le département de la Vienne, sur 248 homicides jugés en cour d'assises entre 1800 et 1973, le chef d'accusation « empoisonnement » n'apparaît qu'à vingt reprises, loin derrière « assassinat » (83), « meurtre » (55) et juste après « vols » (25). Et plus de la moitié se produit entre 1813 et 1842, au moment où la toxicologie devient progressivement une branche reconnue de la médecine et où les techniques de détection des substances vénéneuses s'affinent.

Les récents travaux des historien(ne)s sur les figures des empoisonneuses montrent qu'entre 1825 et 1880, la France connaît une époque de forte recrudescence des procès de ce genre. Il s'agit de la trahison odieuse, de l'homicide déloyal, du crime le plus lâche qui évite l'affrontement physique, s'avère facile à exécuter et, par l'absence totale de sa « virilité », ne saurait, dans les représentations, n'être que l'œuvre des femmes. Les coupables seraient les épouses, les mères, ou les belles-mères au corps, au cœur et à l'esprit froids, qui agissent avec préméditation, méthodiquement. Ces femmes qui doivent nourrir le foyer, accomplissent ainsi la trahison suprême, en tuant par là où elles devraient faire vivre. En 1829, Alexandre Dumas sème le doute sur la mémoire de Catherine de Médicis, lui attribuant le rôle de l'empoisonneuse de la cour d'Henri III dans une pièce de théâtre ; en 1833, Victor Hugo magnifie Lucrece Borgia dans ce rôle tandis que la Brinvilliers inspire quantité de romans et de pièces tout au long du XIX^e siècle. En 1840, l'affaire Marie Lafarge, près de Limoges, où l'épouse est soupçonnée d'avoir versé de l'arsenic dans le gâteau de son mari âgé, enflamme le pays. Elle devient, sous la plume des journalistes, une « *figure fascinante et dérangeante, un monstre de sang-froid condamné aux travaux forcés pour avoir empoisonné son mari dans un lugubre manoir* »². Cette « Marie Besnard » du XIX^e siècle symbolise l'apogée d'un moment où les vénéneuses abondent dans la littérature et, pense-t-on, dans les cours d'assises. Flaubert avouera s'en être inspiré pour son personnage d'Emma Bovary, Balzac place des empoisonneuses dans nombre de ses fictions tandis que cette image inspire toujours les romanciers contemporains puisque la servante bretonne, Hélène Jegado, qui avouera en 1852 avoir poussé au trépas par sa cuisine une trentaine de personnes à travers sa province, est la *Fleur de Tonnerre* de Jean Teulé en 2013.

L'empoisonneuse, dans cette abondante littérature présente l'image d'une femme machiavélique, hypocrite, perverse, sournoise et calculatrice. Son crime est toujours motivé par la vengeance, la jalousie, la haine ou la cupidité. Elle se débat dans l'époque de l'émergence des experts, légistes et

toxicologues, de l'affirmation de la preuve pour la condamnation, du débat sur la place de la femme dans la famille, du romantisme mais aussi de la convalescence de la période extrêmement violente des guerres napoléoniennes qui marquent la naissance du siècle. Dans l'imaginaire collectif, être malfaisant qui manie les herbes et les poisons, dotée d'un savoir mortifère et mystérieux, l'empoisonneuse est au XIX^e siècle ce que la sorcière était au XVII^e siècle.

Visages et environnements des empoisonneurs : questions de méthode

Nous proposons, dans cet ouvrage, de s'appuyer sur la lecture exhaustive des archives des vingt procès pour empoisonnements jugés par la cour d'assises de Poitiers entre 1813 et 1892. Ces documents révèlent que l'utilisation du poison constitue le meurtre par préméditation par excellence, et fait ressortir la vengeance comme le sentiment commun des vingt-huit accusés. Il s'agira également de comprendre que, contrairement à l'image généralement admise et rappelée ci-dessus, les hommes sont majoritaires à commettre ce genre de crime. Les femmes sont présentes mais elles ne constituent pas, loin de là, la « norme », et il convient de s'interroger : si l'empoisonnement est un crime masculin, pourquoi l'Histoire et la mémoire collective associent systématiquement ce crime à une figure féminine ?

Par ailleurs, la sociologie est claire. Il s'agit de la « vengeance du pauvre », qui se déroule dans les milieux les plus modestes et, à deux exceptions près, toujours dans les campagnes. Nous proposons une histoire des empoisonneurs ordinaires, replacés dans le contexte de leur époque, de leur milieu social et géographique, en tentant d'aller au-delà de la chronique judiciaire et d'aborder sous un angle de vue différent chaque affaire pour tracer les contours, impressionnistes, de la vie au XIX^e siècle. Ces crimes et leurs méthodes de résolutions, et surtout les documents qu'ils produisent ou non, offrent un « prétexte » à entrer dans le quotidien de cette époque. Qu'est-ce qu'être une servante en ville ou à la ferme? Croit-on vraiment aux revenants ? Un ancien soldat de la Révolution et de l'Empire peut-il reprendre sa place dans la société après vingt ans passés sur les champs de bataille de toute l'Europe? Comment vit-on lorsque l'on mesure une toute petite taille ? Le choléra a-t-il touché le Poitou dès les années 1820 ? Les exhumations de cadavres sont-elles un spectacle morbide mais populaire ? Pourquoi exécute-t-on parfois les condamnés sur la place de leur commune en leur tranchant le poing ? Qui sont les fossoyeurs des villages? Y a-t-il un débat sur la peine de mort ? Comment survit-on dans les bagnes de métropole ou de Guyane ? Les violences conjugales sont-elles prises en considération par la justice ? Quelle est la place des animaux dans la société rurale ? L'alcool appartient-il aux « circonstances atténuantes » dans les affaires judiciaires? Pourquoi autant de grâces sont-elles accordées aux condamnés au début des années 1830 ?

Comment se déroulent les expertises chimiques sur les substances vénéneuses ? Pourquoi collectionne-t-on les crânes de forçats à Rochefort ? Comment expliquer que l'inceste ne soit pas considéré comme un crime ? Que sait-on de la « toxicologie » au XIX^e siècle ?

Au fur et à mesure de l'étude des différentes affaires d'empoisonnement en Poitou, ces interrogations se poseront afin de mieux comprendre le contexte dans lequel elles se produisent, d'éviter également des généralités intemporelles et de percevoir la singularité d'un lieu, d'un moment, d'un contexte familial. Le livre s'articule autour de quatre parties, qui regroupent les affaires selon les types de victimes. La difficile relation de jalousie matérielle ou affective qui, parfois, envenime les relations de travail ouvriront cette étude (Partie I), suivie des atteintes aux parents ou beaux-parents que l'on souhaite voir disparaître en leur prodiguant la « poudre de succession », par impatience devant un héritage trop longtemps attendu ou de dépit après un partage désavantageux (Partie II). Les mésententes conjugales extrêmes, masquant parfois un second désir, celui de remplacer le conjoint par une autre personne ou de se défaire d'une « charge » coûteuse, s'avèrent le mobile le plus fréquent parmi ces crimes (Partie III). En dernier lieu, les atteintes aux enfants, parfois très jeunes, victimes par procuration de règlements de comptes entre adultes, permettront de terminer en évoquant les affaires les plus sensibles de ce panorama des empoisonnés (Partie IV). Au XIX^e siècle, contrairement aux époques précédentes, l'arsenic est en libre circulation. S'en procurer s'avère aisé, le glisser dans la nourriture ou dans un breuvage ne requiert aucune compétence particulière. Il devient l'instrument de la « vengeance des illettrés ». Ce sont eux que nous allons suivre au fil des pages.

Première Partie

MAÎTRES ET SERVITEURS

Le venin au travail

Chapitre 1

LA CONVOITISE DES SERVANTES

L'affaire Hulin (Poitiers, 1813)

Trente ans de mariage

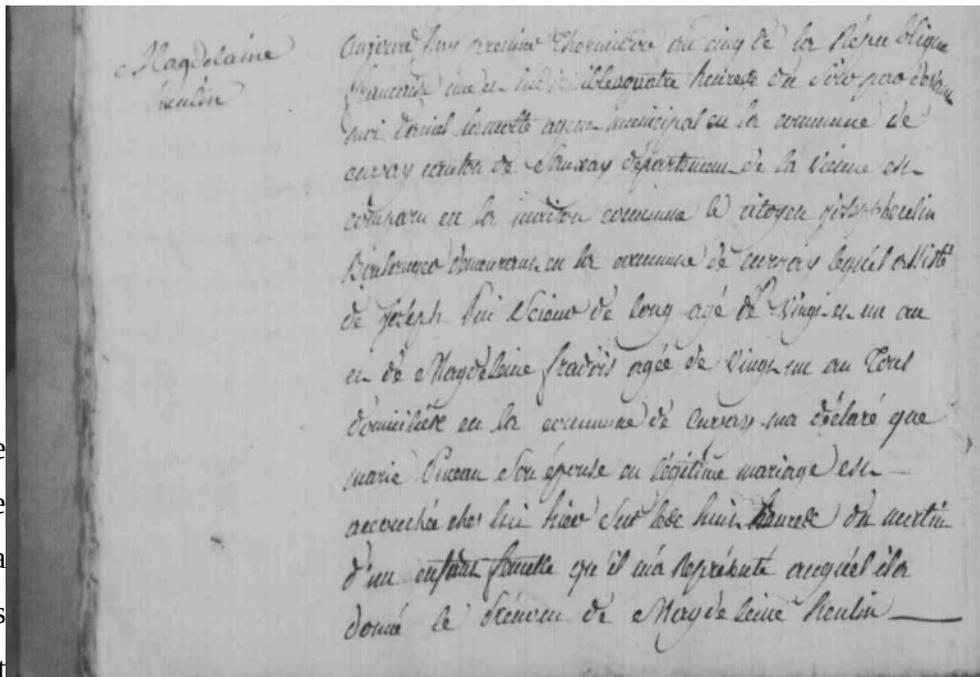
A l'église de Curzay, dans l'après-midi du 8 juillet 1783, le curé Galletier célèbre un mariage. Face à lui, Joseph Hulin, un boulanger de 25 ans dont la mère, Marie Liège, assiste à la cérémonie, échange son accord avec Marie Pineau. Celle-ci, d'une année sa cadette, est orpheline depuis son plus jeune âge et a obtenu l'accord de son curateur, Antoine Pineau. Domestique de l'abbé de la Chevalerie à Jazeneuil, sa paroisse d'origine, elle peut ainsi légitimement rejoindre Joseph et l'aider, désormais, à la confection et à la vente du pain au cœur du bourg de Curzay, à côté du cabaret Bourineau, dont le fils Pierre, âgé d'une dizaine d'années à l'époque, deviendra un ami de la famille.

Situé à une demi-journée de cheval de Poitiers, soit une trentaine de kilomètres, Curzay abrite plus de huit cents habitants et atteindra, au début du XIX^e siècle, son apogée en termes de population en dépassant le millier d'âmes. La sociologie du village se compose essentiellement d'agriculteurs, en particulier d'éleveurs de bovins, de chèvres et de moutons, mais également des rudes scieurs de long, nombreux dans ces communes proches de la forêt de Saint-Sauvant où l'emploi ne manque pas pour les bûcherons. Le frère de Joseph a lui-même préféré ce métier à celui de boulanger, savoir-faire légué par leur père Philippe. Cette petite société est dominée par le haut personnage du vicomte François Gabriel de Chassenon, dont la grand-mère, la marquise Marie Métayer de l'Hospital, a fait ériger le splendide château de Curzay. Président de la chambre des comptes de Bretagne, il réside à Nantes mais séjourne régulièrement dans la demeure familiale.

Le couple Hulin donne naissance à huit enfants durant les seize années qui suivent leur mariage. Le premier, un fils, reçoit le même prénom que son père le 4 juillet 1784. Suit une première Marie-Anne, qui s'éteint après une semaine de vie le 3 mars 1787 ; Madeleine le 3 juillet 1788 ; François le 3 décembre 1791, qui meurt à l'âge de neuf ans ; une seconde Marie-Anne le 11 juin 1795 ; une seconde Madeleine le 19 juillet 1797 et enfin Radegonde le 8 septembre 1800. Six enfants sur huit survivent aux premières années et atteignent l'âge adulte, ce qui s'avère supérieur à la « norme » de

l'époque et peut être lié à une alimentation régulière et solide en raison du métier de leur père.

Acte de naissance de Madeleine Hulin, 19 juillet 1797. (AD Vienne, 9E-111/4 : Naissances, Curzay-sur-Vonne, 1796-1802, f.10).



Durant près de trente années, entre la fin de la campagne de La Fayette sur les côtes américaines et le début

de celle de Napoléon 1^{er} en Russie, la famille Hulin évolue, s'agrandit, vit et survit dans la boulangerie du bourg de Curzay. A l'été 1812, la France s'engage dans la plus grande campagne militaire européenne jamais engagée, celle de la Grande Armée de 450 000 hommes réunis par son Empereur pour détrôner le Tsar Alexandre 1^{er}. Dans le village de Curzay, l'époque est particulièrement marquée par l'attitude du vicomte, François Borselas Casimir, emprisonné après avoir abrité des prêtres réfractaires puis émigré en Angleterre aux côtés des frères de Louis XVI. Mais ces événements préoccupent-ils Marie Pineau et ses enfants ? Tandis que le souverain assiège Smolensk, une lointaine ville sur les bords du Dniepr à trois cents kilomètres de Moscou, le 11 août, Joseph Hulin s'éteint dans sa boulangerie à l'âge de 54 ans. Ce moment marque un basculement dans la vie de Marie et des deux derniers enfants qui restent encore à sa charge : la jeune Radegonde, qui vient de fêter ses 12 ans, et Madeleine, de trois ans son aînée. Pour l'une, ce sera un mariage précoce, pour l'autre la servitude. Sans doute la seconde aurait-elle convolé en justes noces le moment venu, toutefois son refus de la condition domestique, à moins que ce ne soit la facilité avec laquelle elle s'avèrera manipulable, donc sa naïveté, la perdront avant.

« Bonne à tout faire »

La précarité touche les trois femmes après la disparition du père nourricier. Marie Pineau s'en retourne à sa condition de ménagère. Quelques jours plus tard, Madeleine doit quitter le domicile familial, sans doute pour la première fois : sa mère la place chez un cultivateur nommé Gaillochet, à

Coulombiers, où elle apprend le rude métier de servante de ferme. Après trois mois, elle quitte les lieux, exténuée, et revient à Curzay. Mais Marie ne l'entend pas ainsi, et la renvoie chez un autre maître, Mascureau, aux Roches-Prémaries, auprès duquel elle passe l'hiver. Elle refuse d'aller aux champs et subit un renvoi à la fin du mois de juin 1813. S'ensuit une brève expérience de trois jours chez une demoiselle Demanger, à Curzay, d'où Madeleine sort volontairement car « *sa maîtresse avait coutume de peser le pain de ses domestiques* », restriction qu'elle ne supporte pas.

Sans doute exaspérée par ces renvois ou ces démissions successifs, Marie Pineau se décide à conduire sa fille en ville. Le 24 juin, les deux femmes prennent la route de Poitiers et parcourent la distance qui les sépare de la cité. Elles se rendent dans la première église qu'elles rencontrent *intramuros*, Saint-Hilaire. Bien leur en prend : le prêtre, Avrard, les reçoit, appelle son domestique qui leur recommande de se présenter quelques maisons plus loin, chez Agathe Duchilleau. La vieille femme, veuve du marquis de la Marsonnière, cherche justement une employée pour entretenir sa vaste demeure et y accomplir toutes les tâches domestiques que sa condition sociale lui interdit d'assumer, en plus de ses 63 ans. Le soir même, l'affaire est conclue. Madeleine Hulin entre au service de son quatrième employeur en dix mois.

Mais ce travail ne ressemble pas au précédent. Elle ne se trouve pas dans une ferme ou dans un village au paysage familier de la campagne poitevine, mais dans une ville qu'elle ne connaît pas avec le rôle de « bonne à tout faire », seule, à quinze ans à peine.



Vilhelm Hammershoi,

« **Intérieur avec jeune femme domestique** », 1903

(*Statens Musuem vor Kunst, Copenhague*)

Et cette condition s'avère rude. Lorsqu'elle se retrouve seule à servir dans une maison, la tâche est exténuante pour la domestique, qui perçoit un salaire faible. Elle a en charge la totalité de l'entretien, qui comprend la cuisine, le linge, les courses, la corvée de bois ou de charbon, le nettoyage, les toilettes, la lessive et tout cela sans eau courante. P. Guiral et G. Thuillier expliquent la multiplicité des corvées : « *laver et frotter les parquets, astiquer les cuivres, traquer la poussière dans les appartements croulant sous les tissus, encombrés de petits meubles et de bibelots, dans l'humidité (...) subir l'intoxication à l'oxyde de carbone dans la cuisine surchauffée* ». Les « bonnes » sont fréquemment soumises à de sévères privations et à une suspicion permanente sur d'éventuels objets dérobés. Elles doivent faire preuve de patience face aux remontrances régulières, parfois au mépris et aux mauvais traitements. Leur apparence,

irréprochable en toute circonstance, se compose d'un bonnet noué sur les cheveux, de gants et d'un tablier blanc. Une grande disponibilité, entre quinze et dix-huit heures par jour, est parfois compensée par des avantages en nature comme la nourriture, le pain, les restes de la table de la maîtresse, les pourboires, les étrennes, le don de vêtements. Toutefois, logées la plupart du temps dans une petite pièce située sous les combles voire contraintes de dormir sur un lit pliant dans la cuisine de la maison, elles vivent dans la solitude et développent fréquemment un sentiment d'infériorité. Ces femmes montrent parfois des troubles mentaux nommés la « *névrose des domestiques* ». Madeleine, lorsqu'elle arrive chez Agathe Duchilleau, connaît l'expérience de la domesticité depuis près d'une année. Sans doute informée, malgré son jeune âge, des nombreuses difficultés de cette vie qui se profile, elle refuse le sort qui semble l'attendre inexorablement.

Madeleine s'ennuie

Après une semaine chez sa nouvelle employeuse, la jeune fille se sent « *renfermée comme dans une prison* ». Elle s'ennuie, n'obtenant pas même le droit de faire quelques promenades dans les rues de Poitiers en-dehors des courses qui lui sont demandées. L'occasion de changer le cours des choses se présente le samedi 3 juillet au soir. Son employeuse lui ordonne d'aller chercher une nommée Catherine, lingère qui demeure dans la maison voisine. Madeleine s'exécute, mais en lieu et place de la lingère elle rencontre Jeanne Barraud, une lavandière qui réside au même lieu. Les deux femmes lient conversation. De vingt ans son aînée, Jeanne prend vite l'ascendant sur la jeune servante et, après lui avoir demandé des nouvelles de la santé de la veuve, « *qui était toujours malade* », lui suggère d'abrèger ses souffrances par un moyen simple :

« *Si tu lui donnais de l'arsenic dans ses aliments, elle n'irait pas plus loin que cela* », appuyant sa déclaration d'un geste de la main qui montrait un très petit espace entre deux doigts. Jeanne insiste en indiquant le moyen de commettre le forfait, ainsi que le mobile véritable :

« *Tu pourrais te procurer de l'arsenic ou du vert de gris, on vous en donnerait bien à vous autres gens de la campagne, et nous ne pouvons en avoir nous parce qu'on nous connaît (...) tu dirais que c'est pour teindre du bas ou du fil (...) elle mourra dans la nuit, quand elle sera morte, tu n'auras qu'à dire une parole, je ne me coucherai point, j'entendrai facilement pour prendre ce qui sera à notre convenance et tu auras ta part* ».

La cupidité de la lavandière ne convainc pas immédiatement Madeleine, et Jeanne doit renouveler ses arguments avant d'obtenir la promesse que le crime serait accompli promptement. A son retour, Madeleine subit de vertes remontrances de sa maîtresse pour le temps que lui a pris sa commission, échange qui lui ôte peut-être ses derniers scrupules. Manipulée, influençable ou véritablement

excédée par ce métier qu'elle abhorre, elle se lance, à la fin de la matinée du 4 juillet, dans la quête d'arsenic.



La rue de la Tranchée, à Poitiers, à la fin du XIX^e siècle.

Elle parcourt les rues de la Tranchée et des Trois-Piliers, toutes proches, démontrant son inexpérience dans le domaine du meurtre. La marchande Grillon

refuse de lui vendre du vert-de-gris, de même que son voisin l'épicier Guénan à qui elle demande, naïvement, « *si cela faisait mourir, ce à quoi je lui répondis, oui, ma bonne, cela fait mourir* ». Madeleine renouvelle sa demande auprès de l'épicier Duclarey, de la marchande Eléonore Robert ou encore du pharmacien Jacques Dessaux, durant près de quatre heures. Son errance attire l'attention des autres servantes du quartier : la femme de chambre Aglaé Thoreau, la cuisinière Marie Anne Pauleau ou encore la lingère Catherine Joffrionneau affirmeront, lors de leurs dépositions, l'avoir remarquée dans les rues de Poitiers. Finalement, un concours de circonstances lui permet d'obtenir ce qu'elle souhaite auprès du marchand André Admirault. L'homme, qui ne la connaît pas, oppose dans un premier temps un refus catégorique car elle lui inspire « *une certaine répugnance* » sans qu'il soit possible de savoir pour quel motif. Mais Madeleine n'en démord pas, explique que « *c'était pour envoyer à sa mère qui voulait teindre un écheveau de fil* ». Dans la boutique, Louise Nardeux s'impatiente. Elle souhaite acquérir du chocolat afin de préparer une cassonade. Bien connue du marchand, elle le presse et finit par se porter garante de la jeune fille qu'elle ne connaît pourtant pas. Admirault cède et lui vend pour deux sols de vert-de-gris.

Une « enquête de voisinage »

La servante glisse le poison dans son corset et rejoint sa maîtresse juste à temps pour l'office des Vêpres à l'église Saint-Hilaire, auquel elle l'accompagne. Lors de leur retour, Agathe réclame une part de gâteau et du vin, que Madeleine lui sert. Elle glisse une portion de l'arsenic dans la bouteille avant de servir la veuve. L'effet ne tarde pas à se faire sentir : même si elle se trouvait dans « *sa faible santé habituelle* », Agathe trouve immédiatement à ce vin un goût détestable avant d'être

saisie de coliques et de vomissements. Elle réclame du lait bouilli à sa servante, qui commet l'ultime erreur en mélangeant à ce liquide les restes de vert-de-gris, qui ne se diluent pas suffisamment et restent accrochés sur la serviette avec laquelle elle tente de filtrer le tout.

La veuve souffre, ses cris de douleur ameutent rapidement le voisinage. En début de soirée, sa voisine, la dame de Saint-Fief entend ses plaintes et envoie Aglaé Thoreau, sa femme de chambre, aux nouvelles. Agathe lui déclare immédiatement « *Ah ! Ma bonne amie, je suis empoisonnée !* » et propose son explication : le gâteau qu'elle a mangé était resté sur une vieille couverture imbibée de cuivre, qui n'avait pas servi depuis longtemps et dont les reflux l'auraient intoxiquée. Louise de Menou, une autre voisine, et Thérèse Avrard, sœur du curé de Saint-Hilaire, les rejoignent peu de temps après. Rapidement, l'air affairé et l'attitude fuyante de Madeleine les alertent. Aglaé Thoreau se remémore la scène du matin où elle avait observé la servante en train de passer de pharmacie en épicerie afin d'acquérir du vert-de-gris. Elle en fait part à ses comparses, et Louise de Menou se décide à l'interroger. La veuve, qui n'a pas perdu connaissance, semble entendre leur conversation et s'en mêle, assurant « *qu'elle serait au désespoir de voir interpellée sa domestique, qu'il y avait tout au plus à lui imputer l'imprudence pour s'être servi d'une couverture avec laquelle elle avait couvert son pot-au-feu et qui ne servait plus depuis longtemps (...)* ». Elle tente de les persuader de l'innocence de Madeleine, mais ne parvient pas à apaiser leurs soupçons. Louise lui demande d'apporter le linge dans lequel elle avait filtré le lait. Madeleine s'exécute, mais renforce encore plus la suspicion en présentant une nappe propre, sèche et pliée qui ne pouvait être la bonne. Louise l'incite à fournir le vrai linge, Madeleine finit par avouer sa tentative de dissimulation. Pour sa seconde chance, elle présente un tissu trempé et tâché de blanc et gris en plusieurs endroits, suscitant l'effroi de Louise qui s'écrie :

« *Malheureuse créature ! Qu'avez-vous fait ?* ».

Une autre servante, Marguerite Martinière, qui officie chez le notaire Doré, s'est introduite dans la maison d'Agathe et s'immisce dans la conversation. Après cette scène, elle tente d'isoler Madeleine pour obtenir des aveux. La jeune fille raconte alors « *qu'elle avait été grondée le matin à l'occasion d'une couverture de pot, laquelle était en cuivre où il pouvait y avoir du vert de gris, elle avait beaucoup d'ennui de voir sa maîtresse malade avec le ventre gonflé de cette façon* ». Bien qu'entourée de domestiques expérimentées, âgées de 30 à 44 ans, Madeleine n'avoue rien. Les femmes décident d'en appeler à l'arbitrage masculin et Thérèse Avrard fait venir son frère le prêtre Paul ainsi que le docteur Joseph Guignard. A leur tour, ils se rendent au chevet de la souffrante, qui leur raconte sa soirée de douleurs. Le curé ramasse la bouteille de vin et examine le linge : pour lui comme pour le médecin, aucun doute, ce sont des traces de vert-de-gris. Il enferme les pièces à conviction dans une armoire dont il garde la clé jusqu'à la venue des hommes de loi.

Agathe survit à la nuit mais lorsque le commissaire de police de la ville de Poitiers vient la visiter, le lendemain vers onze heures du matin, elle « *git dans son lit, situé dans une salle basse éclairée par deux croisées sur la rue et une porte vitrée sur le jardin* ». Cinq médecins s'affairent autour d'elle pour lui prodiguer des soins. Tous, interrogés par le commissaire, vont dans le sens d'un empoisonnement au vu des symptômes mais également « *des circonstances qui ont précédé la maladie* ». Le prêtre et sa sœur, les quatre servantes présentes la veille, l'épicier Admirault et deux autres marchands auprès desquels Madeleine s'est présentée ainsi que Louise Nardeux, la femme pressée d'acheter du chocolat, viennent déposer leur témoignage dans la maison même d'Agathe, en présence de Madeleine. Celle-ci livre sa première version de l'histoire, dans laquelle elle nie tout, n'a jamais possédé de vert-de-gris et a nettoyé un linge que parce qu'il était couvert de cendres. Ses dénégations ne parviennent pas à convaincre le commissaire, qui demande au gendarme Létang de la conduire à la maison d'arrêt. Le 4 juillet 1813 s'avère être la dernière journée de liberté avant un très long moment pour Madeleine Hulin, à peine âgée de seize ans, qui traverse les rues de Poitiers vers la prison, très proche, de la Visitation. La jeune fille, qui mesure « *1m51, cheveux et sourcils châains clairs, front rond, yeux gris, nez bien fait, bouche moyenne, menton rond, visage plein, teint clair légèrement marqué de petite vérole* » va perdre en crédibilité au fil des jours. Elle livrera au juge six versions différentes en douze jours, ajoutant progressivement l'achat d'arsenic, puis le justifiant par l'envoi de tissu teinté à sa mère puis, avant que celle-ci ne déclare n'avoir rien demandé ni reçu de tel, puis de dénoncer sa complice supposée, Jeanne Barraud.

Six jours plus tard, deux pharmaciens, Jean Gérard et Charles Robin Chandon, sont invités par la justice à examiner la bouteille de vin, le tablier de la servante et le linge utilisé pour filtrer le lait. En ces temps où l'expertise est balbutiante, les deux hommes procèdent essentiellement à un diagnostic visuel et tactile. Ils constatent la présence de marques sur le linge et d'empreintes sur le tablier qui « *sont bien, au toucher, des sédiments de vert de gris* ». Même méthode pour le goulot de la bouteille, sur lequel Gérard et Robin Chandon pensent reconnaître cinq ou six morceaux d'arsenic. Seul le contenu de la bouteille est mélangé avec de l'eau, à laquelle on ajoute quelques gouttes d'ammoniaque, afin d'obtenir la caractéristique couleur verte du poison. En conclusion, malgré cette approche succincte, les pharmaciens concluent avoir analysé les pièces « *par les procédés de l'art* » et affirment qu'elles recèlent une quantité non négligeable de substance mortelle.

Nier vaut mieux qu'avouer...

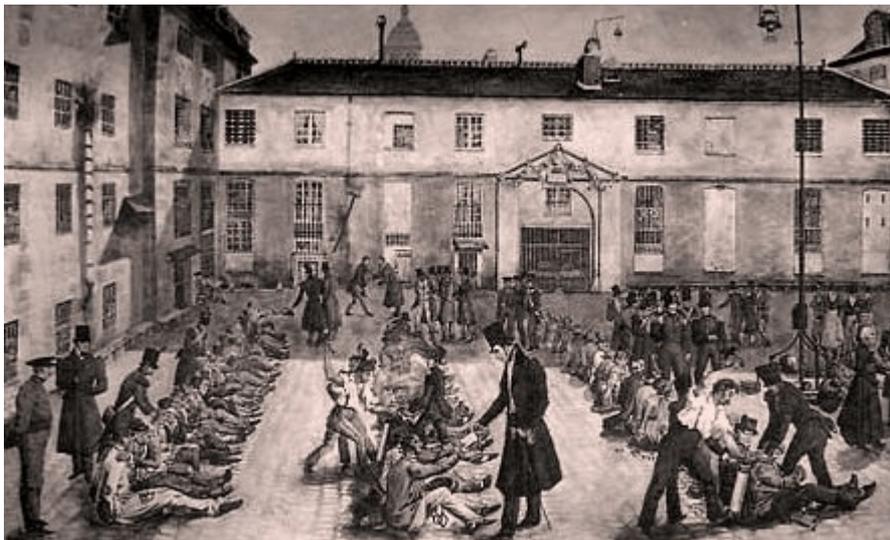
Dès lors, s'engage la procédure criminelle. La lavandière Barraud est interrogée le 12 juillet par le

procureur impérial, quelques heures après que Madeleine eût expliqué à ce dernier, dans le petit bureau du concierge de la maison d'arrêt, que c'était elle qui l'avait incitée à commettre cet odieux forfait. Elle nie tout. Elle connaît à peine sa jeune voisine, arrivée depuis quelques jours, et ne lui a adressé la parole qu'une seule fois, un quart d'heure tout au plus. Une discussion qui se serait tenue par-dessus le mur qui sépare leurs deux maisons, Madeleine ayant grimpé sur une échelle afin de voir à qui appartenaient les voix féminines qui échangeaient dans la cour de Jeanne. Convaincante dans un premier temps, elle le sera moins cinq jours plus tard puisque le juge Guillet la met en accusation et décide de la faire incarcérer. Sentant que l'affaire tourne mal pour elle, Jeanne s'emporte :

« C'est de la grande méchanceté de la part de cette fille de vouloir ainsi m'accuser de ce que je n'ai pas dit et de ce que je n'ai pas eu l'intention de faire ! ».

Malgré cela, elle attire la suspicion à son tour. L'acte d'accusation souligne qu'il n'est *« guère probable que la fille Hulin, âgée de moins de 16 ans, issue de parents probes, élevée dans la campagne se soit spontanément et sans aucune impulsion étrangère rendue coupable d'un crime aussi énorme, qu'elle a presque nécessairement été amenée à le commettre par quelqu'un de plus aguerri qu'elle (...) »* et Jeanne Barraud devient, aux yeux de la Justice, la complice idéale, avec comme mobile la convoitise des biens de la veuve. Dès lors, le jeu de rôle est défini : l'accusée affirmera dans ses déclarations suivantes, jusqu'au procès qui se tient aux assises le 12 octobre, qu'elle n'a *« agi que sur les conseils de la fille Barraud »*. De son côté, cette dernière reste dans une attitude de déni, même devant la cour, répétant qu'il ne s'agissait que d'une basse vengeance de la jeune fille qu'elle avait insulté à la sortie de la messe le dimanche précédent en la traitant de *« mauvais sujet »*.

Départager la crédibilité des deux femmes semble compliqué, pourtant le vote des jurés est unanime : Madeleine est coupable, elle a agi consciemment, tandis que Jeanne est innocente. La jeune servante échappe à la peine de mort, sans doute en raison de son âge, mais sa condamnation s'y apparente : vingt années de travaux forcés suivis de dix années de surveillance après sa peine. Dès lors, elle sera conduite probablement dans l'un des bagnes de ma métropole et ne reviendra jamais dans le Poitou : son nom ne réapparaît plus dans l'état-civil du XIX^e siècle. Est-elle morte au bague ou a-t-elle survécu à sa très longue peine avant de tenter de recommencer sa vie en d'autres lieux que ceux qui l'ont vu chuter ? Madeleine aurait eu 35 ans lors de sa libération, sans doute quelques années de moins si sa conduite a été bonne, mais le taux de mortalité dans ces institutions est si élevé qu'il est très improbable qu'elle en ressortit un jour.



Une illustration imagée de l'intérieur du bagne de Toulon au début du XIX^e siècle

La vie reprend son cours après cette affaire. La veuve Duchilleau semble se remettre de ses douleurs, puisqu'elle ne s'éteindra

qu'en février 1821, à près de soixante-quinze ans, dans sa demeure située au 47 plan Saint-Hilaire. Marie Pineau, la mère de Madeleine, poursuit sa vie précaire au bourg de Curzay, après avoir refusé de servir d'alibi à sa fille. Elle mourra le 6 janvier 1830, à plus de soixante-dix ans, continuant à faire profession de « ménagère ».

Quelle vie aurait eu Madeleine Hulin si elle n'avait pas cédé à la tentation de dépouiller sa maîtresse qu'elle connaissait à peine ? Deux trajectoires possibles semblaient se dessiner pour elle. Celle de sa sœur, Radegonde, qui servit dans les fermes de Curzay pendant quelques années avant d'épouser, à dix-sept ans à peine, le journalier Louis Baricault. Radegonde ne quittera jamais Curzay, où elle décédera en 1877 après avoir mis au monde quatre enfants. Ou bien l'autre trajectoire, celle de la célèbre Hélène Jegado ?

La célèbre servante bretonne, âgée de dix ans au moment où Madeleine commet son crime, sera condamnée à mort et guillotinée à Rennes en 1852 pour cinq empoisonnements et cinq tentatives. Passant de maison en maison, également dans des presbytères ou des hôpitaux, il est plus probable que le chiffre des victimes de son célèbre gâteau aux fruits confits agrémentés d'arsenic se situe autour de soixante. Issue elle aussi d'un milieu rural très modeste, Hélène déclarera lors de son procès ce qui pourrait être la devise de la froide vengeance des servantes humiliées : « *Tuer ces gens me donnait le sentiment de pouvoir sur eux, ce qui me réjouissait* »...

La tentative d'assassinat de la veuve Duchilleau à Poitiers, en 1813, fut-elle une erreur chèrement payée par une jeune servante naïve et manipulable, ou bien la première d'une longue série que le bagne empêcha et qui aurait pu faire d'elle la « Jegado du Poitou » ?



La servante bretonne Hélène Jégado (1803-1852) : vrai visage et représentation...

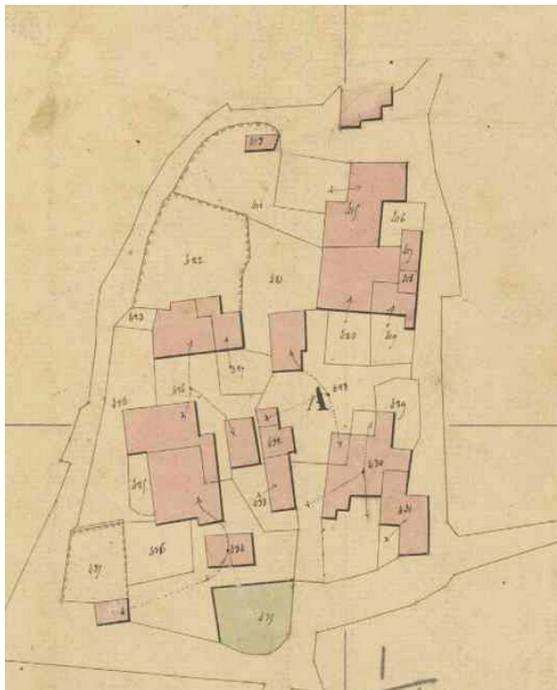
Chapitre 2

LA JALOUSIE DU MAÎTRE

L'affaire Bachelier (Celle l'Evescault, 1830)

Jacques le fossoyeur

Le 7 novembre 1830, le premier édile de Celle l'Evescault, Louis Debelle, fait prévenir Jacques Perochon : il devra se présenter le lendemain matin à la première heure à la mairie afin de participer à l'exhumation du corps de Jean Gendre, porté en terre quatre jours plus tôt¹. Le jeune journalier de 28 ans fait en effet partie de la petite équipe de fossoyeurs du village, qui compte près de 1500 habitants en ce début de la Monarchie de Juillet². Ses deux compagnons de cimetière habituels, Pierre Vergnault et Jacques Roy, sont également requis, ainsi que le sacristain Fouquet. Enterrer les défunts et entretenir le cimetière qui jouxte l'église permet à Jacques de disposer d'une source de revenus complémentaire, qui vient s'ajouter aux salaires versés pour le travail qu'il effectue dans les champs de Celle l'Evescault lors des récoltes de céréales ou de l'entretien du bétail, bovin et caprin,



principales activités économiques locales³. Ces hommes, nommés « croque-morts » depuis deux siècles, ou encore « cagots » dans le sud de la France, autrefois marginalisés, font désormais partie du paysage des campagnes du XIX^e siècle en ces temps où le rapport à la mort et aux défunts évolue progressivement et où la réflexion sur le déplacement des cimetières hors des enceintes sacrées traverse la société⁴.

Même si Jacques ne témoignera pas au procès que le décès de Jean Gendre provoquera quelques semaines plus tard, difficile de penser qu'il fut étonné de la tournure des événements. Le « bruit public » accuse le laboureur Jacques Bachelier et la jeune veuve Catherine

Lecomte d'avoir fomenté l'élimination du journalier de 22 ans qui s'est éteint le 3 novembre, dans d'horribles et foudroyantes douleurs. Un jour et une nuit auront suffi à emporter le jeune marié.

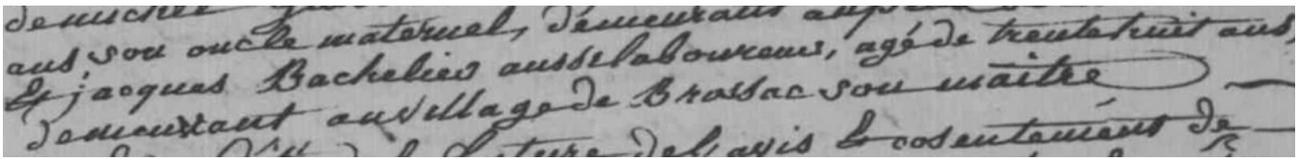
Jacques Perochon connaît bien les protagonistes : il est né et réside dans le même hameau, Brossac, peut-être même est-il l'un des cinq journaliers employés par Bachelier, qui n'est autre que son cousin⁵. Par ailleurs, sa famille est également alliée à celle de Jean Gendre par des mariages contractés dans le village voisin, Payré, depuis la fin du siècle précédent. Le hameau de Brossac, au sud-ouest de la commune, éloigné du bourg principal, abrite une vingtaine de parcelles et l'exploitation agricole principale appartient à un propriétaire du nom de Venault, dont Bachelier est l'employé sur ces terres. Depuis deux ans, Bachelier est veuf et cherche à séduire Catherine Lecomte, jeune servante d'une vingtaine d'années qui travaille dans sa ferme. Difficile de savoir ce qu'il en fut vraiment entre eux : certains pensent qu'ils ont vécu quelques temps en concubinage, d'autres, dont la principale intéressée, affirment que Catherine a repoussé les avances de son maître, rebutée par leur différence d'âge.



Le hameau de Brossac (plan général et détail des 21 parcelles)

(AD Vienne, 4P-515, cadastre napoléonien, Celle l'Evescault, section H, feuille 3)

Quoiqu'il en soit, Jacques a peut-être assisté à ce qui semblait être le renoncement officiel de Bachelier à épouser la fille Lecomte : le 13 octobre, dans l'église Saint-Etienne, elle s'unit à un domestique de Payré, Jean Gendre, né en 1808. Ses parents, le journalier Pierre et Marie Bosseboeuf, sont présents, de même que Bachelier qui accepte d'être le témoin de l'heureux élu. Beau perdant, il accompagne donc Gendre à l'église, à l'autel, assiste à l'échange de vœux et, s'il ne paraphe pas le registre d'état-civil faute de savoir signer, se voit mentionner clairement dans celui-ci sous le vocable : « *son maître* ». En effet, quelques jours auparavant, il a proposé à Gendre ce qui sera considéré lors du procès comme un piège : rejoindre sa ferme afin d'être avec Catherine. L'assistance a constaté, juste avant la cérémonie, que « le maître » discutait âprement, en aparté, avec la future mariée. Elle prétendra qu'il tentait de la dissuader d'entrer dans l'église, lui promettant de la prendre pour femme, et qu'une nouvelle fois elle l'avait repoussé.



Jacques Bachelier témoin au mariage de Jean Gendre et Catherine Lecomte

(AD Vienne, 9E-55/6 : commune de Celle l'Evescault, registre des mariages, 1823-1832, f.81)

Trois semaines plus tard, la rumeur se répand à Brossac puis dans tout le village : le 2 novembre, Gendre a été brutalement saisi de convulsions, vomissements, coliques, avant de s'effondrer dans une chambre et d'expirer le lendemain matin, après une nuit d'agonie. Jacques Pérochon ne sera pas appelé afin de creuser la fosse, ni les « habitués » de cette tâche. Celle-ci a été accomplie quelques heures après le décès, par le beau-père de Gendre, Pierre Lecomte, et Catherine elle-même. Entre-temps, Bachelier a déclaré le décès de son employé auprès de l'officier d'état-civil⁶. Le corps de Jean a disparu de manière douteuse et brutale : Jacques doit le faire resurgir.

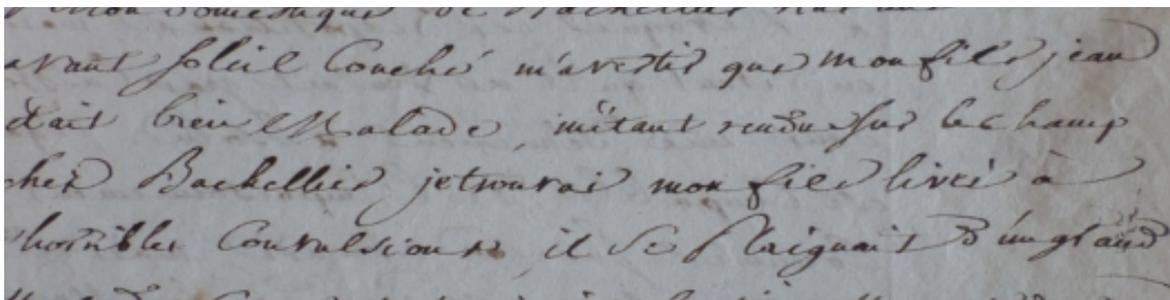
Histoire d'un corps souffrant

Car le personnage central de l'affaire s'avère être cette enveloppe charnelle enfouie à la hâte, dont les archives judiciaires offrent, en filigrane, l'histoire des souffrances⁷. Quoique Catherine ne l'ait épousé que le 13 octobre, elle semble connaître Jean depuis longtemps. Ainsi, lors de son interrogatoire du 23 novembre, affirme-t-elle qu'il était « *fiévreux continuellement depuis deux ans, sujet à de fréquents et violents maux de tête* », contredisant le médecin de Vivonne, Alexis Frère, pour qui « *ce jeune homme a paru jouir d'une bonne santé jusqu'à mardi dernier* »⁸. Elle ajoute qu'il s'agissait d'un homme qui transpirait continuellement, se trouvant dans l'obligation de changer de chemises trois fois par jour et que cette particularité s'était encore accentuée depuis la Saint-Michel. On apprend par Jeanne Gendre, la mère de Jean, qu'il avait contracté ce jour-là « *une échaufade* »⁹ qui le mettait en état de fatigue permanente. Une autre domestique, Françoise Perrot, témoigne également que « *Gendre avait des fièvres depuis longtemps, et plusieurs jours avant sa mort, Bachelier avait appliqué des emplâtres pour le soulager* ».

Car Gendre est un bon travailleur, solide, qui fait la moisson et transporte de lourdes charges de bois lorsque son organisme le laisse en paix. Aussi le maître semble-t-il avoir intérêt à sa guérison. A cette fin, il se rend à Vivonne le 30 octobre acquérir un « *vésicatoire* » auprès d'Alexis Frère. Celui-ci n'y voit pas d'obstacle, tout comme il accède à la demande ajoutée *in extremis* par Bachelier « *d'un ton timide : une petite quantité d'arsenic pour faire mourir les rats qui l'incommodaient beaucoup* ». La bonne réputation du laboureur lui permet de repartir avec une

once et demie de poison. Au passage, il achète de la liqueur à l'épicier Moine avant de regagner Brossac. En bon « maître », Bachelier soigne sa nouvelle recrue et lui applique les emplâtres entre les deux épaules. Le 2 novembre, Jean accepte l'invitation à partager un repas offert par Bachelier à ses journaliers et domestiques, bénéficiant même d'une attention particulière : de l'eau-de-vie spécialement acquise à son intention que son employeur lui tend, l'invitant à s'en régaler. Gendre s'exécute, pour son plus grand malheur. Rapidement, son corps n'est plus que douleurs intenses, il se vide et se dessèche en quelques heures. Toutes les descriptions convergent :

« mal au cœur terrible, vomissements (...) coliques très douloureuses (...) convulsions violentes (...) se plaint du cœur et du ventre (...) l'eau-de-vie lui brûla le cœur (...) il continue de vomir continuellement (...) d'horribles convulsions (...) des gémissements toute la nuit (...) ».



Déposition de Jeanne Gendre : « je trouvai mon fils livré à d'horribles convulsions »,

(AD Vienne, 2U-1506)

Ce corps, déjà fragilisé, agonise très rapidement. Et la rumeur va même courir dans le village qu'il a subi d'horribles assauts afin d'être poussé au trépas en si peu de temps. Les soupçons pèsent lourdement sur Bachelier, dont on sait qu'il a passé la nuit du 2 au 3 novembre dans le même lit que Gendre pour le soigner avec du soi-disant « bouillon de cochon et de chou ainsi que de l'eau sucrée ». Mais c'est le père de Catherine, le vieux journalier Pierre, qui semble avoir eu l'attitude la plus douteuse. La mère du défunt affirmera, lors de sa déposition du 6 décembre, que lorsqu'elle arriva le matin du décès, prévenue que son fils allait mourir, elle trouva « le père de ma bru qui était monté sur le lit de mon fils et se disposait à l'ensevelir ». Quelques instants plus tard, l'un des domestiques, Jean Carlier, confie à Jeanne Gendre que le beau-père « avait avancé son dernier soupir en lui plaçant la main sur le nez et sur la bouche », geste fatal que lui confirme également le jeune laboureur Jacques Quincarlet, présent le jour du décès.

Le corps de Jean s'éteint donc à l'aube du jeudi 3 novembre 1830, un corps qui pourtant avait « aimé beaucoup » Catherine si l'on en croit le domestique Raymond Charron, un ami du couple. Un corps également qui, dans ses ultimes heures, avait dû se débattre. En effet, lorsque Jacques Pérochon, aidé de ses deux compagnons Vergnault et Roy et du sacristain, exhume sa dépouille cinq

jours plus tard, ils découvrent un détail qui ne laisse aucun doute sur la nature criminelle du décès : « *les pieds ont été attachés avec de la ficelle, sans doute pour l'empêcher d'aller dénoncer les attentats dont il était la victime* »¹⁰.



L'église de Celle l'Evescault (XIII^e siècle),
(<https://www.celle-levescault.fr/culture-tourisme/>)



John CONSTABLE, *La charrette à foin*, 1821

Une charrette et deux grands pots en grès

Il est sept heures du matin lorsque les « *quatre individus* », ainsi que les nomme le juge de paix du canton de Lusignan, Jean-Pascal Pourot, parviennent à remonter Jean Gendre de la fosse. Sous les regards de l'édile Louis Debelle, du juge et de deux gendarmes, ils le transportent jusqu'à la mairie avant de le laisser entre les mains d'Aristide Villeneuve, officier de médecine mélusin, et du docteur Duval, venu spécialement de Poitiers. Les deux hommes lèvent leurs mains devant le juge, prêtant le serment de donner un avis « *en leur honneur et conscience* ».

Débutent alors l'autopsie, à laquelle Jacques Pérochon n'assiste peut-être qu'en partie car le maire le requiert pour une tâche plus spécifique¹¹. Jacques doit en effet louer une charrette, deux chevaux et emprunter auprès du marchand Delabarde deux grands pots en grès et un demi-quart de ficelle pour deux francs et dix centimes. Une fois ces commissions accomplies, il se dirige à nouveau vers l'hôtel de ville, dans lequel le corps de Gendre subit les assauts posthumes des légistes. Ceux-ci rédigent un compte-rendu détaillé, dans lequel l'apparence physique du défunt apparaît de manière fugace (1m55, très maigre), car c'est l'intérieur qui suscite l'intérêt. Villeneuve et Duval dressent un ensemble de constats qui vont nécessiter une analyse complémentaire : le foie présente une couleur brunâtre, l'estomac s'avère démesurément étendu, le péritoine, le duodénum et les intestins sont

injectés de tâches rouges. Rien d'anormal ne ressort toutefois des analyses des poumons, qui sont « *coupés en plusieurs morceaux* », ni du cœur, du péricarde ou des valvules. Le crâne, puis le cerveau, sont ouverts et observés sans plus de succès, en revanche les deux hommes prélèvent une quantité importante de « *petits points blancs et durs dans la bouche et l'œsophage* », déjà remarqués au niveau du système digestif.

Une fois le rapport rédigé et amendé par les praticiens, les pots de grès emmenés par Jacques sont alors requis. Dans l'un sont placés les intestins, dans l'autre des morceaux de l'œsophage et de l'estomac, tandis que les grains blancs sont soigneusement emballés dans un petit paquet. A charge pour le fossoyeur de se transformer en convoyeur d'organes. Le corps de Gendre est recousu, puis replacé dans sa fosse. Jacques, pour sa part, dépose soigneusement les pots et le paquet à l'arrière de la charrette et prend la direction de Poitiers. Il lui faut la journée pour parcourir les vingt-six kilomètres qui séparent Celle l'Evescault de la préfecture de la Vienne, où il se présente dans le centre de la ville, près de l'église Saint-Porchaire, à la pharmacie de celui qui va devenir l'expert poitevin en toxicologie le plus réputé du siècle : Pierre-Prosper Malapert.

Malapert, l'expert



Portrait (sans doute fantaisiste) de Pierre Prosper Malapert, publié dans la revue *Vues et images du monde*

(<http://www.shp-asso.org/>)

Le pharmacien est né à Charroux, dans le sud de la Vienne, en 1798. Après quelques années d'apprentissage dans l'étude notariale familiale, il refuse cet héritage qu'il juge ennuyeux et entreprend des études à Poitiers, puis à Versailles et à Paris. En 1822, il reprend la pharmacie Hélion, rue Gambetta, dans le centre de la capitale poitevine, officine qu'il tiendra pendant près de quarante années. Mais Malapert est curieux, créatif et semble vouloir toujours apprendre et innover. Au cours de sa longue vie, il reprend des études à Paris pour devenir « pharmacien de première classe » sous les auspices du célèbre toxicologue Orfila, dont il sera question plus avant¹². Devenu

expert dans le domaine des poisons, Malapert est appelé de nombreuses fois au cours du siècle auprès de médecins poitevins, dans les affaires criminelles pour examiner les organes et rendre son verdict à la barre. A côté de ses activités purement professionnelles, son éclectisme intellectuel se révèle aussi bien par la mise au point du procédé de congélation (1825), les premières consignes médicales dénonçant l'aspect nocif du tabac (1842), le combat contre un champignon de la vigne, l'*oidum tacheri* (1854), l'invention du « molleteur », appareil pour confectionner des œufs à la coque (1865) qu'il parvient à faire breveter et pour lequel il obtient plusieurs récompenses dans un temps où l'on recherche des applications pratiques et quotidiennes aux progrès de la science¹³.

Lorsque Jacques rencontre Pierre-Prosper, ce dernier n'est pas encore une sommité en matière de produits toxiques. Il suivra une formation en ce domaine dans les années qui suivront et enseignera ensuite la chimie à l'université jusqu'en 1873. Toutefois, Malapert jouit déjà d'une certaine réputation, puisque c'est lui qui réceptionne les deux grands pots en grès et le petit paquet contenant les grains blancs le 9 novembre. Le lendemain, tandis que Jacques s'en retourne à Celle l'Evescault après une nuit passée en ville, sans doute chez des connaissances ou peut-être même chez le pharmacien¹⁴, celui-ci prête serment auprès du tribunal de première instance de Poitiers aux côtés du professeur de l'Ecole de Médecine, Barilleau, et du professeur de physique au Collège royal, Desrosières. L'analyse peut alors commencer : elle dure trois jours pleins et se déroule au « *laboratoire de la pharmacie Malapert* ».

Les pots sont décachetés, le paquet ouvert. Les trois experts procèdent à de minutieuses opérations sur les vestiges corporels de Gendre. Un morceau de son estomac, qui était totalement vide, émet une vapeur blanchâtre lorsqu'il est placé sur des charbons puis, chauffé avec de l'eau distillée et traité par de l'acide hydrosulfurique, il « *a donné instantanément une couleur jaune de sulfure d'arsenic* ». Les deux journées suivantes sont consacrées à la vérification de la présence du poison dans l'œsophage et le gros intestin. De multiples composants chimiques se mélangent et se croisent, hydrosulfate de potasse, sulfate de cuivre, ammoniac, chlore... Les précipités obtenus, tous « *vert bleuâtre* », confirment les présomptions de Malapert et ses collègues : les taches brunes de l'estomac « *de la taille d'une pièce de 75 centimes* » ainsi que les petits grains blancs qui parsèment le tube digestif sont de l'arsenic. Souffrant, malmené, martyrisé, expirant, enseveli, exhumé, découpé et analysé, le corps de Gendre a parlé : onze jours plus tôt, un poison l'a détruit.

Le corps disparu du coupable

Le retour positif de l'expertise légale permet la mise en route de l'enquête criminelle. Le 22 novembre, Catherine Lecomte est arrêtée par le brigadier Joseph Robert et le gendarme Charles

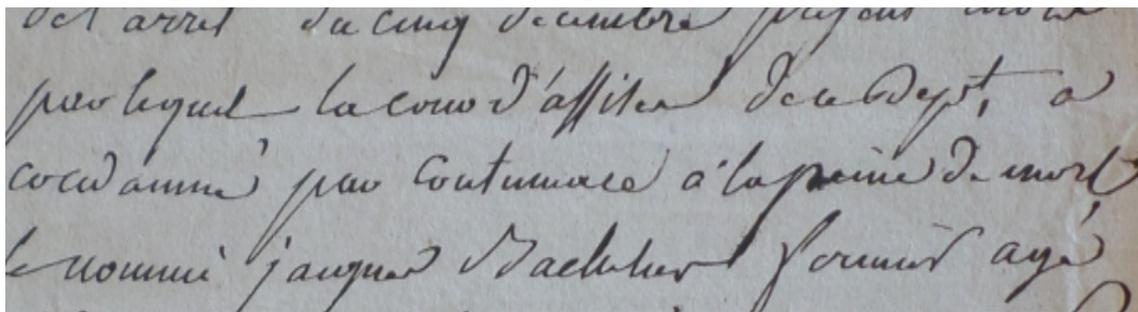
Saint-Paul, qui conduisent la jeune femme de 1m57, « *cheveux et sourcils noirs, front plat, yeux noirs, nez gros, bouche grande, menton rond, visage plat, teint brun* » à la maison d'arrêt de Lusignan. Le même jour, les premiers témoignages sont recueillis, au cours desquels le maire Debelle suggère que Bachelier et la veuve entretenaient une relation amoureuse avant le mariage de cette dernière, les ayant vu batifoler, manger une pomme ensemble ou encore constatant que partout où Catherine allait, son employeur la suivait. Pour sa part, le médecin Frère confirme l'achat d'arsenic dans sa boutique tandis que le notaire Bellot explique que le dernier soir de la vie de la victime, il fut appelé d'urgence par Catherine afin d'enregistrer le testament de son mari agonisant, par lequel il lui faisait une donation intégrale de ses biens. D'autres dépositions compléteront ce tableau du complot, comme celle de la mère Gendre, des laboureurs Branger et Quincarlet qui insistent sur le fait que le père de Catherine ait pu achever le malheureux, voire l'enterrer vivant, puis, que le jour de l'exhumation, au lieu d'être présents, les deux assassins présumés avaient passé la journée à la foire de Couhé pour acheter des cochons tout en ripaillant dans une auberge. La rumeur a enflé entre-temps dans Celle l'Evescault, même si le domestique Charon et la journalière Pestre témoigneront en sens inverse, soutenant qu'il n'y avait aucune relation antérieure entre Bachelier et sa servante, et que celle-ci fut réellement affligée lors du décès de son mari.

L'ultime aveu de culpabilité vient du principal suspect : deux jours après l'exhumation, ayant appris les soupçons qui pesaient sur lui, Bachelier vend quelques effets et se volatilise à jamais. Jusqu'en février 1831, moment du procès en cour d'assises de Catherine, les gendarmes le recherchent activement. Il devient un fantôme, certains pensent l'avoir vu dans la forêt de Saint-Sauvant, le lieutenant Payolle à Lusignan « *a entendu dire que le suspect rôdait dans l'arrondissement* », une domestique témoigne qu'il est revenu passer une nuit dans sa maison, l'habitation du père Lecomte à Payré est fouillée de fond en comble à deux reprises... Mais nul ne parvient à se saisir de Bachelier, dont un rapport de gendarmerie du 21 février 1831 souligne qu'il s'est probablement « *embarqué et qu'il s'est procuré un faux passeport* ».

Le 7 mars, Catherine Lecomte est acquittée. Peu à peu, les recherches sont abandonnées et deux ans après les faits, le 8 décembre 1832, les habitants de Celle l'Evescault assistent à l'épilogue judiciaire de l'affaire sur la place du marché. Ce jour-là, le greffier Couturier se poste dans une maison qui lui fait face, celle du marchand Petit, et rédige un compte-rendu à la manière de ceux réalisés lors d'une exécution capitale. Toutefois, la disparition de Bachelier change immanquablement le rituel. Le bourreau, qui a fait le déplacement depuis Poitiers, affiche « *à un poteau par lui dressé au milieu de la place un extrait de l'arrêt du 5 décembre dernier par lequel la cour d'assises de ce département condamne par contumace à la peine de mort le nommé Jacques Bachelier, fermier âgé d'environ 38 ans, comme coupable du crime d'empoisonnement et que ledit*

extrait est demeuré exposé aux yeux du peuple pendant une heure ». A défaut de mort physique, l'accusé subit une mort symbolique.

Le sort de Bachelier reste un mystère. L'homme est-il réellement parvenu à fuir dans un pays étranger, en Amérique ou aux îles, comme le pensent les gendarmes ? A-t-il vécu en reclus pendant quelques mois avant de mourir d'une infection ou de faim ? A-t-il bénéficié d'un réseau de solidarité qui lui a permis d'échapper à la justice ? Ou bien les nombreux membres de la famille Gendre présents à Celle l'Evescault et Payré ont-ils fait justice eux-mêmes, tout en parvenant à éliminer le corps de la surface de la Terre ? Quoiqu'il en soit, malgré son acquittement, le doute qui pèse sur Catherine s'avère sans doute très lourd, puisqu'elle disparaît elle aussi des archives de la commune, ainsi que de celles de son village d'origine, voisin, Payré. Au-delà de ceux qui furent directement touchés, l'empoisonnement de Jean Gendre a probablement marqué la mémoire collective des habitants. Jacques Pérochon, le fossoyeur, quittera également Brossac, le hameau dans lequel il a passé les trente premières années de sa vie : il ne figure pas dans les feuillets du recensement de 1836¹⁵. Impossible de lier ce choix à l'affaire, mais l'infamie qui pèse sur son cousin et son implication dans la procédure coïncident avec ce départ, définitif, de son village natal.



Extrait de l'acte de condamnation à mort par contumace de Jacques Bachelier

(AD Vienne, 2U-1506, affaire n°872 bis, pièce n°51, 8 décembre 1832)

Chapitre 3

UN CŒUR GLACE

L'affaire Martin (Saint-Secondin, 1849)

La fuite d'Adèle

François Robert agonise. Depuis presque vingt-quatre heures, il se tord de douleur, hurle, vomit et réclame des soins. En cette matinée du 2 juillet, le jeune homme de dix-sept ans, allongé dans la chambre de son employeur, l'aubergiste Burbeau, présente une apparence qui ne laisse aucun doute au médecin Firmin Barot, appelé à l'aide, sur la nature du mal :

« Ses yeux étaient caves et enfoncés dans leurs orbites, les traits de la face étaient décomposés, il y avait des vomissements continuels de matière verdâtre, constriction à la gorge, sentiment de chaleur intérieure brûlante (...) le bas ventre tendu et ballonné, les extrémités étaient fraîches, le pouls insensible, tout annonçait une mort prochaine qui est arrivée quelques instants après (...) François ayant sans doute pris une forte dose de la substance vénéneuse qui, par son action subite et corrosive, n'a pu être combattue par les moyens de l'art (...) a expiré sous l'action du poison. »¹

La rumeur s'est répandue dans le village de Saint-Secondin et il faut moins d'une journée au brigadier Pierre Perinet pour porter ses soupçons sur Adèle Martin, « que la clameur publique désignait comme l'auteur de ce crime »². Dès le 1er juillet, le maire a rédigé une dénonciation à l'intention du juge de paix dans laquelle il la désigne explicitement.

Durant l'agonie, la servante se tient à proximité. L'ambiance est lourde dans l'auberge où elle officie depuis sept ans. François Robert s'éteint dans d'atroces souffrances, son frère Louis, âgé de 13 ans, semble tout près de l'imiter, le médecin est catégorique sur l'aspect criminel de ce décès, de nombreux villageois se pressent au-dehors pour capter une miette du morbide spectacle qui se déroule presque sur la place principale, les gendarmes recueillent les divers témoignages et tournent ostensiblement leurs soupçons vers elle tandis qu'elle se sait indésirable pour ses maîtres, qui ont réclamé son départ immédiat à la Saint Jean dernière³... Rapidement, elle monte dans sa chambre, amasse l'ensemble de ses affaires dans un lourd ballot de vingt-trois kilos, qu'elle charge sur son dos, sort par une porte dérobée et prend la fuite à travers champs.

Adèle se résigne en dirigeant ses pas en direction du dernier endroit où elle pourrait se réfugier : la

maison de ses parents. Elle quitte Saint-Secondin, ce bourg rural d'environ un millier d'habitants qui vivent essentiellement de la culture et de l'élevage, pour Goux, son lieu de naissance, qui abrite sept cents âmes et dont l'activité fut longtemps consacrée à la forge⁴. Ses parents y résident toujours, Jean, un charpentier âgé de 51 ans et Jeanne Félix, de cinq ans son aînée. Elle les a quittés lorsqu'elle avait treize ans pour se louer comme domestique de ferme dans diverses maisons du pays, s'exposant dans les fameuses « foires aux servantes » qui se tiennent régulièrement dans les principaux bourgs afin de trouver un employeur⁵. Cela fait donc plus de dix années qu'elle a coupé ces liens avec eux, « *qui ne souhaitent plus la voir* » ainsi qu'elle l'indiquera lors de l'enquête. Le motif reste inconnu. Fut-elle une enfant non désirée ? Sa naissance intervenant un peu plus de quatre mois après le mariage de ses parents pourrait suggérer que l'union avait été précipitée par une grossesse déjà avancée⁶.



Charles-François MARCHAL, *La foire aux servantes* (1864).

Commandé par Napoléon III sur l'insistance de G. Sand, ce tableau représente la « foire aux servantes » de Boxwiller (Alsace) qui se tenait tous les 11 novembre, date de la fin des contrats. Ce mode de recrutement était répandu dans les campagnes françaises du XIX^e siècle.

Seize kilomètres séparent les deux villages. Adèle tient à distance les deux gendarmes partis à sa poursuite pendant plus de six heures et parvient à franchir près de onze kilomètres avec sa charge, malgré son modeste gabarit⁷. Mais en fin de matinée, alors qu'elle se trouve à proximité de Bouresse, elle s'arrête, épuisée. Le brigadier Perinet et le gendarme Linchard, eux-mêmes à bout de souffle, parviennent à la retrouver, assise dans un champ, après « *six heures d'une marche active* ».



La ferme de La Groge, sur la commune de Goux, lieu de naissance et de l'enfance d'Adèle jusqu'en 1838.

Le village de Bouresse et le Bois Brulou, près duquel elle est arrêtée le 2 juillet 1849. C'est à cet endroit qu'elle passe ses derniers moments de liberté (*AD Vienne, 4P-4972, section C, f.2 pour le cadastre de Goux et 4P-4896, section d'assemblage pour le cadastre de Bouresse ; les deux datent de 1811*).

Le procès d'une « mauvaise tête »

Rien ne pourra sauver Adèle. Aucun témoignage ne lui est favorable, nul ne prend sa défense, elle-même, cas unique dans les procès pour empoisonnement, passe aux aveux dès le premier interrogatoire. Elle ne nie pas le fait d'avoir prémédité son crime, de s'être servi dans un pot de l'auberge, sur une armoire, où elle savait que Burbeau entreposait de la mort-aux-rats pour éliminer les nuisibles et soigner ses chevaux et d'en avoir versé une pincée dans la soupe du matin destinée aux frères Robert, ce 1^{er} juillet. Louis Zéphirin Bera, le juge de paix de Gençay devant lequel elle est conduite après sa rocambolesque arrestation, n'a pas à forcer son talent pour obtenir des détails. Adèle les donne sans retenue, plaidant sa méconnaissance des effets mortels du poison dont elle songeait simplement qu'il les rendrait très malade mais sans entraîner la mort.

L'enquête est rapide, sans rebondissements et des archives du procès se dégage une étonnante unanimité contre l'accusée, aussi rare que les aveux dans ce genre d'affaire. Dès le lendemain du décès de François Robert, et tandis que son jeune frère Louis, qui a ingurgité une plus faible quantité de soupe vénéneuse, parvient à éviter la mort, les dix-huit habitants de Saint-Secondin qui acceptent de témoigner s'accordent à la décrire comme une personne acariâtre, hostile, insolente et solitaire. Marie Barraud, femme de son employeur, précise qu'elle fut à son service entre 1842 et 1846, puis que son mauvais caractère avait entraîné son renvoi. Sans emploi, elle s'était à nouveau

présentée en septembre 1848 à l'auberge, et Burbeau l'avait prise en pitié. Mais il regretta rapidement sa mansuétude, puisqu'Adèle « *semblait toujours se croire chez elle (...) lorsqu'elle avait décidé de ne rien faire, elle répondait à ses maîtres « faites-le vous-mêmes ! » et se plaçait le long d'un mur, demeurant immobile comme une statue sans parler ni bouger (...) parfois elle cessait de manger et disait qu'elle se laisserait mourir si on la renvoyait (...)* ». Face à ces difficultés, Burbeau avait pris la décision de la congédier de nouveau à la Saint-Jean 1849, lui intimant l'ordre de partir et engageant trois nouveaux domestiques avant même son départ : François et Louis Robert, ainsi que leur sœur. Mais Adèle reste à l'auberge. Elle ne travaille plus et, selon plusieurs témoins, passe les journées suivantes debout, à quelques mètres de ses anciens employeurs, les yeux dans le vide, ne parlant pas, refusant de quitter les lieux.

Les qualificatifs convergent à propos de son comportement. Le maire, Armand Rouil, la juge « *bien trop bête pour se défendre longtemps mais intraitable, colérique et parfois totalement folle* ». Le sabotier Jean Villeneuve affirme l'avoir souvent croisé, errant dans les brandes environnantes, sans but apparent, à toute heure de la journée, tandis que Madeleine Simonet, épouse d'un maréchal-ferrant du bourg, résume le sentiment général : « *Elle passe dans la localité pour avoir une fort mauvaise tête* ». Alors comment se louer à un nouveau maître avec une telle réputation ? Adèle craint de ne pas retrouver une place, elle le dit ouvertement, et ne veut ni retourner chez ses parents « *qui ne veulent plus la voir* », ni rétrograder socialement en devenant « *une femme de journée* », soit une journalière sans place fixe et vouée à la misère. Les faits à sa charge s'avèrent nombreux et de toutes sortes. Si, pour la femme d'un tailleur nommée Félicité Imbault, « *tout le monde a jeté immédiatement le soupçon sur elle en raison de son mauvais caractère (...) il se savait dans le pays qu'elle refusait de faire ce que ses maîtres lui demandaient* » ; Louis Venin, le voisin immédiat, explique pour sa part qu'il ne pouvait s'agir que d'une mauvaise personne car nul ne l'avait jamais vue à la messe, ni même prier. Seul Louis Robert, l'empoisonné rescapé, narre ses douleurs mais ne porte aucune accusation nominative.

La journée du 3 juillet 1849 revêt une dimension singulière dans l'histoire de Saint-Secondin. Après qu'un certain nombre des habitants aient défilé à la mairie pour faire enregistrer leurs dépositions, Désiré et Firmin Barot, les deux médecins du village également père et fils, procèdent à l'autopsie du corps de François Robert, dans sa chambre de l'auberge Burbeau, qui donne directement sur la grande place. Le maire, le juge de paix et son greffier ainsi que deux gendarmes sont présents, pendant qu'une foule importante se masse autour de l'établissement. Les deux hommes débutent l'opération par le constat de vergetures noirâtres et violacées sur les cuisses, les bras et le tronc. Puis, ils procèdent à l'ouverture du cadavre qui révèle des poumons « *gorgés d'un sang noir et épais, les cavités droites du cœur avec très peu de sang, l'œsophage bouché et les muqueuses*

boursoufflées, des ulcérations nombreuses, le foie très dur, les reins enflammés et la rate noirâtre et violacée ». Ils sectionnent ensuite les intestins, l'estomac et une partie du foie qui sont placés dans un grand pot de grès recouvert de toiles pour une analyse chimique de leur contenu, auquel sont adjointes quatre bouteilles cachetées contenant des vomissements et des matières fécales rejetées dans la cour par les deux frères. En dernier lieu, les autorités sollicitent l'aide du jeune Louis. Malgré sa fatigue, il consent à quitter le lit et à retracer le parcours accompli avec son frère deux jours plus tôt dans les heures qui suivirent l'ingestion du poison : vers l'étable puis dans une grange située à l'arrière-cour, où un poulet mort est découvert. Le corps du volatile est ajouté aux pièces à conviction.

Le 14 juillet, les experts rendent un verdict sans appel : 45 grammes d'arsenic ont pu être collectés dans les organes et les déjections de la victime, tandis que l'animal a succombé au même mal. Assemblés durant plus de cinquante heures dans le cabinet du juge Pontois, à Civray, les médecins Amédée Autellet et Auguste Verger ainsi que le pharmacien Serf concluent que « *cette notable quantité d'oxyde blanc vulgairement appelé mort aux rats présente dans tous les organes de François Robert suffit aisément à provoquer le décès* ». Lorsqu'elle arrive à la maison d'arrêt de Poitiers, quatre jours plus tard, afin d'être jugée par la cour d'assises de la Vienne, Adèle doit à nouveau livrer sa version de l'histoire. Sa dernière déposition devient, au-delà du crime qu'elle assume à nouveau, la narration de l'histoire de sa vie.

Les ressentiments d'une femme seule

Ce François Robert, Adèle le connaît bien. Tout d'abord, les deux sont liés par le sang : la mère du premier, Marie-Anne Martin, n'est autre que la petite-nièce du père de la seconde. Agée de 38 ans, elle réside au hameau de la Lardière, près de Gençay avec son mari, le journalier Pierre, qui assiste à la mort du fils et déclare le décès à la mairie. De près de dix ans son cadet, il n'en prend pas moins ses aises avec elle en l'accablant de ses « *attaques, propos indécents, attouchements malhonnêtes* ». A l'appui de ses allégations, Adèle explique comment, un dimanche où l'auberge accueillait un grand nombre de clients, il l'avait apostrophé à haute voix en la traitant de « *sacrée charogne, rendoublée de cinq cents mille garces, sert donc à boire* ». N'étant pas femme à se laisser insulter publiquement, reconnaissant d'ailleurs elle-même qu'elle se trouve fréquemment « *de mauvaise humeur et difficile dans son service* », Adèle se saisit d'un bâton et le frappe à la tête. François se dirige alors vers la basse-cour, puis revient avec une trique et engage une rixe, qui se termine par une série de coups de pieds dans le ventre pour Adèle. Chancelant, sans doute quelque peu enivré, François trébuche et quelques clients se saisissent de lui pour l'empêcher « *d'achever de la crever* »

ainsi qu'il lui promet.

967
En mil huit cent quarante-neuf le deux juillet à cinq heures du soir, par devant nous Amant Besicil, maire et officier de l'état civil de la commune de St-Secondin canton de Gençay, département de la Vienne, sont comparus Pierre Robert journalier, âgé de quarante-quatre ans demeurant à la Ferrière commune de Gençay, père du défunt, et Jean Burbeau aubergiste, âgé de cinquante-sept ans demeurant au bourg de Saint-Secundin, lesquels nous ont déclaré qu'à cinq heures du soir, François Robert domestique âgé de dix-sept ans fils de Pierre Robert, et de Marie Anne Marten sans profession âgée de trente-huit ans demeurant avec son mari au dit lieu de la Ferrière était décédé en la maison dudit Jean Burbeau au bourg de St-Secondin, ainsi que nous en sommes assurés et les déclarants ont signé avec nous le présent acte après que ledit acte a été lu, sauf Robert qui a déclaré ne le savoir.

Acte de décès de François Robert, 2 juillet 1849

(AD Vienne, 9E-297-11 : NMPD Saint-Secondin, 1833-1852, f.125).

Quelques jours après cette scène, les frères Robert sont recrutés à l'auberge. Dès son arrivée, François traiterait constamment Adèle de « pute », de « garce », tout en lui « passant constamment la main entre les cuisses ». Ces accusations ne sont relayées par aucun des témoins lors de l'enquête et du procès, tous présentent le domestique comme un jeune homme doux, patient et serviable. Absence de preuve qui ne signifie pas pour autant que la jeune femme fabule ; quoiqu'il en soit, sa stratégie est la suivante : ne pas mettre sur le compte de la jalousie et de la peur du renvoi l'empoisonnement du cousin, mais décrire le harcèlement dont elle était l'objet⁸.

Son ressentiment, qui rejaillit sur François, ne concerne cependant pas que lui. Il touche aussi ses parents, qu'elle décrit comme refusant de lui apporter de l'aide depuis l'âge de treize ans, ce qui ne constituait pourtant pas une exception dans les vies des servantes de ferme projetées très tôt dans le monde du travail⁹. Elle en éprouve également à l'égard de ses maîtres, qui « l'ont presque élevée depuis toutes ses années » et chez lesquels elle se considère comme dans une seconde maison. Lors de l'annonce de son remplacement, l'angoisse du déclassement social et le spectre de l'indigence la hantent : où va-t-elle aller ? Comment va-t-elle survivre ? Comme elle l'expose un jour au sabotier Villeneuve, « elle va se laisser crever mais elle en crèvera d'autres avant elle ». Cette somme de déceptions et de rejets, de solitude et de mépris, car elle est jugée « très bête » par plusieurs habitants, finissent par dominer sa raison. Elle cède à ce qu'elle nomme « l'affreuse pensée » et empoisonne les deux frères. Persuadée qu'ils survivraient, elle affiche donc son contentement devant leurs souffrances durant toute la journée du 1^{er} juillet, attitude remarquée par les aubergistes et les villageois présents, ainsi que par le maire qui la dénonce immédiatement à la justice. Ne

pouvait-elle pas faire preuve de compassion en entendant les échos des terribles douleurs provoquées par son seul geste ? A cela, Adèle répond : « *Je ne peux pas pleurer. J'ai le cœur glacé* ».



Une servante de ferme dans le Finistère vers 1880¹⁰

L'empoisonneuse a avoué son crime : pour cela, elle est reconnue coupable. Mais la femme seule, humiliée continuellement par un jeune homme qui de plus doit prendre sa place, évite la peine de mort réclamée dans le réquisitoire dressé à son encontre le 20 juillet, à peine trois semaines après les faits¹¹. Le verdict, cependant, s'apparente à une mort lente : les travaux forcés à perpétuité. Le bagnon de Rochefort, qui accueillait des femmes, fut peut-être la destination de la jeune servante¹². Quelques jours plus tard, le 9 août, la presse locale évoque l'affaire en prenant, sans nuance, le parti de la victime : « *François Robert, dont le caractère, toujours égal et d'une grande douceur, contrastait singulièrement avec celui d'Adèle Martin, taciturne, difficile et revêche* » peut-on lire dans le *Journal de la Vienne* au fil du premier article qui, dans l'histoire de la presse poitevine, évoque avec précision une affaire d'empoisonnement¹³.

Chapitre 4

LE FANTÔME DE LA BOURGEOISE

L'affaire Debain et Tartarin (Lésigny, 1860-1861)

La lassitude du meunier

La fin de la décennie 1850 signe, jour après jour, la lente décadence de la vie de Jean Saulnier. Né à Chambon, dans le nord de la Charente-Maritime, au début de l'an XI¹, ses nombreux travers finissent par le rattraper au fil des années. Installé dans la vallée de la Creuse, à Lésigny, où il a épousé Marguerite Cartier, de quinze ans sa cadette, il se forge une réputation exécrationnelle. Braconnier invétéré, les gendarmes parviennent à l'arrêter et il doit comparaître devant le tribunal de Loches qui le condamne, le 14 novembre 1846, à deux années de prison. Lorsqu'il revient sur ses terres, au moulin du Chapeau, Jean ne parvient pas à reprendre son activité. Il accumule les dettes, à tel point qu'il subit une expropriation. Le fermier Autexier, qui rachète le bien, accepte toutefois de le garder comme meunier, apitoyé, peut-être, par les deuils successifs des époux qui ont enterré six de leurs huit enfants entre 1844 et 1853².



Jean Saulnier est un braconnier invétéré. Les chasseurs clandestins sont nombreux au XIX^e siècle, comme ceux peints ici par G. Courbet en 1850 (musée Gustave Courbet, Ornans).

Jean ne semble toutefois pas tirer de leçon de cette déconvenue. Lorsque son épouse s'est endormie, l'homme « fait le mur » pour entamer de longues courses nocturnes qui le mènent tantôt à abuser de la boisson dans les auberges des environs, tantôt à d'interminables parties de braconnages qui peuvent durer dix à douze jours. Si les descriptions que feront de lui amis et voisins lors du procès dont il sera l'un des accusés le présentent comme un époux patient et calme, tous s'accordent à lui reconnaître une véritable double personnalité : « docteur Jekyll » au moulin du Chapeau où il supporte Marguerite qui sombre peu à

peu dans la violence verbale et physique, il devient « mister Hyde » une fois échappé³. Ivrogne notoire, bagarreur invétéré, voleur à l'occasion, il a ainsi dérobé plusieurs pistolets avec lesquels il règle des comptes entre hommes épris de vin ou dérobe des chevaux grâce auxquels il peut s'enfuir lorsque la situation tourne à son désavantage.

Au cours de l'année 1860, alors que l'âge commence à restreindre ses ardeurs belliqueuses, deux faits concomitants le transforment en l'instigateur d'un meurtre. Dans un premier temps, il sollicite Marguerite afin qu'elle entame sa fortune personnelle pour lui permettre de rembourser partiellement les dettes qu'il continue d'accumuler. Car l'épouse n'est pas dépourvue : elle a hérité d'une maison à La Roche-Posay, de deux pièces de terres et d'un jardin dans deux hameaux voisins, d'une autre pièce de terre de quarante ares à Béruges, le tout d'une valeur de 750 francs ainsi que de plus de 2200 francs de mobilier au moulin du Chapeau. Soit un total non négligeable dont Jean souhaite s'emparerait. Mais il se heurte à un refus net de Marguerite, prête à faire une procédure de séparation de biens afin de protéger ce que ses parents lui ont légué. La discussion est récurrente et pousse à bout l'épouse, que ses domestiques décrivent comme « *colérique, insupportable, invivable* ». Ce sera l'unique fois où Jean perd la maîtrise de lui-même. Il saisit Marguerite par les cheveux et la traîne de force dans un étang voisin où il lui plonge la tête sous l'eau, devant les yeux médusés des domestiques qui vivent à leurs côtés et de plusieurs villageois. Mais ce serait mal la connaître que de croire qu'une telle scène suffise à l'intimider : elle « *en ressort encore plus furieuse et le poursuit en tentant de le lapider à coups de pavés et ce alors que tout le monde les regardait* ».

Désavoué publiquement dans son rôle de « chef de famille », humilié dans sa posture de supériorité masculine, Jean sollicite les faveurs d'une autre femme. Il s'agit de Joséphine Debain, de trente ans plus jeune que lui et qui atteint juste 23 ans. Celle-ci ne se fait pas prier. Sa « *légèreté* » est connue dans le petit monde des journaliers de Lésigny et Coussay-les-Bois, son village d'origine. Le garçon meunier Louis Pichon la décrit comme « *se laissant facilement toucher et embrasser par les hommes* », ce que confirme son collègue François Nonet, qui souligne qu'elle « *folâtrait avec tous les hommes de la ferme* ». Jean jette donc son dévolu sur Joséphine, mais celle-ci lui refuse l'exclusivité et permet aux autres employés de batifoler avec elle, provoquant la colère du maître. Elle n'accepte pas non plus la discrétion que requiert le meunier, si bien que Marguerite constate rapidement les écarts de son époux. Le quotidien s'avère, dès lors, émaillé d'insultes : les « *brigand, scélérat, mange-tout, libertin* » fusent au Chapeau. Jusqu'à ce qu'elle franchisse le cap, dans la maltraitance, qui va lui coûter la vie, en s'en prenant aux domestiques. Les altercations avec Joséphine deviennent quotidiennes, celle-ci répondant avec vigueur et promettant à Marguerite que « *lorsqu'elle ne sera plus là, ce sera elle la maîtresse* ». Charles Pageault, fermier de 47 ans

employé au moulin, subit des injures régulières pour accompagner fréquemment Jean dans ses virées nocturnes. Le jeune Louis Tartarin, pour sa part, est le fils d'un employé du comte de Chasteignier et issu d'une famille d'excellente réputation mais plongée dans une grande misère depuis le veuvage de sa mère, qui doit élever seule sept enfants. Domestique des époux Saulnier, il devient le souffre-douleur de l'épouse, qui le frappe et l'insulte⁴. Peu à peu, avouera-t-il, se forme dans son esprit d'adolescent de 16 ans, l'envie de « *se débarrasser de la bourgeoise* ».

L'insupportable bourgeoise

Les trois employés désignent, sous ce vocable, leur patronne. Outre l'aveu de Léon, le terme de « bourgeoise » pour évoquer Marguerite se retrouve ainsi de façon systématique lors des dépositions de Charles Pageault (« *si la bourgeoise buvait tant seulement la valeur de dix allumettes chimiques, ce serait assez !* ») comme de Joséphine Debain (« *j'ai mis des allumettes chimiques dans le potet, la bourgeoise en a bu et ça n'a rien fait !* »). Employé à répétition, il revêt clairement un sens péjoratif en ces années d'émergence des idées socialistes en Europe, à mi-chemin entre le printemps des peuples de 1848 et la Commune de Paris de 1871. Aux confins des campagnes du Poitou et du Berry, dans leur moulin isolé, Joséphine, Charles ou Léon ignorent probablement la définition proposée par Marx et Engels de la bourgeoisie lorsqu'ils évoquent Marguerite⁵. Cependant, ce mot, daté du XI^e siècle avec l'apparition des villages appelé « bourgs » en opposition à l'habitat dispersé qui caractérisait jusque-là les espaces ruraux, s'est progressivement transformé dans sa signification pour devenir, à la fin de l'Ancien régime, le symbole d'une classe sociale intermédiaire entre la paysannerie et la noblesse qui accumule richesses et privilèges tout en résidant dans les villes.

A l'époque de cette affaire, le « bourgeois » est un personnage central de la société : hommes d'affaires profitant de la révolution industrielle, notaires, banquiers ou médecins, il appartient à la catégorie que valorise le régime du Second Empire, et qu'affectionnent Balzac ou Zola pour mettre en scène les travers et les ambitions de leurs membres⁶. Marguerite n'y appartient certes pas, loin de là, toutefois, employé à des fins péjoratives, le mot révèle une véritable rivalité sociale entre les domestiques et l'employeuse, presque politique : contrairement à eux, « *elle possède des biens du patrimoine* » et peut-être même « *s'en donne-t-elle l'allure, les libertés, se considérant comme supérieure à ceux qui l'entourent* »⁷. Le fait de posséder des biens, pour la valeur non négligeable de trois mille francs, induit une hiérarchie entre la « bourgeoise » et ses employés. Par ailleurs, les mauvais traitements qu'elle leur inflige sont vécus comme autant d'humiliations qui les renvoient à leur statut social ressenti comme inférieur.

A cet ensemble de considérations s'ajoute l'attitude du mari. Jean Saulnier ne cache son souhait de devenir veuf une nouvelle fois, laissant échapper délibérément devant ses domestiques des phrases sans équivoque : « *Jamais nous ne serons heureux que quand l'un de nous sera mort (...) Si je ne la pends pas, je n'en aurai pas raison (...) Vous ne la tueriez pas, vous autres qui êtes tout le temps avec elle ? Nous aurions la paix* ». Le meunier anticipe la suspicion qui pèsera sur lui en cas de décès de son épouse, aussi incite-t-il ses employés, qui subissent Marguerite également, à commettre le crime à sa place. Afin de précipiter le funeste événement, il s'engage auprès de Joséphine. Si Marguerite décède, il l'épousera et elle deviendra la nouvelle maîtresse au moulin du Chapeau. Cette promesse fait tourner la tête de la fille de Cadet et Catherine, journaliers de Coussay-les-Bois contraints à la plus grande précarité tout au long de leur vie⁸. Voilà l'occasion de franchir un seuil dans la reconnaissance sociale, dans l'aisance, de devenir à son tour « la bourgeoise » en profitant des biens de cette dernière dont Jean aura hérité. Dès lors, le plan machiavélique imaginé par le meunier fonctionne à merveille. Nul besoin pour lui de se « salir les mains », il suffit aux domestiques de savoir qu'ils ont son approbation tacite dans la préparation de leur forfait. Il s'engage toujours plus auprès de la servante, tâchant de la convaincre sur son attitude lorsqu'elle serait interrogée par les gendarmes et les juges : « *N'avoue jamais, nie toujours, laisse-toi condamner, l'argent fera tout, je te ferai sortir de prison et je te reprendrai après* ». Rarement, dans une affaire d'empoisonnement, l'adage de J. de La Fontaine selon lequel « *le flatteur vit aux dépens de celui qui l'écoute* » ne va trouver si flagrante illustration.

La mode du phosphore blanc

Comment éliminer la « bourgeoise » ? Charles, Louis et Joséphine vont se livrer à une longue réflexion, qu'il convient de nommer « préméditation », avant d'arrêter leur choix autour de l'empoisonnement et, parmi les substances vénéneuses disponibles dans les campagnes des années 1860, sur l'une d'entre elles que nul autre n'a utilisé dans la région : les allumettes au phosphore blanc. Les trois complices, s'ils s'avèrent être des exceptions en Poitou, reflètent pourtant une technique à la mode dans les substances vénéneuses utilisées à des fins criminelles en ce milieu de XIX^e siècle. En effet, le docteur Gabriel Benoît, dans sa thèse de médecine soutenue à l'université de Lyon en 1888 sur les poisons dans les affaires de meurtres, en recense 1759 en France sur une période d'un demi-siècle couvrant les années 1835 à 1885. Si pour la moitié d'entre elles, le *modus operandi* s'avère le classique arsenic, accessible en pharmacie, 340 affaires mettent en avant le « phosphore blanc », très majoritairement entre 1855 et 1860⁹. Le célèbre toxicologue Orfila le classe même en tête des poisons irritants.

Placé dans les allumettes par le Français Charles Soria en 1831 afin de les rendre non explosives et d'empêcher la désagréable odeur de soufre qui s'en dégageait jusque-là, elles sont industrialisées et diffusées en Europe et en Amérique du Nord dès l'année suivante. Elles connaissent un succès considérable, mais les risques liés à son contenu, hautement toxique, corrosif, inflammable et polluant, engendrent de nombreuses maladies graves chez les ouvriers et entraînent leur interdiction au début du siècle suivant au profit des allumettes à phosphore rouge, toujours en usage. Lorsque les trois employés du moulin du Chapeau se déterminent à éliminer leur « bourgeoise », l'allumette blanche triomphe et l'utilisation du phosphore blanc comme poison criminel culmine.

Une fois prise cette décision, les tâches sont partagées. A Charles d'acquérir régulièrement des allumettes dans les différents commerces des villages environnants, à Joséphine de les gratter et de rassembler suffisamment de phosphore (15 à 30 grammes semblent suffire pour mettre fin à une vie humaine)¹⁰, à Léon de commettre le geste criminel. Les préparatifs durent près de deux mois. L'argent pour l'achat des allumettes est mis en commun, et Charles s'en va de temps à autre acheter un paquet, à Lésigny, à Coussay ou à La Roche-Posay afin de ne pas éveiller les soupçons. Puis il les remet à Joséphine, qui chaque soir s'isole dans une grange afin de gratter consciencieusement les allumettes. Elle place les résidus dans un petit pot qui ne la quitte pas, caché dans l'une de ses poches. Enfin, le 10 octobre 1860, n'y tenant plus, elle incite Léon à passer à l'action. Le jeune domestique parvient à verser dans une soupe les grammes de phosphore. Toutefois, la dose paraît insuffisante : Marguerite Cartier n'éprouve pas le moindre mal de ventre dans les jours qui suivent.

Malgré leur dangerosité reconnue depuis un siècle, les allumettes blanches sont toujours commercialisées dans certains pays (ici une boîte issue de la production de Changzhou, Chine, 2014).



Les domestiques ne se découragent pas pour autant, déterminés à mettre fin aux mauvais traitements qu'ils subissent et, pour l'une d'entre eux, persuadée qu'une place au chaud dans le moulin près de Jean

Saulnier sera la récompense de ces efforts. Mais l'impatience les gagne : Charles finit par acheter les allumettes par paquets de quatre, toujours au même endroit à Coussay-les-Bois et, dans la soirée du 24 octobre, une nouvelle occasion se présente. Dans un grenier, Marguerite procède au mélange du regain, le foin issu de la seconde ou troisième coupe de l'herbe et destiné au fourrage, avec de la

paille, en compagnie de Léon et Joséphine. Elle remarque, par une fenêtre, un vacher égaré dans le jardin et ordonne à Léon de descendre le chasser, ce qu'il accomplit. Toutefois, son absence se prolonge et, à son retour, Marguerite remarque qu'il a les mains couvertes de phosphore et lui fait remarquer :

« *Malheureux enfant ! Comment te mets-tu les mains dans un état pareil, c'est du poison !* ».

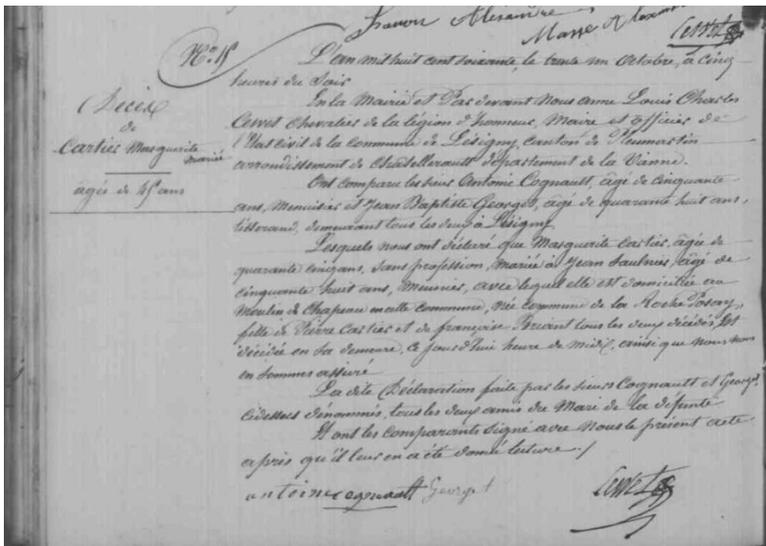
Puis ils quittent tous les trois le grenier pour s'hydrater, la température paraissant élevée pour la saison. Marguerite demande à Louis de lui préparer un pichet de vin et, pendant ce temps, va s'assurer que son cochon est bien nourri. Lorsqu'elle revient, elle ingurgite deux verres du breuvage préparé par son domestique. Aussitôt, elle ressent le goût de phosphore et s'exclame :

« *Ah ! Je suis empoisonnée ! Empoisonnée par des allumettes !* »

La maîtresse de maison était pourtant sur ses gardes. Quelques jours plus tôt, alors qu'elle somnolait au coin du feu, elle les entendit se dire, en parlant d'elle : « *Ah, je l'étranglerais bien* ». Mais sans doute, après ces mots venimeux, s'attendait-elle à une franche agression physique et non pas à un empoisonnement, procédé qui trompe sa méfiance. Dès lors, prise de vomissements, commence une longue agonie pour la « bourgeoise ».

Le regard de la revenante

Durant une semaine, elle vomit et rend tout ce que son corps peut recracher, se tordant de douleur, hurlant, criant, jurant sur son lit de mort après son mari et tous ses domestiques. Elle aura le temps de désigner ceux qui, selon elle, sont les coupables de ce crime : le lendemain de l'empoisonnement auprès de l'officier de santé venu la visiter, elle affirme que « *c'est ce drôle et cette fille qui ont fait cela* ». Quatre jours plus tard, à sa sœur qui la soigne, elle réitère son accusation en offrant des précisions : « *après avoir bu, j'ai été laver ma tasse à l'étang et, en la rinçant avec mes doigts, j'ai vu qu'elle produisait des lueurs comme des allumettes que l'on frotte et j'ai reconnu que j'étais empoisonnée sérieusement* ». Enfin, quelques heures avant son décès, elle jette au visage de Jean, son époux, les noms de Joséphine et Louis, assurant « *qu'ils étaient complices, qu'ils avaient agi méchamment pour la tuer et que c'était exprès qu'ils lui avaient administré du poison* ». Le 30 octobre, Marguerite s'éteint, victime des allumettes blanches.



Acte de décès de Marguerite Cartier, 31 octobre 1860

(AD Vienne, 9^E-155/6 : Décès, Lésigny, 1858-1862, f.62).

Les soupçons pèsent immédiatement sur les domestiques, puisque le juge de paix du canton de Lésigny ordonne le

prélèvement des organes pour une analyse avant même la mise en terre. Portées à Châtellerault, les entrailles à peine refroidies de Marguerite livrent rapidement leurs secrets à Mascarel, docteur à l'hôpital de la ville, et aux professeurs Bonnet et Rolland, de l'Ecole de Médecine de Poitiers venus procéder aux opérations chimiques par le « *chemin de fer à grande vitesse* ». Au matin du 4 novembre, les hommes de l'art sont formels : l'estomac, les intestins, l'œsophage, le foie, la rate et les poumons contiennent du phosphore en quantité amplement suffisante pour expliquer le décès.

La procédure est enclenchée et, l'après-midi même, les gendarmes impériaux procèdent à l'arrestation de Joséphine et Louis, conduits à la maison d'arrêt de Châtellerault. Le 19 novembre, Charles Pageault les rejoint puis, deux jours plus tard, le récent veuf complète la bande des empoisonneurs de Lésigny. Malgré de nombreux interrogatoires, aucun n'avoue quelque responsabilité que ce soit durant presque un mois. Puis, le 30 novembre, face au juge Jolly, Joséphine Debain craque. Elle raconte tout, depuis le début, l'attitude de sa maîtresse, l'exaspération des employés du moulin, la mauvaise réputation du mari et les relations coupables qu'elle entretient avec lui depuis plusieurs années, les promesses de Jean Saulnier et enfin la préparation et l'accomplissement de l'assassinat de Marguerite. Les confrontations se multiplient, durant lesquelles Joséphine livre des détails toujours plus précis que les trois hommes s'avèrent bien en peine de nier. Toutefois, si Louis Tartarin ne réfute pas sa complicité et sa responsabilité, il prétend avoir été largement « manipulé » par Joséphine, qui lui prodiguait des faveurs charnelles en échange. Charles Pageault se mure dans le silence. Jean Saulnier, pour sa part, renverse l'accusation, se révèle agressif envers Joséphine qu'il accuse d'avoir tout fomenté sans qu'il n'ait jamais été au courant de quoi que ce soit.

La stratégie des deux hommes sera récompensée par le jury de la cour d'assises de Poitiers qui, le 21 février 1861, les acquitte. A l'inverse, les aveux de Joséphine et de Léon leur vaudront d'être condamnés. Des « *circonstances atténuantes* » sont retenues, en particulier le jeune âge de Léon et

un « *esprit très simple* » pour Joséphine. Elles leur évitent la peine capitale, sans toutefois que le dossier du procès ne précise la nature de leur condamnation. Les jurés ont-ils considéré que la jeune femme ne possédait pas toutes ses facultés mentales lorsqu'elle leur a précisé que la principale raison qui l'avait poussé à avouer son crime étaient les « *visions de la femme Saulnier qui lui apparaissait chaque nuit, sur le bord de sa paillasse, et la terrifiait en la fixant droit dans les yeux* » et que la revenante a cessé de la hanter à compter du jour où elle est passée aux aveux ?¹¹

Deuxième Partie

LES AVIDITES MEURTRIÈRES

Éliminer ses parents (et ses beaux-parents)

Chapitre 1

UNE ERREUR JUDICIAIRE

L'affaire Baudinot (Romagne, 1817)

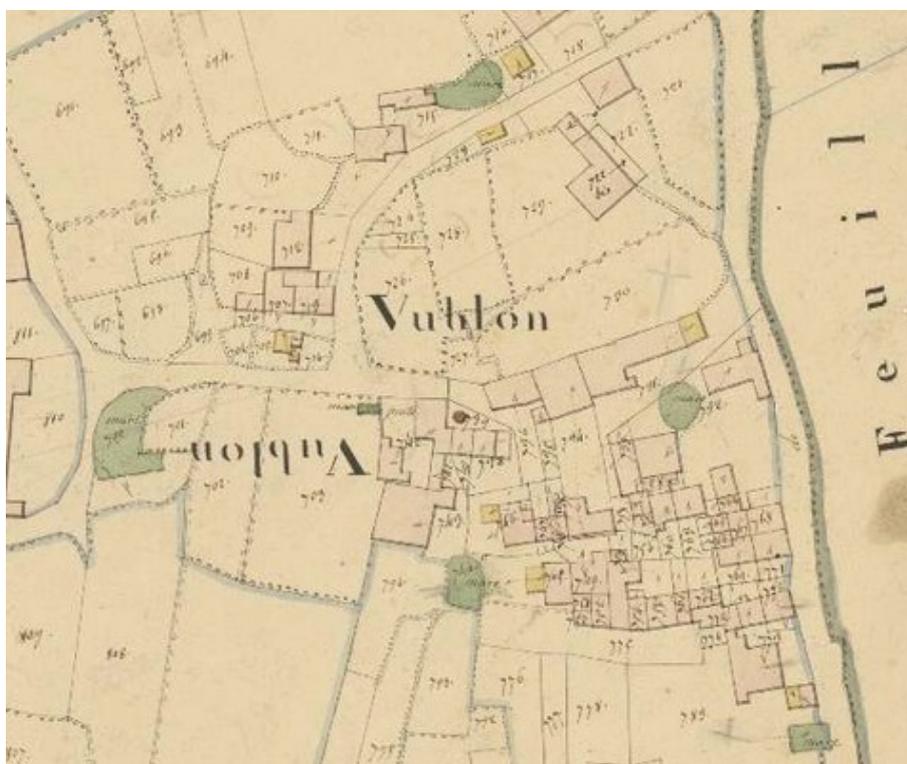
Seule la Justice elle-même, à travers ses représentants, peut reconnaître l'existence d'une erreur judiciaire. Par définition, il s'agit d'un mauvais jugement émis par une juridiction de jugement dans son appréciation de la culpabilité d'une personne poursuivie. Ce que la Justice a fait, la Justice seule peut le défaire. Il n'appartient donc pas à l'historien de s'ériger en juge, de plus face à un dossier dans lequel des témoignages capitaux semblent manquer et où la teneur des débats et des dépositions lors du procès ne sont pas retranscrits, en vertu du huis clos appliqué à la cour d'assises. Pourtant, à la lecture des quarante-sept feuillets qui constituent les pièces de la procédure engagée contre François Baudinot, en 1817, l'évidence vient troubler l'éthique du chercheur : l'homme fut condamné sans l'ombre d'une preuve sérieuse à son encontre¹. Et deux siècles plus tard, qui viendra réclamer à la justice criminelle de la Vienne la réhabilitation du jeune journalier de 26 ans dont la tête fut tranchée sur l'échafaud de la place du Pilon, à midi, le 20 janvier 1818 ? La prescription ne s'appliquant pas pour les demandes de révision, les descendants de son unique fils², également prénommé François, gardent la possibilité de réhabiliter la mémoire de leur aïeul... Dans l'incertitude de cet improbable dénouement, nous sortons, durant quelques pages de la distance nécessaire avec l'objet de la recherche pour retracer l'histoire de « l'affaire Baudinot », une erreur judiciaire flagrante en Poitou sous la Restauration³.

Un gibier faisandé

Commençons par l'exposé des faits, tels que les rapporte le maire de Romagne, Pignoux, dans sa lettre du 12 juillet 1817 adressée au procureur du Roi de Civray, duquel il sollicite l'ouverture d'une enquête criminelle. Il s'appuie sur plusieurs témoignages qui ne présentent pas de divergence majeure : ceux de François Baudinot, journalier de 26 ans demeurant à Blanzay et principal suspect, de son beau-père le bordier de 64 ans Jean Dupoix, de l'officier de santé Jean-Baptiste Abrioux, appelé pour soigner les malades après deux jours de vomissements et de douleurs continuels, enfin de quelques habitants du hameau. Les dépositions ultérieures ne contrediront pas les précédentes,

aucun témoin direct n'apportant sa contribution à la recherche de la vérité.

Le soir du jeudi 3 juillet, François Baudinot rentre de la chasse avec plusieurs perdrix. Il réside au hameau de la Clavière, sur la commune de Blanzay. Son épouse, Louise Dupoix, lui propose d'en préparer une pour ses parents que le meunier, s'il passait, leur emmènerait le lendemain. Profitant d'un moment de sommeil ou de calme de leur jeune fils, âgé de cinq semaines, elle coupe les pattes et le bec de la perdrix, la plume et l'enveloppe dans un linge. Sans nouvelle du meunier le lendemain, le journalier franchit donc les neuf kilomètres qui le séparent de ses beaux-parents pour arriver au hameau de Vublou où il dépose le gibier sur la table de la pièce principale de la grange. A l'extérieur, il croise son beau-père, Jean Dupoix, et lui signifie qu'il avait déjà déjeuné et ne partagera donc pas ce repas avec eux. Il lui conseille, par ailleurs, de laisser faisander la viande jusqu'au lendemain afin de lui procurer un meilleur fumet.



Le hameau de Vublou, commune de Romagne, où résident les époux Dupoix en 1817.

(AD Vienne, 4P-1264, section K, f.5, 1837)

Oubli ou négligence, les Dupoix ne se décident à consommer la perdrix que le lundi 6 juillet, alors qu'elle commence à dégager une forte odeur liée au début de la décomposition du corps. La belle-sœur de François, qui réside encore avec ses parents, prépare une sauce pour faire passer le goût et procède à une cuisson à la poêle. Deux heures plus tard, de violentes crampes d'estomac paralysent les trois membres de la famille. Commence alors une série ininterrompue de vomissements et de coliques, que les malades ne lient pourtant pas immédiatement à la consommation de la volaille. En effet, lorsque le mardi leur plus jeune fille, Marie, vient les visiter, ils lui conseillent de manger les restes de la veille... Le goût, très amer, la fait renoncer dès les premières bouchées. A la fin de la semaine, le père et la fille sont rétablis, cependant la mère, Jeanne Beau, reste alitée. Elle souffrait déjà, auparavant, de « *débilité*

de tempérament », ce qui peut signifier une déficience mentale importante dans le langage médical du XIX^e siècle. Jeanne ne parle presque plus depuis de nombreuses années et les quelques allusions qui sont faites à la belle-mère de François dans le dossier tracent le profil d'une femme nécessitant une assistance dans sa vie quotidienne, dont elle paraît incapable d'accomplir les gestes simples. La raison précise en reste inconnue, cependant elle se remet bien plus difficilement de ce qui peut être qualifié, puisque personne ne succombe, d'intoxication alimentaire. Le chien d'un voisin, qui a mangé les restes de la volaille, a également vomi à plusieurs reprises, mais est toujours bien vivant lorsque cinq jours après les faits, le maire vient recueillir le témoignage de Jean Dupoix.

Pignoux cède à la pression de ses administrés. En effet, il prend soin de justifier sa démarche auprès du procureur par la montée de « *la clameur publique* ». Plusieurs habitants de Romagne, une commune de 1700 habitants dont les ressources reposent quasi exclusivement sur la culture et l'exploitation forestière⁴, soupçonnent que la maladie des Dupoix « *pouvait provenir de substances malfaisantes* ». Comme d'autres affaires d'empoisonnement et les travaux d'historiens cités par ailleurs, le rôle de la rumeur ne s'avère pas spécifique à Romagne⁵. Cependant, le hameau de Vublou présente une singularité historique dans son rapport à la criminalité qu'il convient de signaler : de 1625 à 1790, ses habitants avaient obtenu de leur seigneur une exemption des droits de péage en échange de la poursuite de tous les évadés de la prison de la baronnie de Couhé identifiés entre les rivières du Clain et de la Vienne⁶. Une propension à la délation ou à la suspicion aurait-elle imprégné l'inconscient collectif du hameau ? En 1817, les habitants les plus âgés de Vublou, comme les époux Dupoix, ont connu l'époque de ce « privilège ».

Un maire zélé, quelques prunes avariées et des fagots douteux...

Six jours après le début de la maladie des Depoix, et tandis qu'aucune victime n'est à déplorer, le maire entame donc une enquête en « *faisant office d'officier de police* » ainsi qu'il le précise lui-même⁷. Les témoignages rassemblés par l'édile constituent une trame bien faible à l'encontre du gendre. Les victimes présumées refusent de croire en la possibilité d'une intention criminelle : la mère ne témoigne pas directement, paraissant ne pas être en état de déposer, le père et les deux belles-sœurs de François s'accordent sur le fait que leur indisposition douloureuse et prolongée soit due à la perdrix mais, comme l'affirme le journalier Jean, « (...) *je ne crois pas que mon gendre nous l'ait apportée à dessein de nous empoisonner, il me dit qu'il l'avait tué d'un coup de fusil et ajouta que c'était sa femme qui l'avait plumé et préparé de manière à être employé de suite* ». Le maire ne se déplace pas à Blanzay et ne contacte pas son *alter ego* dans cette commune afin d'interroger Louise Depoix, qui aurait préparé la volaille suspecte. Pas plus qu'il n'ira s'enquérir

auprès de la mère, qui reste alitée la dernière suite à cette ingestion.

Aucun soupçon direct ne pesant sur Baudinot, Pignoux s'emploie donc à élargir le champ de ses recherches. Un mobile et des antécédents permettraient d'être plus convaincant dans le registre accusatoire qu'il entend mettre en œuvre. Les motivations de cet homme échappent à l'historien et aux archives, toutefois il ressort de la procédure que le maire de Romagne met tout en œuvre afin de trouver un apprenti assassin à l'origine des vomissements et des douleurs de la famille de Vublou.

Il s'intéresse tout d'abord à l'homme de l'art : Jean-Baptiste Abrioux, officier de santé à Champagné-Saint-Hilaire. Certes, ce dernier ne possède pas de diplôme en médecine, ainsi que l'indique son titre, mais il détient tout de même l'autorisation préfectorale de l'exercer comme le stipule la loi du 10 mars 1803, toujours en vigueur⁸. Nous assistons à la fin d'une époque : l'affaire sera la dernière dans le Poitou, chronologiquement, à ne pas faire appel à des « spécialistes » pour procéder à une analyse chimique qui confirmerait ou non la présence de poison. L'absence de décès n'empêche pas de s'en assurer à partir de prélèvements sur les victimes, car celles-ci, ainsi que le chien, ont beaucoup rendu, et leurs déjections auraient pu constituer la base de cette vérification, comme ce sera le cas dans de nombreuses autres déjections. La pratique des « experts », des pots en grès emplis de substances suspectes envoyés aux docteurs et pharmaciens compétents de Poitiers ou de la ville la plus proche, n'existent pas encore. Ainsi Abrioux, qui n'a probablement pas de compétence en chimie, estime-t-il au jugé, en observant Jeanne Beau, qu'elle exhalait « *une chaleur âcre des plus vives sur toute la région de la poitrine, depuis la bouche jusqu'aux intestins, un feu qui semblait entourer le cœur, les urines coulaient à peine et peu, les palpitations du cœur étaient continuelles enfin tous les symptômes d'empoisonnement (...)* ». Jugement hâtif, puisque les autres victimes présentées dans cet ouvrage montrent des signes plus marqués, avec des coliques et des vomissements violents, ainsi que des couleurs violacées voire noires aux extrémités des membres, sur le corps et la langue, qui ne laissent pas de place au doute.

Personne ne pouvant appuyer l'officier de santé par un témoignage direct, le maire de Romagne étudie la réputation de François. Entacher cette dernière s'avère peu évident, l'homme n'a fait l'objet d'aucune condamnation, arrestation ni réprimande auparavant et entretient de bonnes relations tant avec sa belle-famille autant que son entourage et ses connaissances. Deux personnes, toutefois, apportent de légères ombres à ce tableau. Le domestique Pierre Coindeau n'a pas eu vent de l'affaire de la perdrix, en revanche il se souvient clairement que, quatre ans auparavant, une querelle l'avait opposé au suspect à propos d'une fille. La dispute n'en arrive toutefois pas aux mains et, lorsqu'elle prit fin, François étonna son rival en lui offrant des prunes sorties de sa poche. Le domestique accepta et « *un quart d'heure plus tard, il se sentit atteint d'une violente colique d'estomac* ». Il n'y aura aucune suite médicale, le jeune homme subissant simplement une

indisposition passagère qui l'oblige à garder le lit le lendemain. Mais le maire interprète l'histoire des prunes comme celle d'une première tentative possible d'empoisonnement à charge de Baudinot. Pour sa part, une servante du hameau de Vublon nommée Françoise Nicolas rapporte que « *son mari lui avait dit que la chienne de son maître avait mangé une partie de la volaille et avait été malade le lendemain* ». Le dossier présenté par Pignoux au procureur de Civray se révèle donc bien maigre. Il reconnaît lui-même, dans son courrier du 12 juillet, qu'il n'y a « *pas de certitudes* » mais conclut avec l'histoire des prunes, indiquant qu'en conséquence il « *serait urgent qu'il fut interrogé promptement* ». En dépit de ce faisceau de présomptions étonnamment peu épais, la plainte est acceptée et une enquête officielle est ouverte.

Elle apportera bien peu d'informations complémentaires. Tandis que le maire continue à chercher un mobile et convient, dans une nouvelle lettre du 22 septembre, du fait que « *la fortune du nommé Depoix et de sa femme ne pouvait offrir aucun attrait (...) ce sont de simples bordiers, qui n'ont qu'un médiocre mobilier, aucune propriété foncière. Du reste, ils vivaient en assez bonne intelligence avec leur gendre (...)* », le procureur recueille quelques témoignages complémentaires. L'un d'entre eux se révèle étrange. Le 1^{er} septembre, il se déplace au domicile de Marie Savin, une femme âgée et qui prétend ne pouvoir marcher. Elle réside au hameau de Vublon et rapporte au juge Jean Joly que la femme Depoix lui aurait affirmé être persuadée de la culpabilité de son gendre. Elle le tiendrait de Jeanne Beau elle-même, qu'elle aurait visitée lors de sa maladie. Ce qui infirme l'incapacité de se déplacer de la dépositante tout comme les grandes difficultés à parler de la belle-mère de François, que l'on retrouve en filigrane dans le dossier, au point que les représentants de la Justice ne l'interrogeront à aucun moment. Pour autant, en dépit de ces contradictions, ce témoignage plus que douteux est retenu à charge contre l'accusé. En dernier lieu, tandis que six habitants de Blanzay et Romagne abondent dans le sens d'une bonne entente familiale, une seule voix se fait discordante. Il s'agit de Françoise Robin, femme d'un laboureur de Vublon, âgée de 31 ans. Elle affirme que, durant l'hiver, une « *légère contestation s'était élevée entre eux* », le beau-père ayant fourni des fagots de bois au gendre que celui-ci avait jugé de mauvaise qualité et refusé. Des prunes pourries et quelques mauvais fagots : voici le dossier recueilli par le procureur de Civray. Il interroge tout de même François, encore libre, le 12 août puis le 14 septembre. L'homme, qui ne sait pas signer, ni lire, mesure « *1m70, cheveux et sourcils châtain foncés, front rond, yeux bleus, nez pointu, bouche petite, menton rond, visage rond, teint coloré, barbe noire, très marqué de petite vérole* ». Il rapporte strictement la même version que tous les déposants, avouant sans détour pour les fagots mais prétendant ne plus avoir souvenir de l'histoire des mauvaises prunes. Lorsqu'il comprend qu'on le soupçonne d'avoir ajouté de l'arsenic dans le gibier, il s'exclame, les deux fois de façon identique, sur un ton que l'on devine indigné : « *Ni moi, ni ma femme n'avons mis dans cet*

oiseau de pareilles saloperies, nous en sommes incapables l'un et l'autre ».

Le silence de François



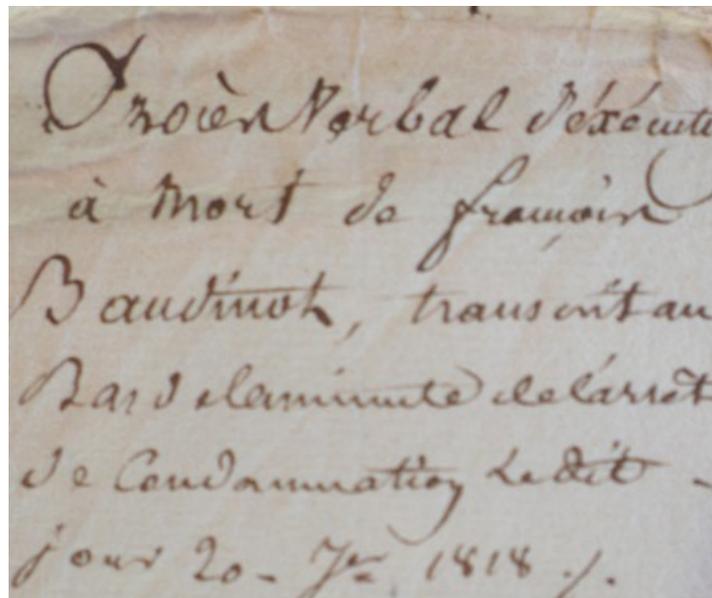
Illustration d'une exécution publique à Paris

(*Le Petit Journal*, 8 août 1891, pour Doré et Berland).

En dépit du manque de preuves tangibles, le 4 octobre, il est mis en accusation pour un crime aggravé car qualifié de parricide, intenté contre les vies de ses beaux-parents. Dans ce cadre, la peine de mort devient un risque réel. Elle est demandée treize jours plus tard dans le réquisitoire prononcé à l'encontre de François. L'histoire des prunes prend alors une importance démesurée : trois des huit témoins convoqués à la cour d'assises ne savent rien du prétendu gibier empoisonné mais se doivent en revanche de raconter cette affaire de fruits vénéneux. Le maire, pour sa part, insiste sur la querelle des fagots, appuyé par la voisine qui lui avait rapporté. Les trois derniers déposants évoquent le chien malade et les difficultés à marcher de la belle-mère. Pas de témoin direct, pas de poison matériellement identifié, nulle personne de la famille ne venant approuver cette mise en examen. Le 5 novembre, dans la prison de Poitiers où il a été transféré, François trouve la force de prononcer deux ultimes phrases niant les faits qui lui sont reprochés. Puis, au cours du procès, il est noté que « *François Baudinot ne parle pas* ». Atterré ou terrifié, voire incrédule, devant cet emballement de l'institution judiciaire à son encontre, le jeune journalier qui a laissé à Blanzay un fils de cinq mois à peine lors de son arrestation, et une épouse qui ne fera jamais l'objet d'aucun interrogatoire, ne prononce plus une seule parole. Le 14 novembre, sur la foi d'un maire zélé et d'une poignée de voisins du Vublou, les jurés prononcent la culpabilité de François et sa condamnation à mort. Il se passera encore deux mois avant que sa tête ne soit placée sur le billot, en plein cœur de Poitiers, sous les yeux du greffier Fabien Galletier, chargé de s'assurer du bon déroulement de l'exécution et confortablement installé dans la maison du marchand Bonnet sur la place du Pilon, afin d'assister à la mise à mort publique d'un innocent⁹.

Quelle mémoire de cette tragédie fut conservée dans la famille Baudinot ? Sans doute en incapacité

de payer le coût du transport du corps, la famille de François ne demandera pas à ce que celui-ci soit rapatrié et inhumé dans sa commune, ainsi que cela était possible depuis une loi votée en janvier 1790 par l'Assemblée Constituante sur la proposition du député Joseph-Ignace Guillotin en personne. Nul ne réclamant la dépouille, celle-ci sera enterrée à Poitiers, sans qu'il ne « *soit fait sur le registre aucune mention du genre de mort* » ainsi que l'exige cette même loi¹⁰. En effet, le lendemain de l'exécution comparaissent à la mairie Augustin Orillard et Louis Poncelon, « *hommes de confiance* », qui déclarent le décès, la veille à midi en la paroisse Notre-Dame, de François Baudinot, sans aucun détail¹¹. Que ressentirent Jean Dupoix et Jeanne Beau, qui consommèrent trop tardivement une perdrix, ce qui coûta la vie à leur gendre ? Et que devinrent la veuve et l'orphelin, Louise et son fils, le petit François Baudinot, et qui n'apparaîtront plus jamais dans les registres d'état-civil de Blanzay et Romagne, les communes d'implantation séculaires de leurs familles ?



Procès Verbal d'exécution
à mort de François
Baudinot, transcrit au
Parlement de la Cour
de Condamnation le dit
jour 20. Jan. 1818.

Exécution de François Baudinot le 20 janvier 1818, rapportée par le greffier Galletier.

(AD Vienne, 2U-538, affaire n°235, f.47).

Chapitre 2

LES HAINES FAMILIALES

L'affaire Gourdeau (Asnières-sur-Blour, 1816-1821)

La révolte des Gourdonneau

A l'automne 1820, plusieurs membres de la famille Gourdonneau d'Asnières-sur-Blour et des environs décident d'en appeler à la justice. Ils aspirent à ce que la mort de l'une d'entre eux, Catherine, survenue le 26 avril 1816, soit requalifiée comme criminelle et que son auteur soit puni. Un homme fait l'objet de la vindicte familiale et au-delà, villageoise : le maître charpentier Louis Gourdeau. Agé de 44 ans, « 1m57, cheveux, sourcils et barbe châtain, front rond et découvert, yeux gris, nez petit, bouche grande, menton large, visage plein, teint coloré, favoris roux »¹, l'artisan concentre sur sa personne une suspicion généralisée qui lui vaut d'être régulièrement rejeté des cabarets ou de l'église en raison de sa réputation d'« *empoisonneur* ». Lorsqu'il sollicite le procureur du Roi de Montmorillon pour l'ouverture d'une enquête criminelle, le 22 septembre 1820, le maire d'Asnières rapporte une conversation entendue dans la rue :

« Comment, te voilà Gourdeau ? Tu n'es pas encore pendu ? Si tu en avais fait autant ici comme dans notre pays, tu devrais l'être ! ».

Après les funérailles de celle qui fut sa belle-mère, le charpentier avait pourtant échappé à une enquête judiciaire. La proposition du juge de paix aux Gourdonneau de procéder à une autopsie afin d'éclairer les circonstances de la mort de Catherine était restée vaine, « *la famille ne voulut pas y consentir car cela la déshonorerait* ». L'arrogance de Louis durant les quatre années qui s'écoulèrent ensuite arriva-t-elle au point d'effacer cette crainte ? Probablement, car parmi les témoins cités à comparaître par le juge d'instruction au tribunal de Montmorillon, fin octobre 1820, se retrouvent de nombreuses personnes portant le patronyme de la victime : le laboureur Simon ; Marie Lasnier, épouse de Jean ; Marie Seirat, veuve de Martial ; le chirurgien Maurice et son épouse Madeleine Lasalière. La suite de la procédure verra se joindre à eux une cousine, Marie Gourdonneau, ainsi que Marie Perinet, épouse d'Etienne, maréchal-ferrant ou encore le chirurgien Morille. Les liens, du sang ou matrimoniaux, unissent ces femmes et ces hommes contre le charpentier, présenté comme un criminel et un usurpateur de biens. Accompagnés de dix autres

habitants, ils dénoncent au grand jour non pas la volonté de vengeance de Louis Gourdeau, contrairement aux autres affaires d'empoisonnement connues dans le Poitou, mais son avidité meurtrière l'ayant conduit, selon eux, à supprimer ses beaux-parents. En retour, celle-ci a engendré la haine du reste de la famille². Quel drame a secoué, selon eux, le petit hameau de la Marcellière, où presque tous résident, au début de l'année 1816 ?



Le hameau de La Marcellière en 1835

La maison où meurent successivement Jean Galbois et Catherine Gourdonneau à quelques semaines d'écart, convoitée par leur ancien gendre, se trouve parmi les parcelles indiquées sur ce plan (*AD Vienne, 4P-4882, section G, f.1*).

Choléra-morbus et colporteur

A deux exceptions près, les dépositions recueillies par les deux juges du tribunal de Montmorillon à partir du 24 octobre 1820 convergent. Elles retracent le basculement brutal de Gourdeau dans l'horreur, par pure convoitise. Dix-sept années plus tôt, le charpentier avait épousé Louise Galbois, fille du sabotier Jacques et de Catherine Gourdonneau. Les jeunes mariés s'installent, provisoirement dans un premier temps puis de façon définitive, à La Marcellière, où ils partagent la maison des parents de Louise. Le 2 août 1810, Gourdeau se présente à la mairie d'Asnières en compagnie de son beau-frère, Etienne Gourdonneau, et de son beau-père Jacques, afin de déclarer la naissance de leur fille Marie, dans la nuit précédente. Mais un mois plus tard, Louise Galbois s'éteint, âgée de vingt-sept ans, sans doute des suites de l'accouchement³.

L'entente semblant régner entre Gourdeau et ses beaux-parents, le jeune veuf obtient l'autorisation de poursuivre la cohabitation, d'autant que la grand-mère prend ainsi soin de la petite Marie. Après

quelques temps de solitude, Louis prend une amante, la jeune Marthe Ferrand, de treize ans sa cadette. Originaire d'Availles-Limouzine, il s'agit probablement d'une cousine, proche ou éloignée, sa mère portant également le patronyme de Gourdeau. Après quelques temps passés à se « fréquenter », Louis et Marthe officialisent leur union le 18 septembre 1815 avec, semble-t-il, l'aval des anciens beaux-parents puisque Jacques Galbois accepte d'être le témoin du charpentier, ainsi que d'héberger sous son toit le nouveau couple⁴.

La générosité du sabotier lui aurait été fatale, selon les Gourdonneau. Durant les semaines qui suivent le mariage, les jeunes époux montrent des signes d'affection excessifs à l'égard de Jacques et Catherine, avec un objectif affiché : devenir, grâce à un acte notarié officiel, leurs uniques héritiers. La donation entre vifs est bientôt signée chez maître Charles de Saint-Barbant, également maire de la commune. La prise de possession des biens est cependant liée à la bonne santé des « anciens », puisqu'ils en gardent l'usufruit. Dès lors, la conduite de Louis Gourdeau « *et les bons procédés qu'il avait eu pour eux se changèrent en traitements de plus en plus durs et de plus en plus violents. Les choses furent portées au point que Galbois et sa femme qui ne pouvaient plus supporter les mauvais procédés de Gourdeau se repentirent des libéralités qu'ils lui avaient faites et allèrent se consulter à Monsieur de Saint-Barbant afin de savoir s'ils ne pourraient pas revenir sur la donation* ». La visite au notaire date du 19 janvier 1816. Cinq jours plus tard, le sabotier expire « *d'une grande colique* »⁵.

Les villageois semblent saisis d'étonnement. Ainsi que le rapportent le laboureur Jean Villessot ou la femme du meunier Joli, Françoise Leconde, « *Galbois était un homme fort et vigoureux qui ne paraissait pas si près de sa fin* » en dépit de ses 64 ans. Lors de l'enterrement, le curé de Millac, François Deshoulières, interroge Louis sur la nature de la maladie qui vient d'emporter le sabotier. Il répond que celui-ci a succombé malgré ses soins, « *qu'il lui donnait de la tisane et autres boissons, mais qu'il croyait que c'était le choléra morbus* ». La mention de cette pathologie pourrait s'avérer originale, car la première pandémie qui frappera la France de plein fouet n'arrivera sur le sol du royaume qu'en 1831, faisant l'objet d'une multitude de publications, d'illustrations mais aussi de peurs collectives liées aux traumatismes provoqués par les 95 000 décès, dont 18 000 dans la capitale⁶. Si le choléra est une maladie connue des Européens depuis le XVI^e siècle, à de rares exceptions près dans les ports, elle n'a pas touché le continent de manière significative. Mais Louis, en utilisant le terme de « choléra-morbus », indique plus simplement, par une pratique de langage habituelle dans les campagnes du XIX^e siècle, une gastroentérite aiguë due à une salmonelle, infection courante liée à la consommation de produits impropres.

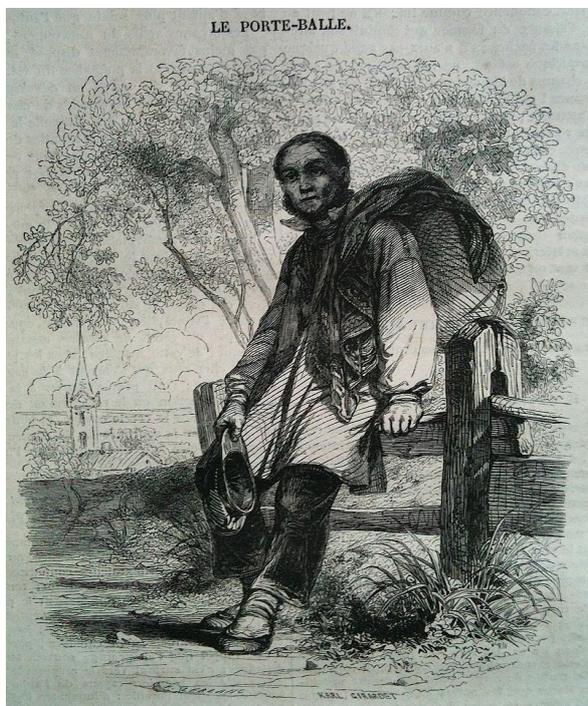


Affiche préventive placardée dans les rues de Lyon en 1832.

Cependant, l'étonnement cède la place à l'effroi lorsque, trois mois plus tard, Catherine Gourdonneau disparaît exactement dans les mêmes circonstances. Durant ce laps de temps, l'ex-belle-mère de Louis le renvoie de sa demeure et lui interdit d'y revenir, le soupçonnant d'être la cause du décès de son mari. Le charpentier, qui résidait depuis près de quinze ans sous son toit, n'apprécie guère et semble la surveiller à chaque instant. L'inquiétude s'empare de lui alors qu'elle rend plusieurs fois visite au notaire, Saint-Barbant. Ce dernier l'affirmera au procès : victimes des mauvais traitements de Gourdeau, elle envisage de casser la donation. A son tour, il sollicite le notaire afin de connaître la nature de ses entretiens avec Catherine, mais Saint-Barbant le chasse en hurlant, devant témoin, « *je ne veux point voir d'empoisonneur chez moi !* ». Le 23 avril, la belle-mère présente à son tour des signes de maladie : vomissements, coliques, fortes fièvres l'obligent rapidement à garder la chambre. Gourdeau et sa seconde épouse, Marthe Ferrand, s'empressent alors de réinvestir les lieux et s'appliquent à la soigner, refusant presque toutes les visites. La marquise d'Asnières, expressément venue du château, se trouve ainsi refoulée de même que la cousine de Catherine, Marie Gourdonneau. Celle-ci ne parvient pas à franchir le seuil de la porte, mais reste suffisamment longtemps pour apercevoir Gourdeau verser une poudre blanche dans un bol de tisane et l'apporter à la souffrante, tandis que Marthe se refuse à écouter les conseils prodigués par la visiteuse pour soigner ce genre de mal. Le prêtre Deshoulières, seul, pénètre dans la chambre de Catherine et la trouve très affaiblie. Elle parvient toutefois à lui glisser combien « *il était malheureux d'avoir gardé chez elle un gremlin comme Louis Gourdeau (...) qu'elle mourrait empoisonnée comme son mari, qu'un grand feu lui brûlait l'estomac (...)* ». En quittant les lieux, le curé vit également la poudre blanche que versait Gourdeau dans un bouillon à destination de la malade. Il l'interrogea alors sur la nature de ces grains, recevant une réponse vague : « *ce n'est que du sucre, je l'ai acheté au marchand ambulancier Puilaneau, à Asnières* ».

Très présents dans les campagnes jusqu'au milieu du XIX^e siècle, les colporteurs constituent une figure familière qui, pour Louis, présente l'avantage d'être difficile à saisir. Les livres, les jouets, les vêtements et les remèdes forment souvent leur fonds de commerce qu'ils proposent en allant de

hameau en hameau, ainsi qu'en s'arrêtant lors des foires de village⁷. C'est en ce lieu que Gourdeau prétend avoir acquis la poudre suspecte, dénoncée par trois autres proches de la malade qui espionnent les faits et gestes du couple durant l'agonie. Trois jours après les premiers symptômes, et sans avoir pu changer les termes de la donation à son ancien gendre, Catherine Gourdonneau rend son dernier soupir⁸.



Karl GIRARDET, *Le porte-balle*, 1841.

Autre nom donné au colporteur au XIXe siècle, allusion aux ballots dans lesquels il transporte ses marchandises.

Aux sources d'une littérature « réaliste »...

Dans un premier temps, malgré la « rumeur publique » et l'animosité générale envers le charpentier, les Gourdonneau ne souhaitent pas entacher leur propre réputation et renoncent à l'ouverture du corps ainsi qu'à l'action en justice. Soulagé, Gourdeau ne se prive pas de manifester son bonheur le jour de l'enterrement : tous les témoins insistent sur le large sourire qu'il arbore, poussant même le défi jusqu'à entonner quelques chansons joyeuses en public après la cérémonie. Par ailleurs, avec Marthe Ferrand, l'objectif poursuivi semble atteint puisqu'ils héritent des biens du couple disparu et s'installent à nouveau, de manière pérenne, dans leur maison.

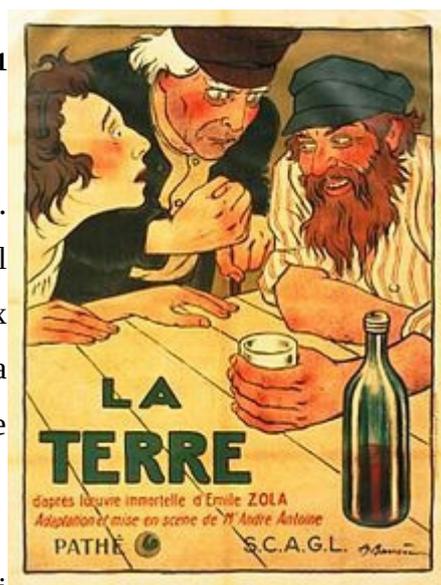
Entre la fin de l'été 1820 et le début du suivant, la relative quiétude des « héritiers » se voit menacée. Successivement, durant une procédure au long cours, Saint-Barbant, toujours maire d'Asnières, saisit le juge de Montmorillon, les premiers témoignages sont recueillis puis, le 4 décembre, quatre gendarmes de L'Isle-Jourdain appréhendent, à son domicile, Louis Gourdeau. Il est ensuite incarcéré durant huit mois, essentiellement à Poitiers où son procès en assises se tient les 18 et 19 juillet 1821. Interrogé par trois fois, Gourdeau nie en bloc, affirmant n'avoir eu que de

louables intentions envers ses beaux-parents, auxquels il vouait une affection renforcée par les années passées sous le même toit. Sa seconde épouse, Marthe, ne sera jamais questionnée.

Le scénario esquissé par l'enquête et seize témoignages concordants n'est pas sans rappeler, au lecteur contemporain, une littérature dite « réaliste » puis « naturaliste » qui se développera dans les décennies suivantes pour connaître son apogée à la fin du siècle. Honoré de Balzac, Gustave Flaubert, les frères Goncourt ou encore Alphonse Daudet en sont considérés comme les principaux représentants à travers une grande partie de leurs œuvres qui se veulent au plus proche du vécu des ouvriers, de la bourgeoisie ou des paysans du XIX^e siècle. L'histoire tragique des Galbois semble participer de cet ensemble de faits divers venant du monde rural dont l'accumulation et l'étude inspirèrent, par exemple, *La Terre* d'E. Zola, paru en 1887. Le sort réservé dans ce roman au père Fouan, éliminé par son fils et la femme de celui-ci, qui est également sa cousine, afin de capter l'intégralité de l'héritage aux dépens des autres enfants, s'en avère proche dans ses ressorts romanesques. Quitte à risquer, exceptionnellement, un anachronisme, l'affiche du film réalisé en 1921 par A. Antoine pourrait presque illustrer une version de l'affaire, à charge de l'accusé...

Affiche du film d'A. Antoine, 1921

Le dénouement surprend sans doute les différents protagonistes. Par neuf voix contre trois, le jury acquitte Louis Gourdeau, qu'il n'estime pas responsable de la disparition brutale des époux Galbois. Libre, le charpentier revient à la Marcelière, où il finira ses jours paisiblement le 6 octobre 1835, aux côtés de Marthe Ferrand⁹.



Qui a sauvé la tête de Louis ? Sans doute les deux témoins qui refusèrent de se joindre au concert d'accusations proférées contre lui. D'une part, l'ensevelisseuse du village, Marie Dinette, employée pour l'enterrement de Catherine, exprime clairement n'avoir « *reconnu sur son corps aucune trace qui put soupçonner ce crime* »¹⁰. D'autre part, le seul membre de la famille Gourdonneau à proposer une version discordante fut le prénommé Morille, également chirurgien. L'homme, pour sa part, semble écarter tout ressentiment pour laisser place au scientifique et souligne qu'il « *a entendu parler du poison par le public mais n'en a vu aucun indice au moment des agonies* ». Pour lui, le doute ne fut pas permis : en 1816, au cœur des campagnes poitevines, les époux Galbois furent fauchés par le choléra.

Millet
Maire

Actes de la
Mairie de
Louis Gourdeau officier de l'état civil de la commune d'Asnières canton de Lisle
Jourdain département de la Vienne sont comparus Jean Morand
agé de trente deux ans et autre François Morand agé de vingt
huit ans tous les deux laboureurs au village de Tartifume
voisins et ami de Louis Gourdeau charpentier agé de cinquante
huit ans de la commune de Peroux département de la Vienne
époux de vivante Marthe Ferrand fils de défunt Pierre Gourdeau
et de défunte Suzanne Boiron les père et mère les quels
nous ont déclarés que hier à onze heures du matin ledit
Louis Gourdeau est décédé au son domicile du village de la
Mairie commune d'Asnières ainsi que nous, nous sommes
assurés et les déclarans ont déclaré ne savoir signer
le présent acte de décès après que lecture leur
en a été faite

Acte de décès de Louis Gourdeau, 6 octobre 1835

(AD Vienne, 9E-15/8, f.21)

Chapitre 3

L'INTROUVABLE CADAVRE ?

L'affaire Verdon (Thuré, 1824-1825)

Une vie en marge , des ennemis en nombre

Pierre Godeau a choisi une vie en marge de la société de son temps. Dans le petit hameau de la Fusellerie, sur la commune de Thuré, à quelques kilomètres au nord de Châtellerault, il suscite autant la crainte que le dégoût et la haine¹.

La crainte car Godeau est un « guérisseur ». Sans profession attirée, il vit de ce que les malades du village lui donnent pour conjurer les stigmates d'une brûlure, faire passer les maux de ventre et de tête, réparer des plaies infectées, remettre d'aplomb des membres abîmés. René Millorit, pourtant sacristain de la paroisse et instituteur, n'hésite pas à faire appel à Godeau afin de calmer l'arthrose qui tord l'un de ses doigts. Le guérisseur lui procure une potion, effectue des prières secrètes et Millorit, après quelques jours, revient le remercier d'avoir fait disparaître ce mal persistant. Afin de lui prouver sa gratitude, l'instituteur lui fait même cadeau « *d'une tabatière en carton vernis* ».

Le dégoût également, car Godeau refuse les principes de la religion chrétienne en matière de vie privée et s'adonne au « *libertinage* ». Amoureux de sa nièce Anne, de vingt ans sa cadette, il a vécu quelques temps avec elle, provoquant le plus grand scandale dans le village. Leur idylle prend fin lorsque Godeau lui propose de déshériter sa fille, Angélique, à son profit et d'enregistrer sa volonté devant notaire. Dès lors, Anne quitte la maison de la Fusellerie pour ne plus y revenir, provoquant la colère de son oncle lorsqu'elle commencera à répandre la rumeur, dans le village, qu'il était un père incestueux et entretenait un véritable harem de servantes dans sa mesure. Il est vrai que, dans les archives du procès, le terme « *les femmes qui vivaient avec lui* » apparaît lorsqu'on évoque le guérisseur de Thuré, tandis que sa propre fille avouera ne pas aller chez lui « *à cause de ses créatures* »...

La haine, enfin. Car ils pourraient être nombreux, ceux qui veulent mettre fin à ses jours. Son gendre, en premier lieu, le brutal Jean Verdon. Le passif est lourd entre les deux hommes. Si la cour d'assises de Poitiers, en novembre 1825, l'entend affirmer qu'il n'a « *aucune rancune, ni pratiqué de mauvais traitements contre son beau-père, que c'est celui-ci qui ne l'aimait pas et voulait les*

déshériter, ce à quoi je lui répondis qu'il était bien libre et que je ne l'en aimerais pas moins », il avouera tout de même trois violentes bagarres avec Godeau. La première pour une obscure histoire de tasseaux de tuiles entassés dans sa cour sans le prévenir, la seconde car son beau-père l'avait poussé violemment contre un mur et enfin la dernière car celui-ci faisait courir sur son gendre la rumeur qu'il souffrait du « *mal caduc* », soit une maladie vénérienne, réputation empêchant à ce journalier de 38 ans de trouver aisément un emploi. Toutefois, la haine entre ces deux hommes semble bien plus grande que ce que Verdon voudra bien laisser croire aux jurés. Le maçon Antoine Thénault, ami du guérisseur, témoignera que « *le gendre de Godeau le menaçait de mort, qu'il voulait aller voir le maire pour porter plainte et était obligé de se barricader toutes les nuits dans la crainte de son gendre* », tandis que la femme Varigault a entendu Verdon proclamer, à la sortie d'une messe, à propos de son beau-père : « *Donnez-moi une corde, que je le pendre haut et court !* ». La servante de Godeau, Louise Raymon, une femme de 57 ans, a assisté à plusieurs bagarres entre les deux hommes, aux maisons mitoyennes, dont l'une à propos d'un tas de fumier qui aurait été entreposé dans la mauvaise cour. Verdon poussa son beau-père au sol, lui assénant des coups au visage et dans les cotes avant de le traîner par les cheveux jusqu'au tas de fumier et de lui asséner cette sombre promesse :

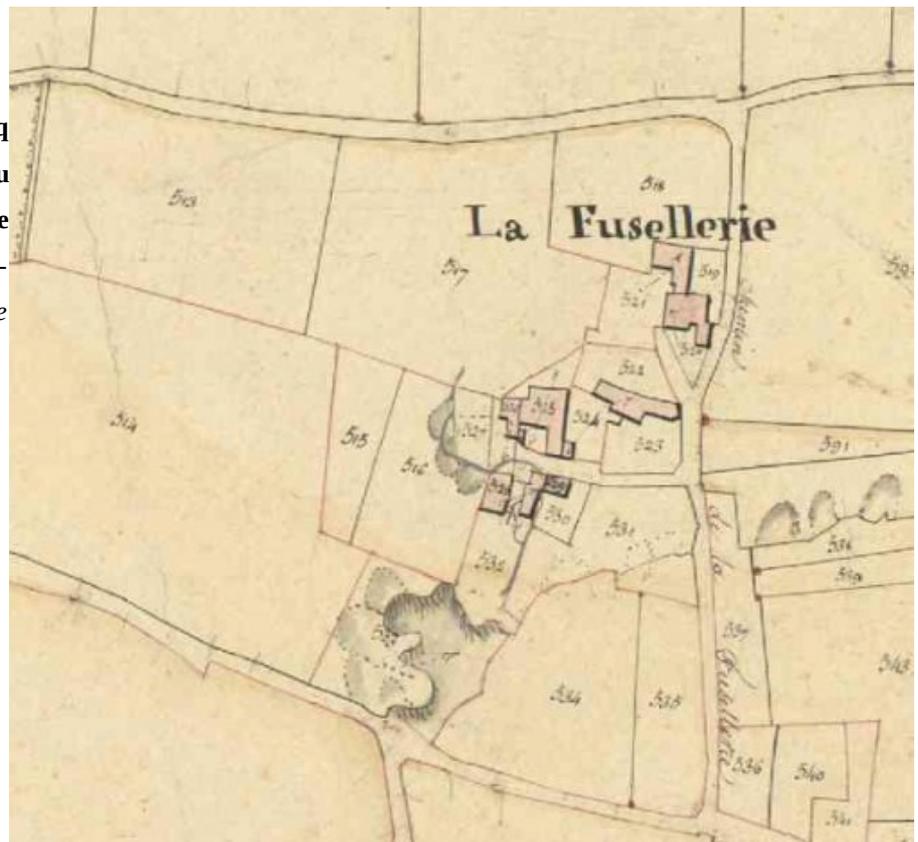
« *Vieux gueux, tu ne sais pas ce que je te réserve, tu ne périras jamais que par mes mains !* ».

Le fils de la servante, Jean, âgé de 21 ans, qui partage la maison de Godeau avec sa mère, rapporte que par deux fois, Verdon a surgi dans la nuit et frappé à coups de hache dans leur porte en hurlant des insultes, tandis qu'Angélique, la fille du guérisseur, criait à son père « *Reste chez toi, papa, il va te tuer !* ». Le jeune homme, vigoureux, manque de se prendre un coup de pique mais parvient à s'interposer et impose à Verdon de faire demi-tour. La servante, pourtant, pourrait bien faire partie de ceux qui développent quelques ressentiments contre Godeau. En effet, celui-ci l'a engagé par contrat devant notaire dix ans auparavant. Toutefois, les gages semblent payés de façon irrégulière, et la vie dissolue que son maître mène sous ses yeux n'est pas du goût de Louise Raymon...

La violence de Verdon prend racine quatre années plus tôt et fait entrer un nouveau personnage dans l'atmosphère délétère qui pèse sur le hameau de la Fusellerie : Antoine Bourasse, un autre journalier de 25 ans, que les gendarmes décrivent comme mesurant « *1m67, cheveux et sourcils châtain, front couvert, nez moyen, bouche moyenne, menton rond, visage ovale, teint coloré, avec des marques de petite vérole et trois dents de la mâchoire supérieure cassées* ». L'homme est connu pour sa malhonnêteté et accumule les petits larcins dans le bourg et aux environs. Bourasse, à la fin de l'année 1823, décide de se construire une maison à la Fusellerie, tout près des demeures de Verdon et Godeau. Le choix du lieu n'est pas innocent : depuis quatre ans, il vit avec Angélique, la femme du premier et fille du second. Quelques années après l'interdiction du divorce par la

Chambre (1816), elle se trouve dans l'impossibilité de quitter légalement son mari, qui fait pourtant preuve de violences à son encontre². Son père vieillissant ne pouvant guère la protéger, elle décide de s'installer avec cet autre homme, peu recommandable mais qui ne la violente pas. Godeau approuve le choix de sa fille, en marge elle aussi des conventions sociales. C'est alors que commence une série de querelles entre ces hommes, dont les échos résonnent dans tout le village. A la Toussaint 1823, le tailleur Joseph Varailon entend une conversation entre Bourasse et l'un de ses parents, Jean Guérin, dans laquelle celui-ci lui confie un pistolet chargé pour se débarrasser de Verdon. Le tailleur s'invite dans leur dialogue, les conjure de renoncer à ce projet, poussant Bourasse à vider le chargeur du pistolet. Quelques temps plus tard, il parvient à convaincre son ami, le tonnelier Ouvrard, de tendre une embuscade à Verdon, « *chacun avec un parpaing à la main, dans un endroit sombre du parc de la Barbelinière* ». Finalement, Ouvrard abandonne et ira raconter l'épisode au perruquier, Chassepot, qui se chargera de répandre l'histoire. Jean Chesneau, pour sa part, affirme avoir reçu dix francs de Bourasse pour assassiner Verdon.

Le hameau de la Fusellerie, à cinq kilomètres au nord-ouest du bourg de Thuré selon le cadastre napoléonien (AD Vienne, 4P-5684 : Thuré, plan du cadastre napoléonien, section G, f.2).



L'agonie du guérisseur

Lorsque Pierre Godeau tombe subitement malade, le 12 janvier 1824, tous ces personnages se croisent et forment autant de coupables potentiels. Les symptômes évoquent un empoisonnement : vomissements, diarrhées, douleurs au bas-ventre, langue noire, membres violets et impossibilité de

se déplacer... L'homme est pourtant solide et, dix jours durant, résiste au mal qui le ronge, transpirant de tout son être. Lors de son interrogatoire, Jean Verdon n'hésite pas à désigner la servante comme la coupable de ce crime en termes explicites :

« (...) la Raymon, cela faisait dix ans qu'elle était servante chez mon beau-père, avant qu'elle y entra, un acte avait été passé chez Martineau, notaire, qui fixa ses gages à 36 francs et six aunes de toiles par an. Il est possible qu'elle eut voulu se défaire de lui pour réclamer les dix années qu'elle avait passé à son service (...) Le fait est qu'après avoir mangé une salade qu'elle lui avait apporté, mon beau-père se mit à vomir et ne discontinua pas de le faire pendant plus de douze heures. »

Mais quel crédit accorder à l'homme qui a été entendu par tous comme souhaitant la mort de Godeau, comme fracassant sa porte à coups de hache et le traînant par les cheveux dans sa cour ? Celui-là même dont la servante dit avoir été témoin « mille fois » de ses brutalités ? Qui, dans les jours précédant le décès, est vu à plusieurs reprises « passer par la brèche du mur (...) debout devant une table, il tira de sa poche deux petits papiers qu'il déploya : l'un contenait une espèce de poudre blanche, ce qui était dans l'autre ressemblait à de petites pierres, il en versa une certaine quantité de chaque espèce dans un petit pot, les délaya, puis, ouvrant les rideaux du lit où était couché le bonhomme, il lui dit « cessez, prenez ça, ça vous soutiendra » » ?

Il est vrai que l'espion n'est autre que Bourasse, son voisin et ennemi, qui l'observe, juché sur un escabeau de fortune au-dessus du mur de clôture puis par le trou de la chatière... Selon ses dires, il pénètre alors vivement dans la maison de Godeau et voit Verdon cacher le reste de poudre blanche sous la nappe. Les deux hommes s'insultent, se saisissent au collet et se menacent puis Bourasse parvient à s'extirper des mains de Verdon en emportant avec lui un peu de la fameuse « poudre blanche » qu'il cache chez lui, « sous une pierre du côté gauche de la cheminée ». Une accusation étayée par le registre du pharmacien châtelleraudais Aumaistre : le 28 décembre 1823, celui-ci a vendu une demi-once d'arsenic, soit une quinzaine de grammes, à Jean Verdon « pour la destruction des rats », motif usuel des empoisonneurs.

Le 20 janvier, voilà neuf jours que Pierre Godeau agonise. Il est agité, tous ses membres endoloris l'empêchent de trouver le sommeil et virent au noir, les vomissements se font plus nombreux chaque jour et la langue, devenue violette, gonfle démesurément, les selles sont maculées de sang tandis que « l'on remarquait sur son ventre des pustules violettes entre peau et chair ». Il refuse le médecin mais accepte le prêtre de Clairvaux, malgré sa vie et ses mœurs en contradiction avec la religion. Marie Fabre, la femme de son ami le maçon Varigault, le veille et lui prépare une soupe qui l'apaise quelques minutes. Profitant de ce répit, il affirme dans un ultime cri :

« Jamais vous ne me reverrez en santé, je suis empoisonné ! Je suis empoisonné ! Je suis un homme mort, jamais vous ne me reverrez sur mes pieds ! C'est cette grande gueuse de Godeau qui m'a

empoisonnée ! », désignant ainsi sa nièce Anne, journalière de 42 ans.

Celle-ci, qui a partagé sa vie durant quelques temps, ne sera pourtant jamais inquiétée en dépit de ces accusations, au contraire : lors de sa déposition, le 7 juillet 1825, elle affirmera que « *c'est après avoir bu une soupe emmenée par Bourasse qu'il est tombé malade* ». Car lui aussi a récupéré de l'arsenic, auparavant, auprès de Jeanne Barrault. Cette femme, veuve d'un journalier de Naintré, en avait acquis avec l'autorisation du maire afin de se débarrasser de rongeurs. Quelques jours plus tard, Bourasse était venu lui en réclamer, et elle lui en avait remis dans deux papiers différents une quantité suffisante pour tuer un homme...

Les accusations contre sa nièce seront les derniers mots de Godeau, qui entre dans une léthargie totale durant vingt-quatre heures avant de s'éteindre, le soir du 21 janvier 1824. Le lendemain matin, c'est Verdon qui ira déclarer le décès de son beau-père à la mairie de Thuré, accompagné de Jean Gervais, un ami de celui-ci. L'acte nous apprend que Verdon est illettré et que Godeau, natif d'Usseau, avait 58 ans³.

L'affaire aurait pu en rester là car, dans les jours qui suivent, nul « *bruit public* », nulle dénonciation ne remonte aux oreilles des hommes de loi et des gendarmes. Durant une année et demie, la vie reprend son cours à la Fusellerie. Toutefois, la haine entre Verdon et Bourasse ne s'est pas éteinte avec la vie de Godeau car Angélique continue de vivre avec celui qui n'est pas son mari et, au début de l'année 1825, Verdon dénonce son voisin comme étant l'auteur de nombreux larcins dans le bourg. Bourasse est arrêté, emprisonné à Châtellerault et jugé sévèrement : sept ans de travaux forcés. Le 11 juin, il demande une audience au juge d'instruction Gustave Louvart de Pontcloye, qui le fait venir dans une pièce de la conciergerie. Le futur forçat effectue alors une longue déposition, qu'il signe en traçant de manière hésitante les lettres de son nom en bas de chaque page. Il dénonce Verdon comme l'empoisonneur de son beau-père, omettant d'évoquer les relations qu'il entretenait avec Angélique avant sa détention, soulignant que « *depuis longtemps, j'hésitais à révéler les circonstances d'un crime dont le hasard m'a rendu témoin mais il me semble que je ne pourrais pas vivre tranquille si je ne les dénonce à la justice* »... Outre la description de l'altercation qu'il eut avec Verdon lorsqu'il espionna celui-ci en train d'administrer du poison à Godeau, il souligne qu'Angélique « *soigna fort bien son père* », avec de la soupe, du vin et de l'eau sucrée, qu'il assista à l'enterrement tandis que le gendre était resté à « *chanter au-devant de sa maison* ». Le lendemain, Angélique est auditionnée et, déjà, une version différente est proposée : elle ne croit pas à l'empoisonnement et met la mort de son père sur le compte de son imprudence, puisqu'il attrapa froid en arrachant et transportant une énorme souche d'arbre dix jours plus tôt et que, le soir même, elle le trouva assis contre sa porte en se tenant le ventre. Tenillée entre son mari et son amant, elle préfère accuser le mort.

La procédure criminelle débute officiellement à l'encontre de Verdon. Deux jours plus tard, le juge Louvart et son greffier se rendent au domicile de la mère de Bourasse, Anne Guérin, qui affirme « *avoir jeté au feu les deux espèces de drogues* » ramenées dans une poche par son fils. La cousine, accusée par Godeau, livre sa version des faits dans laquelle elle rejette le crime sur Bourasse. Le 21 juin, le tribunal de Châtellerauld émet une ordonnance d'exhumation du cadavre de Godeau afin de chercher « *des substances provenant de métaux qui étant par elles-mêmes indissolubles, pourraient être facilement retrouvées* ». Le médecin Lherpinière et le capitaine d'artillerie Donnat, chimiste et régisseur de la Manufacture d'Armes, devront procéder à l'autopsie⁴. Malgré les trente-neuf témoignages qui seront recueillis début août de nombreux habitants de Thuré et les quatre suspects possibles, en dépit des arrestations de Verdon et de sa femme début juillet et du maintien en détention de Bourasse, l'issue de l'affaire dépend essentiellement de ce qui pourra être retrouvé dans les entrailles du corps putréfié de Pierre Godeau, dix-huit mois après son enterrement.

L'introuvable cadavre

Dès le lendemain de l'ordonnance, en début de matinée, le juge Louvart se rend à Thuré avec son greffier pour procéder à l'ouverture de la sépulture. La délégation se compose également du maire de la commune, de deux gendarmes, de quatre hommes requis pour creuser la fosse, du médecin Lherpinière, du capitaine Donnat ainsi que du sacristain Millorit chargé de désigner le bon endroit dans le cimetière. Mais celui-ci est saisi d'un doute : « *il nous a fait part qu'il était plus embarrassé qu'il n'avait d'abord pensé, il n'a pu nous dire précisément quelle était la fosse de Godeau, mais nous en ayant montré trois vers le commencement de la troisième rangée, il nous a affirmé qu'il était certain que Godeau était dans l'une d'elle* ». Afin de ne pas faire creuser pour rien, le juge convoque la fille du défunt, Angélique, et son mari, le principal suspect, Jean Verdon. Ils montrent la même indécision que le sacristain, mais apportent deux indices importants pour reconnaître le bon cadavre. D'une part, celui-ci a été mis en bière avec, à côté de sa tête, la tabatière en carton vernis dont Millorit lui avait fait présent quelques mois auparavant, d'autre part il s'était fracturé la clavicule droite peu de temps avant son décès.

**Les exhumations constituent des moments rares
qui émeuvent les villageois. Ici à Tignes, en
Savoie, en 1952**
(Archives communales de Tignes).



Dès lors commence la série d'exhumations
la plus longue et la plus infructueuse parmi

les procès pour empoisonnements dans le Poitou⁵. Si Angélique repart rapidement en « *jurant qu'elle se tuerait si on parvenait à trouver le corps de son père* », les treize hommes s'affairent durant toute la journée du 22 juin dans le cimetière de Thuré. Le premier cercueil extrait, « *parfaitement conservé* », présente un cadavre à moitié décomposé que Lherpinière analyse comme étant celui d'une femme dont les pieds difformes permettent aux curieux qui se sont agglutinés de reconnaître la « *veuve Champigny* ». Il est remis avec soin dans la fosse. Le tombeau voisin est creusé jusqu'à plus de 1,50m de profondeur mais ne fournit que des fragments d'ossements dont le médecin certifie qu'ils appartiennent à des corps enterrés depuis très longtemps. Une troisième tentative se révèle totalement stérile, ne révélant que des « *débris* ». Anne Godeau, la nièce, et Louise Raymon, la servante, se présentent alors au juge et lui indiquent le rang suivant comme étant le bon endroit pour sa recherche. Malgré ces indications, les quatre piocheurs remonteront les cercueils de deux autres femmes « *dont la décomposition est très avancée* ». Le jour s'éteint, et Louvart, dépité, décide de reporter la suite des opérations.

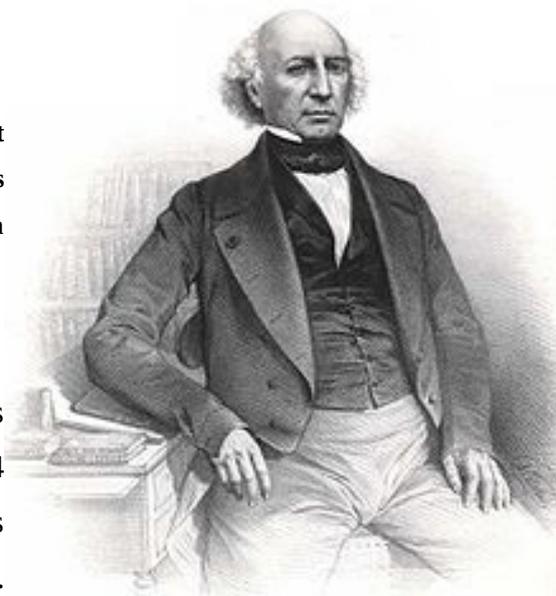
Deux semaines plus tard, le 6 juillet, il revient accompagné des mêmes personnes. Entre-temps, le maire avait pour mission d'enquêter afin d'indiquer dès le début la bonne sépulture. A cinq heures du matin, les pioches résonnent à nouveau dans le cimetière de Thuré. Pourtant, les informations recueillies par l'édile se révèlent erronées : quatre tombes supplémentaires seront ouvertes en vain. En début d'après-midi, enfin, au dixième essai, apparaît dans un cercueil « *la tabatière en carton dont Verdon et sa femme nous avaient parlé* ». Lherpinière ne se fait pas prier : le médecin descend dans la fosse, examine et reconnaît qu'une clavicule du cadavre a été fracturée. Il prélève ensuite « *avec le plus grand soin les matières contenues depuis le sternum jusqu'au bassin* » et les enferme dans des vases qui sont scellés par le juge. Les deux clavicules et la tabatière sont également prélevées afin de servir de pièces à conviction. A 16h30, enfin, le cimetière recouvre son calme...

Pendant ce temps, à la mairie, six témoignages sont recueillis sur l'affaire, dont ceux de la femme Varigault qui assista aux derniers instants de Godeau, de la servante, de Verdon et de sa femme. Ces

deux derniers sont ensuite arrêtés et conduits à la maison d'arrêt de Châtellerault, avant d'être transférés à Poitiers à la fin du mois de juillet en vue du procès en cour d'assises.

Dès le lendemain, et durant six journées complètes, Lherpinière et Donnat procèdent aux « opérations chimiques » sur les restes de Godeau dans une salle basse du Palais de Justice de Châtellerault. L'obstacle principal est l'état de décomposition trop avancé du cadavre, « tous les organes de l'abdomen étant confondus et convertis en une sorte de putrilogie homogène ». Le médecin et le chimiste enlèvent les os et placent les résidus d'organes dans une terrine, les résidus liquides dans deux flacons. Leur attention est attirée par la couleur brunâtre du contenu de l'un de ces flacons, qu'ils vont filtrer, traiter au chlore, faire chauffer puis passer avec des solutions de nitrate et de caustique. Le sulfate d'ammoniaque est également utilisé, ainsi que le sulfate de cuivre pour les corps solides : en vain, « aucune odeur d'ail, odeur caractéristique de l'arsenic » ne s'en dégage. Les hommes de l'art concluent à l'absence de poison. Mais le juge Louvart ne semble pas convaincu et fait appel au plus grand spécialiste de toxicologie de l'époque : Matthieu Orfila⁶. Celui-ci accepte d'analyser les restes du guérisseur de Thuré. Le 10 août, dans le grand amphithéâtre de l'Ecole Royale de Médecine de Paris, assisté du docteur Ollivier, du chimiste Barruel et du commissaire de police du quartier du Luxembourg Nicolas Quatremer, Orfila, auteur d'un traité célèbre sur les poisons, procède à l'étude des trois bocaux en provenance de Châtellerault. Le travail dure trois jours durant lesquels les liquides, jaunes ou bruns, sont passés tour à tour à l'acide métrique, à l'ammoniaque, bouillis, filtrés, évaporés à la chaleur, traités à l'acide hydrosulfurique, portés à ébullition et filtrés dans des capsules de porcelaine. Malgré une « odeur excessivement désagréable », la conclusion du professeur est sans appel : pas d'arsenic.

Matthieu Orfila (1787-1853), inventeur de la « toxicologie » et auteur d'un célèbre *Traité des poisons* en 1818, examine les entrailles de Jean Verdon six ans après la publication de son ouvrage.



Dès lors, l'affaire semble entendue. Seuls onze des trente-neuf témoins se déplaceront à Poitiers le 24 novembre 1825 pour le procès de Jean Verdon, les charges contre Angélique ayant été abandonnées.

Malgré les mauvais traitements infligés au beau-père, les menaces de morts avérées, la volonté de vengeance après le départ de son épouse, l'achat d'arsenic attesté dans les registres d'un

pharmacien, le rôle des experts et de la « preuve scientifique » prévalent sur les présomptions de culpabilité. Verdon est acquitté et peut rentrer à la Fusellerie. Les restes de son beau-père détesté reposent au cimetière et Bourasse, désavoué, doit accomplir sept années de travaux forcés. Pourtant, à la relecture des archives du procès, un doute subsiste : et si la dépouille retrouvée n'était pas celle de Godeau ? Tandis que les corps ressortaient de la terre de Thuré un à un, le 6 juillet, un cultivateur de 24 ans, Louis Girault, affirme au juge venu entendre sa déposition dans une petite pièce retirée de la mairie : « *la justice fait ouvrir des fosses pour découvrir le corps de Godeau, mais c'est bien inutile qu'ils le cherchent, chacun sait qu'il a été transporté ailleurs* » ...

Chapitre 4

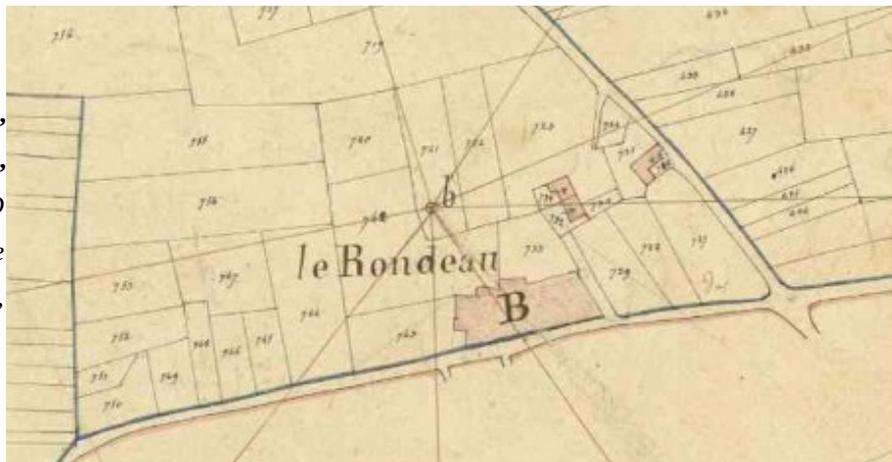
LES POINGS TRANCHES

L'affaire Biron (Champagné-le-Sec, 1827)

L'exceptionnelle longévité de Marie-Anne

Lorsqu'elle s'éteint, le 27 janvier 1832 à deux heures du matin, au hameau du Rondeau où elle a passé toute sa vie, Marie Anne Eliard aura fait preuve d'une longévité exceptionnelle. Née près de 86 années plus tôt, elle fut baptisée par le curé de la paroisse de Champagné-le-Sec le 7 février 1746, au beau milieu du règne de Louis XV, l'année où débuta la guerre de Sept Ans qui mettait aux prises les deux grandes puissances mondiales du siècle, la France et l'Angleterre, sur trois continents différents¹. Elle épouse Jacques Rocher, un cultivateur de son village, en 1773, quelques mois avant que Louis XVI n'accède au trône. Dix enfants, dont six survivront, naîtront de cette union, tous sous le règne de celui-ci. La vie continuera pour la cultivatrice, au rythme des saisons, des mariages de ses enfants et des naissances de ses petits-enfants qui émailleront les années révolutionnaires et impériales. Devenue veuve pendant les Cent Jours, en 1815, elle vivra encore dix-sept années.

Très isolé, le hameau du Rondeau, commune de Champagné-le-Sec, au milieu du XIX^e siècle (AD Vienne, 4P-537 : cadastre napoléonien, Champagné-le-Sec, section B).



Venue au monde à une époque où un quart des enfants disparaissent avant leurs dix ans, puis femme dans une société où 10 % d'entre elles meurent en couches et où leur espérance de vie se monte à 60 ans une fois atteint l'âge adulte, le corps de Marie-Anne triomphe des risques encourus par dix accouchements, des nombreuses infections et épidémies qui déciment les campagnes pour voir se succéder dix régimes politiques, cinq rois, un empereur et une république depuis sa ferme du

Rondeau². Pourtant, son fils, le charpentier Jacques, et ses deux gendres, le cultivateur François Desbrousses et le scieur de long Jean Dami qui déclarent son décès auprès du maire de Champagné, André Imbert, le savent bien : il s'en est fallu de peu que cette longue existence, ainsi que celles de neuf autres membres de leur famille, ne soient abrégées par deux d'entre eux. En juin 1827, en effet, l'une des filles de Marie-Anne, prénommée à l'identique, et son mari Pierre Antoine Biron, sont accusés d'avoir voulu l'empoisonner³.

Le viager de la discorde

Six années avant ce drame, lorsque, devenue septuagénaire, la doyenne de la famille songea à prendre ses dispositions concernant l'héritage entre ses nombreux enfants, elle signa avec les époux Biron une rente viagère. En échange dix livres mensuelles, sa maison leur reviendrait à son décès. L'engagement de sa fille et de son gendre s'explique d'une façon simple : ils sont intéressés au premier chef pour s'accaparer ce bien puisque leur domicile est attenant à celui de Marie-Anne. Une demeure qui semble pourtant en mauvais état si l'on en croit la description qui sera faite par le maire de Champagné, François Rousseau, lorsqu'il enquêtera sur ce qui deviendra, aux yeux des juges, une tentative de parricide.

La maison se présente comme « *très basse, avec un plancher mal assuré au-dessus pour le grenier* ». Le rez-de-chaussée compte une pièce de vie avec quelques meubles en mauvais état et un foyer, ainsi que deux petites chambres. L'une, celle de Marie-Anne, est dotée d'une étroite fenêtre, d'un lit ancien et d'une « *cheminée sans tuyau* ». L'autre s'ouvre au nord « *par une très mauvaise porte, qui est fermée par une barre que l'on peut faire aisément glisser du dehors* ». Le maire et son greffier, accompagnés du docteur Vaillant et de l'officier de santé Maupetis, se rendent alors à l'étage. Ils constatent, peu rassurés, que celui-ci repose sur des solives très fragiles. Une troisième chambre, dont les dimensions semblent ne pas dépasser 6 m², est aménagée dans un recoin du grenier. Les quatre hommes trouvent ce qu'ils étaient apparemment venus chercher : « *dans l'angle du côté du midi, un mur sépare cette maison de celle de son gendre Antoine Biron, une ouverture dans ce mur existe, elle est fermée par un fagot mais l'homme le plus gros peut s'y introduire (...) le plancher est très mauvais, il manque des planches et il y a une ouverture d'un pied environ par laquelle un homme peut facilement s'introduire* ». François Rousseau peut ainsi appuyer les soupçons qui pèsent sur Biron par une preuve matérielle. Depuis sa maison voisine, celui-ci a la possibilité de pénétrer de manière illicite dans celle de sa belle-mère et ce jusque dans la pièce principale grâce aux deux ouvertures existantes dans la petite chambre du grenier.

La demeure de Marie-Anne apparaît donc fragile. Pourtant, elle s'avère convoitée et la signature

qu'elle appose sur l'acte qui lui assure une rente viagère lui vaudra de nombreux malheurs. Elle n'a sans doute pas le choix, car cette pratique intervient généralement au moment où la personne âgée n'offre plus la capacité physique de travailler pour subvenir à ses propres besoins. Elle se retourne donc vers sa famille afin d'assurer ses derniers jours. Et, lorsque la vie se prolonge plus qu'attendu, la situation se crispe, les relations se tendent. Moins d'un an plus tard, la mère et la fille sont en conflit ouvert à ce propos. Excédée de voir que la première semble en bonne santé, la seconde veut la précipiter dans la mort. Il faudra l'intervention de la cultivatrice Radegonde Beaudefeu pour empêcher un drame particulièrement horrible : celle-ci alerte Biron que les deux femmes se disputent et le gendre se précipite et arrache des mains de son épouse une fourche qu'elle venait de « *plonger dans un feu avant de tenter de l'enfoncer dans le ventre de sa mère* ». Durant les années qui suivent, les éclats semblent réguliers au petit hameau du Rondeau. Par deux fois, la mère est vue par des voisins en train d'être violentée par la fille, tandis qu'à d'innombrables reprises, les insultes du gendre sont entendues. A d'autres moments, Marie-Anne Eliard prend la fuite, effrayée des menaces reçues, pour se réfugier chez le maire Rousseau, après avoir été battue. Rousseau les qualifie de « *mauvais sujets* » et son implication dans cette affaire de famille explique qu'il prendra pleinement part à l'enquête le moment venu.

Mais Marie-Anne, en dépit de son âge et de sa proximité avec ceux qui veulent abrégé ses jours, ne paraît pas femme à se laisser faire. Elle porte plainte et obtient des condamnations pour les violences subies. L'idée d'en finir germe dans l'esprit des débiteurs aux alentours de Noël 1826. Le pharmacien de Civray, Olivier Blais, note en effet dans son registre à la date du 26 décembre la vente à Pierre Biron de « *deux onces d'arsenic pour détruire des rats* ».

Puis, au début du mois de mai 1827, un huissier se présente au domicile des Biron. Il vient leur signifier qu'ils devront désormais payer à temps ladite rente, qu'ils règlent toujours « *en retard, après réclamation et avec beaucoup de répugnance* » et qu'un procès leur était intenté pour trois échéances non honorées, une partie de leurs biens pouvant même être saisis à cet effet. Cette intrusion provoque un basculement dans l'attitude des Biron. Le gendre, qui s'est cassé un bras dix ans plus tôt, travaille très irrégulièrement, et les revenus du foyer s'avèrent maigres. Ils sont poussés dans leurs derniers retranchements, mis face à leur indigence et sans doute ont l'impression d'avoir été dupés en signant cette rente viagère. De menaçants et violents, ils décident de devenir meurtriers. Après cette visite, le gendre apostrophe Marie-Anne en des termes explicites : « *je voudrais que le diable t'eut emporté, je t'aurai, au péril de ma vie, tu ne mourras jamais d'autre main que de la mienne* ». Pierre Prieur, un autre gendre, est à proximité et entend distinctement Biron. Il n'intervient pas : il est vrai que le scieur de long est très impressionnant, du haut de ses 1,84m, une taille rarement atteinte à une époque où les hommes mesurent généralement quinze à

vingt centimètres de moins ; apparence complétée par des « *cheveux et sourcils châains, front découvert, yeux roux, nez pointu et long, bouche moyenne, menton rond, barbe blonde, visage ovale et teint clair* ». Mi-juin, une nouvelle altercation oppose la mère et la fille. Cette fois quatre témoins sont présents, dont le domestique Jean Savit, qui rapporte que la seconde hurle « *qu'elle voudrait qu'elle eut dans la gorge plus gros d'arsenic que son poing* ». Une menace que les juges et les jurés mettront en rapport avec l'achat de la mort-aux-rats quelques mois plus tôt et la substance retrouvée dans la nourriture deux semaines plus tard⁴.

Les poings tranchés

Le 20 juin 1827, Marie-Anne Eliard a convié une bonne partie de sa famille à déguster, sous son toit, « *des grillons achetés sur le marché du village* ». Sa belle-sœur Louise, sa fille Marie et son époux François Desbrousses, son autre gendre Pierre Prieur accompagné de sa femme, sa bru et ses deux enfants, enfin la voisine Françoise Michon se retrouvent autour de la table commune pour manger la viande de porc que leur hôte a « *accommodé avec un nouveau bouillon de graisse que lui a donné sa fille en lui disant que c'était son mari Pierre Biron qui lui avait préparé* ». Les Biron qui, bien que voisins, ne sont pas de la fête.

Les réjouissances sont de courte durée : tous éprouvent de fortes douleurs aussitôt après le repas, coliques et vomissements se saisissent de chacun avec plus ou moins d'intensité. Pierre Prieur rapporte au substitut du procureur Morisson venu enregistrer les dépositions des victimes neuf jours plus tard, en évoquant les cinq membres de sa famille : « *nous nous sentîmes aussitôt dans des coliques terribles, et si nous n'eussions pas vomi, nous serions morts* ». Son fils Gabriel, un facteur de vingt-six ans, ajoute « *avoir vu une multitude de petits points blancs au-dessus de la graisse et de la soupe* ». Un témoignage confirmé par Marie Rocher, qui, comme son mari Desbrousses, est secouée par des « *coliques et des vomissements cruels* ». Françoise Michon, déjà malade le 20, ne fait pas immédiatement le rapprochement avec la graisse qu'elle récupère ensuite et réutilise à deux reprises, tombant autant de fois malade. Lorsque le quatrième gendre de Marie-Anne Eliard, Jean Dami, les rejoint au cours de l'après-midi, il la trouve « *couchée par terre, souffrant de terribles coliques, elle me dit avoir été empoisonnée par de la graisse qu'elle avait mangé, qu'aussitôt elle me montre cette graisse et il me semble y apercevoir de l'arsenic* ». Il fait appel à l'officier de santé Narcisse Maupetis, de Chaunay, qui arrive plusieurs heures après avec une boisson et beaucoup de lait à boire « *afin de se purger, tout en remarquant de la poudre blanche sur les feuilles de vigne de la graisse* ». Malgré son intervention, la belle-sœur, Louise Rocher, s'éteint dans la nuit. Son décès ne sera étonnamment jamais rappelé par les témoins dans l'accusation lancée contre les Biron⁵.

Car si quatre des victimes, ainsi que Radegonde Beaudefeu, affirment avoir reconnu la présence de l'arsenic dans la graisse, ce sont vingt-cinq personnes qui tournent leurs soupçons contre la fille de Marie-Anne et son mari lors des témoignages recueillis. Outre la mauvaise réputation de ceux-ci, les violences pratiquées à l'encontre de la mère sont connues et indignent les villageois. Elle n'a d'ailleurs pas hésité à faire de même. Lorsque, alerté par la rumeur qui court dans sa commune, le maire de Champagné lui rend visite le 28 juin, il la trouve alitée, souffrant encore de coliques, mais suffisamment lucide pour déclarer que ses doutes vont « *sur sa fille Marie Anne Rocher femme Biron* ». Elle narre les menaces entendues, les violences subies, les échéances impayées, les procédures engagées et remet les trois pots de graisse incriminés entre les mains de François Rousseau. Celui-ci, outre la visite complète de la maison de Marie-Anne, requiert leur arrestation le lendemain. Les Biron s'enfuient à l'arrivée des gendarmes, mais seront finalement retrouvés dans une grange quelques heures plus tard, arborant selon le médecin Louis Vaillant, présent au moment de l'arrestation, « *des visages tout à fait extraordinaires avec un air totalement stupide* ».

Interrogés à deux reprises dans la maison d'arrêt de Civray, ils livrent des versions légèrement divergentes l'un de l'autre. Pierre avoue sans difficulté qu'il trouve que la rente viagère leur coûte trop cher, qu'ils ne se parlent plus depuis que sa belle-mère leur a intenté un procès à ce propos, connaître l'existence du trou dans le grenier qui lui permettrait de s'introduire subrepticement chez elle et enfin avoir connaissance des violences en question et qui seraient à l'origine d'un premier séjour en prison de sa femme. En revanche, il nie désirer sa mort, avoir acquis de l'arsenic et affirme n'avoir « *aucun intérêt à empoisonner sa belle-mère, surtout que ses enfants sont toujours chez elle et y mangent continuellement* ». De son côté, Marie-Anne Rocher propose une ligne de défense moins nuancée. Elle nie en bloc, prétend que sa condamnation fut le fait de « *dénonciations calomnieuses* » et affirme s'entendre parfaitement avec sa mère et lui faire preuve du plus grand respect. Quant aux pots de graisse, aucun des deux n'a le souvenir de les avoir confectionnés et remis à Marie-Anne Eliard. La fille dénonce un stratagème échafaudé par la mère, quitte à mettre en péril les membres de sa famille, pour se débarrasser du couple Biron : une version qui ne sera pas retenue par la justice, mais que l'on ne saurait écarter puisque nul témoin n'a vu l'échange des pots empoisonnés...

Les hommes de science sont appelés à se prononcer sur la nature vénéneuse ou non de la graisse incriminée. La première analyse chimique, réalisée à Civray le 2 juillet, s'avère sans appel : « *il y a eu un précipité blanc qui nous a paru avoir toute la propriété de l'oxyde d'arsenic (...) ce même précipité a fourni une flamme bleue, répandu une odeur d'ail et une lame de cuivre a blanchi* ». Cependant, le tribunal de Poitiers requiert une seconde expertise le 20 août, estimant que la première était sujette à caution. En effet, parmi les trois signataires de celle-ci se trouvaient deux

témoins à charge des époux Biron, le médecin Vaillant et surtout le pharmacien Blais, celui-là même auprès duquel Pierre avait acquis le poison. Le docteur Duval et le pharmacien Parto aboutiront toutefois aux mêmes conclusions, qui amènent au transfert des accusés à la maison d'arrêt de la préfecture et au procès en assises sous la qualification la plus criminelle qui existe en droit pénal français : parricide.

Celui-ci se déroule deux jours plus tard et aboutit à la reconnaissance de la culpabilité des époux Biron, la préméditation et l'intention du meurtre étant portées au crédit de la fille tandis que le gendre ne paraît aux jurés qu'être un simple complice. En dépit des nombreux témoignages à leur rencontre, de l'accusation ouverte de la mère, de l'achat avéré d'arsenic et de la présence de celui-ci dans la nourriture ingérée le 20 juin, les jurés se révèlent partagés. Ils savent quelle peine infamante attend Pierre et Marie-Anne, et la condamnation n'est prononcée qu'à sept voix contre cinq. La demande d'appel formulée par le mari est rejetée le 27 septembre, puis l'exécution programmée pour le 20 octobre.

Au matin du dernier jour de sa vie, Pierre Biron tente de sauver sa femme. Il demande au président de la cour d'assises de la Vienne de se déplacer à la maison d'arrêt afin de recueillir d'ultimes aveux. Eugène Barbant de la Mothe y consent et trouve Biron dans « *un tel état d'agitation qu'il ne peut signer* ». L'homme passe aux aveux, déclarant avoir « *acheté de l'arsenic dans l'intention d'empoisonner des rats, plus tard, étant tourmenté par ma belle-mère, je me suis décidé à mettre de l'arsenic dans le pot dont elle se servait continuellement. Je soutiens à mon dernier moment et à l'instant où je vais paraître devant Dieu que mon épouse est innocente du crime dont elle est déclarée coupable, elle ne m'avait point engagée à acheter de l'arsenic, elle n'a point su que je l'avais déposé dans le pot. Pour le déposer, je me suis introduit par le trou du grenier* ». L'émouvante tentative du mari d'endosser seul la tentative de meurtre s'avère vaine. Le juge n'arrête pas la procédure et ajoute simplement un papier au dossier qui sera clos le soir même.

L'officier Couturon, chargé de s'assurer de leur exécution, en note le déroulement. Celle-ci présente deux particularités. D'une part, elle se tient sur les lieux mêmes du crime, à savoir la place principale de Champagné où les époux Biron sont conduits et présentés aux villageois rassemblés à cinq heures du soir. Par ailleurs, le crime de parricide induit, dans le Code pénal en vigueur depuis 1810, une mise en scène bien précise afin de marquer les esprits et de dissuader ceux qui voudraient faire de même. Les époux Biron, escortés par les gendarmes de la brigade, vêtus d'une chemise, nu pieds, ont la tête couverte d'un voile noir. Conduits ainsi sur l'échafaud, ils entendent un huissier énoncer au public l'arrêt de condamnation. Puis, « *l'exécuteur des arrêts criminels du département de la Vienne* » leur coupe à chacun le poing droit, violence spécifiquement réservée aux parricides⁶. Enfin, les époux Biron ont la tête tranchée devant celles et ceux auprès desquels ils ont vécu toute

leur existence. Sans doute, dans le Poitou, s'agit-il de l'une des dernières exécutions comprenant l'amputation du poing car celle-ci, jugée « barbare », sera abolie par une loi du 28 avril 1832⁷.

Marie-Anne Eliard a-t-elle assisté à la mise à mort de sa fille et de son gendre, ou est-elle restée loin du tumulte et de l'effroi qui dut saisir Champagné-le-Sec en ce soir de l'automne 1827 ?



Une guillotine utilisée pour les exécutions publiques au XIX^e siècle (*Musée des instruments de justice, château des comtes de Gand*).



Table de parricide disposée à côté de la guillotine pour trancher le poing droit du parricide (*Musée de la citadelle de Dinant*).

Chapitre 5

TRAGEDIE DE LA BANQUEROUTE

L'affaire Gaudon (Antigny, 1834)

Rabelais avait raison

Au neuvième livre de *Pantagruel*, paru en 1532, le personnage principal du roman rencontre l'une des figures les plus attachantes de la geste rabelaisienne, que son lecteur retrouve dans presque tous les livres : Panurge. Comique, exubérant, beau parleur et bien fait de sa personne, il offre en revanche une apparence vestimentaire misérable et réclame, dans une célèbre tirade, la charité dans quatorze langues différentes. Expliquant son infortune, il conclut :

« *Faute d'argent, c'est douleur non pareille* »¹.

L'étude des relations conjugales dans le Poitou entre le XVII^e et le XIX^e siècle, à partir des archives judiciaires, illustre abondamment la tirade de Panurge. En effet, sous l'Ancien régime, les deux tiers des demandes de séparations de biens effectuées par des épouses avancent le motif de « *faillite* » ou « *banqueroute* ». Elles complètent fréquemment ce grief par l'évocation de l'inconduite du mari, joueur, buveur, injurieux ou violent, mais dans plus de 20% des cas, la situation économique désastreuse du commerce, de la boutique ou de l'échoppe justifie seule la démarche. Soulignons que, jusqu'à la reconnaissance du droit au divorce en 1792, et à nouveau après l'interdiction de celui-ci en 1816, l'impossibilité de subvenir aux besoins du ménage reste la seule raison juridiquement reconnue pour une demande de séparation. Afin de préserver leurs dots et leurs héritages, plus d'un millier de femmes poitevines engage cette démarche entre les années 1610 et les années 1780 dans l'étendue de la juridiction du présidial de Poitiers, soit approximativement les actuels départements de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Vendée². De fait, la « plaie d'argent » peut se révéler mortelle pour le couple, car cette séparation, si elle ne dispense pas des devoirs liés au mariage et ne dissout pas le sacrement, accompagne souvent la fin de la vie commune.

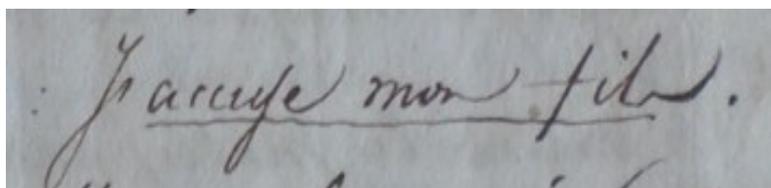
Cependant, si les conséquences des difficultés matérielles sur la vie conjugale s'avèrent bien connues³, leur impact pour l'ensemble d'une famille et de son cercle relationnel ainsi que les tragédies qui, parfois, en résultent, demeure un champ peu exploré par les historiens. L'itinéraire de la famille Gaudon s'inscrit dans ce cadre. Placide, le père, ne peut empêcher la faillite de ce que les

documents d'archive désignent sous le nom de « Maison Gaudon », installée au lieu-dit « Marcilly », sur la commune d'Antigny, à une cinquantaine de kilomètres à l'est de Poitiers. Ne parvenant plus à payer les échéances et ayant cumulé plus de 100 000 francs de dettes il est mis en faillite par le tribunal de commerce dans le courant de l'année 1834, probablement dessaisi d'une partie de ses biens. Il subit ainsi la loi révolutionnaire de 1791 à ce propos et le Code du commerce élaboré en 1807, eux-mêmes héritiers directs de la première ordonnance sur les banqueroutes commerciales datée de 1673⁴. Jugé aux assises, Placide est placé en « banqueroute frauduleuse » et incarcéré pour cinq ans suite à de nombreuses malversations financières. Les archives, qui ne précisent pas la nature du négoce entretenu par le marchand déchu, contiennent une lettre datée du 24 novembre, jour de son arrivée à la prison de Limoges. Il rédige quelques lignes à l'intention de son épouse Adélaïde, dans lesquelles il insiste, en particulier, sur leur « *douloureuse séparation* », cherchant la consolation dans la religion et se plaignant des calomnies dont on l'accable depuis de longs mois⁵. La lettre n'arrivera à destination que le 7 décembre et ne sera jamais lue par sa destinataire, décédée depuis douze jours après avoir ingéré une soupe à l'arsenic.

Une étrange agonie

La minutie de l'enquête diligentée par Jean-Louis Cuisinier de Lisle, juge de paix du canton de Saint-Savin, dans les jours qui suivent l'empoisonnement, contraste avec les difficultés à en éclairer les circonstances. Adélaïde est saisie de coliques violentes à la fin de l'après-midi du 25 novembre. Elle vient de passer la journée avec sa servante, Louise Mouillebeau, et sa fille Marie Nallet, à ramasser des glands dans les bois environnants. Revenant chez elle, ses sabots à la main, elle décide de boire un peu de la soupe préparée la veille et partagée avec son fils Charles, âgé de 25 ans et venu lui rendre visite. Ce dernier avait passé la nuit à son domicile, avant de repartir au petit matin vers Le Blanc, dans l'Indre, où il réside habituellement. Elle fait chauffer les restes du potage dans une poêle où elle remarque de la « *poudre blanche, comme de la farine* », qu'elle ne parvient pas à ôter. Quelques minutes après avoir ingéré ce breuvage, Adélaïde ressent les premières douleurs. Elle se précipite à l'extérieur et réclame du lait à une voisine, Marie Bernard, avant de retourner s'effondrer dans sa chambre. Louise Mouillebeau l'assiste dans ces premiers instants de souffrance. Et la victime n'hésite pas : d'une part, elle dénonce son fils comme le coupable, de l'autre elle rédige un billet par lequel elle déshérite Charles, priant Louise de le porter au notaire. Lucide sur la priorité du moment, la domestique fait appeler dans un premier temps un officier de santé, Jean-Marie Jarrieau, qui témoigne l'avoir « *trouvée se plaignant de fortes coliques d'estomac, de vomissements considérables (...) ses réponses lui auraient fait penser qu'elle aurait été*

empoisonnée (...) il a fait apporter le reste d'un aliment dont elle aurait fait l'emploi dans la journée et dans lequel il aurait trouvé une substance minérale en poudre blanche, qu'il a supposé être de l'arsenic ». Suspicieux, Jarrieau récupère quelques déjections et les place dans un pot de terre neuf, avec précaution. Il charge ensuite la fille de la domestique de transporter l'objet chez le pharmacien Gauvinière, à Saint-Savin, ainsi que de prévenir un neveu de la souffrante, Constantin Gaudon, médecin patenté qui se trouve en déplacement dans cette même ville.

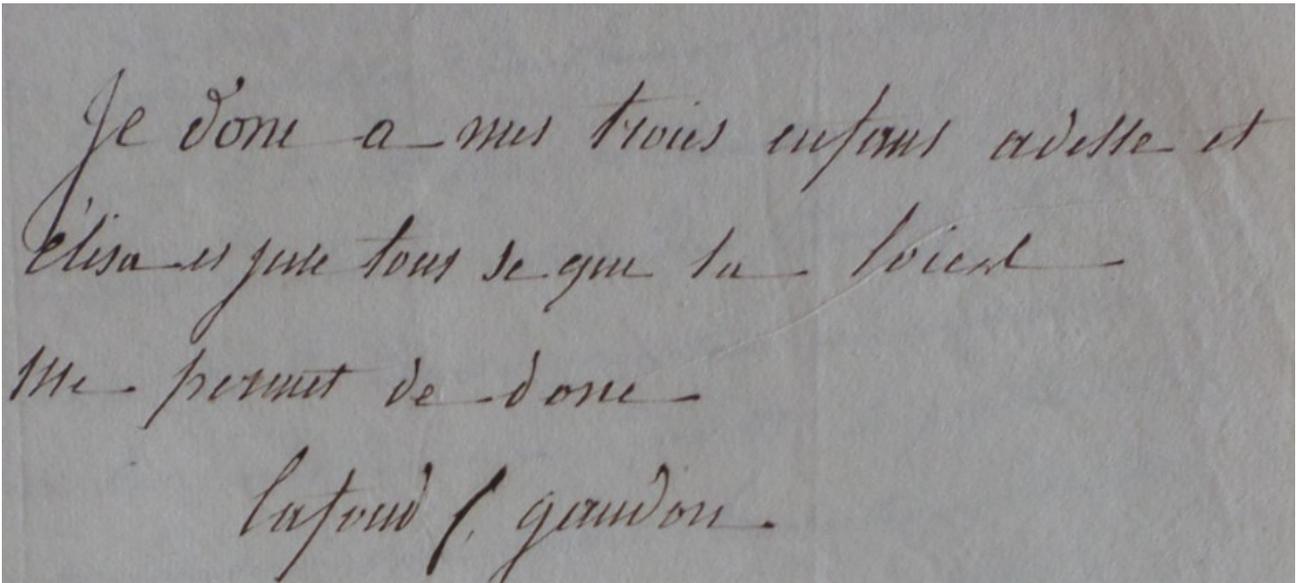


Paroles d'Adélaïde Lafond rapportées par sa domestique Louise Mouillebeau, prononcées pendant son agonie (AD Vienne, 2U-1520)

Ce dernier arrive, en pleine nuit, à Marcilly. Il constate le pouls faible, « *la face pâle et décomposée* » de sa tante ainsi que les douleurs vives qui la saisissent au niveau de l'estomac. Constantin reste à ses côtés pendant la fin de la nuit et le début de la matinée du 26 novembre. A onze heures, le brigadier Poignand et le gendarme Nonet se présentent au domicile d'Adélaïde afin de recueillir son témoignage et de commencer l'enquête de voisinage. L'empoisonnée réitère devant eux ses propos, mais de manière moins explicite que ne le rapportera sa servante. Elle soupçonne son fils d'avoir probablement jeté de l'arsenic dans sa soupe car elle avait remarqué, après son départ, que « *le couvercle de la soupière avait été déplacé* ». Les gendarmes procèdent à un relevé précis de toutes les traces de déjection supposées, au sol, sur la table, dans le lit, ainsi qu'au prélèvement des restes de « poudre blanche » identifiés dans la soupière.

Averti, Charles les rejoint justement en début d'après-midi et, selon les dépositions qui seront faites à son procès, voyant le mauvais état de santé de sa mère, il s'effondre en pleurs sur une chaise. Adélaïde garde désormais le silence en sa présence. Tandis que les gendarmes recueillent les déclarations des habitants du hameau, Constantin Gaudon prend une décision surprenante : amener la malade chez lui, au Blanc, pour la soigner, tout en admettant que « *son mal était au-dessus des ressources de son art* ». Dès lors, commence le dernier trajet de la femme de Placide. Durant cinq heures, sur les mauvais chemins qui relient Antigny au Blanc, elle agonise dans une voiture, aux côtés du fils qu'elle venait d'accuser de ce crime. A peine l'étrange attelage s'arrête-t-il une demi-heure, dans une boulangerie, afin de se restaurer, avant de reprendre la route afin d'arriver à bon port avant la tombée de la nuit. Ce qui ne sera pas le cas, puisqu'il est plus de huit heures du soir lorsque Constantin descend sa tante de la « voiture » et l'installe chez lui. A peine dix minutes plus tard, Adélaïde perd connaissance. Elle ne se réveillera plus, et expire au bout d'une demi-heure. Son frère Michel, avoué de 62 ans qui demeure également au Blanc, la découvre « *morte, assise dans un*

fauteuil face à la cheminée », tandis que Charles se « jette à mon cou, accablé de douleur en s'écriant « Oh ! Mon oncle ! » ».



Je donne a mes trois enfans Odette et
Elisa et Jules tout ce que la loi
me permet de donner
Lafond J. grandon.

Testament rédigé pendant son agonie par Adélaïde Lafond :

« Je donne à mes trois enfants Odile et Elisa et Jules tout ce que la loi me permet de donner »,
omettant de citer son fils Charles... (AD Vienne, 2U-1520).

L'émotion, l'opinion, l'acquiescement

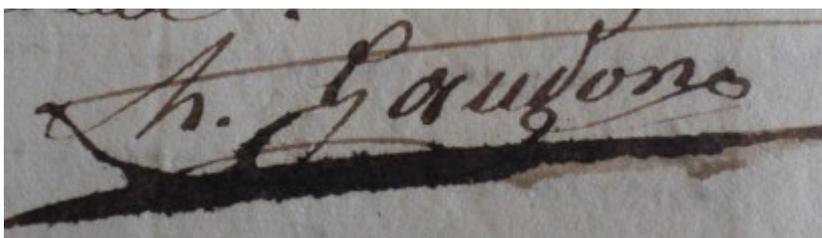
La dénonciation de Charles par sa mère ne rencontre pas l'approbation des témoins et de l'opinion générale. Son émotion face au drame qui frappe sa mère est soulignée par tous ceux qui le croisent à ce moment. Il ne parvient pas à rester dans la même pièce que sa dépouille, pleure de façon continuelle et nul, y compris la servante Mouillebeau, ne peut imaginer qu'il ait empoisonné Adélaïde. Un véritable certificat de bonne réputation lui est décerné par les habitants d'Antigny tout comme par sa famille. Il n'a aucun antécédent judiciaire, pas de dette, au contraire il utilise une partie de ses revenus pour éponger progressivement « le désastre de son père », qui lui a déjà coûté 8000 francs. L'homme est arrêté trois jours après le décès, emprisonné à Montmorillon puis à Poitiers jusqu'à son procès aux assises qui n'interviendra qu'à l'été 1835. Durant ce temps, il répond à cinq interrogatoires serrés qui mettront en avant plusieurs « mobiles » possibles. D'une part, il est de notoriété publique que ses parents ont doté ses deux sœurs lors de leur mariage de 30 000 francs chacune alors qu'il n'a rien touché pour sa part lorsqu'il a épousé Jeanne Belleaux, en 1829. Par ailleurs, face aux multiples créanciers qui harcèlent ses parents depuis plusieurs années, il sait que sa mère lui a dérobé 4000 francs afin de parer au plus urgent, tandis qu'elle refuse de toucher à sa fortune personnelle qui se monte à 120 000 francs pour empêcher Placide d'être emprisonné.

Ensuite, il n'ignore pas le projet qu'elle échafaude de le déshériter, sans que le motif précis en soit connu. Enfin, Charles explique avoir rendu visite à Adélaïde la veille de son empoisonnement pour essayer de la convaincre de racheter une maison à son voisin et cousin, Pinotière, afin de la lui rétrocéder en compensation de ce qu'elle lui doit, ce qu'elle refuse. Il signe même, ce soir-là, une lettre selon laquelle il renonce définitivement à sa dot.

Malgré ce faisceau de présomptions, la rumeur, si puissante lors d'autres affaires, ne l'accuse pas. Au contraire, les vingt-quatre témoins appelés à déposer le 3 décembre par le juge d'instruction de Montmorillon soulignent « *sa douleur et sa peine, il entretient de bonnes relations avec tout le monde, on entend toujours parler de lui en bien (...) quand il s'agissait de rendre un service dans l'intérêt de la famille, on s'adressait toujours à lui (...) l'opinion publique est généralement favorable à Charles Gaudon et repousse toute idée de parricide* »⁶. On va même jusqu'à « *déplorer son manque de chance de s'être trouvé ce jour-là chez sa mère* ». Le ressenti contredit des faits probants, tels le témoignage de la victime avant son trépas, ou encore le compte-rendu des examens cliniques et chimiques réalisés sur les organes de la défunte présenté le 7 décembre 1834 par le docteur Croq, les chirurgiens Laurier et Canet, ainsi que les pharmaciens Bergeron et Courtin. Les hommes de l'art, qui exercent tous au Blanc, sont formels dans la conclusion du rapport de cinquante-six feuillets : l'estomac et le tube digestif contiennent de l'arsenic, de même nature que celui prélevé dans la poêle qui a servi à réchauffer la soupe et dans les déjections d'Adélaïde. En dernier lieu, le même pharmacien Bergeron apporte une précision complémentaire au juge. Le 4 octobre, il a vendu quatre grammes d'arsenic à Charles Gaudon.

Dans sa défense, ce dernier reporte l'accusation sur les autres habitants du hameau. Il prétend que sa mère était harcelée, « *ses volailles régulièrement volées ou empoisonnées* » et qu'elle craignait depuis longtemps pour sa vie, en raison du nombre considérable de « *personnes bien irritées pour n'avoir jamais été indemnisées par elle suite à la faillite de son mari* ». Sans l'accuser ouvertement, Charles évoque le voisin direct, Jacques Pinotière, un avocat de 33 ans, également son cousin. S'il exerce au Blanc, l'homme passe la majeure partie de son temps à Marcilly, où il possède plusieurs terres et maisons qui entourent la propriété de ses parents. En conséquence, le juge commande à un géomètre la confection d'un plan précis des logis, conservé dans le dossier. Par ailleurs, non seulement les Gaudon lui sont redevables de 6500 francs, mais de plus il est fortement soupçonné d'avoir empoisonné sa grand-mère dix ans plus tôt afin de percevoir l'héritage de manière anticipée. Autre élément, et non des moindres, Pinotière a pris Adélaïde en viager et lui verse 450 francs annuels, ce qui lui permettra de participer à la succession le moment venu⁷. Un second profil de meurtrier potentiel se dégage autour de l'avocat, qui ne sera cependant jamais inquiété. Lors de ses dépositions, celui-ci suggère plutôt la piste de la vengeance d'un créancier excédé.

journée et deux cuissons, il pouvait contenir encore des substances toxiques. La confusion semble donc régner autour de ce crime, alors que tout désignait le fils, présent juste avant le drame. Mais comment départager les différents scénarios qui ont émergé au cours de l'enquête : vengeance de Charles pour la spoliation de sa dot et de son héritage, avidité de Pinotière avec la maison d'Adélaïde en ligne de mire, ou désespoir de celle-ci qui vient de perdre sa fortune, son commerce, sa réputation et son mari dans les jours précédents ? Rancune de l'un des nombreux créanciers ? Et pourquoi la servante Louise Mouillebeau, seule à porte l'accusation contre Charles, seule également à posséder les clés de la maison de la victime, également préparatrice de la soupe mortelle, n'est-elle jamais questionnée à ce propos ? Face à ces doutes, les trente-trois jurés de la cour d'assises prononcent l'innocence du fils, le 6 août 1835, plus de huit mois après le drame. Charles regagne, libre, sa ville du Blanc, dans l'Indre et les Gaudon disparaissent de Marcilly, ce hameau duquel ils n'étaient pas originaires et où, selon toute vraisemblance, ils ne parvinrent pas à s'implanter⁹. Les mauvaises affaires des Gaudon dans les années 1830 aboutirent à la dislocation totale de la famille : Rabelais avait raison.



Signature de Charles Gaudon en bas de l'interrogatoire du 29 novembre 1834

(AD Vienne, 2U-1520, affaire n°1125, pièce 20).

Chapitre 6

DE LA FORÊT DE MOULIERE A L'AMAZONIE

L'affaire Massé (Saint-Julien l'Ars, 1862)

Changement de décor

A l'été 1862, François Massé exerce son métier de cultivateur dans son village natal de La Chapelle-Moulière, au hameau du Chêne l'Abbé¹ ; ainsi qu'à La Pelletière², où il est employé régulièrement par son grand-père François Clerté. Sa famille fait partie de celles qui sont implantées dans leur commune depuis au moins le XVII^e siècle. La Chapelle-Moulière compte alors 663 habitants, qui bénéficient depuis quelques années d'un certain désenclavement grâce à la construction de plusieurs routes, dont la principale mène de Châtellerault à Chauvigny. A une vingtaine de kilomètres au sud se trouve Poitiers, où il faut se rendre par des chemins creux que l'on



préfère éviter, en raison du nombre important de loups qui peuplent la forêt³.

Le hameau du Chêne l'Abbé au XIX^e siècle

La parcelle 579 constitue probablement celle de François Massé et ses parents.

(AD Vienne, 4P-596, feuille E : cadastre napoléonien de La Chapelle-Moulière).

Jamais François n'a changé de maison, celle-ci se situant à l'écart du bourg, au cœur des champs et de la forêt, qu'il parcourt depuis toujours. En-dehors du temps passé peut-être à la récolte des cerises, la spécialité locale, ou à l'élevage des moutons, il peut parcourir à sa guise les 6 à 8000 hectares qui la constituent. Les loups partagent les lieux avec des renards, des martres, des chevreuils et des cerfs, tandis que dans le ciel se déploient plusieurs rapaces comme le pic noir, le pic mar, le faucon hobereau ou le busard cendré. La bécasse des bois ou la rainette verte rôdent également dans un paysage constitué en grande partie de chênaies, avec une présence dispersée de

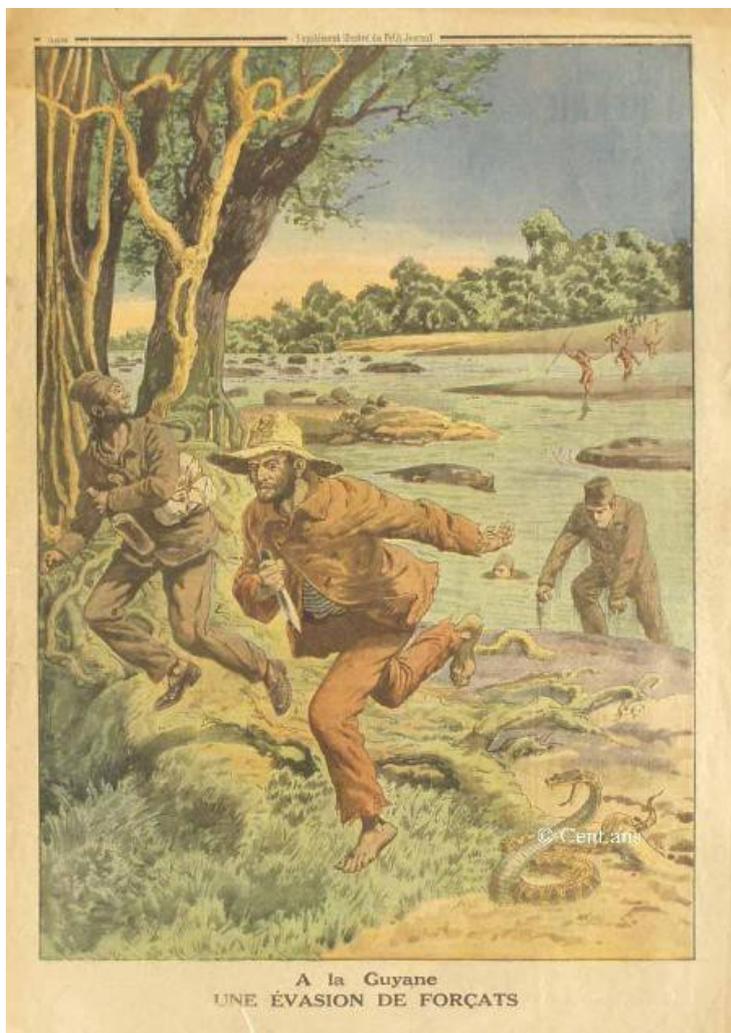
hêtres ainsi que de nombreux conifères introduits par l'homme. Combes emplies de gentianes et de framboisiers sauvages, vallées sèches et landes, en particulier le célèbre « Pinail » complètent le tableau de la forêt au sol argileux, qui doit son nom aux pierres à moulins, les meulières, extraites de son sol pendant plusieurs siècles⁴.

Cinq ans plus tard, le 28 décembre 1867, François s'enfuit. Plus précisément il s'évade du camp pénitentiaire de Saint-Laurent du Maroni, en Guyane⁵. Arrivé dans le 31^{ème} ou le 32^{ème} convoi à destination du bagne colonial, en 1863, l'ancien cultivateur poitevin cède à une tentation bien trop grande, comme nombre de ses camarades : à moins de trois kilomètres de distance se trouve la rive hollandaise du Maroni. La liberté, pense-t-il. Après avoir confectionné un canot en toile de hamac ou racheté une embarcation à des libérés, il traverse le fleuve avec l'aide d'esclaves du Surinam évadés eux aussi, les « Noirs-Marrons ». En effet, un itinéraire tout tracé existe pour les forçats en fuite, que retrace J.L. Sanchez : *« ils partent de la crique Serpent pour atteindre la crique Ahmed située face à Saint-Jean. Là, des indigènes locaux leur procurent les vivres nécessaires à la poursuite de leur route jusqu'au Paramaca. La marche à travers la brousse dure généralement quatre jours. Une fois arrivés au Paramaca, les évadés descendent ce cours d'eau en un ou cinq jours suivant la qualité de leur embarcation et de là parviennent jusqu'à une crique, la Cotica. En suivant ensuite le tracé de cette crique, ils atteignent généralement en deux jours le fleuve Surinam puis Paramaribo, la capitale du Surinam »*⁶.

Les rumeurs sur l'implication des Pays-Bas dans ces évasions vont bon train, la frontière du Maroni, établie par le traité d'Utrecht en 1713, étant contestée depuis de nombreuses années par les Hollandais⁷. Par ailleurs, la ruée vers l'or qui caractérise la région à partir du milieu du siècle entraîne la recherche de main-d'œuvre bon marché, voire gratuite car le renvoi en Guyane signifie un séjour à l'île du Diable en rétorsion, synonyme de mort lente. La concession américaine d'exploitation de bauxite, située à quelques kilomètres de la frontière, ainsi que les entreprises hollandaises et belges de scieries de bois, de production de riz ou de maïs, à proximité, emploient également cette manne humaine à la recherche d'un moyen de survie. Les évadés constituent ainsi un réservoir commode d'ouvriers agricoles, qui trouvent dans leur « liberté » une condition à peine plus enviable que celle qu'ils ont quitté. François fait-il partie de l'un d'eux dans les semaines qui suivent son évasion ?

A la saison des pluies équatoriales, il risque sa vie en traversant une partie de la forêt d'Amazonie. Le nouveau décor de sa vie se compose désormais de forêt primaire à trois étages, dominée par une immense canopée qui cache le soleil, tandis que les palmiers et la mangrove, surtout, bordent le fleuve Maroni. Les lianes géantes qui parcourent l'intérieur de la plus grande réserve naturelle du monde obstruent son avancée, au cours de laquelle il peut croiser aussi bien des anacondas de 4 à 6

mètres de longueur, des caïmans, des paresseux, des jaguars, des pumas, des singes saïmiri ou encore des harpies féroces et plusieurs espèces de mygales mortelles. A l'extrémité septentrionale des 7 millions de km² de l'Amazonie, François tente d'échapper à son destin. Par cette décision, il échappe également à l'historien.



Représentation esthétisée d'une évasion de forçat en Guyane (*Le Petit Journal, supplément illustré, 1895*).

A la fin du XIX^e siècle, ce journal dépasse le million d'exemplaires quotidiens, revendiquant même le titre de « *plus fort tirage du monde entier* ». Il comptera parmi ses collaborateurs Albert Londres (1884-1932), qui dénoncera à partir de 1923 « l'enfer du bagne » en s'appuyant sur les témoignages recueillis lors de son voyage en Guyane.

Rester chez soi à tout prix

Quelques mois avant cette cavale, le 9 juin 1867, son grand-père François Clerté s'éteint à son domicile de La Pelletière⁸. Agé de soixante-seize ans, sans doute a-t-il l'impression de vivre un sursis depuis la tentative d'empoisonnement perpétrée à son encontre dans la soirée du dimanche 5 octobre 1862. L'un des deux hommes qui déclarent son décès, le voisin et cultivateur Charles Lochon, fit d'ailleurs partie, à l'époque, des onze témoins sollicités par la cour d'assises.

et le grand père a signé avec nous Notre mère interpellée selon usage
 par nous
 9 juin
 Clerté François
 76 ans

Plan nul huit aut soixante sept le neuf juij à huit heures
 du matin sans compertus par devant nous Maire officier de l'état
 civil de la commune de Saint-Julien-Pons, chef lieu de Canton, arrondissement
 de Poitiers (Vienne) Sochory Charles, cultivateur, âgé de soixante quatre ans
 et Benoist Jean, cultivateur âgé de trente cinq ans, tous les deux demeurant à la
 Pelletière de cette commune, lesquels nous ont déclaré que Clerté François
 leur voisin, propriétaire, âgé de soixante six ans demeurant aussi à la
 Pelletière (pauvre de Jeanne Roy propriétaire est décédé le huit des mois
 en son domicile à huit heures du soir, et après nous être assuré de dire
 nous avons rédigé le présent acte en présence de deux témoins
 qui après lecture ont déclaré ne savoir signer des interpellés

Acte de décès de François Clerté, 9 juin 1867

(AD Vienne, 9E-273/9, f.100)

L'affaire fut promptement réglée, et la culpabilité du petit-fils ne souleva aucun doute. Au départ, une banale querelle d'héritage oppose les familles des deux filles issues des mariages successifs du grand-père. D'un côté, les Gabouin, qui résident à La Pelletière avec François Clerté. De l'autre, les Massé, hébergés gracieusement par le même Clerté au Chêne l'Abbé, à La Chapelle-Moulière. A la fin du mois de septembre 1862, le septuagénaire décide de s'occuper de sa succession, qu'il estime prochaine. Tous se retrouvent, à quatre reprises, chez le notaire Fourré qui, malgré plusieurs tentatives de médiation, ne parvient pas à trouver d'arbitrage et « *au vu de l'émotion des deux familles* », refuse d'entériner la proposition du grand-père⁹. Celui-ci souhaitait dans un premier temps vendre le Chêne l'Abbé et remettre l'argent aux Massé, tandis que La Pelletière reviendrait aux Gabouin à son décès. Toutefois, les uns ne veulent pas quitter la ferme où ils résident depuis plus de vingt ans, tandis que les autres s'estiment floués quant à la valeur des biens en question. Clerté se ravise et propose de vendre les deux biens, de garder l'usufruit sur l'argent qui sera équitablement partagé ensuite. De nouveau, les désaccords et les reproches pleuvent. Finalement, rien ne se passe et le mécontentement s'avère général, chacun ayant cru pouvoir soit rester « chez soi », soit toucher une somme conséquente sans attendre la disparition du patriarche¹⁰.

Dès lors, seul ou avec sa mère, Louise Clerté, alors âgée de 44 ans et avec qui il partage le logis du Chêne l'Abbé, François Massé élabore un stratagème pour éliminer le grand-père avant qu'il n'officialise sa décision par un acte notarié. Le jeune homme a ses habitudes à Saint-Julien l'Ars, puisqu'une petite chambre, contiguë à celle de François Clerté, lui est réservée. Elles communiquent par une porte intérieure, située près du cellier et à côté de la pièce principale au

milieu de laquelle trône « *une table d'environ deux mètres et de 80 centimètres de large (...) à deux pas de l'évier et s'étend presque jusqu'au foyer de la cheminée* ». L'intimité qui existe entre les deux hommes s'avère très concrète, matérialisée par la proximité des chambres à coucher. Le dimanche 5 octobre, Massé sollicite son grand-père afin de pouvoir rester chez lui dîner et dormir dans le but de travailler avec ses journaliers le lendemain. Une conduite habituelle pour l'un comme pour l'autre, et la demande est acceptée sans difficulté. Le petit-fils a pris soin d'emporter sur lui une dose d'antimoine, dernier reste de quatre paquets de cette poudre acquise auprès d'un vétérinaire, l'année précédente, pour soigner des mules malades¹¹. Après avoir consommé quelques châtaignes préparées par sa grand-mère, Jeanne Roy, François adopte alors un curieux comportement qui éveille les soupçons de Clerté, d'autant que « *c'était depuis longtemps son habitude de se plaindre auprès de moi à propos de ses biens* ». Le jeune cultivateur, visiblement mal à l'aise, fait les cent pas dans l'étroit passage qui sépare la table de l'évier puis, « *profitant d'un moment où il crut que personne ne le regardait, il introduisit dans le verre de François Clerté une matière de poudre blanche* ».

Ce dernier boit quelques gorgées de vin, mais trouve un goût étrange à son breuvage et, l'observant de près, constate qu'il a blanchi. Massé lui arrache alors littéralement le verre des mains, en jette le contenu dans l'évier et le nettoie à grande eau, conduite pour le moins suspecte : « *je ne l'avais jamais vu comme cela* » soulignera Jeanne Roy dans sa déposition. Renforçant ce sentiment, au moment où le grand-père commence à ressentir des nausées et se dirige vers la chambre afin de se reposer, Massé sort, discute gaiement avec quelques domestiques et finit par prendre le chemin du retour vers La Chapelle-Moulière où il passera la nuit, contrairement à ce qui était convenu.

La journée suivante se passe dans les coliques et les vomissements pour Clerté, toutefois la dose ingérée ne s'avère pas suffisante pour faire succomber le conseiller municipal de Saint-Julien l'Ars. Sitôt rétabli, le mardi suivant, l'homme que tous présenteront comme « *de fort solide constitution* » se présente au maire et déclare sans précaution oratoire que « *dans la soirée de dimanche dernier, sur les sept heures environ, il a été victime d'une tentative d'empoisonnement du fait de François Massé, son petit-fils (...)* ». Le jour même, le suspect est arrêté par les gendarmes Bonaventure et Poirier, auxquels il n'oppose aucune résistance.

La suite de l'enquête ne lui laissera aucune chance. Sa défense s'avère peu élaborée, il tente de rejeter l'accusation sur sa grand-mère mais renonce rapidement à cette stratégie ; avoue avoir acquis de l'antimoine et, s'il ne passe pas aux aveux, ne trouve aucune parade lorsque, deux semaines plus tard, les analyses chimiques concluent à la présence de « *l'arsenic blanc* ». En effet, dès le jour de la plainte, le maire et le brigadier Couillaud se sont rendus à La Pelletière où ils ont prélevé minutieusement quarante-sept déjections de François Clerté, sur le pavé de la pièce principale et de

la chambre. Répartis dans quatre paquets, ficelés et enfermés dans un grand pot de grès, leur contenu fit l'objet d'une minutieuse analyse entre le 12 et le 21 octobre par deux pharmaciens de Poitiers : Jules Poirault et surtout Pierre-Prosper Malapert, « l'expert »¹². Déjà rencontré lors d'une précédente affaire d'empoisonnement, plus de trente ans auparavant, Malapert est depuis devenu le maître incontesté en toxicologie de la place poitevine, qu'il enseigne aux des étudiants de la faculté de pharmacie après s'y être lui-même initié à Paris auprès de l'inventeur de la discipline, Mathieu Orfila. Ce dernier est d'ailleurs évoqué dans la conclusion du rapport rédigé par Malapert à propos de l'antimoine de Massé, qu'il estime accompagné d'émétique, un puissant diurétique qui peut provoquer la déshydratation et la mort lorsqu'il est ingéré en grande quantité : « *Orfila dont le nom fait autorité classe l'émétique parmi les poisons irritants. Il cite plusieurs cas de morts produits par l'émétique* », affirme-t-il.

Absences et disparitions

Dès lors, Massé est transféré à Poitiers dans l'attente de son passage aux assises. Sa renommée d'homme qui « *travaillait pour la communauté, très laborieux, célibataire, sa conduite est indigne de tout reproche, réputation très bonne, sait lire et écrire* » et les remords qu'il n'exprime pas mais que lui prêtent ses grands-parents dans leurs dépositions lui permettront d'éviter la peine capitale. Parmi les onze témoins, ses amis Louis et Radegonde Jallais tracent le portrait d'un jeune homme serviable et incapable de commettre une telle abomination, tandis que la fille d'un aubergiste, Olympe Brechon, pense qu'il ne peut avoir agi que sous l'emprise d'une tierce personne. Aucun de ses deux parents n'est interrogé ni cité à comparaître. Pourtant, comment ne pas songer que le jeune homme de vingt ans, qui n'avait jamais quitté sa maison natale, puisse ne pas être influencé par Jacques Massé et Louise Clerté dans leur désir de ne pas être floués lors de l'héritage ? Lui qui ne participa même pas aux réunions chez le notaire Fourré devient le bras vénéneux de la vengeance



d'une partie de la famille, jalouse ou avide. L'absence totale des parents dans la procédure pose question.

Carte postale illustrant l'arrivée des futurs bagnards à Saint-Martin de Ré, vers 1900.

Reconnu coupable, François obtient des circonstances atténuantes et se voit condamné à vingt ans de travaux forcés. L'affaire fait l'objet de comptes rendus détaillés, voire presque théâtraux, dans la presse locale, qui reconstituent de manière hasardeuse quelques dialogues supposés ainsi que les sentiments de l'empoisonneur. L'une des preuves de sa culpabilité serait, selon le journaliste, qu'il « *va au bal juste après et danse fort mal, ce qui fut fort remarqué* » ... En conclusion, cependant, l'article qui rapporte les débats du procès, le 2 décembre 1862, insiste sur l'absence d'antécédent et la bonne réputation du criminel, qui lui vaut la déportation au lieu de l'exécution.

Bientôt Clerté éprouva des maux de cœur. Massé lui dit spontanément : « Je me sens mal au cœur ; mon grand-père, ne vous sentez-vous pas quelque chose ? » Il lui répondit : « Cela commence bien. » — Massé prétendit que c'était le vin nouveau qui les travaillait, puis partit presque aussitôt, annonçant qu'il était obligé de se rendre pour son ouvrage, ce qu'il ne fit pas, puisqu'il alla au bal à St-Julien, où sa présence et sa préoccupation furent remarquées. Il disait, en effet, aux personnes qui se trouvaient près de lui, qu'il lui semblait que tout le monde le regardait, parce qu'il dansait fort mal.

Clerté fut pris de vomissements violents. Une diarrhée abondante se joignit à ces premiers symptômes. Tout son corps était comme en sueur ; ses membres étaient agités d'un tremblement nerveux ; une soif ardente le dévorait. A chaque instant il croyait qu'il allait mourir. Il était évident qu'il venait d'être victime d'une tentative criminelle qui avait échoué, grâce à la vigueur de sa constitution, et peut-être aussi parce qu'il n'avait pas absorbé la totalité du poison qui avait été versé dans son verre.

Ses soupçons se portèrent aussitôt sur son petit-fils, et, après deux jours de maladie, il n'hésita point à aller le dénoncer à M. le maire de St-Julien, qui se rendit aussitôt sur les lieux, recueillit les déjections de Clerté et procéda aux constatations premières.

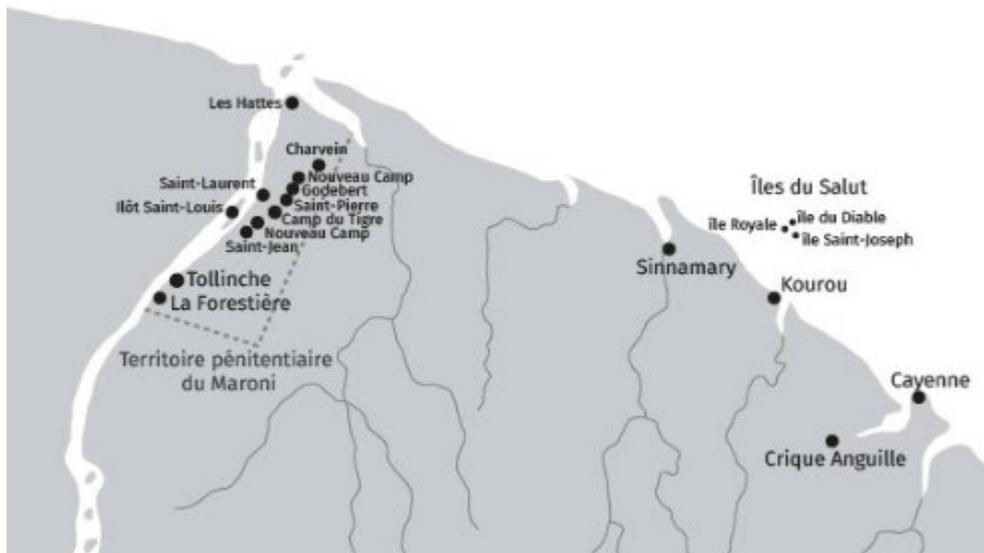
De son côté, M. le juge d'instruction se transporta à la Péronnière, où il recueillit également, avec l'assistance d'un chimiste et à l'aide d'un grattage soigneux, les substances rejetées par Clerté, qui avaient formé sur le carrelage de la chambre et sur divers meubles de l'appartement des taches blanches. Il saisit également une certaine quantité de terre dans l'évier où Massé avait rincé le verre de son grand-père.

Extrait du *Journal de la Vienne*, 2 décembre 1862.

Dès lors, la vie de François bascule. Quelques semaines plus tard, il embarque avec l'un des deux convois de relégués envoyés en Guyane au cours de l'année 1863. Après un déplacement, sans doute pédestre, et un bref séjour à Saint-Martin de Ré, celui qui ne voulait pas quitter le Chêne l'Abbé traverse l'Atlantique sur un « bateau-prison » avec cinq cents autres condamnés et débarque sept mille kilomètres plus loin. Comme beaucoup de forçats de cette époque, il est probablement envoyé au camp pénitentiaire de Saint-Laurent du Maroni, le long du fleuve du même nom. Qu'advint-il de François ensuite ? Après plus de cinq années de travaux forcés, il parvient donc à s'évader et ne sera pas repris¹³. Dès lors, le champ des possibles s'avère très large. La noyade dans le Maroni, la mort contractée par la morsure de l'un des nombreux animaux ou insectes dangereux qui peuplent la forêt dans laquelle

les évadés passent parfois plusieurs semaines, la disparition pure et simple mais aussi l'emploi qui confine au servage dans les mines frontalières avec un salaire faible, un engagement à court terme et une nourriture insuffisante ou, en dernier lieu, le travail comme serviteur à Paramaribo constituent la grande majorité des destins de ces hommes. Quelques-uns parviennent toutefois à quitter le continent pour trouver refuge dans une île des Caraïbes, en particulier Haïti où l'on parle français sans se trouver sur le territoire national¹⁴.

La même année, tandis que le corps du grand-père était enfoui dans la forêt de Moulière, celui du petit-fils disparaissait à jamais dans la forêt amazonienne.



Carte des bagnes de Guyane à la fin du XIX^e siècle

(selon <http://convictvoyages.org/expert-essays/la-guyane-francaise>)

Troisième Partie

POUR LE MEILLEUR ET POUR LE PIRE

Les haines conjugales

Chapitre 1

« LA FERME DES ANIMAUX »¹

L'affaire Hilaire (Usson, 1823)

Chute de cheval

Le 27 octobre 1822, sur le chemin du retour depuis l'auberge d'Usson jusqu'à la ferme des Sabourins, un cheval fait une lourde chute. Son propriétaire, un homme de 63 ans nommé Dominique Bert, ne peut se relever : l'une de ses jambes s'est brisée sous le poids de l'animal². Par chance, l'accident se déroule à proximité de sa ferme, et des voisins de passage le ramènent à son domicile où l'attend son épouse, Jeanne Hilaire. Celle qui partage sa vie depuis vingt-huit ans et qui, selon son témoignage ultérieur, « *a toujours vécu en bonne intelligence avec son mari (...) qui ne l'a jamais battu ni cherché querelle sauf une fois pour le prix trop généreux auquel il affermais son bien* » ne l'accueille guère avec bienveillance. D'amères remarques sur l'impossibilité de travailler dans les semaines à venir pleuvent sur le blessé : devenu oisif, il deviendra une charge dans la maison qui abrite également deux de leurs enfants, le jeune Dominique et sa sœur aînée Henriette, âgés de 15 et 25 ans. Le troisième, Toussaint, frère jumeau d'Henriette, tient une auberge à Moulismes où il est par ailleurs adjoint au maire. Les mots de Jeanne sont durs : à Marie-Anne Breton, venue lui prêter main-forte en ces circonstances, elle affirme que « *si le sieur Bert son mari était mort, il aurait mis beaucoup de monde tranquille* ». Choquée par ces propos, Marie-Anne les rapportera à la voisine des Bert, Renée Gautron, qui a toujours été en mauvais termes avec eux, avant de témoigner elle-même lors de l'enquête menée à la fin du mois de novembre. Le cheval aurait dû achever le travail, selon Jeanne Hilaire. Qu'est devenu l'animal ? Il disparaît des archives, après avoir laissé son maître « *tout ensanglanté* ».

Pourtant, celui-ci connaît bien le chemin qui mène à l'auberge d'Usson. Trop bien, même, selon Jean Largeau, tenancier de l'établissement où Dominique passe une bonne partie de son temps et s'épanche en confiant « *qu'il n'était bien que quand il était hors de chez lui, que lorsqu'il y rentrait, le diable était à la maison et sa femme toujours après lui (...) mais s'il venait à la perdre il se pendrait et toute sa famille avec lui* ». L'homme boit, beaucoup, souvent. Malgré cela, il met à profit ses fréquents séjours au bourg pour réaliser quelques commissions, comme en septembre

lorsqu'il acquiert un peu d'arsenic afin de se débarrasser des rats qui pulluleraient dans les bâtiments attenants au logement des Bert. Le poison paraît efficace, puisque quelques semaines plus tard, il semble n'en avoir plus l'usage et en jette le surplus dans sa basse-cour.



Le hameau des Sabourins au XIX^e siècle

(AD Vienne, 4P-1519 : cadastre napoléonien, commune d'Usson-du-Poitou, section K, feuille 1)

Malgré le fort ressentiment de Jeanne Hilaire à son encontre, lié à la crainte de l'indigence que pourrait entraîner l'incapacité de son mari à marcher de nouveau, elle prend soin de lui et fait venir un officier de santé, Charles Farget, pour lui prodiguer des conseils et tenter de réparer au mieux la jambe atteinte³. Il constate également la gêne respiratoire de Dominique, que plusieurs côtes cassées expliquent.

Alerté sur l'accident de son père, Toussaint, l'aubergiste, prend le chemin de la ferme familiale, guidant un petit troupeau de veaux qu'il compte vendre à la foire de Joussé. Le soir du 11 novembre, aux Sabourins, la famille est au complet : les époux Bert et leurs trois enfants. Dominique va mieux, il peut se lever et se déplacer, claudiquant et prenant soin de ne pas poser à terre le pied de sa jambe fracturée. Jeanne Lavoix, leur jeune servante de 19 ans, entrée à leur service depuis cinq mois, prépare à leur intention une soupe à la citrouille et au céleri.

Les chiens empoisonnés

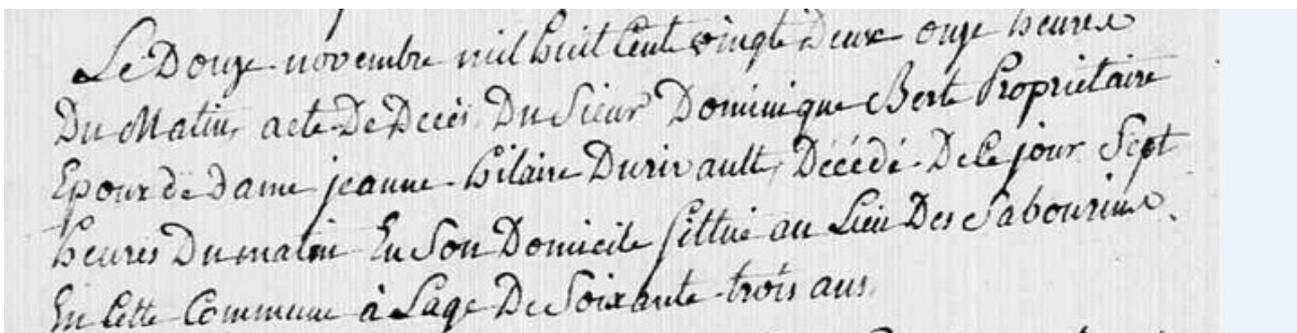
Le lendemain, au petit matin, un liquide jaunâtre atterrit sur le sol de la basse-cour, jeté par la servante. Il attire aussitôt l'attention des deux chiens qui gardent la ferme. Ceux-ci se précipitent, devançant la volaille, et lèchent avec avidité les restes de la soupe. Les voisins, la famille Rousset, observent discrètement les animaux au-dessus du muret qui sépare les deux propriétés. Selon Marie, la métayère, le mâle est rapidement secoué par des convulsions et meurt une demi-heure plus tard. La femelle, pour sa part, se met à l'écart et s'allonge un long moment, mais survivra : sans doute a-t-elle ingéré moins de liquide. Lorsqu'une deuxième gamelle est jetée, elle ne s'en approche pas. Son compagnon, déjà décédé, lui rappelle peut-être qu'un mois plus tôt, une scène similaire s'était produite au même endroit. A l'époque, le troisième chien de la ferme, plus fort, avait réagi vivement lorsque le maître s'était débarrassé d'un liquide blanchâtre. Il l'avait ingurgité mais, par la suite, secoué de multiples convulsions puis saisi de vomissements, le chien rendit sur les légumes du potager, parmi lesquels se trouvent plusieurs citrouilles. Un peu plus tard dans la journée, le malheureux animal expire. La chienne, pour sa part, frôle le trépas, mais survit.

Lors de la seconde projection de liquide jaunâtre, elle ne s'en approche donc pas, laissant la place aux nombreuses volailles qu'elle est chargée, en temps ordinaire, de protéger des voleurs et des prédateurs comme les renards ou les loups qui rôdent dans la région. Plusieurs poules et dindons se ruent dessus et « nettoient » le sol. Dans les heures qui suivent, elles donnent des signes de faiblesse, rendent ce qu'elles ont consommé, sont saisies de violentes convulsions et décèdent. Une à trois poules, quatre à huit dindons trouvent la mort, selon les témoignages variables des voisins qui ont vu les cadavres dans la cour. Lorsque Jeanne Hilaire y ajoute les derniers vestiges du plat suspect le lendemain, aucune volaille ne s'en approche. Les dépouilles de leurs consoeurs jonchent encore le sol, ainsi que celle du chien. Jeanne décide de les enterrer afin d'éviter que d'autres animaux de la ferme ne les mangent, « *comme c'est la pratique habituelle* » : elle en charge son plus jeune fils, qui creuse une série de petites cavités et enfouit, avec l'aide de la servante, leurs corps inanimés sur place. La domestique est frappée par la concomitance de ces décès et de celui, le matin même, de son maître. En effet, après deux nuits et une journée de souffrances intenses, Dominique Bert est mort, dans sa chambre, terrassé par le contenu de la soupe⁴. Jeanne Lavoix, effrayée, se confie alors aux autres habitants des Sabourins : elle raconte le décès brutal de son employeur au voisin Jean Sautiquet et aux cultivateurs Antoine Robert, Jean-Michel Arlot et Pierre Coffin, venus aux nouvelles de la santé de leur ami.

Ce que certains animaux ont subi et ressenti, leur maître et sa fille l'ont connu également. Dès qu'ils ont ingurgité la soupe, ils sont saisis de violents maux de ventre, qui se transforment rapidement en

coliques et en vomissements abondants. Le père hurle, renverse les meubles de la chambre avant de s’effondrer vers minuit. Henriette, au contraire, est prostrée sur un lit, « *la figure rouge, le pouls agité, la langue enflammée* ». Certains voisins sont alertés et proposent leur aide : le cultivateur François Robert, âgé de 77 ans, met un cheval à disposition afin d’aller chercher un médecin au plus vite, mais Jeanne refuse en avançant « *qu’il sera bien temps demain matin* ». Malade depuis plusieurs jours, elle n’a pas goûté à la soupe fatale, tandis que son fils aîné, pour sa part, s’est contenté de manger du pain et un peu de viande. Mais au milieu de la nuit, après avoir soufflé « *Je suis mort, ma femme* », Dominique ne prononce plus que des paroles incompréhensibles. Jeanne consent à faire quérir le jeune officier de santé Foucher-Lépinay par l’un des métayers. Arrivé à deux heures du matin, il trouve l’homme « *presque mort. J’eus beaucoup de peine à trouver le pouls, ses bras étaient déjà froids et je ne puis rien lui faire prendre en ce que tout ce qui lui était administré était aussitôt rejeté (...)* ». Aux questions de Foucher, Jeanne répond sans détour : il s’agit sans nul doute de la soupe consommée par son mari et sa fille qui est à l’origine de cette situation. Dans les heures qui suivent, durant cette nuit au cours de laquelle nul n’a probablement trouvé le sommeil aux Sabourins, les restes sont jetés aux animaux, le chien devenant ainsi la première victime.

Vers neuf heures du matin, l’officier de santé revient mais ne peut que constater le décès du père. Il s’emploie dès lors à soigner la fille, sur laquelle il appose des sangsues. Curieusement, les veaux de Toussaint ne sont plus là : à l’aube, l’aubergiste a pris la route de la foire de Joussé, comme il l’avait prévu, ne modifiant en rien son « programme ».



Acte de décès de Dominique Bert, 12 novembre 1822

(AD Vienne, 9^F-332/9 : Décès, Usson-du-Poitou, 1813-1822, f.99).

Autopsies de volailles

Marie Bonneaud, épouse du journalier Carteau, œuvre d’ordinaire aux enterrements qui se déroulent à Usson. Les archives la désignent sous le nom de « *l’ensevelisseuse* ». Toutefois, en ce matin du 12 novembre, en dépit de son habitude d’être confrontée à des macchabées, elle refuse de procéder à

l'inhumation : « *la mort est violente, le corps est tout violet* » rétorque-t-elle à Jeanne Hilaire, venue la solliciter. Marie reste quelques temps dans la maison endeuillée, et noue une conversation avec Henriette. Les sangsues apposées par Foucher en début de matinée semblent avoir un effet bienfaisant sur la jeune fille, qui, dans l'émotion de la perte inattendue de son père, se confie à la fossoyeuse. Elle accuse sans détour son frère Toussaint d'être « *la cause de la mort de son père et d'avoir voulu la sienne* ». Pour quels motifs ? Ils sont multiples, détaille-t-elle. D'une part, il lui fait subir des assauts incestueux depuis de nombreuses années, l'embrassant de force, lui déclarant sa flamme, la menaçant de l'enlever. Il se serait par ailleurs disputé à plusieurs reprises avec leur père, auquel il a « *volé des animaux et des outils* ». Ce forfait est à l'origine d'une longue brouille entre les deux hommes. D'autre part, l'aubergiste de Moulismes porte sur sa conscience la mort d'un jeune frère, alors qu'il avait une quinzaine d'années. Il l'aurait poussé dans un puits, fait connu dans le village et qui sera rappelé par de nombreux témoins durant la procédure. Enfin, la veille, il est resté seul dans la cuisine, puis n'a pas goûté à la soupe et s'en est allé au petit matin, sans s'occuper de son père agonisant, peut-être même déjà mort.

Ce témoignage bouleverse Marie Bonneaud, qui décide d'alerter le maire d'Usson, Alexandre Dubreuil de la Guéronnière. Celui-ci prend l'affaire au sérieux, et rédige dans la foulée « *un avertissement au procureur du Roi de Civray* » afin de solliciter l'ouverture d'une enquête. Deux jours plus tard, le 14 novembre, six hommes se présentent aux Sabourins : Dubreuil, le commandant de la gendarmerie de l'arrondissement, Charles Labat, avec deux militaires, Farget et Touchet, deux officiers de santé et le procureur en personne. Ils demandent à voir le corps de Dominique, qui git dans sa chambre depuis son décès : « *il est sur la paillasse, sur le dos* ».

L'autopsie est alors réalisée sur place. Farget et Touchet ne tardent pas à affirmer que « *la mort résultait de quelques substances minérales qui avaient été avalées* ». Ils s'appuient sur des symptômes qui, selon eux, ne sauraient tromper, telles les ecchymoses généralisées, les constriction spasmodiques des doigts, la couleur peu naturelle de la langue ou encore l'abdomen gonflé. L'ouverture du corps de Dominique aboutit à la trouvaille, dans un estomac « *extrêmement abîmé, d'une liqueur verdâtre qui le remplit aux trois quarts* », dont une partie est prélevée. De nombreux organes semblent altérés, entre la vésicule, très volumineuse, la vessie enflammée et l'intestin enflé et jauni. Il est précisé que « *le sujet avait la réputation de se livrer habituellement au vin* », penchant pour l'alcool qui explique, en grande partie, le mauvais état de l'intérieur de ce corps inerte. Celui-ci est recousu à même le lit, puis le procureur autorise l'enterrement et ordonne l'ouverture d'une enquête pour empoisonnement.

Dans un premier temps, celle-ci se déroule *in situ*. Jeanne Hilaire est « *gardée à vue* » par deux gendarmes, aux Sabourins, avec l'interdiction de quitter sa demeure dans laquelle le procureur et le

commandant de gendarmerie procèdent à son interrogatoire. Si elle nie toute mésentente avec Dominique et, bien entendu, toute tentative d'assassinat sur son mari, elle avoue qu'il y a de l'arsenic « *pour les rats* » et du vitriol à son domicile⁵, remet les restes de la soupe sans difficulté, ne porte aucune accusation nominative tout en livrant les noms des marchands auprès desquels les poisons ont été acquis, avec l'autorisation du maire. Elle semble rechercher une explication rationnelle, suggérant que la rouille des plats utilisés ait pu passer dans la soupe, ou que le chien empoisonné ait vomi sur la citrouille préparée ensuite par sa servante. Pour sa part, indisposée depuis deux jours, elle justifie de cette manière son jeûne lors de ce repas mortel. Les onze témoins auditionnés à Usson les 14 et 15 novembre, dont les trois enfants Bert, prétendent n'avoir connaissance d'aucune querelle entre les époux, tout juste l'une des voisines rapporte-t-elle les phrases de colère prononcées par Jeanne lorsque son mari revint impotent après sa chute de cheval. Mais nul ne lui prête l'intention de le supprimer. Et l'analyse chimique du liquide suspect retrouvé dans l'estomac de Dominique ne donne pas « *l'odeur d'ail si caractéristique de l'arsenic* ». Les vestiges de la soupe coupable n'apparaîtront plus dans l'enquête.

Pourtant, la rumeur, « *le bruit public* » enflent dans Usson. Le procureur prend donc une décision inédite, impliquer les animaux de la ferme dans l'enquête. En effet, les chiens et les volailles, poules et dindons que l'on distingue d'ailleurs avec difficulté, s'avèrent très présents dans les diverses déclarations. Si personne ne peut assurer que Jeanne a empoisonné son mari, en revanche, presque tous les déclarants ont assisté à la mort de plusieurs des animaux qui peuplent la basse-cour. Les chiffres varient d'une seule poule décédée pour la servante à huit dindons pour le voisin Sautiquet. Aussi une preuve d'un nouveau genre est-elle recherchée à travers cet ordre étonnant : exhumer les volailles et les autopsier. Ce que l'on ne trouve pas dans les entrailles de la victime humaine se loge peut-être dans celles des victimes animales.

En fin d'après-midi, le 15 novembre, Charles Sarget, un autre officier de santé du village, arrive aux Sabourins. La cour de la ferme a été retournée afin de retrouver les dépouilles des volailles, sous les indications de Jeanne Hilaire et le regard « *de nombreux curieux et voisins* ». L'enquête se transforme en attraction. Cinq dindons et une poule sont identifiés formellement, permettant à Sarget de procéder à leur autopsie. Il trouve dans leurs estomacs et tubes digestifs, très enflammés, du son, des restes de navets, des grains de froment et d'avoine et du jus de citrouille. L'état des organes lui permet de conclure à « *une mort violente* » pour les six bêtes, ajoutant que le jus de citrouille correspond à celui ingurgité par Dominique Bert. Aucune analyse toxicologique de ce liquide n'est requise, mais la conséquence des recherches de Sarget est immédiate : l'arrestation de Jeanne Hilaire, conduite sur le champ à la prison de Civray.



Julien DUPRE, *La fille de ferme nourrissant les poules* (années 1880), un des nombreux tableaux représentatifs du courant de « peinture animalière » de l'école naturaliste de Barbizon dans la seconde moitié du XIX^e siècle.

Les animaux et la justice humaine

La présence animale constitue un élément marquant de l'affaire. Ils sont mentionnés à vingt-cinq reprises dans les archives de l'enquête et du procès, et une quinzaine d'entre eux peut être identifiée avec précision. Le cheval qui cause la chute de Dominique et celui qu'un voisin propose afin d'aller quérir un médecin, les trois chiens de la basse-cour et une dizaine de volailles, majoritairement des dindons, forment les personnages principaux de ce drame. L'un entraîne l'incapacité à se déplacer de son maître, tandis que l'imprudence des autres, qui se jettent sur les restes de la soupe, leur coûtera la vie mais servira également d'argument principal pour l'emprisonnement et la condamnation de Jeanne Hilaire. Autour d'eux gravitent les rats pour lesquels l'arsenic a été acquis, les veaux qui poussent le fils Bert à venir visiter ses parents et les bêtes, dont l'espèce n'est pas précisée, qu'il leur a dérobé quelques années plus tôt. Tous jouent un rôle majeur, que les villageois leur confèrent volontiers au vu des récurrences avec lesquels ils sont invoqués dans les dépositions. L'histoire des animaux, de l'évolution de leurs rapports aux sociétés humaines, recouvre de nombreux champs de recherche récemment mis en lumière par plusieurs historiens comme E. Baratay ou M. Pastoureau⁶. Réécrire l'histoire culturelle à travers le « *point de vue animal* », projet qui s'arrête nécessairement au moment où l'absence de parole laisse la place à de trop nombreuses hypothèses invérifiables, s'avère une approche qui pousse à remarquer, prélever, quantifier et interpréter la présence des animaux dans les sources. L'exploitation des « *bêtes de somme* », les épidémies de bétail, l'usage des animaux en situation de conflit, l'évolution des modes et des finalités du dressage ou de la domesticité ont fait l'objet de publications récentes qui s'insèrent, plus globalement, dans un courant historiographique émergent autour du rapport à l'environnement et à la nature⁷. En ce qui concerne la justice, si les procès de bêtes suscitent l'intérêt de par leur

singularité⁸, la présence d'une manière plus générale des animaux dans les procédures judiciaires au fil du temps, non plus en tant qu'accusés mais en tant que « témoins » ou preuves, reste un aspect à découvrir. Comme pour les humains, après la (re)découverte d'animaux célèbres qui marquèrent leur temps et la mémoire collective⁹, ou la compréhension des représentations de certaines espèces, comme l'ours, le loup ou le renard en Europe¹⁰, les historiens se penchent désormais sur les destins d'animaux anonymes, sur l'évolution de la législation à leur égard, l'émergence d'une sensibilité à leurs souffrances et les moyens de les protéger.

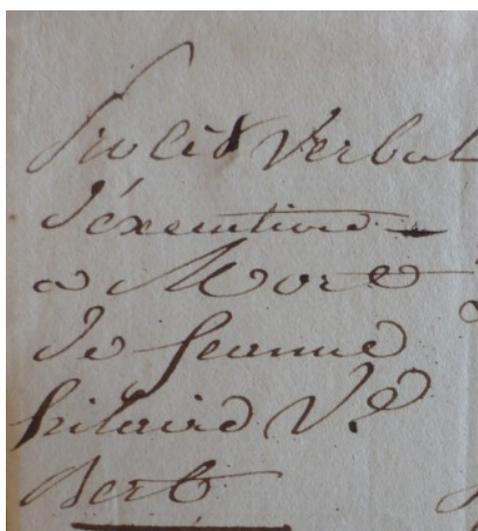
Au XIX^e siècle, les animaux domestiques sont partout. Chiens et chevaux d'attelage, veaux, vaches, cochons peuplent les rues. Dans les campagnes, ils n'ont jamais été aussi nombreux, créant une familiarité et une intimité des sentiments qui s'expriment de manière de plus en plus visible dans la vie quotidienne, la littérature ou la peinture. L'école de Barbizon, dite naturaliste, connaît un grand succès dans la seconde moitié du siècle et permet à de nombreux peintres « animaliers », comme Philippe Léon Couturier (1823-1901), Charles Jacques (1813-1894) ou Julien Dupré (1851-1910), d'accéder à la notoriété grâce à la représentation minutieuse et juste des animaux de ferme¹¹. Ils font partie de la vie sociale, leur histoire est aussi celle des humains avec qui ils partagent leurs vies, dessinant plusieurs cercles allant de l'intimité, la proximité des hommes jusqu'à la dangerosité des « bêtes sauvages » et l'imaginaire des espèces exotiques. A travers l'affaire Hilaire, il est possible de constater que l'histoire des animaux n'est pas anecdotique mais se compose de partages, de violences ou d'émotions tout comme elle peut avoir un impact direct sur les destins humains.

Preuve animale

Entre le 10 décembre et le 12 janvier, quatre nouvelles séries d'interrogatoires et de recueils de témoignages se tiennent au tribunal de Civray. Peu d'éléments supplémentaires à charge de Jeanne en ressortent, si ce ne sont les remarques virulentes dont elle affuble son mari lorsqu'il revient estropié d'une jambe. En revanche, le fort penchant du défunt pour l'alcool est souligné à maintes reprises, tandis que les soupçons se reportent progressivement vers Toussaint. Sa mauvaise réputation, liée à l'assassinat de son frère dans sa jeunesse, et surtout à l'enlèvement de sa sœur pendant une semaine amènent les langues à se délier sur ce funeste personnage. En effet, quelques jours après l'arrestation de Jeanne, Toussaint et son domestique se rendent aux Sabourins et procèdent au rapt d'Henriette, sous les yeux de la servante qui rapporte les « *cris, les pleurs, les interventions d'hommes des environs qui tentent de les empêcher* » d'accomplir ce crime. En vain, les deux hommes parviennent à s'emparer de la jeune femme, qui sera séquestrée par son frère pendant une semaine à Moulismes. Que se passe-t-il durant ces huit journées ? Henriette, la seule à

avoir porté l'accusation d'empoisonnement contre Toussaint dès le jour du drame, n'en dira rien à son retour, mais refusera désormais d'ouvrir la bouche, ne parlant plus, « *les yeux perdus* » comme l'explique la servante, horrifiée. Le pire peut être imaginé, d'autant que plusieurs femmes du village affirment au juge connaître la réputation de Toussaint qui aurait déshonoré sa sœur afin de la rendre « *impossible à marier et récupérer tout l'héritage* ». Fort de ces accusations, le juge incarcère l'aubergiste et adjoint au maire de Moulismes, qui rejoint sa mère entre le 13 janvier et le 3 février 1823 dans les geôles de Montmorillon. L'homme subit trois interrogatoires, durant lesquels il nie toute tentative de parricide, sachant probablement ce qu'il encourt si ce crime était avéré¹². Sa sœur, appelée à témoigner, refuse de prononcer son nom et de porter à son encontre la moindre accusation. Sauvé par ce silence, il repart libre et ne sera plus inquiété.

A l'inverse, les preuves semblent maigres contre Jeanne Hilaire. La femme, âgée de 62 ans, qui mesure « *1m54, cheveux gris, front découvert, sourcils gris, yeux noirs, nez long et pointu, bouche moyenne, menton rond, visage ovale, teint clair, ayant deux dents de moins au-devant de la mâchoire supérieure à chaque côté de la dent du milieu* » comparait devant le juge de paix de Civray le 13 février. Celui-ci décide pourtant d'en appeler à la cour d'assises. Ses arguments, extraits des trente-sept dépositions recueillies, prennent comme points d'appui l'appel tardif à un médecin pour soigner son mari, les déclarations haineuses, la présence de vitriol dans la ferme et, surtout, les résultats des autopsies des volailles empoisonnées. Les « preuves » sont minces, mais suffisent à prononcer le transfert de Jeanne à la prison de Poitiers le jour même, puis sa culpabilité le 22 avril et le rejet de son appel le 29 mai. Le 21 juin, la fermière d'Usson, escortée par les gendarmes, est conduite sur l'échafaud, place du Pilon où « *l'exécuteur des arrêts criminels de la cour* » procède à sa décapitation publique.

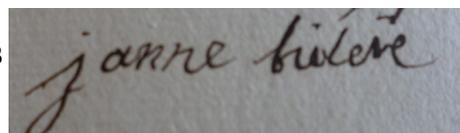


En-tête du procès-verbal d'exécution de Jeanne Hilaire, 21 juin 1823
(AD Vienne, 2U-1507, pièce n°75).

Aux Sabourins, deux victimes ont survécu au poison : Henriette Bert et la chienne de la basse-cour. De la première nous savons que, conformément aux souhaits et aux actes de son frère, elle ne trouvera pas d'époux dans le village, les registres de mariage restant muets à son propos durant les décennies qui s'ensuivent¹³. De la seconde, les archives ne nous parlent pas.

Signature de Jeanne Hilaire au bas de l'interrogatoire, du 2 février 1823

(AD Vienne, 2U-545, pièce n°49)



Chapitre 2

UN HOMME DE MAUVAISE VIE

L'affaire Paitre (Saint-Pierre les Eglises, 1830)

La mauvaise réputation

Le meunier Jean Paitre inspire une telle crainte à son entourage et ses connaissances que les langues ne se délient pas aisément à son propos. Les 28 et 29 mars 1830, appelé à la demande de son épouse Jeanne Ribereau pour des tentatives d'empoisonnements répétées, le juge de paix du canton de Chauvigny, Jean-Augustin Delauzon, se rend à leur domicile, près du moulin Milon, situé en bord de Vienne sur la commune de Saint-Pierre les Eglises¹. Outre le long témoignage de la plaignante, qui décrit en détail les multiples sévices subis depuis plus d'une année, onze voisins et proches sont appelés à faire enregistrer leurs dépositions à ce propos. Mais lorsque Delauzon les transmet, par courrier, au tribunal de Montmorillon, il ajoute quelques mots expliquant son ressenti : « *Je suis convaincu que plusieurs des témoins ne m'ont pas tout dit ce qu'ils savaient, retenus qu'ils étaient par une certaine crainte que je ne puis qualifier et dont vous devinez aisément l'origine* »².



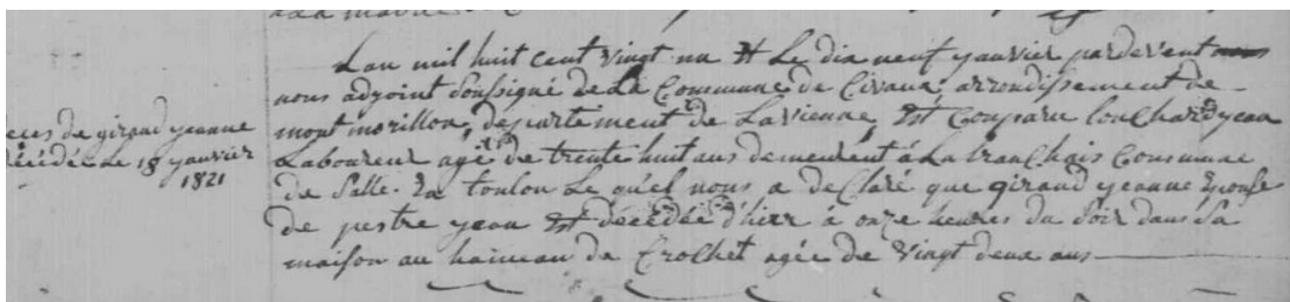
Le Moulin Milon (ou Millon), Saint-Pierre les Eglises, 1837

(AD Vienne, 4P-5239, f.6 : cadastre napoléonien de Saint-Pierre les Eglises).

De quelle manière un homme peut-il faire régner la terreur autour de lui ?³ A peine deux ans après son arrivée au moulin, où il exerce en tant que meunier employé par le propriétaire des lieux,

François Milon, la petite communauté de ce hameau qui longe la Vienne semble tétanisée par ce personnage. L'apparence physique entre dans les « normes » des temps, ni une taille au-dessus des habitudes ou une force inhabituelle ne ressortent du dossier judiciaire. La description de Paitre, « âgé de 36 ans, 1m67, sourcils et barbe châtain, front découvert, yeux gris, nez épaté, bouche moyenne, menton fourchu, visage ovale, teint coloré », ressemble à celle de beaucoup d'autres hommes du XIX^e siècle. Le juge d'instruction montmorillonnais s'applique donc, deux semaines après la frustration de Delauzon, à obtenir des renseignements plus précis. Il convoque vingt-neuf personnes, tandis que, entre-temps, Paitre a été arrêté à son domicile par le brigadier Lazare Vache et les gendarmes à cheval François Berloquin et François Dousset, le 2 avril, à cinq heures du matin. Saisi au réveil, il n'oppose aucune résistance aux forces de l'ordre qui le conduisent dans la chambre de sûreté de la brigade puis à la maison d'arrêt de Montmorillon.

Savoir l'homme sous les verrous et témoigner hors de son village offrent des conditions plus favorables face au juge pour la plupart des personnes convoquées. Ces hommes et ces femmes de Saint-Pierre les Eglises, parmi lesquelles se retrouvent les huit meuniers et certaines de leurs épouses qui partagent le travail des grains au moulin Milon, libèrent leurs paroles et dressent le portrait d'un homme à la réputation exécration⁴. Originaire de Salles-en-Toulon⁵, Jean Paitre a vécu une première vie dans un autre moulin, près de Civaux. Le bruit s'est répandu que sa première épouse, Jeanne Giraud, avait succombé à une mort criminelle, neuf ans plus tôt⁶ : âgée de 22 ans, elle aurait agonisé pendant plus de trois semaines malgré les soins dispensés par les voisines et un médecin nommé Antoine Rochefort. Appelé par le juge, celui-ci n'a pas souvenir de signe d'empoisonnement lors de ce décès. En revanche, le maire de Civaux, Joseph Deceris, explique le mauvais souvenir qu'il garde du meunier : « (...) en procès avec tous ses voisins, adonné au jeu, il a dissipé la majeure partie de sa fortune (...) il m'est souvent arrivé de dire qu'il ferait une mauvaise fin et qu'on le verrait un jour au carcan ou sur l'échafaud ». Il conclut en signalant que « par haine de ses voisins », il avait incendié une grange au hameau du Crochet où il résidait alors, mais « la crainte qu'il inspirait fit qu'il n'y eut point d'instruction ».



Acte de décès de Jeanne Giraud, première épouse de Jean Paitre, 18 janvier 1821

(AD Vienne, 9E-91/3, f.15)

Cette peur, déjà répandue à Civaux, Paitre parvient à la semer autour de lui à Saint-Pierre les Eglises où il s'installe en 1828. Anne Gaudin, femme du meunier Pasquier, cite un épisode qui marque les esprits car répété par d'autres : l'un de ses loisirs favoris consiste à récupérer des planches et à fabriquer des cercueils dans lesquels il pourra mettre, dit-il, les corps de son épouse Jeanne Ribereau, de son beau-frère, d'autres membres de sa famille ou encore de tous ceux qui viendraient lui chercher querelle⁷. Il promet le trépas à beaucoup de ses connaissances, possédant, selon le mari d'Anne Gaudin, des « *connaissances dans les mauvaises herbes, qu'il met dans la nourriture pour faire mourir, il est connu pour savoir s'en servir et les ramasse près du puits* ». René Ribereau, oncle de Jeanne, évoque son oisiveté. Jean Paitre ne travaillerait presque jamais, usant de son temps pour « *hanter les cabarets* » dans lesquels il joue et boit la majeure partie de ses journées. En grande difficulté financière, il a vu par cinq fois des huissiers tenter de saisir ses biens à son domicile et, par cinq fois, a provoqué de violentes bagarres avec eux afin de les en empêcher. Pour René Nadeau, un autre meunier, il est sans cesse en train de « *courir d'un côté de l'autre mais jamais travailler* » tandis que le beau-frère de l'accusé, Louis Ribereau, qui exerce également au moulin, rapporte les multiples injures dont Paitre accable constamment sa famille⁸. Il précise, par ailleurs, que sa sœur a déjà fait l'objet d'une tentative d'empoisonnement un an plus tôt, qui avait laissé des marques visibles : ses pieds retournés comme des crochets. Les vétérinaires Charles Prieur et Joseph Puissereau connaissent également Paitre, mais comme un bon client, acheteur régulier d'arsenic pour éliminer les rats qui peupleraient son lieu de travail. Le journalier Pierre Caillaud, pour sa part, témoigne des violences fréquentes perpétrées par l'accusé sur les domestiques du moulin, dont il fit partie. Enfin, l'ensemble des témoins ajoute à ce tableau la débauche : Paitre fréquente « *intimement* » la femme de son beau-frère, Louis Ribereau. Il passe de nombreuses nuits avec elle au lieu de revenir à son domicile, tandis que le mari légitime, « *un homme simple et doux, ne la maltraite point* » et préfère fermer les yeux, effrayé par l'amant. Incendiaire, joueur, buveur, bagarreux, débauché, mauvais travailleur, inquiétant herboriste et peut-être meurtrier : la réputation de Jean Paitre forme un acte d'accusation à elle seule. Le meunier François Courtaud, âgé de 62 ans, témoin de violences physiques de l'accusé sur Jeanne Ribereau et de nombreuses menaces de mort proférées à l'encontre de son beau-frère, propose au juge une formule inédite, car habituellement employée au féminin, qui résume l'avis général : « *c'est un homme de mauvaise vie* »⁹.

Six tentatives d'empoisonnement

L'angoisse suscitée par Paitre autour de lui se transforme en épouvante dans sa vie privée. En plus

de son épouse, quatre enfants résident à ses côtés, issus de ses deux unions et âgés de 2 à 13 ans. Le 16 mars 1830, Jeanne entre dans l'écurie du propriétaire du moulin Milon, dans laquelle se trouve Marie Roy qui témoigne lui avoir vu « *le teint cramoisi, les yeux qui lui sortaient de la tête* ». Elle la raccompagne à son domicile, où elle constate que l'un des fils s'est évanoui dans ses propres déjections tandis que deux autres enfants, couchés, hurlent et se tordent de douleur. L'aînée, Marie Paitre, servante dans une ferme voisine, n'est pas présente tandis que le père serait à Poitiers « pour affaires ». Marie Roy, voisine de la famille, connaît bien la situation dangereuse dans laquelle vivent les enfants et leur mère, incitant depuis plusieurs mois Jeanne à en appeler aux autorités. Le maire, prévenu qu'une tentative d'empoisonnement pourrait être la cause de la maladie des Paitre, en appelle à un chirurgien de Chauvigny nommé Piorry.

L'homme, issu d'une célèbre famille poitevine et membre d'une « dynastie » locale d'hommes de médecine¹⁰, se déplace le 18 mars au matin sur réquisition du maire de Saint-Pierre les Eglises. Entre-temps, Jean Paitre a rejoint le domicile familial et, au grand étonnement de tous les voisins, a ensuite passé une journée complète à travailler consciencieusement dans les vignes tout en montrant beaucoup de compassion pour les douleurs de ses proches, ce qui semble constituer une attitude inédite. Sous son regard attentif, Piorry s'avère suspicieux quant à la réalité d'un empoisonnement. Dès son arrivée, Jeanne affirme qu'il ne s'agit pas de la première tentative perpétrée par son mari, et lui présente une matelote de poisson « *dont la saure me parut d'un brun jaunâtre et d'une acidité nauséabonde* ». Le chirurgien refuse de procéder à tout constat sans la présence d'autres témoins, et quelques temps après Marie Roy, Louis Ribereau et le conseiller municipal Gaudin les rejoignent. Ensuite, Piorry désigne un second plat contenant des œufs de brochet, insistant sur le fait que ce met provoque de tels maux d'estomac lorsqu'il n'est pas consommé immédiatement et récuse l'hypothèse vénéneuse. Mais Jeanne insiste : « *c'est une nouvelle tentative, je veux savoir d'où proviennent tous ces accidents* ». Le chirurgien réplique ne « *découvrir aucune trace d'empoisonnement récent chez ces individus, ni matières vomies, ni déjections* ». Un désaccord apparaît, tandis que Jeanne désigne un petit corps grisâtre sur le poisson, un autre dans la sauce et un dernier qu'elle avait trouvé sous ses dents et conservé dans un étui. Passant outre les réticences de Piorry, le conseiller municipal décide de se saisir de ces pièces à conviction, ainsi que de la poêle utilisée, avant d'expérimenter sur deux animaux la toxicité du poisson. La sauce est proposée à un jeune chien, qui la « *lèche un peu et n'éprouve aucun accident sensible* » ; en revanche son compagnon, « *un chat vorace qui en mangea copieusement* » rendit le liquide moins d'une demi-heure plus tard en poussant des cris et en buvant autant d'eau qu'il put en trouver. Le chat constitue, malgré lui, le point de départ de l'enquête qui mène, dix jours plus tard, à la venue du juge de paix de Chauvigny et au début de l'instruction¹¹.

La déposition de Jeanne Ribereau, le 9 avril, s'apparente probablement à une libération. Durant près de cinq heures, elle narre les souffrances accumulées dans sa vie conjugale depuis plus d'une année et énumère les tentatives d'empoisonnement dont elle s'estime victime. La première remonte à mars 1829, lorsqu'elle fut prise de coliques, de suffocations et de vives douleurs au ventre après la consommation d'une salade et d'un reste d'oignon. Pensant qu'il s'agissait de farine, elle ne prête guère attention à la poudre blanche parsemée sur ces aliments, mais se trouve prise d'une « *grande rigidité dans les doigts, à tel point que je ne pouvais emmailloter mon enfant, et dans les pieds, qui ne se sont jamais dépliés depuis, si bien que j'en éprouve une grande gêne pour marcher* »¹². S'ensuivent alors, entre avril et juillet, une soupe aux choux teintée de poudre blanche qu'elle jette aux poules, dont trois succombent dans la journée ; d'horribles maux de ventres après l'ingestion d'un poisson frit pour Jeanne et les enfants ; puis une nouvelle fois après une soupe, à la suite de quoi elle parvient à placer la fille aînée comme servante de ferme afin de la protéger ; des petits pois teintés de poudre blanche au retour de la foire de Bonneuil-Matours et enfin le poisson suspect, pêché à l'étang du Crochet, l'ancienne demeure de Jean Paitre. Face à la venue du chirurgien et à la mise sur la place publique de ces empoisonnements répétés, le meunier réagit comme une victime collatérale. Il ne quitte plus sa famille, prend soin des malades et passe la journée au travail, précisant à ceux qu'ils croisent à quel point il « *aimerait bien savoir qui s'est rendu coupable de ce crime* ». Mais Jeanne n'est pas dupe. Informée de la relation coupable entretenue avec sa belle-sœur, elle incrimine ouvertement l'époux et l'amante auprès du juge, portant toutefois à la charge de cette dernière la préméditation du crime¹³.

Survivante à six reprises aux intentions criminelles de son mari, Jeanne Ribereau constitue de ce fait une exception parmi les empoisonnés du Poitou au XIX^e siècle. Dès lors, son martyre s'achève. Les juges lui accordent leur confiance, les langues se délient, les témoignages s'accroissent, les antécédents s'avèrent nombreux, Paitre est arrêté tandis que le 14 avril, la présence d'arsenic dans la poêle et le poisson suspects est confirmée par le futur expert poitevin en toxicologie, Pierre-Propre Malapert et son collègue pharmacien, Jean-Baptiste Despouses, après de longues et complexes opérations chimiques¹⁴.

Malapert analyse un poisson toxique, 1830

« Après avoir prêté serment, nous ouvrons deux paquets, l'un contenant une poêle à frire, l'autre contenant deux assiettes avec des portions de poisson. Nous remarquons immédiatement une substance blanchâtre mélangée à une sauce épaisse. La moisissure recouvre le tout. Afin de vérifier la suspicion de présence d'arsenic, les parcelles sont prélevées, projetées sur des charbons ardents incandescents. Elles fournissent immédiatement une vapeur blanche épaisse et dégagent une odeur caractéristique d'oignon. Puis nous avons dissous le résultat dans de l'eau distillée, filtrée et traitée par dento-sulfate de cuivre ammoniacal, ce qui a produit un précipité vert

(...) puis par hydro-sulfate sulfuré de potasse, un précipité jaune (...) Après avoir lavé la poêle, nous l'avons fait bouillir dans de l'eau distillée pendant vingt minutes. Nous constatons la présence persistante d'une substance blanchâtre au fond. Une partie de cette substance est filtrée et décantée, ce qui fait rougir le papier de tournesol (...) Traitée par l'hydrosulfate sulfuré de phosphate, elle produit un précipité d'un brun noirâtre très abondant dans laquelle l'émission de quelques gouttes d'ammoniaque liquide a déterminé deux couches distinctes de précipité, l'une brune foncée qui occupait le fond du verre, l'autre d'un jaune sale qui recouvrait la première. Le tout est de nouveau projeté sur des charbons, produit une vapeur de couleur blanc sale puis de couleur blanche (...).

Une partie de cette vapeur est reçue sur une lame de cuivre décapée et a recouvert celle-ci d'une couleur blanche. L'autre partie de la même vapeur reçue dans un entonnoir de verre renversé et bouché en partie à son extrémité a également recouvert le verre d'une couche blanche qui, frottée avec les doigts, communique une odeur alliagée.

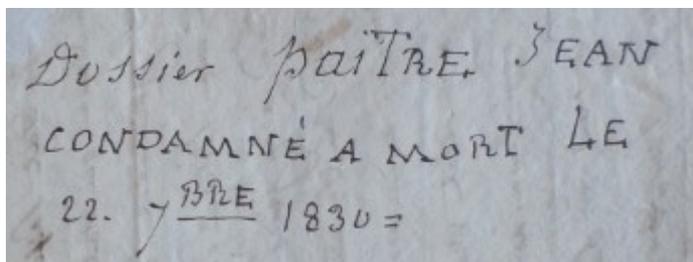
En conclusion, il y a présence de la substance toxique appelée arsenic dans la poêle où le poisson a été préparé, dans l'assiette mélangé à l'eau de lavage et au sel (...) ».

AD Vienne, 2U-1503, affaire n°846, pièce 27.

Opérations effectuées dans les locaux du palais de Justice de Montmorillon, le 14 avril 1830.

« Le carcan ou l'échafaud »

La prédiction du maire de Civaux se réalise. Les jurés de la cour d'assises de la Vienne n'adhèrent pas au système de défense de Jean Paitre, pour qui Jeanne exagérerait ses douleurs tout en étant négligente sur la qualité des aliments consommés, ce qui expliquerait les indispositions régulières auxquelles elle est sujette. Au cours de quatre dépositions, le meunier insiste sur ses absences à chaque crise, ainsi que sur le fait que tant de personnes veulent sa perte qu'il ne serait guère étonné qu'il s'agisse d'une forme de complot mené à son encontre. Malgré ses dénégations répétées, il est condamné à mort le 22 septembre 1830. Le jour même, son plus jeune fils, Delphin, succombe des suites de l'empoisonnement du mois de mars, âgé de deux ans¹⁵. Le maire de Saint-Pierre les Eglises souligne qu'à ce moment, « le second est à toute extrémité, l'aîné est un spectre ambulante ».



Papier de couverture du dossier judiciaire

(AD Vienne, 2U-1503, affaire n°846)

L'empoisonneur, sans doute bien conseillé, joue alors une ultime carte afin de sauver sa tête : il passe aux aveux. Le jour même où la peine capitale est prononcée à son encontre, Jean Paitre demande à parler au procureur général de la Cour, Gilbert Bouchet. En présence de l'une des religieuses de la prison de la Visitation de Poitiers¹⁶, du concierge et d'un gendarme, celui-ci entend

alors une version différente de toutes les déclarations antérieures. Le meunier concède « *qu'il avait bien eu du malheur de ne pas dire la vérité, que le poison que le sieur Prieur, artiste vétérinaire, lui avait vendu, était intact, caché dans une petite fenêtre de la grange de la Chauvalière* ».

La porte d'entrée du couvent de la Visitation de Poitiers (XVII^e siècle) puis de la prison du même nom, aujourd'hui l'un des accès à cimetière de l'Hôpital des Champs (<http://patrimoine-de-france.com/vienne/poitiers/prison-ancienne-93.php>). Les « empoisonneurs » du Poitou y furent enfermés durant l'enquête, le procès et jusqu'à leur exécution ou envoi aux travaux forcés pour ceux qui furent reconnus coupables.



L'information parvient rapidement à Saint-Pierre les Eglises et, dès le lendemain

matin, le maire, ses adjoints, Jeanne Ribereau et son frère entreprennent la fouille du lieu désigné. Après quelques recherches infructueuses apparaît « *le funeste paquet dans la crevasse du mur d'au-dessous de l'appui de laditte grange, donnant sur un jardin, à 18 pouces de profondeur*¹⁷, et recouvert de quelques pierres ». Jeanne reconnaît les 54 grains déballés pour un poids d'une demi-once¹⁸ comme identiques à ceux qu'elle a constamment retrouvé dans sa nourriture durant une année. Le maire conclut sa missive en priant le procureur de « *tranquilliser complètement messieurs les jurés qui ont participé à la condamnation* » et ne semblent pas convaincus par leur propre décision.

En effet, à partir de la fin des années 1820, la peine capitale semble refluer dans les verdicts des assises, instance créée en 1811. Après une période de forte répression, l'introduction des circonstances atténuantes à compter de 1824 entraîne une réticence plus grande à son usage. Selon l'enquête de J.C Farcy, les deux tiers des condamnations à mort du XIX^e siècle furent prononcées sous le Premier Empire et la Restauration. Les jurys populaires semblent peu à l'aise avec cette pratique, toutefois Paitre cumule plusieurs griefs qui amènent, généralement, les coupables sur l'échafaud : empoisonnements répétés et prouvés par l'expertise scientifique, violences, préméditation, traitements cruels et infanticide. Pourtant, après ses aveux, il se pourvoit en cassation. Son appel est rejeté en octobre, mais le 24 février 1831, le meunier bénéficie d'une grâce royale qui commue sa sentence en une peine de travaux forcés à perpétuité¹⁹. Au-delà de son cas individuel, il semble que la période corresponde à un moment de clémence de Louis-Philippe. Le nouveau souverain, placé sur le trône l'été précédent à la faveur d'une révolution parisienne, doit démontrer sa différence avec les frères de Louis XVI à qui il succède en envoyant des signaux visibles à la population. Afin de se forger une image de roi miséricordieux, il gracie entre un tiers et

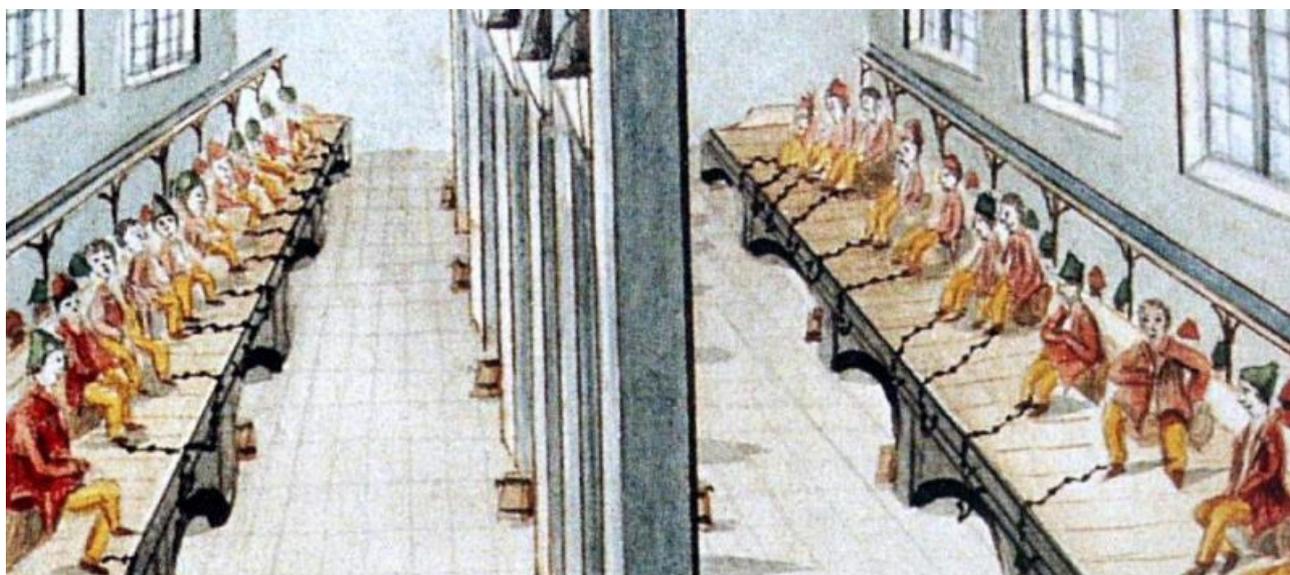
la moitié des condamnés à mort de l'année 1831, dans l'attente d'une nouvelle loi l'année suivante qui diminue le nombre de chefs d'accusation conduisant à la guillotine²⁰. Jean Paitre entre donc dans ce lot de « chanceux », et l'échafaud qui lui était promis se transforme en carcan. Quelques semaines plus tard, il arrive au bagne de Rochefort.

Celui-ci s'inscrit parmi les quatre lieux de travaux forcés portuaires français, héritiers des galères, avec Cherbourg, Brest et Toulon. Revêtu de la « livrée du bagnard » et désormais devenu le matricule n°11 536 parmi les « bonnets verts », Paitre va devoir se livrer à des travaux identiques à ceux des ouvriers de l' Arsenal, bénéficiant du même rythme, des mêmes jours de congé et du même salaire dont la moitié était conservé par l'administration de la Marine afin de subvenir à son entretien et l'autre moitié thésaurisée pour sa famille. Environ un millier de forçats œuvrent dans le plus petit mais aussi le plus mortifère des bagnes métropolitains, ouvert en 1767, chacun étant ferré à un pied et attaché à l'un de ses congénères. Les journées sont réglées sur un mode monastique, répétitives, avec des travaux harassants pour héler les navires dans l'estuaire de la Charente et les tirer comme des « bêtes de somme », ou dans l' Arsenal lui-même, notamment à la fabrication de cordes. La situation sanitaire et les mauvais traitements infligés par les gardiens sont dénoncés à de nombreuses reprises, notamment en 1831 par le docteur Louis Villermé dans un article retentissant publié par les *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*. Chaque année, 10 à 15% des forçats meurent en raison de ces conditions de vie désastreuses, aggravées par les fièvres liées à la présence des marais autour du site qui est surnommé « *la fosse commune des galériens* » par Maurice Alhoy, un visiteur des lieux à cette époque qui publie ensuite un ouvrage sobrement intitulé *Les bagnes*.



L'hôpital de la Marine de Rochefort (1788) où furent étudiés et entreposés les crânes de forçats à partir de 1827 (en ligne sur le site *Criminocorpus* : <http://criminocorpus.hypotheses.org/4416#nb1>).

Toutefois, Jean Paitre bénéficie des travaux d'amélioration entrepris par la municipalité de Rochefort ainsi que des compétences de l'école de médecine installée à proximité de l'hôpital du bagne²¹. Il survivra cinq années dans ces conditions, avant de s'éteindre le 11 mars 1836²². Son crâne aurait même pu faire partie de ceux que prélevèrent plusieurs phrénologistes parmi les cadavres des forçats afin de détecter les particularités de ces « véritables génies du mal », ainsi que les nomme le médecin en chef de l'hôpital de Toulon, Henri Lauvergne. Le Musée National de la Marine de Rochefort conserve ainsi plusieurs moulages de crâne de l'époque, réalisés après l'analyse proposée aux élèves. Il s'agissait, selon les théories en vogue durant la première moitié du XIX^e siècle, de parvenir à repérer les voleurs, escrocs, parricides, meurtriers, violeurs et assassins par les seuls contours de leur boîte crânienne...²³



La salle des condamnés à mort du bagne de Rochefort²⁴

Quatre mois plus tard, le maire de Saint-Pierre les Eglises, Gazeau, paraphe les vingt-cinq pages qui constituent le premier recensement de la population de sa ville. Parmi les soixante-six veuves figure « Marie Ribereau, veuve Paitre, 36 ans » qui vit toujours au Moulin Milon, en compagnie de ses deux fils Célestin et Exaucé Paitre²⁵.

245	Ribereau veuve	Marie	—			1	36
245	Paitre	Célestin	—	1			11
245	Paitre	Exaucé	—	1			9

Extrait du recensement de 1836 à Saint-Pierre les Eglises, f.18.

Chapitre 3

UN TOURTEAU AU VITRIOL

L'affaire Bazille (Chiré-en-Montreuil, 1832-1833)

Les haines conjugales

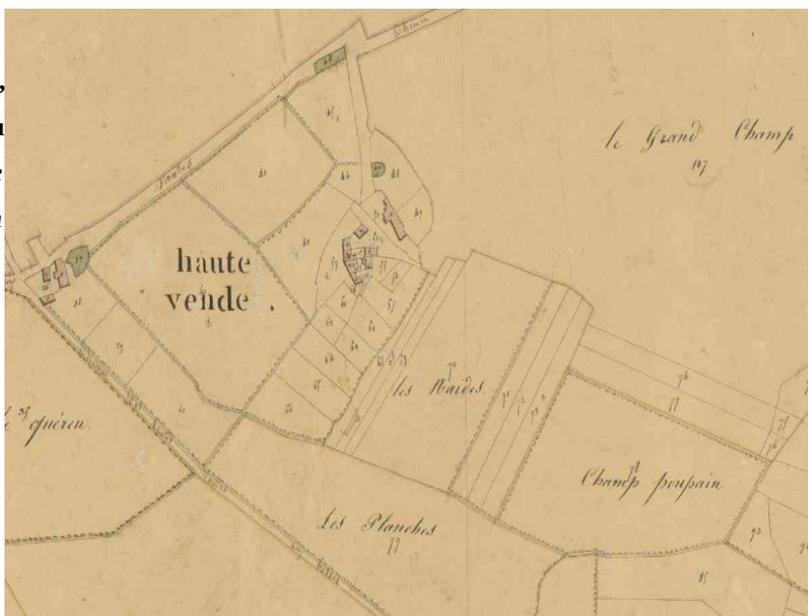
Le débat sur le divorce a battu son plein aux XVII^e et XVIII^e siècles. L'abandon, la stérilité, les mauvais traitements et le refus du devoir conjugal constituent les motifs invoqués qui justifieraient la légalisation du divorce. Les philosophes reprennent à leur compte ces arguments, comme Voltaire qui affirme, dans son *Dictionnaire philosophique*, que l'indissolubilité du mariage est une complication inutile de la vie sociale. Montesquieu explique dans ses *Lettres persanes* que l'interdiction de se remarier dans les pays chrétiens aboutit à la dépopulation (« *après trois ans de chaleur viennent trente ans de froideur* »). Tandis qu'Helvetius, dans son traité matérialiste *De l'homme* (1773), prône le fait que l'union ne doit pas durer plus longtemps que les sentiments amoureux, Diderot reprend les arguments natalistes qui étaient déjà ceux de Rabelais : le droit au divorce assurerait beaucoup plus de mariages, son interdiction explique le grand nombre de femmes célibataires et de religieuses¹. Autorisé en 1792, au lendemain de la proclamation de la République, il sera aboli en 1816 mais le débat sur son rétablissement ne s'éteindra pas avec la réaction catholique du XIX^e siècle, en particulier lors de l'accession au trône de Louis-Philippe. Celui-ci, soucieux de se démarquer de ses prédécesseurs et de donner des gages aux républicains, songe un moment à rétablir le droit au divorce et la Chambre se prononce contre, de peu, en 1832. Un nouvel argument, laissé de côté par les philosophes, émergera progressivement dans le discours des partisans du divorce jusqu'à sa seconde légalisation, en 1884 : celui du crime conjugal qui peut être évité. Le cas des époux Bazille illustre cette situation que favorise l'impossibilité d'une séparation définitive entre deux époux dont le quotidien sombre dans la violence et la haine².

Après trois années de vie commune, Simon et Thérèse Bazille ne se supportent plus. Simon, natif de Coutières dans les Deux-Sèvres, a épousé Thérèse en 1829. Les deux jeunes gens sont âgés d'à peine vingt ans et leur vie est marquée du sceau de la précarité : chacun est « journalier », cherchant une place jour après jour dans une ferme ou un moulin pour gagner son pain quotidien. Lorsque la mère de Simon devient veuve, sans ressource et malade, elle demande l'asile à son fils, qui accepte

de l'accueillir. Mais la cohabitation se passe mal, Thérèse est bientôt scandalisée car sa « *conduite était mauvaise et elle vivait en concubinage avec un homme de la commune de Vausseroux* ». Le décès de la mère de Simon n'y change rien, par la suite les relations entre les époux « *ne se sont pas rétablies* ».

L'homme est colérique, dominateur, les querelles sont quotidiennes et certaines soirées, selon Thérèse, se terminent dans la violence. Lors de ses accès de fureur, Simon frappe son épouse puis met en désordre ses habits, démolit les meubles et casse des ustensiles. A l'automne 1832, les époux Bazille quittent les Deux-Sèvres pour le département voisin, la Vienne, et s'installent au hameau des Ventes, qui dépend de la commune de Chiré-en-Montreuil. Le changement de lieu de vie n'implique pas celui des mauvais usages du mari, dont les violences se poursuivent. La haine s'installe et, avec elle, les intentions malsaines. Deux semaines avant Noël, Thérèse se rend au marché de Latillé, le village où elle a passé son enfance, et achète à la marchande Labarre « *pour trois sols de vert-de-gris et deux sols de couperose* », autre nom donné au sulfate de cuivre sans rapport avec la pathologie de la rosacée. De son côté, Simon passe une veillée chez Louis Curnay, un cultivateur de Chiré âgé de 50 ans, durant laquelle il se plaint de sa femme, expliquant qu'il l'a déjà fait arrêter quelques temps auparavant par la Garde nationale de la commune et que « *tout de suite après Noël, il mettrait les gendarmes après elle et sur son père nourricier* ». L'épouse du cultivateur, Suzanne Loyau, connaît les débordements de Simon et lui en fait reproche en des termes explicites : « *tu lui en as pourtant bien fait souffrir, à ta pauvre femme !* ». Mais l'homme semble décidé, répétant qu'il s'arrangerait pour qu'elle soit arrêtée après les fêtes de fin d'année.

Le hameau des « Ventes » ou « Vente », commune de Chiré-en-Montreuil, au XIX^e siècle. (AD Vienne, 4P-683 : cadastre napoléonien, Chiré-en-Montreuil, section F, f.1).



Le 30 décembre, Thérèse décide de passer un moment avec François Pautrot, qui demeure au hameau du Chaffaut, près de Latillé. Fille naturelle, qui ne connaît pas ses parents, elle a été

recueillie et élevée par ce modeste laboureur avec lequel elle semble toujours liée. En présence d'amis de Pautrot, la femme Fraudeau et le journalier Poudret, elle narre ses malheurs conjugaux. Puis, le père nourricier et la fille naturelle se quittent sur ces mots énigmatiques du premier : « *Ah ça, tu feras ce que je t'ai dit* ». Il est alors trois heures de l'après-midi.

Cet enchevêtrement de préméditations respectives entre les deux époux rend peu aisé la connaissance précise de l'identité du coupable et de la victime. Les documents du procès, en dépit de l'orientation que prendra celui-ci, ressort une question : qui du mari ou de la femme a véritablement voulu perdre l'autre ? S'agit-il d'une véritable tentative d'empoisonnement de Thérèse ou d'une fausse accusation de Simon ?

Une Saint-Sylvestre au cachot

Deux heures après le mystérieux conseil prodigué par son père nourricier, Thérèse affronte, comme à l'accoutumée, l'humeur mauvaise de son époux : les insultes et quelques coups, puis « *il avait jeté mes effets çà et là dans la chambre* », répandant au passage une certaine quantité d'amidon et de teinture bleue sur un « *buffet voisin du pétrin* ». Ces matières toxiques se retrouvent à proximité du lieu où elle a pour habitude de pétrir la pâte avec laquelle elle prépare divers mets dont les époux se nourrissent au quotidien. Précisément, dans les minutes qui suivent cette altercation, Thérèse enfourne un tourteau. Attiré par l'odeur et l'aspect engageant de ce dernier, Simon lui fait part de son souhait de le consommer. Il se heurte au refus de Thérèse, qui précise « *se le réserver, celle-ci est pour moi mais je vais t'en faire une autre* ».

Cette seconde galette, pétrie à proximité du buffet empli d'amidon et de teintures, sera celle de la discorde. Le mari ne prête pas attention à sa préparation, contrairement à la jeune Thérèse Cousson. Le regard de cette jeune fille de 11 ans, voisine des Bazille, a sans doute été attirée depuis un moment par la discorde qui règne entre les époux et par les cris du mari. Elle les observe sans que ceux-ci ne la remarquent. Lors de sa déposition, elle affirmera que lorsque l'épouse a entamé la confection du nouveau met, elle « *a raclé une substance verdâtre sur son arche pour la glisser dans le tourteau lorsqu'elle le fabriquait, puis bien le pétrir contre son ventre en l'emmenant au four* ». Après la cuisson, Simon n'en goûte qu'une bouchée puis la rejette, prétextant sa trop petite taille en comparaison de la faim qui le saisit. Mais la galette « *lui paraît d'un goût détestable et, l'ayant rompue, il la trouva remplie d'une matière verdâtre couleur vert de gris* ». L'idée semble venir instantanément à son esprit : l'occasion qu'il attendait pour se débarrasser de Thérèse se présente enfin. La réaction du mari est immédiate. Il la montre en premier lieu à ses voisins, les parents de la jeune Cousson, « *disant que sa femme avait voulu l'empoisonner* ». Puis il réclame à celle-ci des

explications en désignant la couleur suspecte du tourteau. Thérèse ne nie pas : pour elle, c'est un simple accident. En effet, elle a pétri celui-ci sur le buffet où de l'amidon et de la teinture avaient été répandus par Simon durant son accès de colère quelques heures auparavant, tandis que le premier et le troisième *« n'avaient pas été déposés là, et n'avaient pas eu le même mauvais goût »*. Et elle conclut, en regardant attentivement dans le tourteau incriminé que lui tend Simon : *« ça a bien l'air de vers de gris, n'en mange pas »*. Simon suit ses conseils, consomme la troisième galette, dont le goût n'est pas suspect et qui ne lui provoque aucune douleur, sans mot dire et laisse la nuit passer.

Le journalier laisse passer la nuit et se rend, dès les premières heures du 31 décembre, chez Honoré Gaillard, le maire de Chiré-en-Montreuil avec la moitié du tourteau malodorant sous son gilet. Il lui déclare explicitement que sa femme a tenté de l'empoisonner la veille, vers cinq heures de l'après-midi, *« que d'ailleurs la mésintelligence qui régnait dans leur ménage le confirmait dans ce soupçon »*. Il dépose alors sous les yeux de Gaillard *« les morceaux de cette galette imprégnés de matière verdâtre »*. Le maire, qui pratique la profession de médecin, laisse repartir le journalier, prend le temps de la réflexion, puis émet un mandat d'amener à l'encontre des deux époux qu'il expédie aux gendarmes de la brigade la plus proche, celle d'Ayron. Il écrit ensuite au procureur du Roi à Poitiers pour expliquer sa décision : il ne connaît pas ces gens. Ce sont *« des étrangers à notre commune, ils ne l'habitent que depuis trois mois. En conséquence, j'ai cru devoir arrêter le dénonciateur et l'accusée »*. Les Bazille sont originaires de la Gâtine, voisine d'une vingtaine de kilomètres, mais leurs antécédents restent mystérieux pour Gaillard. La preuve est faite, toutefois, de la méfiance que lui inspire l'accusation de Simon.

Au cours de l'après-midi, le brigadier Jean-Baptiste Deniau et le gendarme Alexis Allard reçoivent l'ordre de l'édile, avec les descriptions physiques des Bazille. Ils doivent se rendre au hameau des Ventes et trouver une femme *« âgée de 22 ans, taille d'1m48, cheveux et sourcils clairs, front découvert, yeux gris, nez bien fait, bouche idem, menton rond et à fossette, visage filain et clair »* et un homme *« âgé de 22 ans, taille d'1m51, cheveux et sourcils châtain foncés, front rond, yeux gris, nez bien fait, bouche petite, menton rond, visage idem et filain, teint coloré »*. L'arrivée de ces deux représentants de la loi et la lecture du mandat dont ils sont chargés surprend sans doute les deux époux, mais pour des raisons différentes : si Thérèse ne sait pas que son mari a déposé une plainte à son encontre, Simon n'imaginait pas avoir éveillé les soupçons du maire au point de faire partie, lui aussi, du convoi.

La nuit tombe lorsque les deux gendarmes et les deux accusés arrivent à Ayron, il est trop tard pour que ces derniers soient conduits au procureur à Poitiers. La suite du voyage est remise au lendemain, et, pour cette nuit de la Saint-Sylvestre, les Bazille sont confinés dans la chambre de

sûreté de la brigade. Les archives de celle-ci l'évoquent à plusieurs reprises. Lorsque, en juillet 1818, l'Etat loue un bâtiment au notaire Bonnet pour y installer les gendarmes d'Ayron, celui-ci se compose de « douze chambres, six au rez-de-chaussée, six au premier étage, d'un grenier régissant sur toute la maison et des servitudes et dépendances, lesquelles consisteront en une grange, une écurie, fenil par-dessus, une cave, une buanderie, un puits, deux cours, le jardin, le tout entouré de murs de clôture (...) le bailleur s'engage de faire construire dans l'endroit de la maison qui lui sera désigné par le capitaine une prison ou chambre de sûreté pour les prisonniers, de manière à prévenir leur évasion ». Ce qui sera fait, puisque, dans un autre document, celle-ci est décrite. Il s'agit d'un « petit cabinet avec une porte pleine et un guichet à verrou sous un escalier en bois conduisant au premier étage »... Si le rapport n'indique pas les dimensions de cette pièce, nul doute qu'elles s'avèrent fort restreintes puisque placée sous un escalier³. C'est donc dans une sorte de petit cagibi, verrouillé et sous surveillance des gendarmes, que les époux Bazille passent de l'année 1832 à l'année 1833. Leur dernière nuit ensemble.



La gendarmerie d'Ayron au début du XX^e siècle, dans laquelle les époux Bazille passèrent la nuit du 31 décembre 1832 au 1^{er} janvier 1833. (Image en ligne sur le site de la mairie d'Ayron : <http://www.ayron.fr/fr/infromation/49119/photos-anciennes>).

La pression de la « clameur publique »

Conduits à Poitiers et présentés au juge Porchaire-Textereau, ils s'accusent réciproquement d'avoir cherché à s'empoisonner. Dès lors commencent véritablement deux enquêtes parallèles : l'une, officielle, sous l'égide du procureur du Roi, l'autre officieuse, menée par le maire de Chiré, sous la pression villageoise.

Le dénonciateur ne reste pas longtemps emprisonné. Le 4 janvier, les dépositions des deux époux sont recueillies. Simon montre déjà quelques remords puisque, contrairement à ses premières déclarations, il ne croit pas que sa « femme ait eu de mauvaises intentions » et obtient sa propre libération. En revanche, Thérèse s'avère moins habile en proposant des versions contradictoires.

Après avoir déclaré que de l'amidon s'était glissé à son insu dans le second tourteau déposé près du buffet, elle confie « *avoir refusé de prévenir son mari car je voulais me venger de ce qu'il m'avait trop maltraitée toute la journée* ». Trois jours plus tard, interrogée à nouveau, elle avoue avoir acquis au marché de Latillé des « *pierres bleues* » qui servent à teinter les vêtements mais se révèlent également fort toxiques, ce qu'elle niait auparavant. L'épouse reste en prison, et une inculpation pour crime d'empoisonnement est dressée à son encontre.

Il est vrai que Thérèse ne peut guère nier les résultats de l'expertise chimique, qui s'est déroulée entre ses deux interrogatoires, dans la pharmacie de Pierre-Prosper Malapert, à Poitiers, en présence de celui-ci, du professeur à l'école de médecine Claude Barilleau et du professeur de physique au Collège royal, Eugène Desrosiers. Un cornet de papier contenant quatre morceaux de tourteau est présenté aux trois hommes, qui en soulignent la couleur verdâtre mêlée de bleu. La séance de travail se déroule sur deux journées, les 5 et 6 janvier. Les morceaux de tourteaux sont brûlés, puis pulvérisés et distillés, avant d'être analysés séparément avec de l'ammoniaque. Le verdict est sans appel : « *il s'agit de vitriol bleu en quantité suffisante pour donner la mort à la personne qui aurait eu le malheur d'en manger* ».

Thérèse ne cessera de le répéter au cours de ses interrogatoires suivants et du procès : elle s'en servait afin de teindre les vêtements, un usage peu courant mais possible à l'époque⁴. Cependant, le rôle de la « *clameur publique* », qui l'accuse, selon le juge de paix du canton de Vouillé dans un courrier adressé au procureur le 14 janvier, pousse le maire Gaillard à interférer dans la procédure⁵. Le 5, il interroge plusieurs habitants au marché de Latillé, qui lui indiquent la marchande auprès de laquelle Thérèse aurait acquis du vitriol « *le lundi auparavant* ». Certains en profitent pour souligner la mauvaise réputation tant du père adoptif que du mari de celle-ci. Cinq jours plus tard, sans mandat officiel, Gaillard se rend chez les époux Bazille en compagnie des frères Dromain, dont l'un est le garde-champêtre de la commune et l'autre serrurier. En l'absence de Simon, ils fouillent la demeure et prélèvent un peu de pâte suspecte sur un buffet de la chambre, ainsi que six « *pierres de bleu* » dans un sachet, déposé au fond d'une petite armoire que le serrurier a ouvert. Gaillard expédie aussitôt ses trouvailles au procureur, qui les prend en considération et ordonne une nouvelle expertise chimique. Cette fois, le vitriol s'avère présent en très faible quantité, insuffisante pour présenter un danger. Le surlendemain, quatre témoignages sont soumis au juge de paix, qui les transfère à Poitiers. Ceux-ci, émanant de la marchande Crugeon, du cordonnier Pain, de la sage-femme Charue et de la marchande Gilbert, se révèlent peu convaincants : ils rapportent tous des rumeurs sur l'empoisonnement, sans avoir été témoins directs. Mais ils répondent à la demande de Gaillard, qui les a fortement incités à s'adresser au juge.

Le maire ne s'arrête pas là. Le 19 janvier, comme « *le public grossit toujours les objets et qu'il ne*

faut rien négliger dans une affaire aussi grave » ainsi qu'il l'explique au juge d'instruction, il s'en retourne chez les Bazille afin d'y effectuer une seconde visite, illégale. Instruit de l'endroit où se trouve l'arche de cuisine où Thérèse préparait habituellement ses tourteaux, il s'y rend avec deux femmes du village, nommées Quintard et Aury, qui époussètent pour lui cet endroit et dont il recueille précieusement les restes. Nouveau courrier, nouvelle « pièce à conviction » selon Gaillard. Qui partage, dans sa lettre, ses interrogations :

« La substance vénéneuse, si c'en est une, a-t-elle été malaxée dans la pâte ou introduite dans le tourteau après qu'il fut tiré du four ? Dans le premier cas, il aurait dû s'en trouver presque partout (...). Cette affaire paraît si compliquée, peut-être qu'une plus longue détention de Bazille aurait amené quelques éclaircissements » conclut-il, reprochant ainsi explicitement à l'homme de loi de l'avoir désavoué en libérant rapidement le mari dont chacun connaît, à Chiré, le comportement violent envers son épouse. Enfin, le 28 janvier, le juge de paix Roy reçoit à son tour un courrier du maire, expliquant les derniers développements de son enquête : il paraît certain de connaître l'épicière qui a vendu le vitriol, une nommée Labarre de Latillé qui s'engage à témoigner et à reconnaître Thérèse si nécessaire, lors d'une confrontation. Celle-ci aura lieu le 2 février. Par ailleurs, il suggère de recueillir le témoignage de la jeune Cousson.

La cour d'assises statue le 10 mars 1833 sur les intentions de Thérèse Bazille, jeune femme battue et humiliée par Simon durant plus de trois années. Sous la pression des habitants de son village, le maire Gaillard a livré à la justice tous les éléments dont elle avait besoin : le tourteau empoisonné, le témoin capital et la marchande. Le verdict ne peut être que la culpabilité, avec intention volontaire. Toutefois, comme le réquisitoire avait souligné *« la mésintelligence dans laquelle elle vivait depuis longtemps, le désir de se venger de mauvais traitements et peut-être de coupables conseils »*, ces circonstances atténuantes lui évitent la peine capitale. Thérèse devra effectuer vingt années de travaux forcés dans l'un des bagnes métropolitains, Toulon ou Brest probablement, celui de Rochefort étant réservé aux condamnés à perpétuité⁶. Deux jours plus tôt, pourtant, dans une ultime déposition, leur amie proche Suzanne Loyau aurait pu semer le trouble auprès des jurés. Elle déclare que le 14 janvier, Simon lui a avoué regretter d'avoir fait mettre sa femme en prison *« par ce froid, et qu'il avait fait deux fausses déclarations, conservé la moitié de tourteau avec lui toute la nuit avant de la déposer au maire et jeté l'autre moitié au feu pour que l'on ne puisse pas la donner aux médecins »*. En échange de son silence, il avait promis à Suzanne qu'il retirerait sa plainte et permettrait à Thérèse de sortir de prison. Ce qu'il ne fera jamais.

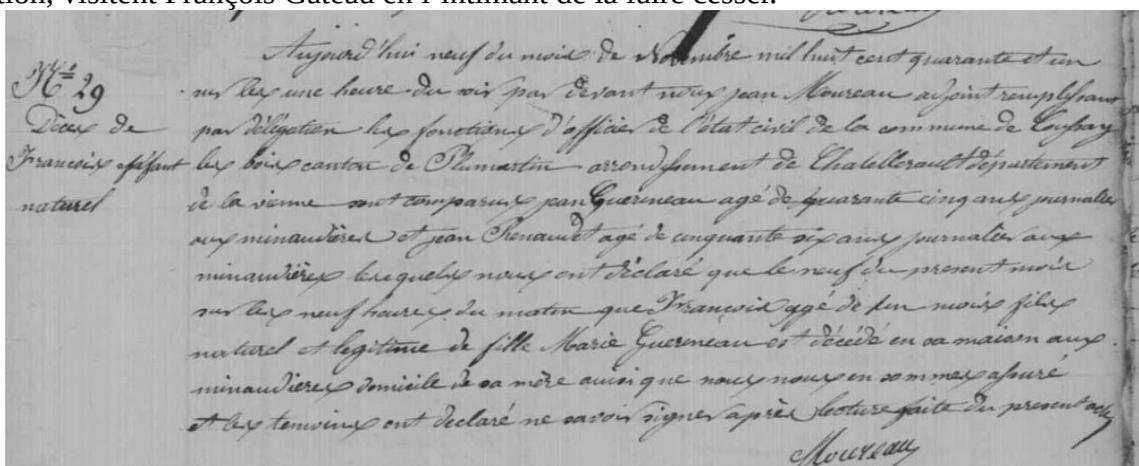
Chapitre 4

LE CALVAIRE D'UNE EPOUSE

L'affaire Gateau (La Roche-Posay, 1842)

En février et mars 1842, une affaire que l'on peut sans exagération qualifier d'horrible secoue la station thermale de La Roche-Posay et son millier d'habitants. A l'écart du bourg principal, au lieu-dit « La Corbillière », ils découvrent avec effroi le martyr enduré par Françoise Gardereau, une femme de quarante-et-un ans, torturée par son mari depuis près d'une longue année, dénoncé par une lettre anonyme au procureur de Châtellerault.

Les époux sont mariés depuis douze ans, trois enfants vivent à leurs côtés : Pierre, issu du premier mariage de Françoise et âgé de seize ans, ainsi que deux filles de neuf et six ans nées de leur union¹. Le père, François Gâteau, n'est pour sa part âgé que de trente-deux ans lorsque le scandale éclate. Natif d'Yzeures-sur-Creuse, ancien boucher et cabaretier, il s'est installé dans le village en 1834 comme laboureur. Mesurant « 1m67, cheveux et sourcils châains foncés, front haut, yeux gris, nez petit, bouche moyenne, menton fourchu, visage ovale, teint blême », François s'est forgé une très mauvaise réputation d'homme querelleur, violent et menaçant. Au cours de l'année 1840, il prend comme amante une jeune servante de dix-huit ans nommée Marie Guérineau. Leur relation se fait au vu et au su de tous, y compris les enfants, dans les champs, à la ferme, jusque dans la chambre du couple légitime où la domestique a disposé son lit. Lorsqu'une grossesse survient au printemps 1841, le maire et les gendarmes de La Roche-Posay, alertés par le scandale que provoque la situation, visitent François Gateau en l'intimant de la faire cesser.



Acte de décès de François, fils naturel de Marie Guérineau, le 9 novembre 1841

(AD Vienne, 9^E-103/6 : NPMD Coussay-les-Bois, 1839-1841, f.90)

En conséquence, la jeune servante doit revenir auprès de sa mère, à Coussay-les-Bois, sa commune natale. Le 8 octobre, Marie met au monde un nouveau-né qu'elle prénomme François, comme son père, bien que celui-ci ne reconnaisse pas cet « *enfant naturel* ». Un mois plus tard, le registre de l'état-civil de Coussay mentionne son décès². Après cette perte, elle rejoint clandestinement La Corbillière, où son amant l'héberge dans le fenil. Marie ne sort presque plus de ce lieu, François la nourrit chaque soir et ils échafaudent plusieurs stratagèmes afin de se débarrasser de l'épouse légitime. Commence alors, à partir de la fin de l'année 1841, un long calvaire pour Françoise Gardereau : injures et coups en public, tentative d'homicide en l'attirant dans un grenier où un trou a été masqué par du foin et au travers duquel elle chute, tortures sexuelles, menaces, séquestration et affamement à compter du début de 1842. La liste et le détail des sévices subis relèvent de ce que la justice qualifie, dès cette époque, « d'actes barbares ». Parmi eux, deux tentatives d'empoisonnement supposées à l'aide de bouillons proposés par le mari, mais que Françoise refuse d'ingérer. L'analyse chimique réalisée le 29 avril par le pharmacien Deniau, à Châtelleraut, d'un cornet de poudre blanche, d'une pierre de même couleur et d'un pot suspect ne sera pas concluante. Malgré une recherche minutieuse de substances vénéneuses au domicile des époux Gâteau effectuée en mars par le juge de paix de Pleumartin, André Moulard, la présence de poison ne peut être confirmée dans le processus d'élimination programmé de Françoise.



Le Pont Guillon (Poitiers) au début du XX^e siècle, lieu de l'exécution de F. Gateau.

L'alerte est donnée par sa sœur, Madeleine, après une visite auprès de la victime, alitée et proche du trépas, à la fin du mois de janvier. Elle prévient le médecin Destouches, beau-frère de Gateau, de la situation. Mais celui-ci craint la violence du laboureur, et en appelle au maire, qui, intimidé lui-même, écrit au procureur... Un mois plus tard, dans l'après-midi du 24 février, tous ces hommes arrivent à la ferme des Gâteau, accompagnés des forces de l'ordre. Ils constatent l'affreux état dans

lequel se trouve Françoise Gardereau et entreprennent de « *la placer sur une charrette et de la transporter chez le sieur Pissard, dans sa chambre haute, en ayant pris toutes les précautions nécessaires pour rendre le plus doux possible le trajet de la Corbellière à La Roche-Posay* ». L'époux et la servante sont arrêtés, interrogés, le médecin Lherpinière constate l'ensemble des tortures infligées tandis que l'enquête recueille plus d'une trentaine de témoignages qui confirment, à une exception près, l'odieuse attitude des amants. Si Marie est innocentée, le laboureur est condamné à mort le 9 août dans une salle où le débat se déroule à huis clos car « *la publicité des débats est dangereuse pour l'ordre et les mœurs* ». Deux mois plus tard, sur la place du Pont Guillon de Poitiers, François est décapité publiquement.

L'affaire ne saurait être classée comme un « empoisonnement », celui-ci, s'il eut lieu, entre en effet dans un processus plus vaste de tentatives répétées d'homicide. Nous approchons ici de l'histoire de la cruauté, et des violences conjugales extrêmes qui ne sont pas l'objet de cet ouvrage³. La lecture des documents du procès, par ailleurs, a suscité chez l'auteur la même réserve que celle qu'a émise le *Journal de la Vienne* qui, en quelques lignes, rapporte le verdict à l'été 1842...

eval à la une tant ver- para e de ris, ible acte argé mais an-	<p>nées d'emprisonnement. M. l'avocat général Mosnier occupait le parquet. <i>Séance du mardi 9 août.</i> Les nommés François Gâteau, fermier, âgé de 32 ans, demeurant commune de la Roche-Posay, et Marie Guérineau, âgée de 20 ans, sans profession, sont accusés, le premier d'avoir à plusieurs reprises tenté de donner volontairement la mort à Françoise Gardereau, sa femme, et Marie Guérineau d'avoir par promesse, machinations ou artifices coupables, provoqué Gâteau à commettre ces différents crimes. L'instruction a révélé dans cette affaire des circonstances horribles que la pudeur ne permet pas de rapporter. La Cour, vu la nature des débats, avait ordonné le huis-clos. Gâteau, déclaré coupable, a été condamné à la peine</p>	<p>de mort; Marie Guérineau a été acquittée. M^e Letourneux était chargé de la défense de Gâteau, et M^e Poitiers plaidait pour la fille Guérineau. Le parquet était occupé par M. l'avocat général Mosnier. <hr style="width: 20%; margin: 10px auto;"/><p style="text-align: center;">TRIBUNAL DE SIMPE POLICE. <i>Audience du 12 août 1842.</i> Les nommés Poumailloux et Lagrange, boulangers, le premier rue des Hautes-Treilles, et le second rue de la Tranchée, ont été condamnés chacun à 8 francs d'amende et aux dépens, pour déficit dans le poids des pains. Poitiers, le 12 août 1842. <i>Le Commissaire de police, RICHOUX.</i> <hr style="width: 20%; margin: 10px auto;"/><p style="text-align: center;"><i>L'un des gérants, SAURIN.</i></p> </p></p>
--	--	---

Extrait du *Journal de la Vienne*, 13 août 1842

(en ligne sur le site des AD Vienne)

Chapitre 5

« *MECHANTES LANGUES* »

L'affaire Dislay et Charpentier (Saint-Léger en Montbrillais, 1848)

Cent treize personnes, mortes ou vives

Qui sont les protagonistes d'un procès en assises au XIX^e siècle ?¹ Dans le cadre d'une affaire d'empoisonnement, combien de personnes sont mobilisées entre le moment où elle débute et celui où le jury rend son verdict ? L'exemple de l'enquête menée durant les premiers mois de 1848 sur les agissements suspects des époux Dislay peut offrir quelques éléments de réponse dans le cadre d'une petite commune rurale. En effet, l'union contractée le 28 avril 1847 par Charles Dislay, un boucher de 23 ans et Angélique Charpentier, veuve de 27 ans, suscite la réprobation générale mais également la suspicion dans leur village de Saint-Léger de Montbrillais².

Il s'agit d'un bourg très rural, aux confins du Poitou et de l'Anjou, situé à l'extrémité nord-ouest du département de la Vienne, à mi-chemin entre Loudun et Montreuil-Bellay. Le dernier recensement, daté de 1846, dénombre 858 habitants dont la moitié est constituée de couples mariés. Si Dislay appartient au monde des artisans, héritier du savoir-faire de son père Etienne qui exerce toujours, la grande majorité des habitants exerce des métiers liés à la culture du blé, de l'orge, du maïs, du colza, du tournesol et, pour une petite minorité, des vignes³. Or, depuis deux ans, le comportement de Charles et Angélique et ses conséquences supposées ont mis une partie de la commune en émoi. La clameur publique, que le maire semble ignorer, est portée à sa connaissance au matin du 26 janvier 1848 par un laboureur de 56 ans, Jean Fouquet⁴. Il vient faire une « *révélation tardive, trop tardive sans doute* » concernant le décès de son fils qui portait le même prénom et s'est éteint rapidement, au mois d'avril 1846. Premier époux d'Angélique Charpentier, l'homme avait également employé Charles Dislay durant plusieurs mois en tant que domestique. A l'époque, le médecin Marillet, « *qui a donné des soins à feu Fouquet pendant sa dernière maladie qui n'a duré que deux à trois jours* » fut très impressionné par les symptômes que présentait le malade, et affirma au père endeuillé que le choléra lui avait enlevé son fils⁵. Mais depuis ce moment, le laboureur a assisté au remariage de son ancienne belle-fille, à la date anniversaire du décès de son fils, tandis que les langues se sont déliées, colportant une insistante rumeur : Charles et Angélique étaient

amants bien avant le décès de Jean Fouquet, et cette force de la nature, « *connu dans toute la région pour sa grande force* », « *capable de déplacer des arbres et de charrier des pierres toute une journée sous une pluie battante* » alors que « *même les animaux montrent des signes de fatigue* » s'est éteinte subitement, en quelques dizaines d'heures, sans aucun signe avant-coureur. Il s'agirait, selon lui, d'un crime passionnel, voué à se débarrasser de la pire des manières du mari gênant et en pleine santé. Les affirmations de Fouquet père s'avèrent convaincantes. Durant l'après-midi, le maire de Saint-Léger les résume dans un courrier qu'il adresse au procureur du Roi, à Loudun, sollicitant l'ouverture d'une enquête. Dès lors, débute une procédure qui s'étend jusqu'au 14 mai suivant, soit un peu moins de quatre mois et au cours de laquelle cent onze vivants et deux cadavres sont mobilisés afin de découvrir la « vérité » sur la disparition subite de Fouquet fils.

Dès lors entrent en scène successivement les protagonistes habituels d'une affaire criminelle, selon une chronologie que nous avons pu repérer de manière récurrente dans les autres dossiers. Le maire, en premier, mène l'enquête de proximité et interroge le 5 février, à la demande du procureur, le domestique du supposé empoisonné, nommé Pierre Malécot. Puis l'enquête s'accélère entre le 12 et le 17 février, semaine qui marque probablement les esprits à Saint-Léger puisque trois gendarmes arrêtent le couple à son domicile⁶, tandis que vingt témoins sont auditionnés dans une salle de la mairie par le juge d'instruction de Loudun, René Guillemot, le procureur Brunet et un adjoint de la municipalité, Perrot, le tout sous l'œil attentif du greffier de justice. A la fin des interrogatoires, les trois hommes se rendent au domicile des Dislay inspecter les lieux et y relever, notamment, toutes les dimensions des murs et les orientations des fenêtres afin de vérifier si tous les « espions » que les dépositions ont révélé avaient bien la possibilité d'observer le couple, cachés autour de leur demeure. Les dénégations des deux accusés, ainsi que les doutes du médecin Marillet évoqué plus haut n'empêchent pas l'exhumation du corps de Jean Fouquet. Le 17, les restes du défunt sont transportés à Poitiers dans une charrette, et déposés à l'Hôtel-Dieu où des scellés y sont apposés par trois gendarmes. La supérieure de la communauté de religieuses qui tient l'hospice veille sur la dépouille pendant plusieurs jours, avant que trois experts, l'incontournable Malapert⁷ et son collègue pharmacien Collinet, accompagnés du docteur Iszenard, n'analysent les viscères et le foie de l'empoisonné. Après cinquante heures d'un travail minutieux étalé entre le 6 et le 15 mars, les hommes rendent un verdict sans nuance validé par le juge d'instruction Gustave Duclaud : les organes « *contenaient une quantité notable d'arsenic* ».

16^e 17
 L'an mil huit cent quarante-six le premier novembre à dix heures du matin; Pardevant nous maire officier de l'état civil de la commune de Saint-Léger, canton des Deux-Bois, arrondissement de Loudun, département de la Vienne; Sont comparus: François Charpentier père, âgé de soixante-seize ans, propriétaire, demeurant à Montbrillais, commune de Saint-Léger, père de la défunte; et René Charbonnier, âgé de quarante-deux ans, fermier, demeurant au bourg neuf même commune, beau-frère de la défunte; lesquels nous ont déclaré que Louise

Un second décès suspect : Adèle Charpentier, le 31 octobre 1846
 (AD Vienne, 9E-276/12 : Décès, Saint-Léger de Montbrillais, f.18)

Dès lors, les suspects sont transférés de la maison d'arrêt de Loudun à celle de Poitiers. Neuf nouveaux témoignages sont recueillis les 23 et 24 mars, desquels ressort la possibilité d'un second meurtre perpétré par les amants : celui d'Adèle Charpentier, la sœur d'Angélique, disparue dans des circonstances similaires en novembre 1846 à l'âge de dix-sept ans. Une seconde exhumation se voit donc demandée, à laquelle procèdent quatre ouvriers le 2 avril, secondés par le sacristain Louis Marchand qui leur indique l'emplacement de la fosse et de deux autres habitants ayant assisté à l'enterrement de la jeune fille. A nouveau, un cercueil sort de terre, un corps apparaît dont les restes sont déposés dans des vases et emmenés à Poitiers. A nouveau, Malapert et ses collègues procèdent à de complexes opérations de chimie qui aboutissent, le 17 avril, à un résultat négatif quant à la présence d'un quelconque poison dans les organes d'Adèle.

De tout ce qui précède, nous espérons sous signer
 sommes persuadés de conclure, que le foie de Jean
 Fouquet contenait une quantité notable d'arsenic.
 Que d'après la quantité de ce poison que nous
 en avons retiré et ce que nous avons perdu,
 nous sommes d'avis unanime que Jean Fouquet
 en avait pris une dose plus que suffisante
 pour lui donner la mort.

**De l'arsenic dans le foie : extrait
 du procès-verbal d'analyse
 d'organes par P. Malapert le 15
 mars 1848** (AD Vienne, 2U-1586,
 affaire n°1991, pièce 77).

Pendant ce temps, les gendarmes loudunais ont relu consciencieusement les registres de cinq pharmaciens et droguistes⁸ loudunais et saumurois. Leur recherche aboutit avec Abel Poirier, dont le livre de comptes indique avoir vendu par deux fois de l'arsenic au boucher de Saint-Léger pour un total de soixante-quinze grammes acquis en avril 1846, dans les quinze jours qui précèdent le décès de Fouquet. Dès lors, la comparution aux assises s'avère inévitable. Elle se déroule les 13 et 14 mai, en présence de deux avocats, du juge d'instruction, du procureur, d'un greffier, de trois gendarmes,

des deux accusés et de trente-trois jurés qui écoutent les dépositions successives de trente-neuf témoins. L'instruction imposée aux époux Dislay implique donc, au total, plus d'une centaine de personnes : en plus des jurés, des cadavres et des témoins, il convient d'ajouter les trente-neuf « professionnels » dont les compétences sont requises au cours de la procédure. Trois médecins, une religieuse, neuf gendarmes, huit hommes de loi, huit ouvriers, trois membres du conseil municipal de Saint-Léger, un commissaire, deux greffiers et cinq pharmaciens participent à son déroulement qui s'étale sur quatre villes différentes. Ces données permettent de mesurer au plus près « l'amplitude » d'une affaire criminelle et d'imaginer sa résonance dans la population locale.



L'église de Saint-Léger de Montbrillais où Charles Dislay et Angélique Charpentier se marient le 28 avril 1847

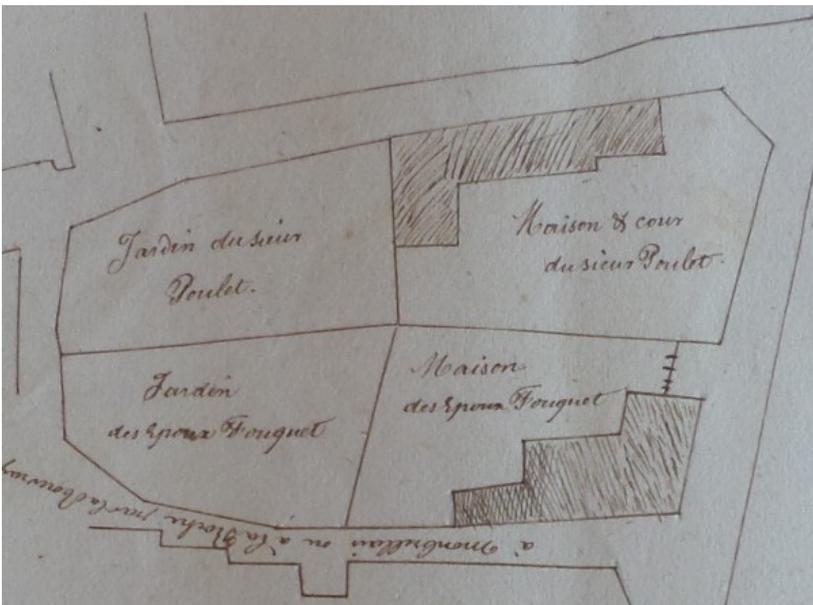
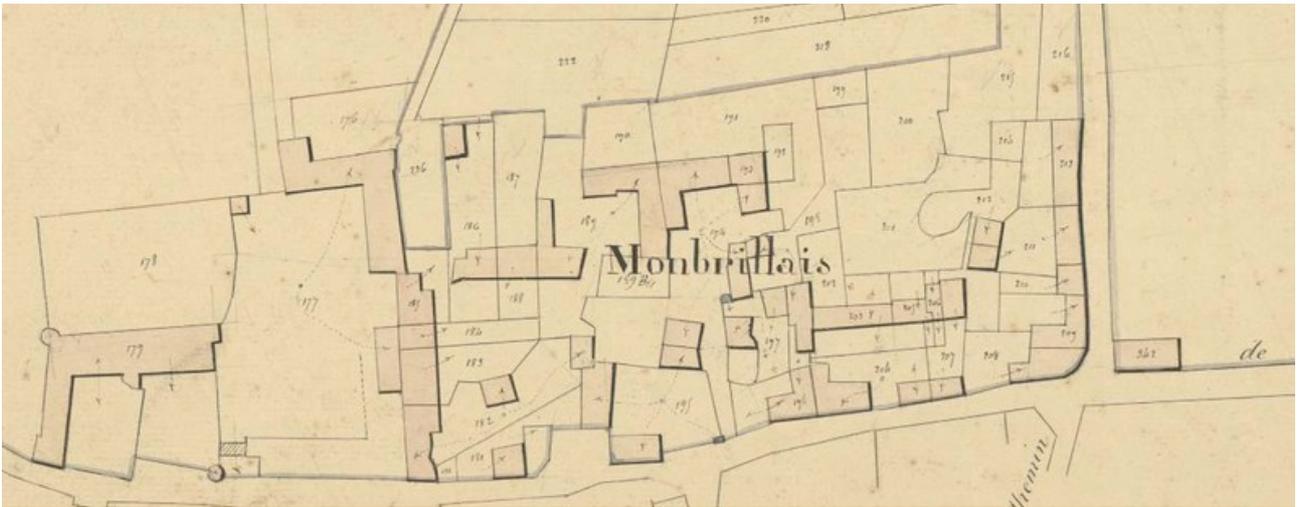
(selon AD Vienne, 9^E-276/11 : *Mariages, 1843-1862, f.20-21* ; photographie datée de 1926, disponible sur le site <http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/merimee>).

Au cœur du débat politique

La lecture des documents relatifs à l'enquête s'avère marquante par la précision des recherches et la minutie des comptes rendus. Même s'il demeure évident que l'analyse d'un cas singulier ne permet pas de proposer des généralités⁹, il convient de ne pas oublier le contexte historique dans lequel elle se déroule. Les premiers mois de l'année 1848 sont marqués par un mouvement révolutionnaire d'ampleur en France, qui chasse le dernier roi et dépasse de loin celui qui avait permis à Louis-Philippe d'Orléans d'accéder au trône dix-huit ans plus tôt. Pour les acteurs français de ce « printemps des peuples », il s'agit de revivre 1789 en approfondissant l'ensemble des avancées sociales et politiques de la « Grande Révolution »¹⁰. Le débat sur la peine de mort, amorcé par Robespierre lors de l'élaboration du Code pénal en 1791¹¹, a refait son apparition sur la scène politique et dans le débat public depuis la décennie précédente. Victor Hugo publie *Le dernier jour d'un condamné* (1829) et *Claude Gueux* (1834) tandis qu'Alphonse de Lamartine prononce un discours pour l'abolition à la Chambre des Pairs, le 17 mars 1838, dans lequel il la déclare

« nuisible pour une société évoluée », la qualifiant de « *signe spécial et éternel de la barbarie* ». Chefs de file du mouvement, les deux écrivains participent activement aux révolutions de 1848. Ils obtiennent dès le mois de février sa suppression pour les délits politiques. Si, sourds à l'un des plus célèbres discours d'Hugo, les députés repousseront, le 15 septembre, l'abolition intégrale par 498 voix contre 216, le procès de Charles Dislay et Angélique Charpentier se déroule dans un moment où l'avenir de cette peine est incertain¹².

Tout s'avère donc d'une minutie inédite dans la façon dont l'enquête est menée. L'ensemble des témoins, à charge contre le couple, affirme qu'ils entretenaient une liaison coupable bien avant le décès de Jean Fouquet. Charles Dislay fut, en 1844, engagé comme domestique par cette famille et passe très rapidement pour l'amant de l'épouse auprès des habitants de Saint-Léger. Alerté par son père sur cette rumeur, le cultivateur décide d'y couper court et renvoie Dislay, qu'il remplace par le jeune Pierre Malécot. Mais Charles et Angélique continueraient de se rencontrer secrètement. A l'appui de cette affirmation, neuf témoins avouent s'être livrés à un véritable « espionnage organisé », se relayant depuis plusieurs lieux où la vue est plongeante sur les bâtiments occupés par le couple Fouquet. Le principal protagoniste n'est autre que le nouvel employé, Malécot, mais le cultivateur François Patry peut décrire avec précision quelques soupers pris en commun par les amants supposés lorsque le mari s'absente en journée, le père Fouquet « *s'allonge régulièrement dans la paille du jardin pour les observer s'enfermer dans la chambre* », la voisine Madeleine Roussière s'intéresse de près aux écuries qui constitueraient également un lieu privilégié de retrouvailles tandis que le propriétaire François Poulet note les allées et venues de Charles, enfin son épouse et leur amie la couturière Flavie Charbonnier se postent auprès de la chambre, à une telle proximité qu'elles peuvent rapporter la teneur des échanges des deux suspects. De telles précisions paraissent troubler le juge d'instruction, qui prend donc soin de vérifier leur crédibilité. Il inspecte les lieux en personne, dont il fait dresser un plan avec les mesures des murs et les angles de vue, au centimètre près, avant de se forger une opinion. La situation géographique de la maison Fouquet offre, effectivement, plusieurs possibilités aux habitants de satisfaire leur curiosité. Cependant, le juge Guillemot s'avère peu convaincu par le fait qu'il soit possible d'aller jusqu'à entendre les conversations et invalide certains témoignages par la géométrie : les voisins Poulet ne peuvent observer la chambre en raison « *d'une vue oblique* », la femme Roussière ne peut percevoir ce qui se trame dans les écuries qui tournent le dos à son point d'observation supposé. Par ailleurs, il prononce, dès le 5 février, une sentence sur la confiance que la Justice doit placer en Malécot, le principal témoin : « *Il semble en dire plus qu'il n'en sait* ».



Plan cadastral du bourg de Montbrillais et plan de la maison Fouquet dressé lors de l'enquête judiciaire (AD Vienne, 4P-1344 : cadastre napoléonien, Saint-Léger de Montbrillais, section D, feuille 2 ; 2U-1586, affaire n°1991, pièce 108).

Ce doute critique, le juge Guillemot l'applique tout au long de ce qui s'apparente à une véritable contre-enquête. La présence d'arsenic dans les organes de Fouquet, scientifiquement démontrée, se joint à un tableau longtemps sans

ombre de la victime : s'il est décrit comme extrêmement vigoureux, « *d'un caractère doux* », « *nullement libertin* », « *l'air tranquille et d'une humeur toujours égale* » dans la première série de témoignages, quelques déclarations nuancent le propos parmi la seconde vague de dépositions. Le juge s'intéresse longuement à la seule insulte qu'Angélique aurait prononcé à son encontre et à plusieurs reprises, « *cochon* », dont il cherche longuement le sens précis jusqu'à ce que Marie Baillergeau explique que, lorsqu'il voyageait, « *il allait voir les femmes en route* ». D'autre part, son caractère exemplaire n'a pas frappé toute la communauté, puisque la journalière Marie Charpentier, cousine de l'accusée, explique que lors des métives de l'année 1845, une violente querelle l'avait opposée à son épouse, qu'il avait fortement injuriée, menacée et poussée aux pleurs devant tous. Enfin, Guillemot découvre que Fouquet se trouvait en mauvaise posture financière, ce qu'il avait caché à sa femme, et envisage sérieusement l'hypothèse du suicide, que les habitants avec qui il évoque cette piste réfutent en bloc.

La précision des comptes rendus s'applique également aux corps. Ceux des accusés, en premier

lieu, où l'on apprend que lors de leur arrestation l'homme mesure « 1m67, cheveux et sourcils noirs, front large, bouche moyenne, menton rond, visage ovale, teint clair » tandis que la femme, de petite taille, accuse « 1m40, cheveux et sourcils châtain, front découvert, yeux roux, nez bien fait, bouche moyenne, menton rond, visage ovale, teint clair ». Mais surtout, les corps de ces victimes font l'objet de descriptions d'une rare minutie. Les morts réapparaissent à l'ouverture des cercueils, afin de vérifier si la bonne fosse a été creusée. La dépouille d'Adèle Charpentier, dix-huit mois après son enterrement, arbore toujours « une coiffe à dentelles à barbe retroussée, en-dessus de la coiffe un bonnet piqué de fil bleu (...) une chemise de bonne toile sans aucune marque. Les jambes étaient dans des bas noirs (...) un chapelet à un bras ». Le greffier note que la jeune fille était grande, « 1m72, dans un bon état de conservation même si toute la face n'avait plus de chair et qu'au moindre toucher les dents quittaient les alvéoles (...) Les chairs et les côtes offraient encore de la résistance au scalpel. Les viscères étaient dans leur entier et baignaient dans l'eau qui retenait le cercueil » constate-t-il au moment de l'exhumation, le matin du 1^{er} avril 1848. Pour sa part, surgissant de terre six semaines plus tôt, les restes de Jean Fouquet n'offrent pas le même état de conservation. Le cercueil de bois blanc s'est empli d'eau et les planches supérieures s'affaissent sous le poids de la terre. Remonté avec précaution à l'aide de cordes, le dessus en fut enlevé immédiatement, dans le cimetière, et le « cadavre apparut ». Dislay, son ancien domestique qui a épousé sa veuve, « ne le reconnaît pas vu sa décomposition très avancée (...) sa longueur était de 1m66, sa tête un peu plus élevée que ses pieds était affaissée, il ne restait du linge qui lui avait servi de suaire que quelques lambeaux de chemise dont il avait été revêtu, ses cheveux noirs et courts paraissaient avoir été coupés peu de temps avant sa mort, à la mâchoire supérieure du côté droit manquait la première grosse molaire, la boîte osseuse du cerveau contenait encore de la substance cérébrale, les articulations n'existaient plus, les cavités étaient vides de leurs viscères, toutes les chairs étaient passées à l'état de gras de cadavre (...) ». Le magistrat, comme s'il souhaitait procéder à une mise en abîme, regroupe dans les papiers de la procédure ces quatre descriptions, offrant à l'historien la curieuse impression de vouloir opposer la vigueur des vivants à la dislocation des morts¹³.

Le faisceau des preuves qui s'accroissent à l'encontre de Charles et Angélique ne paraît pas suffisant pour Guillemot. A l'arsenic trouvé dans le foie s'oppose le diagnostic du médecin pour le choléra. La tromperie de l'une répondrait à la tromperie de l'autre. Il parvient, au passage, à extirper de la plupart des témoins à charge plusieurs phrases soulignant la bonne réputation de chacun des accusés. Nul ne viendra le contredire dans ce domaine, ni le boucher ni la veuve n'ont troublé le village auparavant et, jusqu'au décès de Fouquet, chacun était perçu comme « bienfammé ». D'autre part, le juge ne tarde pas à souligner les contradictions concernant le décès de la sœur d'Angélique.

Selon plusieurs habitants, elle serait la victime des amants qu'elle aurait surpris ensemble à plusieurs reprises. L'absence de poison lors de l'autopsie se mêle à la confusion des souvenirs, certains témoins affirment qu'elle succomba en une journée tandis que d'autres expliquent que son agonie s'était prolongé durant près d'une semaine. Les médecins qui ont tenté de soigner la jeune fille, pour leur part, s'égarèrent sur le diagnostic, entre une syncope pour l'officier de santé Rivière et une jaunisse pour le docteur Desmarais. Mais les deux s'accordent sur le remède : la saignée. Pratiquée par trois fois sur Adèle, celle-ci expire peu de temps après la dernière tentative. Pour le juge, cette pratique dépassée fut certainement la cause réelle du trépas de la jeune fille mais aussi celui de Fouquet, saigné à trois reprises par Marillet¹⁴. Finalement, Guillemot laisse entrevoir son opinion : curiosité malsaine pour une liaison clandestine¹⁵, soins inappropriés, réputations surfaites pour les accusés comme pour la victime, rumeurs infondées quant aux empoisonnements largement colportées par un homme, Pierre Malécot, sur lequel il fait peser le doute quant à sa fiabilité. S'il n'a pas de réponse quant à la présence du poison dans les entrailles de Fouquet, le juge souhaite visiblement éviter une double peine capitale pour un double homicide en cette année 1848.



La place du village de Saint-Léger, lieu de diffusion des rumeurs mais aussi du spectacle des exhumations, le cimetière jouxtant l'église (carte postale début XX^e siècle).

Les enfants de l'arsenic ?

Pour leur défense, Charles et Angélique plaident l'innocence totale. Le boucher explique l'achat d'arsenic en avril 1846 par un malheureux hasard : comme tous les bouchers, il doit éliminer régulièrement les rats attirés par la viande dans son commerce. Il avoue en acquérir chaque année à la même période depuis qu'il travaille aux côtés de son père. Les accusations dont il fait l'objet résulteraient de calomnies propagées par son successeur, Malécot, sans qu'il puisse expliquer la haine de ce dernier, et par les deux frères d'Angélique, fermement opposés à leur mariage. Son épouse nie, comme lui, toute relation coupable à l'époque où Jean Fouquet était encore en vie. Au contraire, affirme-t-elle, « elle n'a point été forcée de le prendre comme mari » et soutient qu'elle

éprouvait à son égard beaucoup d'affection comme le prouve le fait qu'ils aient vécu ensemble durant une année avant le mariage ainsi que cela se pratiquait régulièrement dans l'Ouest et les grandes villes. Huit ans d'union sans difficulté et quatre enfants ont agrémenté le temps passé aux côtés de Jean Fouquet dont elle a pleuré la perte sans pouvoir se l'expliquer. Sur ce point, les témoins offrent de nouvelles contradictions : trois d'entre eux ont constaté sa totale indifférence aux souffrances de Fouquet durant ses dernières heures, tandis que deux autres affirment l'avoir vu allongée près de lui pendant de longs moments, en larmes. Aucune originalité ne ressort de leur système de défense, si ce n'est qu'ils s'accordent sur un point : Montbrillais serait un village de « *méchantes langues* » dans lequel rumeurs et calomnies vont bon train.

Avec cette faible argumentation, les deux époux sont acquittés par la cour d'assises le 14 mai 1848, au bénéfice probable des contradictions relevées par le juge tout autant que du contexte politique singulier qui marque la France à ce moment. Evitant l'échafaud de peu, Charles et Angélique fondèrent une famille dans les années qui suivirent. Le registre d'état-civil de Saint-Léger note la naissance de leur fils, Louis, le 28 décembre 1851, puis de leur fille, Héloïse, le 5 décembre 1853¹⁶. Que surent-ils de l'histoire qui marqua les débuts du couple formé par leurs parents ? Qui leur apprit, et à quel moment de leur vie, que leur père et leur mère échappèrent de peu à la peine capitale et furent l'objet des pires rumeurs dans leur village ?



Acte de naissance de Louis Dislay, 28 décembre 1851 (voir note 16)

Quatrième Partie

LES « ÊTRES SANS DEFENSE »

S'en prendre aux enfants

Chapitre 1

LES MEMOIRES EMBUEES

L'affaire Villain (Latillé, 1822)

Les sept buveurs

Contrairement à beaucoup de halles dites « médiévales », ouvertes et surmontées par une charpente en ossature de bois, celles de Latillé furent détruites dans la seconde moitié du XVII^e siècle et remplacées par une imposante bâtisse de deux étages¹. Au rez-de-chaussée, les échanges commerciaux continuent de se tenir et une grande place la prolonge, en pente, qui descend du « haut bourg » vers le « bas bourg » où se situe l'église. De l'autre côté des halles se trouve la pompe à eau, auprès de laquelle s'alimentent une bonne partie du millier d'habitants². En-dehors des huit foires annuelles, un marché de proximité attire, chaque lundi, les habitants du village et des environs afin de s'approvisionner et de vendre leurs productions. Cabarets et auberges, dont les trois plus réputés sont les hôtels Sainte-Catherine, de l'Ecu et du Dauphin, encerclent la place, autour de laquelle se trouve également un relais poste et de nombreuses maisons à étage, serrées, qui ne laissent le passage qu'à travers six petites venelles. Les habitations abritent, pour la plupart, des boutiques dont l'étroitesse souligne la continuité de ces activités depuis l'époque médiévale.

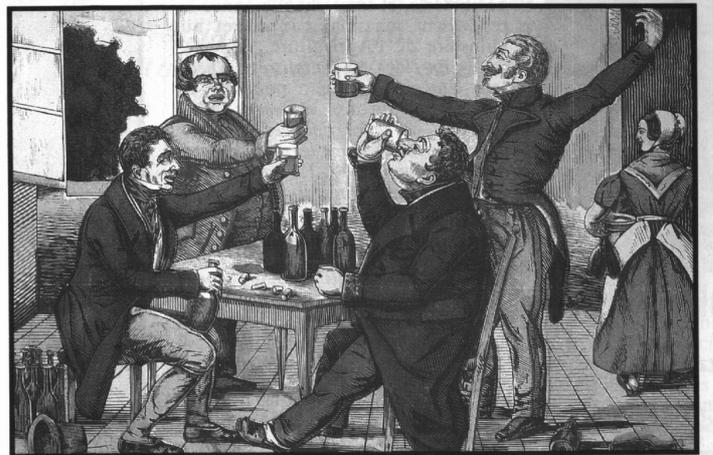


Le centre du bourg de Latillé dans les années 1820 (AD Vienne, 4P-892 : plan du cadastre napoléonien, commune de Latillé, section B, feuille 2).

Le marché constitue un haut lieu de la sociabilité villageoise, et celui de Latillé n'échappe pas à la règle³. Parmi d'autres, le maçon de Chiré-en-Montreuil, Pierre Giraud, le meunier de Montreuil-Bonnin, Vincent Pierre au sobriquet peu engageant pour qui souhaite faire affaire avec lui (« *La Brouille* »), son collègue de Vasles, François Chauvin, le vendeur de fouaces⁴ Pierre Bodelang, venu de La Chapelle-Montreuil et les laboureurs Brun, Métois et Pierre Prouteau se retrouvent en ce lundi 29 juillet 1822. Après avoir conversé entre eux, et avec des connaissances, ils s'attablent au cabaret Marcireau, face aux halles. Si l'on ne peut affirmer que ces hommes constituent une petite « société des ivrognes » locale, tous admettront, durant le procès de l'un d'entre eux qui marquera la fin de l'année et le début de la suivante, qu'ils avaient coutume de « *passer du temps ensemble pour boire des bouteilles de vin* »⁵. Combien de temps précisément ? Combien de bouteilles ? Lorsqu'il conviendra d'être précis, face au juge, les avis divergeront : pas plus de deux heures pour Prouteau, qui sera alors en position de suspect dans une affaire de tentative d'empoisonnement. Tout l'après-midi, « *de midi au coucher du soleil* », soit près d'une dizaine d'heures en cette période de l'année, selon « *La Brouille* ». Pas d'estimation temporelle du côté de Giraud et Brun, mais plutôt un ordre de grandeur en termes de liquide consommé, deux ou trois bouteilles par personne. Chauvin, pour sa part, ne s'avance guère, déclarant simplement que les compagnons y avaient tout simplement « *passé tout leur temps* ».

Alcoolisme

Issue de la série « *Images d'Epinal* » (vers 1850)



Après l'euphorie des premiers verres, quelques troubles moteurs se manifestent chez Prouteau, comme une certaine difficulté à se déplacer et des paroles incompréhensibles. Sans doute prévenue, ou habituée, de l'état dans lequel son mari se trouve, son épouse le rejoint au cabaret et l'enjoint à rentrer au domicile familial. Peut-être partage-t-elle avec les sept buveurs quelques lampées d'alcool avant que Prouteau ne consente à partir, soutenu par Brun, incapable de marcher seul. Tant bien que mal, le maçon Giraud lui explique qu'un « *petit homme vêtu d'une veste* » a remis un paquet à son mari en fin de matinée, lui demandant de le transmettre à la veuve Chaigneau « *de la part de l'officier de santé Roy, qui a soigné son fils hier* ». Le paquet contiendrait « *huit*

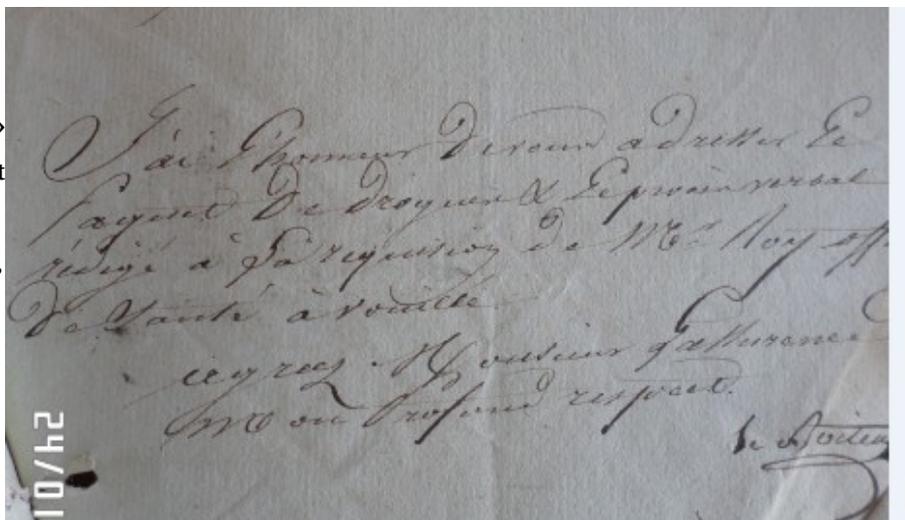
médecines » à destination de l'enfant. Prouteau ne paraissant pas en état de s'acquitter de cette mission, elle sollicite le maçon pour qu'il l'en dédouane, ce que Giraud accepte. La soirée s'achève dans la confusion pour les deux époux, qui resteront alités durant plusieurs jours.

Le lendemain matin, René Guillot, un propriétaire de 63 ans de Montreuil-Bonnin, se présente chez la veuve Chaigneau afin de lui remettre le paquet en question. Celle-ci lui fait part de sa surprise : l'officier de santé qui a soigné son fils s'était engagé à ne revenir que le jeudi, soit deux jours plus tard. De plus, elle ne sait guère préparer des remèdes et l'enfant se porte mieux. Elle charge donc sa servante, Marie Scholastique Billet, de se rendre à Vouillé afin de retourner le paquet à son expéditeur. L'occasion ne se présente qu'une semaine plus tard, et suscite un nouvel étonnement, cette fois de la part de Roy. A aucun moment il n'a fait parvenir ces médicaments à la veuve Chaigneau. L'homme décide de mener son enquête et remonte jusqu'à Prouteau, auquel il rend visite. Le laboureur, toujours malade, prétend n'avoir aucun souvenir de l'identité de celui qui lui a demandé ce service. Mais, au cours de la conversation, il est contredit par sa femme, qui crie depuis la pièce voisine : « *Mais si, tu le sais bien ! Tu m'as dit que c'était Villain !* ».

Pour Roy, l'affaire s'éclaire. Etienne Villain, greffier de la justice de paix du canton, n'est autre que le beau-frère de Marot, son rival, l'autre officier de santé de Vouillé, jaloux de ses clients et de sa bonne réputation. Roy doute peu de sa théorie et du contenu des paquets. Il les fait parvenir au procureur, à Poitiers, pour analyse.

**Remise du « paquet de drogues »
au procureur de Poitiers, 7 août
1832**

(AD Vienne, 2U-545, affaire n°483,
pièce 1).



Le 16 août, dans une salle du Palais de Justice, trois experts en décortiquent le contenu. Après plusieurs opérations chimiques, le professeur de physique Boisgiraud, le pharmacien Parat et le médecin Barillaud parviennent à une conclusion unanime : il s'agit d'une centaine de grammes de « *sulfure d'antimoine (...) nous pensons que la totalité eut pu produire la mort, ou tout du moins de graves accidents, surtout chez un individu déjà malade* »⁶. L'affaire devient criminelle, l'enquête s'ouvre. Rapidement, elle se perd dans les vapeurs de l'alcool du cabaret de Latillé.

Les huit paquets

En dépit du recueil de trente-huit dépositions, le parcours des huit paquets vénéneux envoyés à la veuve Chaigneau ne parviendra pas à être reconstitué avec certitude. Au fil des déclarations, il semble établi que le laboureur Prouteau fut le premier en leur possession en fin de matinée de ce jour de marché. Il aurait discuté un moment avec un homme, que nul ne désigne avec précision, sous les halles, assis sur l'un des bancs. Par la suite, le colis transite par son ami Giraud, puis par le beau-frère de la veuve Chaigneau, René Guillot, et peut-être également par le compagnon de cabaret Brun. La veuve s'en déleste promptement, sa servante emmène les drogues à Roy. Celui-ci porte ses soupçons dans un premier temps sur la marchande Rose Thénon, qui vend de pareilles substances au marché de Latillé. Convaincu par les dénégations de celle-ci, il recueille donc la dénonciation de la femme Prouteau à l'encontre d'Etienne Villain, dont le beau-frère, Marot, est son « concurrent » direct auprès des habitants du bourg : en résumé, un bel imbroglio.

Mais l'impression de confusion qui se dégage du dossier s'accroît lorsque trois noms différents sont avancés quant à l'identité possible de celui qui a sollicité Prouteau. Outre Villain, que seuls le vendeur de fouace Bodelang et un laboureur, Jean Dromain, affirment avoir formellement reconnu ; plusieurs témoins désignent Giraud lui-même, tandis qu'un autre pense que Marcireau, le cabaretier, est l'auteur du forfait. La grande majorité des dépositions reste vague à ce propos, se fondant sur des rumeurs ou des témoignages indirects. Les ombres anonymes d'un « *homme parti pour ainsi dire en fuyant* », d'un personnage « *inconnu au marché* », d'un mystérieux « *Tonton* » uniquement désigné sous ce vocable ou encore d'un individu désincarné à travers le simple pronom « *on* », planent sur l'enquête.



Les Halles et la place principale de Latillé. Cette carte postale, datée de 1906, offre une vision probablement très proche de la réalité des « lieux du crime » auquel le laboureur Prouteau est mêlé.

(disponible sur le site de la commune : <http://mairielatille.fr/>)

Les soixante-dix-huit feuillets qui constituent le long recueil des témoignages éclairent assez peu sur les faits. Même Bodelang et Dromain, les deux seuls qui auraient « vu » Villain remettre les

paquets à Prouteau, se contredisent : pour l'un la scène s'est déroulée sous les halles en fin de matinée, pour l'autre dans l'auberge de la dame Bignoux dans l'après-midi. Le second affirme même avoir été soudoyé dans les jours suivants par la femme et le frère du greffier de justice afin de ne faire aucune déclaration qui ne nuise à ce dernier. N'étant pas membre du petit cercle des buveurs du cabaret Marcireau, serait-il le seul à dire vrai ?

Les vapeurs des alcools entourent l'histoire d'un épais brouillard que nul ne parvient à dissiper durant la procédure. A posteriori, elles obscurcissent la mémoire des acteurs au point que Prouteau et ses compagnons ne sont plus capables d'expliquer s'ils avaient bu avant la remise des paquets, donnant une raison valable pour laquelle ils ne peuvent désigner le coupable, ou bien durant les heures qui suivirent, justifiant ainsi le sinueux parcours des drogues. Face à cet imbroglio, le procureur décide de mettre en arrestation les deux premiers porteurs des paquets, Prouteau et Giraud. Dans un premier temps, ce sont donc les buveurs qui constituent des suspects.

Le « goût de l'ivresse »⁷

Cette affaire interroge sur la place de l'alcool, et particulièrement du vin, dans la société française du XIX^e siècle. Sans remonter jusqu'à l'Antiquité, où l'on distingue déjà ivresse ponctuelle et ivrognerie récurrente, ni aux figures tutélaires de Dionysos et Bacchus⁸, il convient de souligner le rapport singulier au vin entretenu par la religion chrétienne⁹. A la différence du bouddhisme et de l'Islam, qui condamnent sans détour la consommation d'alcool, le statut de cette boisson chez les chrétiens la rend familière dans les sociétés européennes : elle devient, lors de la célébration de la messe, le sang du Christ. En abuser revient à commettre le péché capital de gourmandise, toutefois cela ne semble guère dissuasif puisque dès 812, un édit de Charlemagne en interdit l'usage aux prêtres en-dehors des célébrations religieuses, tandis que quatre siècles plus tard, en 1256, Louis IX limite l'accès aux tavernes et aux cabarets uniquement aux voyageurs. En parallèle, et de manière contradictoire, certaines municipalités offrent des fontaines de vin aux habitants lors des fêtes.

Les historiens datent du XVI^e siècle la « *dynamique de forte consommation de boissons alcoolisées* » en Europe¹⁰. Le vin, en particulier, dont Rabelais fait l'éloge dans ses écrits¹¹ et que les médecins recommandent afin de « *redonner la santé et de rééquilibrer les humeurs* », connaît un grand succès. François 1^{er} tente de criminaliser l'ivresse par un édit du 31 août 1536, jamais appliqué, qui promet l'essorillage aux buveurs excessifs¹². L'ivrognerie paraît devenir un problème de société à la fin de ce siècle, lorsque Henri IV réglemente les horaires des cabarets ou interdit la consommation de vin le dimanche. Mais il se heurte à certaines réalités du quotidien ou de l'économie, comme le problème de non potabilité de l'eau, la croyance en l'antique « théorie des

humeurs » qui prétend que cette boisson facilite la digestion et enfin la naissance d'une industrie florissante dont il convient de ne pas entraver le développement¹³.



Ivre, Antonio Frias (XIX^e siècle).

Quoique le vin soit un aliment considéré comme « *tonique* » et dont la consommation compense les efforts physiques des paysans ou le froid qui sévit durant la période hivernale, l'ivrognerie devient, à l'époque classique, un vice dans les écrits des moralistes. Le trouble qu'elle insinue dans le jugement de l'homme et les dépenses ruineuses qui font sombrer de nombreux ménages dans la misère, l'oisiveté qu'elle provoque, entraînent sa médicalisation¹⁴. Au début du XIX^e siècle, toutefois, si ses effets sur la santé sont désormais bien connus, elle ne figure pas comme une circonstance aggravante en justice¹⁵. Elle demeure perçue, également, comme une source d'inspiration pour les artistes, et même offre un certain prestige social lorsqu'elle intervient lors de réjouissances ponctuelles. Les « Ligues de tempérance » se développent dans les pays protestants : la première fut créée en 1524 dans le Palatinat, mais ce sont les Etats-Unis qui en diffusent le modèle à grande échelle à partir de 1789. Mais elles ne prennent pas pied en France. La culture du vin et de la consommation d'alcool, très ancrée, transparaît dans les œuvres des peintres et des écrivains dont certains, comme Verlaine et sa « *fée verte* » (1873), les multiples scènes d'ivresse de Baudelaire ou encore Zola, dans *L'Assommoir* (1877), en font leur véritable personnage principal¹⁶. La présence du vin revient à vingt-deux reprises dans la procédure judiciaire. Toutefois, l'aveu de l'ivresse n'apparaît qu'une seule fois, dans la bouche de Pierre Prouteau le 27 janvier 1823. Le laboureur, emprisonné depuis près de deux mois, répond positivement à la suggestion qui lui est

faite lors de son interrogatoire selon laquelle il se trouvait dans un état d'ébriété avancé le jour du crime. Il admet alors « *s'être enivré en ayant bu au moins deux bouteilles de vin* » avec son ami Brun. Dès lors, plutôt que d'être considéré comme un fait aggravant, l'abus d'alcool devient une circonstance atténuante. Dans les heures qui suivent, Prouteau, confronté au greffier Villain, l'accuse explicitement d'être l'homme qui lui a donné les paquets. Le jour même, il obtient sa remise en liberté.

Histoire d'un faussaire

Six semaines plus tard, une ordonnance de prise de corps est émise à l'encontre de Villain. Parmi les trois coupables potentiels désignés par les différents témoins, l'homme de 50 ans, « *taille d'1m60, cheveux et sourcils noirs, front rond, yeux gris, nez gros, bouche moyenne, menton rond, marqué de petite vérole, teint coloré, forte barbe, visage rond* » attire l'attention de la justice en raison d'un faux en écriture dont il se serait rendu coupable. Les affirmations contradictoires le concernant intriguent. A la date du 29 juillet, le propriétaire René Robert et le meunier Thiollet affirment avoir été à la « *pêche aux écrevisses à Vouillé ce jour-là* » et garder en mémoire la chute dans la rivière de Villain, qui les accompagnait. Pour sa part, le boulanger Mathé émet un doute : était-ce le lundi ou le mardi qu'il fit procéder par le greffier à la levée des scellés établis sur les meubles de la succession du curé Ledoux, dont il était le curateur ? En dernier lieu, plusieurs villageois sont persuadés avoir aperçu Villain sur la place de Latillé, au marché.

L'activité de celui-ci a l'avantage, pour l'enquête, de laisser des traces écrites. Le registre de la justice de paix de Vouillé est saisi et analysé. Il comporte un acte en date du 29 juillet au matin, signé de Villain : tel est l'alibi que ce dernier met en avant pour clamer son innocence lors de son arrestation. Cependant, l'argument fait l'objet d'un démenti formel de deux « spécialistes » en écriture. L'huissier Louis Avril, dans un premier temps, qui se vante de « *reconnaître l'identité par l'écriture* », analyse en détail dix-sept feuillets de la main de l'accusé extraits du registre en question et rédigés entre le 22 et le 30 juillet. Il en conclut formellement que l'une des six notes de renvoi a été biffée et remplacée par une autre main, qui a porté la date du 29 juillet en lieu et place de celle du 30 en face du procès-verbal de l'acte concernant le boulanger Mathé évoqué ci-dessus. Une semaine plus tard, un nommé Dollé, présenté comme « *professeur d'écriture* », effectue une seconde expertise graphologique des mêmes pages. Son constat s'avère détaillé et montre quelques différences avec celui de l'huissier, mais il aboutit à une conclusion identique, celle d'un faux en écriture : « *le renvoi à la marge est d'une écriture plus foncée, la date avait été laissée en blanc et remplie après coup (...) le renvoi n'est pas de sa main, notre opinion est fondée sur la lettre M, qui*

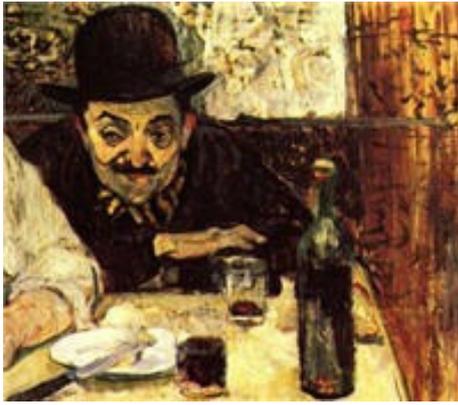
n'a plus ni la contexture, ni la pente, ni la physionomie des MM de la signature qui se trouve au pied de son acte »¹⁷.

L'usage de la graphologie dans les expertises judiciaires est une pratique peu courante à l'époque de la Restauration. Répandue en Italie depuis deux siècles suite aux travaux du philosophe Baldi, elle ne sera popularisée en France qu'à partir des années 1870, en particulier sous l'impulsion du prêtre Jean Hippolythe Michon¹⁸. Elle revêt un aspect « scientifique » pendant de longues décennies après la publication d'Arsène Aruss (1891) qui établit le mythe de la détection des caractères et des capacités à travers les seules circonvolutions des lettres sur un papier¹⁹.

A partir d'une lettre litigieuse et d'un « blanc » rempli tardivement dans un registre, Etienne Villain devient donc le principal suspect d'une tentative d'empoisonnement qui, à la date de son incarcération (le 17 mars 1823), remonte déjà à plus de sept mois. Il convient de souligner la lenteur, exceptionnelle dans le cas d'un procès pour empoisonnement, de la justice criminelle poitevine pour cette affaire. Aucun élément concret ne vient à l'appui d'un soupçon de collusion ou de favoritisme d'hommes de loi envers l'un des leurs, mais le temps écoulé entre la dénonciation et le verdict, qui intervient le 25 avril, ainsi que l'acquittement dont bénéficiera, finalement, Villain, laissent planer un doute certain à ce propos.

Car l'homme sera confus dans sa défense. Il ne récuse pas le faux en écriture qu'il a perpétré dans son registre, afin de le « couvrir » pour la date du 29 juillet. Un tel acte a valu, pour certains, la prison voire le bagne, à l'image du célèbre faussaire de l'époque, Etienne-François Vidocq²⁰. Durant ses interrogatoires, il esquivait toute réponse détaillée et se contente de nier son implication, d'affirmer ne jamais s'être rendu à Latillé le jour dit et donne les noms de neuf personnes qui pourraient en attester. Une seule d'entre elles sera appelée à témoigner lors du procès, parmi les trente déposants : l'huissier Charles Augustin de Marconnay. Celui-ci se contente d'un laconique « *je ne sais rien de cette affaire* », ligne de défense également choisie par l'officier de santé Alexis Marot, beau-frère de l'accusé que Roy avait présenté, dès le départ, comme le commanditaire de cette tentative d'empoisonnement afin de l'éliminer de la place et de récupérer sa clientèle.

Lorsque le réquisitoire est prononcé devant la cour d'assises de la Vienne, le 25 avril, deux chefs d'accusation sont retenus : la volonté de meurtre à l'encontre du fils Chaigneau, par des moyens détournés, et le faux en écriture publique. A l'unanimité du jury, Villain est relaxé. Les approximations des buveurs se seront finalement heurtées à la conviction de celui qui leur sert leur breuvage. En effet, dans sa déposition, le cabaretier Marcireau se contente d'une phrase, qui aura peut-être suffi à discréditer ces habitués de son établissement : « *certes, Prouteau et ses compagnons sont des habitués. Par contre, Villain, je ne l'ai jamais vu. Ni dans mon cabaret, ni au marché de la ville* ».



A la mie, H.de Toulouse-Lautrec (1891)

Signature de Villain au bas de sa déposition du 4 avril 1823

(AD Vienne, 2U-545, affaire n°483, pièce 74)

Chapitre 2

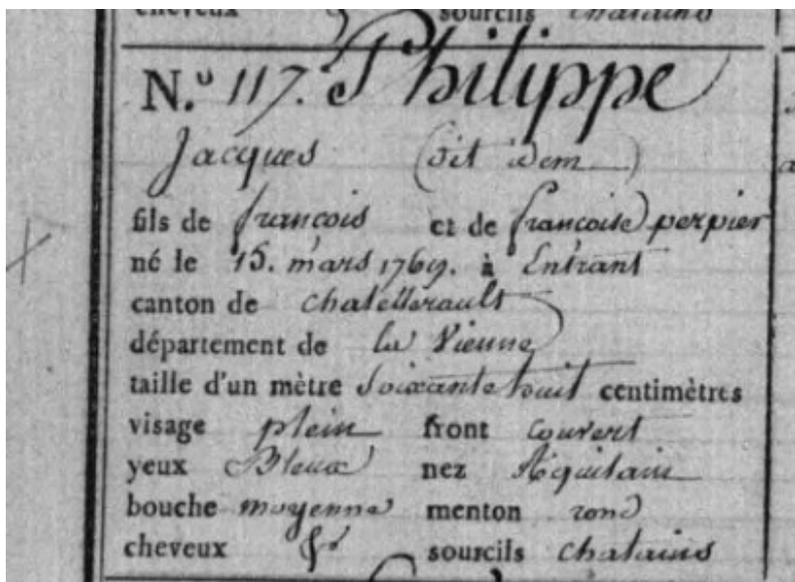
LE FRAGILE FILS DU « GROGNARD »

L'affaire Poupault (Châtellerauld, 1832)

Fils de guerrier

Dans la nuit du 12 au 13 mars 1810, aux alentours de deux heures du matin, dans l'ancien couvent des religieuses Présentines de la ville de Marseille, Anne Malassé met au monde un nouveau-né, que l'état-civil enregistre sous le patronyme de « François Philippe »¹. Le lieu de cette naissance correspond au « dépôt » du 4^e bataillon d'infanterie de ligne, celui dans lequel son père, Jacques, exerce le métier des armes en tant que caporal des grenadiers de l'Empire².

Ses parents se sont probablement rencontrés lors d'une des nombreuses campagnes militaires auxquelles Jacques Philippe a participé. Anne, native de Longeville en Moselle, a laissé les siens pour suivre ce soldat venu d'Antran, petit village du nord du Poitou, et l'épouser³. Car le père de



François est un véritable « guerrier ». Soldat de la Révolution, il quitte sa famille de journaliers et de paysans à l'âge de dix-neuf ans pour s'engager, le 21 novembre 1791, dans le 1^{er} bataillon de la Vienne.

L'apparence physique de Jacques Philippe, soldat révolutionnaire et grenadier de Napoléon entre 1791 et 1813⁴.

Il fait partie de ces hommes qui « montrent l'enthousiasme patriotique et la politisation du peuple mais aussi parfois fuient des problèmes familiaux ou des situations sociales délicates dans l'attente d'une promotion »⁵. Passé en revue à Poitiers avant son départ pour le front, ce bataillon représente les tous premiers soldats poitevins engagés pour défendre les idées révolutionnaires au péril de leur vie. Jacques Philippe traverse alors la France, sans doute pour la première fois de sa vie : son

parcours l’emmène successivement à Sainte-Maure, Tours, Amboise, Blois, Beaugency, Orléans, Etampes, Melun, Meaux, Senlis et enfin Compiègne le 7 janvier « où il demeurera »⁶. L’entrée au service est rude : 10 % des volontaires meurent dans les cinq mois qui suivent l’incorporation. Ils doivent emmener sur leur dos et à pied, au long de distances quotidiennes de plusieurs dizaines de kilomètres, un sac de vingt-cinq kilos, et dépensent 90 % de leur solde dans les frais induits par leur situation (logement, perruquier, barbier, renouvellement des habits et des bottes)⁷.

Mais Jacques survit à ces premiers mois. Commence alors la très longue carrière militaire d’un soldat de la Révolution et de l’Empire, qui parcourt l’Europe pendant plus de vingt ans, malgré le souhait exprimé par sa mère dans une pétition, le 8 octobre 1793, de le voir revenir à ses côtés. Celle qui se présente comme la « veuve Philippe », cultivateur à Antran, supplie « que l’administration ait à donner des ordres pour que son fils maintenant à l’armée de Vendée ait à retourner chez elle, lui étant nécessaire pour faire valoir les domaines qu’elle tient à ferme, n’ayant aucune ressource ni moyen pour suivre ses affaires »⁸. Entre cultiver les champs à Antran et parcourir les champs de bataille du continent, Jacques hésitera peut-être. Mais il ne reviendra pas.

La longévité de Jacques dans l’armée en fera l’un de ceux qui seront surnommés plus tard les « grognards ». Intégré au 4^e bataillon puis au 5^e, il est fait caporal le 6 décembre 1799 et sergent le 1^{er} septembre 1810. Son unité participe à neuf campagnes et près de 50 batailles et 15 sièges durant deux décennies. Il n’est pas en campagne permanente, comme le prouvent les six années passées en garnison à Turin puis Rome, ou encore sa présence en 1810 au dépôt du régiment, à Marseille.

Les campagnes militaires de Jacques Philippe, 1791-1813⁹

Dates	Campagnes	Faits d’armes marquants
1792-1793	Belgique et Est France	Bataille de Valmy le 20/9/1792 – le régiment est placé sous les ordres de Kellerman, près du fameux « moulin » - défense de Mayence
1793-1795	Vendée	Reprise aux « Blancs » de Saumur (22/8/1793), Laval (1^{ère} blessure de Jacques), Château-Gonthier, Chemillé. Participe à la capture du chef vendéen Jean-Nicolas Stofflet le 24/2/1795, fusillé à Angers le 25/2
1796-1797	Allemagne	Guerre contre l’Autriche. Batailles de Rastadt (5/7/1796), Ettlingen (9/7), Neresheim (11/8), passage du Danube (1/9), bataille de Walkirch (19/10) et siège de Kohl (oct.1796-janvier 1797)
1797-1808	Italie	Conquête de Naples et du sud de l’Italie sous les ordres de Gouvion Saint-Cyr (mars-avril 1798), bataille de Novi (15/8 – défaite face aux Austro-Russes, 10 000 morts et prisonniers sur 38 000 Français – 2^e blessure de Jacques), hiver sur les sommets des Appenins dans le dénuement, siège de Gênes sous les ordres de Masséna (avril-juin 1800, 6000 survivants sur 36 000 Français, défaite devant les Anglais et les Autrichiens mais qui permet la victoire de Bonaparte à Marengo le 14/6), stationnement à Turin (1800-1805), prise de Vérone (18/10/1805), blocus de Venise (nov.-déc.1805, empêche les troupes autrichiennes de rejoindre les autres armées à

		Austerlitz), campagne de Calabre (1806-07), protection de Joseph Bonaparte devenu roi de Naples. Création du dépôt de la 1 ^{ère} compagnie de grenadiers à Marseille, où Jacques se rendra régulièrement (18/2/1808).
1808-1809	Espagne	Madrid, garde personnelle de Joseph Bonaparte devenu roi d'Espagne.
1809-1810	Autriche	Campagne d'Allemagne et d'Autriche (seule campagne avec Napoléon), batailles de Malborghetto (17/5/1809), Essling (20-22/5 – 25 000 morts et blessés sur 66 000 soldats), Saint-Michel (25/5), Raab (14/6), passage du Danube (1/7), Wagram (5-6/7, 40 000 morts et blessés sur 150 000 Français)
1810-1811	Italie	Stationnement à Rome
1811-1813	Espagne	Défense du Portugal, défaite de Sabugal (10-11/5/1811 contre les Anglais de Wellington), occupation de Salamanque jusqu'en juillet 1812, défaite face à Wellington le 22/7/1812 (commandé par Marmont), défaites de Burgos (septembre), Vittoria (avril 1813), démobilisé et « <i>part à la retraite</i> » le 1 ^{er} mai 1813.

En 1813, Jacques est démobilisé pour une raison non mentionnée. Il a 41 ans et revient d'une série de défaites subies par l'armée française en Espagne, face au duc de Wellington, commandant d'une armée anglaise en pleine reconquête de la péninsule ibérique. Son fils François fête ses trois ans. Lorsque nous retrouvons la famille Philippe, le 11 janvier 1820, Anne Malassé s'éteint à l'âge de 43 ans et Jacques occupe un métier vers lequel se tournent 10 % des anciens sous-officiers de Napoléon : cabaretier¹⁰.

L'auberge du Champ de Foire

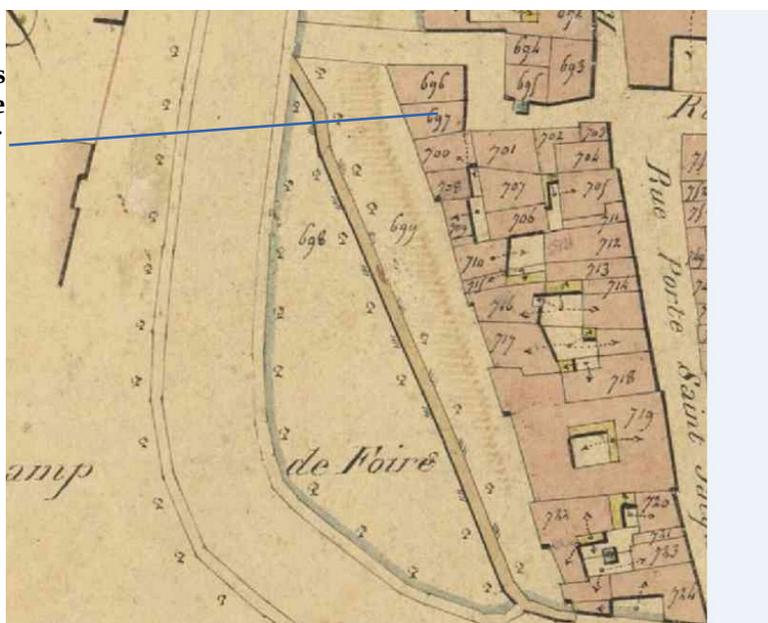
Moins de deux ans après son veuvage, l'ancien soldat contracte un second mariage avec Jeanne Poupault, une femme dont la trajectoire s'avère diamétralement opposée à la sienne. En effet, Jeanne, fille d'un coutelier de Châtellerault, est née en 1778 dans cette ville qu'elle n'a jamais quittée. Son apparence physique désavantageuse, de très petite taille (1,35 m) et arborant un visage marqué des traces de vérole, explique sans doute son long célibat qui n'est rompu que ce 10 novembre 1821, jour de ses noces avec Jacques¹¹.

ORDONNE que la femme Jeanne Poupault, femme Philippe, aubergiste de cette ville, âgée de 54 ans, taille d'un mètre 3/4, cheveux gris, sourcils noirs, front couvert, yeux gris, nez long, bouche moyenne, menton rond, visage oval, teint brun, marquée légèrement de petite vérole ;

Description physique de Jeanne Poupault au moment de son arrestation, 1832. (AD Vienne, 2U-1512, affaire n°970).

Elle entre donc dans la vie du cabaretier et de son fils François, âgé de onze ans, installés dans une auberge à l'entrée sud de la cité, près de la route de Bordeaux, sur la place du Champ de Foire où se tient le marché. Le cadre de vie de cette « famille recomposée » nous est révélé dans ses moindres détails grâce à l'inventaire précis de ses biens auquel procède Jacques la veille de son union avec Jeanne, auprès du notaire Melenne-Fradin¹². La maison est modeste : une cuisine et deux chambres constituent les pièces de vie. Le nombre conséquent d'assiettes (45), de serviettes (90), de couverts (164), de chaises (26) démontre que le cabaret propose également de se restaurer à ses clients. Ce que Jacques possède de plus onéreux réside en sa réserve de 160 bouteilles de vin rouge, et le nombre de verres entreposés dans son couloir laisse penser que son cabaret a une capacité d'accueil d'une quarantaine de personnes. S'il n'est pas propriétaire des murs, et doit payer un loyer au nommé Martineau-Royer, Jacques Philippe affiche une fortune personnelle qui n'est pas négligeable pour un fils de journalier parti vingt ans à l'armée et revenu depuis quelques années seulement¹³. François Philippe, alité dans la « chambre haute » dix ans après cet inventaire, a peut-être pu compléter l'équipement sommaire de la pièce, composée de deux grands lits dits « à la duchesse » qui désigne un grand lit bas, orné de quatre colonnes supportant un baldaquin ; d'une table en mauvais état et de cinq chaises. Quoiqu'il en soit, nous connaissons avec précision l'univers de cette famille lorsqu'elle se déchire, au cours de l'année 1832.

Cadastre de Châtelleraut dans les années 1830. Le cabaret des époux Philippe se trouvait au n°697 (AD Vienne, 4P-5412 : cadastre napoléonien, Châtelleraut).



Le mari violent, le « fillâtre » et la « marâtre »

Car les dix années de vie commune entre Jacques, Jeanne et François vont se transformer en un enfer de violences familiales. Le fils est de santé fragile. Bien qu'il aide son père et sa belle-mère à

l'auberge, il se retrouve souvent alité, perclus de douleurs aux articulations, au foie et surtout à l'estomac, recevant remède sur remède du médecin de famille, Michel Lauray¹⁴. Un voisin, l'entrepreneur en bâtiment Michel Delage, juge même que son état de santé est « *très souvent désespéré* ». Son père parvient à l'exempter de la conscription après qu'il ait tiré un « mauvais numéro » en payant un remplaçant¹⁵. A cette faiblesse physique avérée, que son jeune âge lors de son décès viendra démontrer quelques années plus tard, s'ajoute l'ambiance étouffante qui règne dans l'auberge¹⁶.

Lors des dépositions, François accuse Jeanne d'une « *rixe que nous eûmes ensemble, ma belle-mère m'avait dit en me mettant le poing dans la figure que je m'en souviendra plus tard (...) elle m'a fait plusieurs fois des menaces terribles qui me prouvaient qu'elle me portait une haine implacable* ». A l'inverse, elle se défend en affirmant au juge d'instruction Jacques Dautriche que « *c'est au contraire lui et mon mari qui avaient de forts mauvais procédés pour moi (...) mon mari me frappe souvent et (...) mon fillâtre aussi m'a frappé* ». Elle avoue toutefois avoir lancé son sabot à la figure de François, excédée par ses injures. Régulièrement, l'ancien soldat et son fils mettent Jeanne à la porte du cabaret qu'ils ferment à clé, l'obligeant à passer la nuit dehors. Elle se réfugie chez l'un de ses frères, Jean et François, cabaretiers dans le quartier de Châteauneuf¹⁷. Le premier, qui a servi durant deux ans en Espagne dans le même régiment que Jacques Philippe, est peut-être celui qui fut à l'origine de leur rencontre et de leur union¹⁸.

Corollaire des violences, la défiance. Passé l'âge de vingt ans, François Philippe, malade chronique, passe le plus clair de son temps dans sa chambre et ne peut même pas descendre à la table commune pour déjeuner. Mais il refuse à sa belle-mère le droit de lui préparer sa nourriture car, dira-t-il, « *j'avais conçu des soupçons sur elle depuis longtemps, au point que je (...) préférais préparer mes aliments moi-même ou les faire préparer par d'autres* ». Parmi ces « autres », ses deux voisines, la mère et la fille Delage, qui passent beaucoup de temps à ses côtés, ainsi que quelques amis comme le journalier François Clerc, familier du cabaret, la veuve Anne Leclerc ou l'étudiant Maxime Venault, ancien camarade de collège qui le soigne pendant les deux mois qui précèdent l'accusation. Le premier, client régulier, affirme que « *plusieurs fois j'ai vu la femme Philippe chercher de mauvaises querelles à son mari en lui montrant le poing, en grinçant des dents* ». La veuve rapportera que François avait coutume de se plaindre de sa belle-mère, tandis que l'étudiant est plus précis, narrant un échange avec Jeanne : « *(...) comme je m'en allais, je dis à sa belle-mère il n'est pas aussi malade que vous le pensez, à quoi elle me répondit avec un air plus qu'ironique qu'il s'en échapperait bien et qu'il n'en mourrait pas encore pour cette fois* ». Maxime Venault s'indigne de cette réponse et lui en fait des « *reproches très amers* ».

A compter de la Toussaint 1831, la santé de François ne fait que se dégrader. Alité de façon

continue, il est victime de vomissements et de coliques réguliers, épuisants, et qui peuvent se prolonger plusieurs jours. Les intervalles sont plus ou moins longs et le médecin, Michel Lauray, avoue être impuissant face à ce mal : à part soixante prescriptions consécutives du « remède Leroi », il ne parvient pas à guérir son patient. Les deux hommes cherchent l'origine du mal. Le 31 janvier 1832, le fragile fils du grognard fait appeler en urgence Lauray, qui se présente aussi comme chirurgien : il pense avoir identifié la cause de sa décrépitude physique.

Seule contre tous

Ce soir-là, les deux hommes analysent attentivement un vase et une tasse dans laquelle François avait l'habitude de prendre ses breuvages, en particulier du vin rouge. Au fond, ils remarquent du verre pilé et de la limaille de cuivre. Le lendemain matin, 1^{er} février, la justice est prévenue : le juge Dautriche, son greffier Papillault, le procureur, le commissaire de police et le lieutenant de gendarmerie de Châtellerauld se rendent dans l'auberge des époux Philippe. Le premier, Michel Lauray témoigne en portant clairement l'accusation contre Jeanne : *« ceci ne me permet pas de doute d'après ce que le jeune homme me dit que sa belle-mère lui a fait à différentes fois des menaces de nature à l'inquiéter, que l'on eut cherché à l'empoisonner (...) d'après ce qu'il m'a dit hier de sa belle-mère qui a toujours montré beaucoup de haine pour lui, je ne suis pas éloigné de penser qu'elle ne soit l'auteur de cette tentative »*. François dépose dans le même sens que le médecin, exonérant au passage son père des soupçons car *« il en est bien incapable »*, sans préciser de quel genre d'incapacité il s'agit. Le juge ne semble pas hésiter et ordonne l'arrestation de Jeanne. Celle-ci ne se trouve pas dans l'auberge au moment de la plainte, obligeant les gendarmes Lemerle et Rapicault à ratisser le quartier pour la retrouver. En vain, le soir venu, elle reste introuvable. Ce n'est que le lendemain matin, sans qu'il soit précisé le lieu et les circonstances de l'arrestation, qu'elle sera retrouvée, affirmant qu'elle avait quitté son domicile depuis plusieurs jours car son mari et son beau-fils l'avaient mise, une fois de plus, à la porte.

Dès lors débute une enquête qui est marquée d'un côté par une accusation unanime, les sept témoins s'avérant à charge pour Jeanne, et de l'autre par une défense acharnée de celle-ci. Orpheline de ses deux parents alors qu'elle avait à peine quinze ans, célibataire jusqu'à la quarantaine passée, elle ne donne pas l'impression de présenter une quelconque fragilité¹⁹. Aux agressions répétées de Jacques et François, elle répond, assume sa colère à leur encontre et déconstruit chacune de leurs affirmations. Elle assure avoir été autant malade que son beau-fils, prise régulièrement de coliques et de vomissements puis renverse l'accusation contre les deux hommes qui seraient *« bien capables d'avoir fait cela eux-mêmes pour me donner de la peine »* et se compare aux chiens *« que l'on dit*

fous lorsqu'on leur veut du mal ». A ses yeux, les faits sont limpides : ils veulent se débarrasser d'elle en la faisant condamner aux travaux forcés ou à la peine capitale pour empoisonnement. Elle croit même détecter l'origine de cette haine, qui daterait de deux années plus tôt et serait lié à deux faits mal vécus par Jacques et François. D'une part, elle avait pris vingt francs dans la bourse commune du ménage sans prévenir son mari. Dénoncée par le beau-fils, elle se vit soupçonnée désormais de malhonnêteté et interdire l'accès à l'argent de la famille, contrôlé par le seul père. D'autre part, alors qu'elle avait amené 1200 francs dans la communauté lors du mariage et Jacques 1600, elle refuse de piocher dans sa part pour acquérir une clôture, ce qui met en rage le mari. A compter de ces deux querelles financières, la confiance fut rompue et les violences débutèrent, chacun souhaitant évincer l'autre de son quotidien.

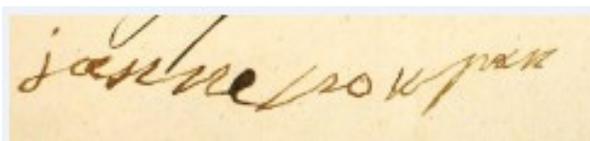
L'accusation s'appuie sur sept témoignages concordants qui appuient la version de François : Jeanne est violente, agressive, menaçante, elle paraît abuser constamment de la faiblesse de son « fillâtre ». Michel Lauray s'avère le plus affirmatif, tandis que la mère Delage, atterrée par la « *méchanceté, est bien obligée de dire qu'elle a entendu Jeanne Poupault parler de François en ces termes : voilà bien celui qui est à l'origine de mon malheur, je serai heureuse de voir ses cendres* ». A ce faisceau concordant de doutes s'ajoute l'analyse chimique des substances retrouvées dans le verre et la tasse, encore imprégnés de vin. Celle-ci est réalisée le 3 février, au lendemain de l'arrestation de Jeanne, par le pharmacien Desroseaux et le médecin Mascarel, au palais de Justice de Châtellerauld. Après avoir extrait les « *corps blancs* » suspects, puis les avoir fait bouillir sur du charbon ardent, traités avec de l'acide sulfurique, de l'ammoniaque, de la potasse caustique et enfin les avoir arrosés d'acide nitrique, les trois produits ingérés par François sont identifiés. Il s'agit de parcelles de cuivre inoffensives, de dix-huit fragments de verre pilé qui « *peut déterminer des maladies graves et même la mort* » et d'une petite quantité d'arsenic « *qui peut faire périr promptement* ». La tentative de meurtre est donc scientifiquement avérée, Jeanne, maintenue en détention, est inculpée puis transférée, le 24 mars, à la prison de la Visitation de Poitiers pour y attendre son procès en cour d'assises.

Toutes les preuves sont concordantes et personne, hormis son avocat Maître Gaillard, nul ne la défend. Lors de sa troisième et dernière déposition, le médecin Lauray insiste sur le fait que, depuis que sa belle-mère est emprisonnée, le teint de François « *s'est beaucoup rafraîchi, il ne se plaint maintenant que de quelques âcretés dans la gorge et dans le conduit alimentaire (...)* ». De son côté, le « fillâtre » désigne clairement Jeanne Poupault comme lui vouant « *une haine implacable, lui ayant proféré plusieurs fois des menaces et lancé un potage à la figure* ». Il ajoute de nouveaux éléments, déclarant avoir surpris Jeanne en train d'échanger des tasses qu'il a inspectées après son départ, à la chandelle, au fond desquelles se trouvent des « *substances étranges* » et affirme avoir

déjà repéré cela en décembre, un mois avant d'en appeler à la justice. De son côté, face aux questions très serrées du juge, qui tente de montrer que sa stratégie n'est pas crédible, Jeanne ne vacille pas. Elle n'a jamais dérobé d'argent à son mari, son échange avec l'étudiant en médecine était sec mais sans sous-entendu, elle ne serait pas capable d'empoisonner son fillâtre car « *elle est aussi innocente que l'enfant qui sort du ventre de sa mère* ». Elle nie avoir manipulé les vases expertisés, fait planer le doute sur l'honnêteté de la femme Delage et continue d'appuyer sur le fait que Jacques et François Philippe seraient parfaitement capables d'élaborer un tel stratagème.

La curiosité de l'affaire réside dans l'énigme que constitue, précisément, Jacques Philippe. L'homme semble absent au moment de la procédure. Il n'est pas au cabaret lors de l'irruption des forces de l'ordre le 1^{er} février, ne témoigne à aucun moment y compris lors du procès en cour d'assises, car « *en voyage d'affaires à Paris* ». Etrange coïncidence, au moment où son épouse, accusée d'avoir empoisonné son fils et risque la condamnation à la peine capitale. Cette absence sauvera-t-elle la vie de Jeanne ? Elle suffira peut-être, ajoutée à la force de conviction dont la cabaretière semble faire preuve et à l'imprécision, parfois, des descriptions de François, pour convaincre les jurés de l'acquitter à l'issue du procès, le 20 août 1832.

Les protagonistes reprennent le cours de leurs vies. L'ancien soldat a définitivement disparu des archives, et sans doute de la Vienne, où son décès n'est pas recensé. Un mois après le verdict, François épouse la fille de ses voisins, Marguerite Delage, et reprend l'auberge de son père²⁰. Octavie, Adrien et Mathilde naîtront de cette union, qui prendra fin avec le décès prématuré de François qui s'éteint, dans l'auberge, au cours de la nuit du 9 au 10 novembre 1841. Son épouse continue le commerce dont elle rachète le fonds, et exerce toujours lors du recensement de 1856²¹. Jeanne, abandonnée par son mari, ne reprend sans doute pas sa place auprès de son « fillâtre » après une telle discorde qui a manqué de peu de lui coûter la vie. Elle se trouve sur les chemins de la précarité et, après un certain temps, l'âge venant, de l'indigence. A l'approche de ses quatre-vingt ans elle exerce la profession de couturière mais survit essentiellement grâce à la « *charité publique* » selon le registre de l'hospice des pauvres malades de Châtellerault, où elle est admise au cours de l'hiver 1856. Quarante jours plus tard, touchée par des œdèmes pulmonaires qui altèrent sa respiration, elle s'éteint, à 78 ans, entre les murs de l'établissement hospitalier²². A quelques mètres de la prison de la ville où son mari et son beau-fils l'avaient fait enfermer, un quart de siècle plus tôt.



Signature de Jeanne Poupault lors de ses dépositions, 1832

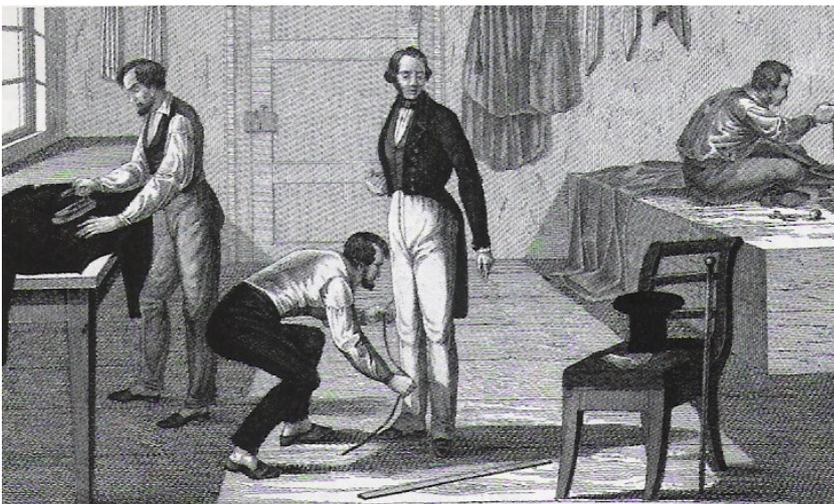
Chapitre 3

LA RANCŒUR INAPAISABLE D'UN TAILLEUR D'HABITS

L'affaire Briand (Ranton, 1857)

L'archétype du mari violent

Dans sa jeunesse, Jean Briand apprit le métier de tailleur d'habits. Cet artisan estimé remplit la tâche d'élaborer, coudre, faire et vendre des vêtements qui couvrent le buste et descendent en-dessous de la ceinture. Avant la loi Le Chapelier de 1791, le tailleur appartient à l'une des corporations de métiers les plus prestigieuses du royaume de France, profession par ailleurs très répandue au moment où le jeune Jean, né en 1809 à Ranton, fait son apprentissage. Il fournit également les bas, les souliers et les chapeaux mais sans les fabriquer, toutefois il appartient au tailleur d'être en capacité d'entreprendre la toilette complète de leurs clients, de la tête aux pieds. Afin d'avoir « bon air », soit des vêtements parfaitement assortis pour l'ensemble des pièces, il convenait de se laisser totalement habiller par l'artisan¹. Jean, fils d'un cultivateur décédé alors qu'il avait à peine quatre ans, arbore sans doute fièrement ce statut social qu'il annonce à l'officier d'état-civil lors de son mariage avec Marie Thibault, issue d'une famille de journaliers de Glénouze, le 17 octobre 1841².



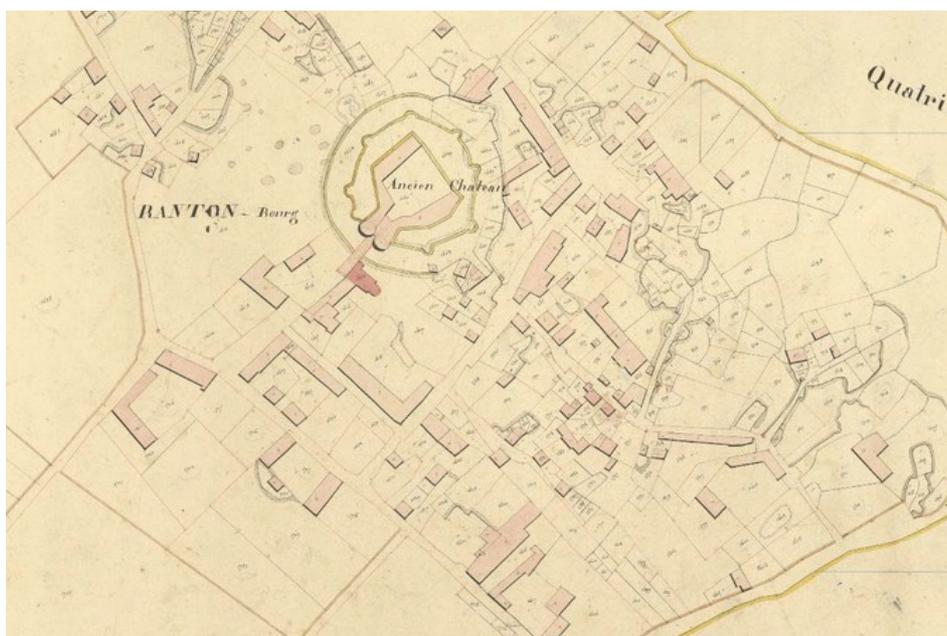
Un tailleur d'habits au début du XIX^e siècle (lithographie disponible sur <https://gw.geneanet.org/marido7>).

Les difficultés économiques liées à l'évolution du métier de tailleur d'habits, qui tend à disparaître avec l'industrialisation progressive de la fabrication des vêtements qui marque le XIX^e siècle, expliquent-elles son soudain changement de comportement envers son épouse au cours de l'année

1846 ? Après cinq années de calme, le mariage Briand sombre dans le cauchemar des violences conjugales. Devenu « *journalier* », victime probable de la conjoncture, Jean semble reporter sur Marie sa frustration sociale et son ressentiment. Il revêt progressivement le visage caractéristique du mari violent, tel que les historiens le retrouvent au travers des archives des séparations depuis le XVII^e siècle³. Dans la procédure se trouve un document inédit, dans lequel le juge d'instruction retrace, le 11 novembre 1857, l'histoire malheureuse du couple, résumée ci-dessous.

Histoire du mariage de Marie Thibault, 1841-1857⁴

Date	Fait
17/10/41	Mariage de Jean Briand et Marie Thibault à Ranton
10/06/46	Naissance de Marie Jeanne, leur première fille
Année 1847	Début des violences de Jean sur Marie
28/09/54	Naissance de Jeanne, leur seconde fille
01/03/55	Tentative d'empoisonnement au vitriol sur Jeanne
04/09/55	Demande de séparation de corps par Marie Thibault
27/08/56	Jugement qui autorise Marie à « <i>faire preuve des faits</i> » pour obtenir la séparation
19/12/56	Début de l'enquête sur la demande en séparation – 18 témoins à charge de Jean
11/03/57	Jugement favorable de séparation de corps
19/08/57	Jugement défavorable pour le versement d'une pension
18/10/57	Tentative d'assassinat par Jean de son beau-père, André Thibault
02/11/57	Début de l'enquête criminelle à l'encontre de Jean Briand
26/11/57	Condamnation aux travaux forcés à perpétuité de Jean Briand



Le bourg de Ranton en 1841
(AD Vienne, 4P-1225 :
cadastre napoléonien,
commune de Ranton, section A,
feuille 5).

Durant huit ans, Marie supporte les violences physiques, les humiliations publiques, les injures, les privations multiples que son mari lui inflige. Lorsqu'elle obtient l'autorisation du juge de paix de Loudun, en août 1856, d'entamer une procédure de séparation à l'encontre de Jean, elle réside depuis plus d'un an chez ses parents et parvient à rassembler dix-huit témoignages en sa faveur. La communauté de Ranton, représentée par des laboureurs, des maréchaux-ferrants, des commerçants, des scieurs de longs et leurs épouses qui apportent leur soutien à l'épouse bafouée, semble unanime. Jean possède un double visage, affable, honnête et travailleur dans le monde extérieur, tyrannique et violent dans sa vie privée. A l'exception du maire de la commune, Mauzé, pour qui « *Briand a une bonne conduite avec sa femme* », appréciation qu'il semble le seul à porter⁵, tous les autres déposants furent des témoins directs de mauvais propos proférés ou de coups portés par l'ancien tailleur d'habits sur Marie. A plusieurs reprises, il lui interdit l'entrée de la maison familiale, l'obligeant à se réfugier à Glénouze⁶. Complétant ce panorama du mari indigne, Briand répand des rumeurs sur l'inconduite de sa femme, qui aurait une liaison avec un homme du village, dont sa seconde fille Jeanne serait issue. Cette accusation ne sera pas retenue par la justice puisque, à l'issue de « *l'enquête de moralité* » menée sur l'épouse par les gendarmes des Trois-Moutiers, Charoy et Sagot, ceux-ci concluent aux « bonnes mœurs » de Marie.

L'année 1854, période de sa seconde grossesse, marque selon elle le paroxysme des violences subies : à plusieurs reprises, Jean la saisit à la gorge pour tenter de l'étrangler ou encore la traîne par les cheveux dans la pièce de vie. Malgré quelques similitudes, l'affaire ne saurait être assimilée à d'autres rencontrées par ailleurs dans cette étude : le laboureur de La Roche-Posay, François Gateau, souhaite éliminer son épouse afin de la remplacer par sa servante, tandis que Jean Paitre terrorise l'ensemble du hameau du Moulin-Milon. Briand, pour sa part, jouit d'une bonne réputation en-dehors de son ménage. Il reporte véritablement toute sa rage sur Marie, puis, après sa naissance, sur Jeanne. En mars 1855, alors âgée de six mois, elle subit une tentative d'empoisonnement que rapportent sa mère ainsi que plusieurs habitantes : Briand verse « *des drogues dans la bouillie* » sous la forme d'une poudre bleue. Cette couleur, peu naturelle pour un potage, attire l'attention de Marie après que sa fille en ait ingéré quelques gorgées. Celle-ci perd alors connaissance, provoquant la panique de sa mère, qui sort du domicile en criant et en pleurant, alertant ses voisines qui accourent et constatent « *l'écume bleue qui sort des lèvres du nouveau-né* ». Jeanne reste inanimée durant près de trois quarts d'heure. L'épouse d'un adjoint au maire propose de l'eau-de-vie pour réveiller le nourrisson : Jeanne accepte et, presque aussitôt, le bébé recrache un liquide « *bleu verdâtre* » avant de se revigorer en buvant le lait maternel durant plusieurs minutes.



Poudre de « vitriol bleu », l'un des composés du sulfate de cuivre.

Comme pour de nombreuses femmes victimes des violences maritales, l'atteinte à l'intégrité de son enfant sert de déclencheur. Ce qu'elle accepte d'endurer depuis de nombreuses années, Marie refuse que sa fille le subisse à son tour. Elle quitte définitivement Ranton et rejoint le domicile parental⁷. Toutefois, la demande en séparation ne sera déposée que six mois après ces événements, et l'enquête ne débute qu'à la fin de l'année suivante. Le « vitriol » supposé ne sera ni retrouvé, ni analysé mais Jean Briand admitra, au cours des interrogatoires, en acquérir de temps à autre pour éliminer les champignons qui se développent sur ses pommes de terre⁸.

Archéologie des « scènes de crime »

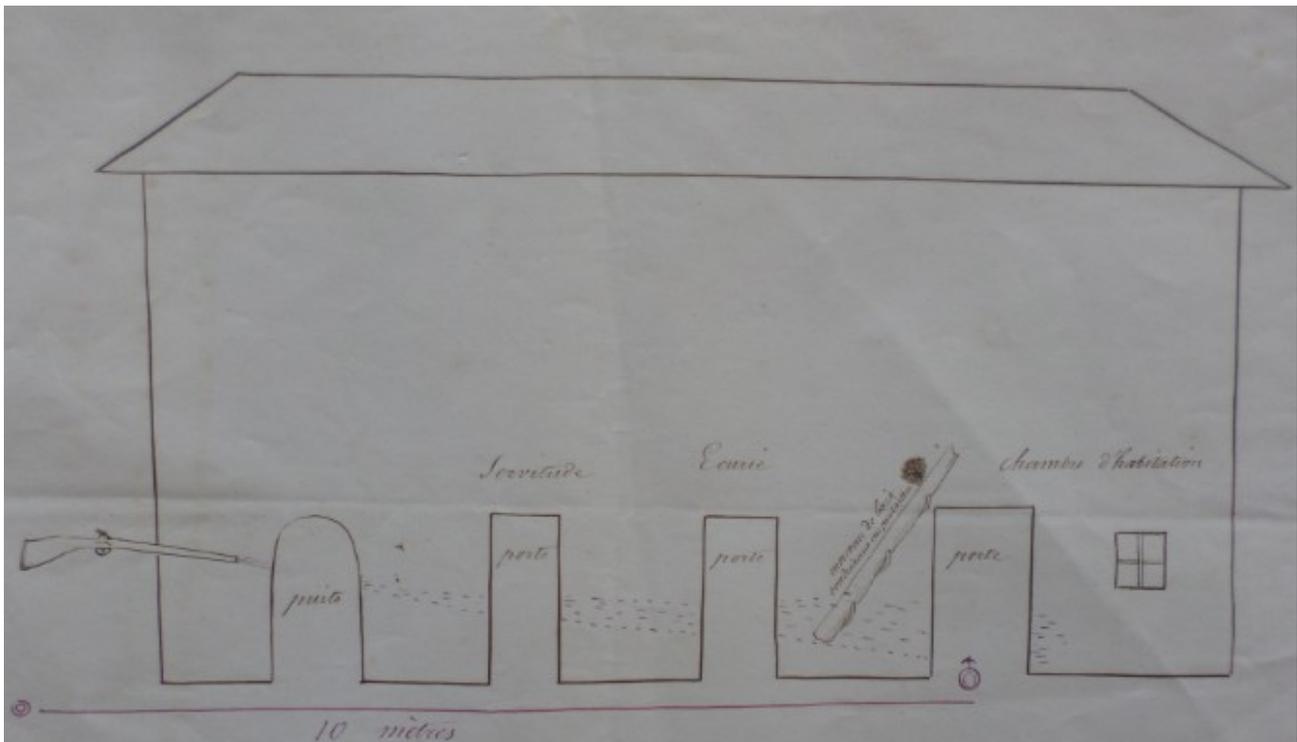
Déclassé socialement, endetté, appauvri, désormais auréolé de la réputation d'un mauvais mari, moqué même par d'autres laboureurs, comme Jean-Louis Janineau de Saint-Laon, bourg voisin des Deux-Sèvres, en raison de la tromperie supposée de sa femme, Jean Briand est finalement désavoué par la justice qui accorde la séparation de biens et de corps à l'épouse le 11 mars 1857 sous le prétexte de la tentative d'empoisonnement. Déboutée d'une demande de pension en août, Marie fait appel de cette décision afin d'obtenir une aide financière de son mari pour les frais occasionnés par les enfants du ménage. Tant de revers poussent l'ancien tailleur d'habits à la dernière extrémité, sans laquelle le vitriol glissé dans la bouillie de Jeanne ne serait pas parvenu jusqu'à la cour d'assises de la Vienne. Le soir du 18 octobre, à la nuit tombée, il se poste dans un coin sombre de la cour de la ferme de ses beaux-parents, à Glénouze. Un contentieux ancien l'oppose à son beau-père, André Thibault. En plus de le soupçonner d'influencer sa fille dans le sens de la séparation, celui-ci a obtenu le poste de garde-chasse depuis quelques années et a dressé cinq procès-verbaux avec amende contre son gendre, braconnier notoire. Cette sévérité ne semble pas du goût de Jean, à une époque où la fonction occupée par son beau-père fait l'objet de nombreuses haines et contestations. Avec les gendarmes, ces hommes font partie des victimes les plus fréquentes d'agressions violentes

perpétrées contre les représentants de l'ordre public au XIX^e siècle. En effet, le braconnage étant largement toléré dans les campagnes depuis la Révolution et l'obligation de posséder un permis de chasse, instaurée en 1844 en même temps que l'interdiction de poursuivre les animaux sur les propriétés privées, n'étant guère mise en pratique⁹.

Après avoir voulu éliminer l'enfant qu'il pensait le fruit d'amours coupables de sa femme, Jean procède à une seconde vengeance. Au moment où André passe à proximité et, constatant la présence « *d'une ombre, il crie : « Tu es donc un voleur ? »* » mais reçoit pour réponse une déflagration qui le fauche. Atteint par plusieurs plombs, il chute, sa jambe hachée et fracturée en de multiples endroits. Malgré la douleur et les capes dont son gendre a pris soin de s'envelopper, il reconnaît Briand, qui prend aussitôt la fuite.

La tentative d'homicide, requalifiée en parricide, fait grand bruit dans le village et au-delà. L'instruction criminelle se met en place deux semaines après les faits et l'enquête, minutieuse, recueille quarante-six témoignages dont près d'une trentaine concerne le coup de fusil. Le maire Mauzé démontre une nouvelle fois son manque de courage, puisque lorsque l'un des fils d'André et frère de Marie, François Thibault, vient le prévenir dans le soir même du forfait dont son père vient d'être victime, il rétorque qu'il « *était couché, il est tard, de plus Briand doit être dangereux après un coup pareil* » et refuse de se déplacer. Par la suite, Mauzé affirmera ne pas avoir reconnu de vitriol lorsque la mère éplorée vint lui présenter le liquide, et ajoutera qu'il « *peut y avoir des torts réciproques* » entre les époux Briand.

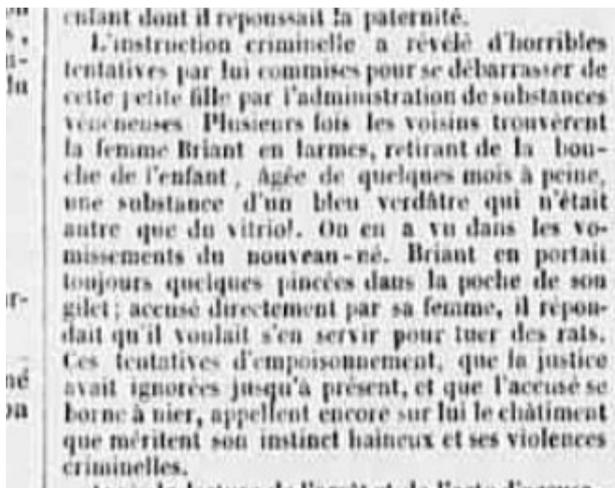
Pour des motifs qui échappent à l'historien, le maire de Ranton paraît le seul habitant à défendre implicitement l'accusé. Le juge d'instruction demande pour sa part une reconstitution précise des faits et se rend sur les lieux, à Glénouze. En plus du plan des bâtiments, pratique qui commence à se diffuser dans les enquêtes criminelles sous le Second Empire¹⁰, il commande un dessin, inédit dans les archives consultées. Celui-ci propose de restituer les impacts des plombs, au nombre de quarante-cinq, et leurs trajectoires supposées, ajoutant la représentation de l'arme. De fait, ce que l'on nomme alors plus volontiers « *théâtre du crime* » que « *scène de crime* » apparaît¹¹, de même que les balbutiements de l'usage des avancées dans la connaissance balistique depuis la fin du XVIII^e siècle. En effet, au cours des années 1760, le physicien anglo-américain Benjamin Thompson fit la première tentative de mesure de la pression produite par la poudre, bientôt suivi de savants français qui déterminèrent « *la relation entre vitesse initiale et longueur du canon* »¹². Ces nouvelles connaissances font progressivement leur apparition dans les enquêtes criminelles au XIX^e siècle.



Dessin reconstituant le coup de fusil tiré par Jean Briand sur André Thibault le 18 octobre 1857

Le fusil est représenté à gauche, l'emplacement de la victime symbolisé par un petit rond devant la porte la plus à droite et les points noirs retracent les impacts de plomb et la trajectoire du tir (AD Vienne, 2U-1637, affaire n°2505, pièce 79).

La procédure qui frappe l'auteur des faits s'avère très rapide. Arrêté le 2 novembre, l'homme de « 1m70, les cheveux, sourcils et barbe châtain, front haut, yeux bleus, nez long, bouche grande, menton pointu, figure plate, teint blême » passe aux aveux pour le coup de fusil une semaine plus tard. Il prétend ne pas avoir eu d'intentions meurtrières, voulant « l'intimider et l'empêcher de continuer à lui mettre des assignations ». De fait, André se trouvant dans l'impossibilité de marcher, cessa probablement l'activité de garde-chasse après cet attentat contre sa personne. En revanche, Jean nie farouchement l'empoisonnement au vitriol. Transféré à Poitiers le 14 novembre, il comparait douze jours plus tard. Face aux quarante-quatre témoignages à charge et aux reconstitutions minutieuses réalisées par la justice, il exprime ses regrets de manière très démonstrative au cours de l'audience. Celle-ci, selon *Le Journal de la Vienne* du 28 novembre, est suivie par « un public qui s'intéresse aux débats avec beaucoup d'intérêt ». Briand n'hésite pas à se mettre en scène devant le jury : « Il paraît repentant, il joint souvent les mains, lève les yeux vers le ciel et invoque Dieu et la Sainte Vierge (...) ». Il jure ne jamais avoir eu l'intention d'éliminer son beau-père, retourne à plusieurs reprises l'accusation contre Marie mais, face « aux preuves accablantes, il finit par avouer ses crimes ». A l'inverse de l'enquête, dont l'objet central semble le coup de fusil, le journaliste insiste longuement sur la bouillie au vitriol. Attenter aux jours d'un nouveau-né provoque plus d'effroi chez le lecteur que s'en prendre à un vieil homme.



Extrait du *Journal de la Vienne*, 28 novembre 1857.

Ses aveux et ses regrets permettent probablement à Jean de sauver sa tête. En effet, un peu avant minuit, dans un tribunal comble, la condamnation aux travaux forcés à perpétuité est prononcée. Après moins d'une demi-heure de débat, les jurés le reconnaissent coupable pour les deux chefs d'accusation. A la place d'une mort rapide, sur l'échafaud, se profile une mort lente, au bagne.

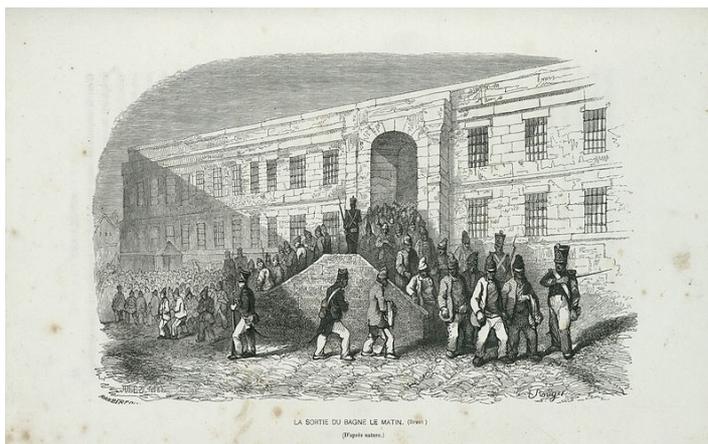
Le dernier bagnard de Brest

Un fourgon cellulaire transporte le condamné jusqu'à l'extrémité du Finistère dans les jours suivants¹³. Arrivé dans le second plus grand bagne de France, après Toulon, Jean est marqué au fer rouge et reçoit le matricule 7740 ainsi que la livrée du forçat. Il doit désormais coiffer un bonnet vert, symbole des condamnés à perpétuité, qui sont écartés des détenus temporaires. En fonction depuis 1749, les bâtiments de Brest accueillent jusqu'à 3700 hommes sous la surveillance de 400 gardes et argousins¹⁴. Briand entre alors dans ce que M. Foucault considérera comme une « prison-machine » qui sert de modèle pour l'Etat dans la privation de liberté et le redressement moral et physique d'hommes jugés irrécupérables¹⁵. Le philosophe la qualifie comme un champ d'expérimentation pour la « *technologie corrective de l'individu* ».

Affublé d'une chaîne d'un poids de 2,2 kilos et attaché à un camarade de peine, l'ancien tailleur d'habits de Ranton se voit affecté, entre cinq heures et matin et huit heures du soir à des travaux dits « *de grande fatigue* » dans l'Arsenal de Marine.



Bâtiment principal du bagne de Brest vers 1900
(http://www.wiki-brest.net/index.php/Architecture_Bagne_de_Brest)

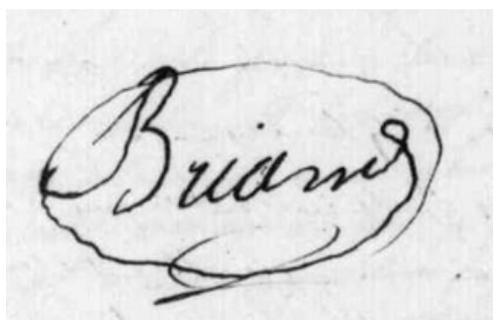


Dessin de « La sortie des forçats du bagne de Brest »
(Rouger, 1836, BNF)

Véritable tombeau à ciel ouvert, le bagne emporte chaque année un millier de ses pensionnaires, soit près du tiers d'entre eux, en raison des mauvaises conditions sanitaires dont ils sont victimes, ainsi que des épidémies récurrentes de typhus et de choléra. L'espérance de vie semble donc singulièrement limitée. Toutefois, arrivé au moment où la construction navale décline et où la présence de ces institutions sur le sol de France fait l'unanimité contre elle, Jean assiste à la fermeture du bagne de Brest. A peine un an plus tard, il embarque à bord de *La Seine* avec le 25^{ème} et dernier convoi partant de Bretagne à destination de la Guyane, celui du 1^{er} septembre 1858, qui emporte les derniers forçats de ce lieu¹⁶. Changement qui ne suffira pas à prolonger ses jours. Quelques mois après son arrivée au camp de Cayenne, le braconnier du Loudunais, devenu le matricule 6847, meurt le 13 juillet 1859¹⁷.



Intérieur de *La Martinière*, l'un des « bateaux cages » transportant les forçats vers la Guyane
(<http://philippepoisson-hotmail.com.over-blog.com/2014/09/dossier-7>)



Signature de Jean Briand sur son acte de mariage
(ADVienne, 9E-245/4, f.59)

Chapitre 4

LES AIGUILLES DE LA MARÂTRE

L'affaire Guyot/Roy (Morton, 1879)

Le démon de Marceline

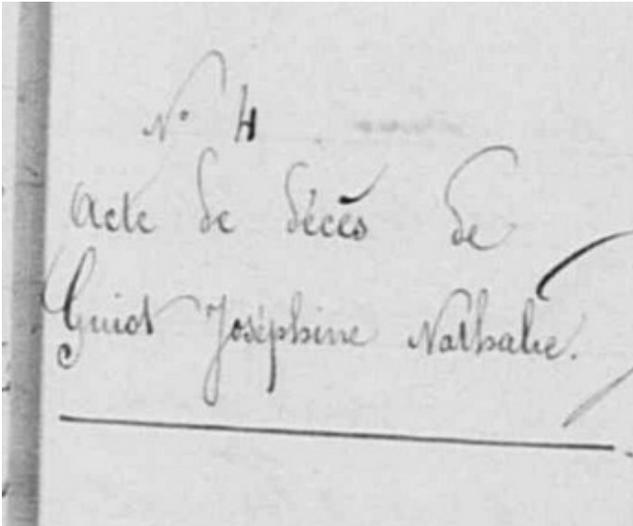
Le samedi 31 mai 1879, la foule se presse autour du Palais de Justice de Poitiers. Dès l'ouverture des portes, la salle d'audience est envahie, quelques « dames » sont même distinguées aux tribunes. Après la formation et la présentation du jury, la séance de la cour d'assises prévue ce jour débute, à 11h15 précises¹.

Une femme est introduite. De taille moyenne, un petit bonnet recouvre sa chevelure noire, abondante, plaquée sur ses tempes et le long de son cou, qui tranche avec son teint blême. Les spectateurs semblent étonnés de constater la finesse de ses traits, la distinction de sa tenue et la douceur de sa physionomie au regard de l'horreur du crime pour lequel Marceline Roy va être jugée.

Nombreuses sont les rumeurs qui courent sur cette femme depuis que le meurtre dont on l'accuse a été révélé au grand public. Avant de supprimer la fille du premier mariage de son mari Louis Guyot, le journalier de Morton, Marceline aurait effacé de la surface de la Terre au moins deux hommes². L'un, bourgeois à Montreuil-Bellay dénommé Buland, avait fait condamner son premier mari à quatre mois de prison en 1876 pour lui avoir volé de l'argent. L'homme s'éteint quelques semaines après le verdict, et le « bruit public » suggère alors avec insistance, au vu des souffrances subies par Buland et de sa mort rapide, que la vengeance serait venue de l'épouse. Mais Jean Vilain, l'époux en question, est un homme violent, qui maltraite Marceline. Ivre la plupart du temps, le laboureur disparaît à son tour le 14 juillet 1877. Saisi de coliques virulentes à l'issue d'une nuit passée à consommer du vin, il rend sang, eau et boyaux pendant toute la journée avant de mourir le soir même dans les brandes de Saint-Cyr, au sud de Châtellerauld. Là encore, le bruit circule rapidement dans le village que Marceline a œuvré pour éliminer l'ivrogne³.

Toutefois, le troisième crime supposé dépasse de loin en horreur les deux précédents. La victime est une très jeune enfant, qui n'a pas deux années d'existence lorsqu'elle meurt, le 22 février 1879, à Morton, où Marceline a épousé son père, veuf lui aussi, sept mois auparavant. Le rapport d'autopsie

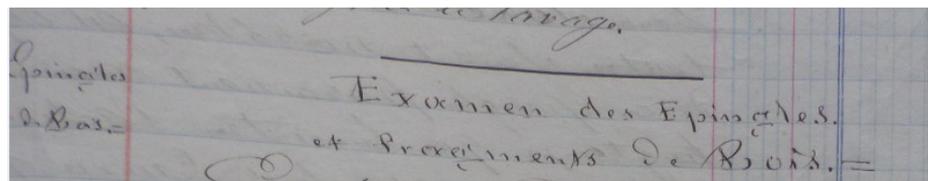
rédigé le lendemain même par le docteur Jamet, de Loudun, glace d'effroi tous ceux qui seront amenés à en prendre connaissance. D'une part, l'aspect extérieur de la fillette, nommée Nathalie, plaide pour une mort par inanition et mauvais traitements : la maigreur est extrême avec un poids d'à peine huit kilos, « *le squelette apparent, la pâleur cireuse, les yeux enfoncés, les écharnes liées à un long séjour au lit, des ecchymoses sur le crâne, des coups d'ongles sur les bras, les pieds gangrenés et sans doute gelés* ».



Acte de décès de Nathalie Guyot, déclaré par son père le 23 février 1879 (AD Vienne, 9^E-200/10, f.22).

D'autre part, lorsque les trois hommes de l'art requis procèdent à l'ouverture du corps, ils découvrent, dans les intestins et l'estomac de Nathalie, les objets qui vont instantanément transformer sa belle-mère en « *monstre froid* »⁴ : seize épingles de cuivre ou d'acier, deux aiguilles et trois morceaux de bois, dont l'un de plus de quatre centimètres de longueur. Il s'agit de la cause directe du décès, l'intestin grêle étant perforé.

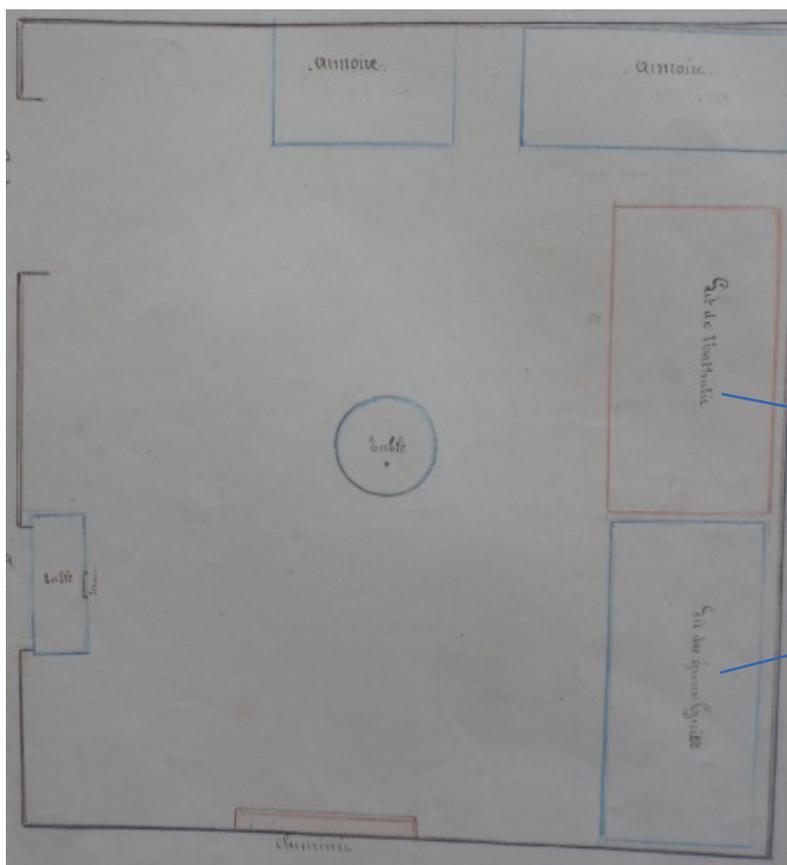
Extrait du rapport d'autopsie
(AD Vienne, 2U-1707).



La rumeur avait immédiatement suivi la déclaration de la mort de Nathalie, et le maire lui-même, qui sait combien son frère et elle « *attirent la plus grande pitié de tous ceux qui les connaissent pour la raison qu'ils sont privés des soins les plus indispensables à leur existence et qu'ils sont en outre affreusement maltraités par leur belle-mère* », en appelle à la justice et aux gendarmes. Aussitôt après l'autopsie, Marceline et Louis sont arrêtés et menés à la prison de Poitiers.

Au-delà de la Vienne, c'est « *l'opinion publique de notre pays qui est émue au plus haut degré* », à tel point que, selon le chroniqueur judiciaire de l'*Avenir de la Vienne* qui assiste au procès, « *le cœur se soulève d'indignation et, en lisant les détails, plus d'une mère pressera contre son sein son enfant* »⁵. La femme qui se présente ainsi, en cette fin de matinée du printemps 1879, à la cour

d'assises, avec une allure sereine et un air digne, a résisté à onze interrogatoires en moins de trois semaines après son arrestation. Le mari et père, de son côté, n'a rien avoué non plus. Puis, le 8 avril, dans une nouvelle tentative, le juge d'instruction parvient cependant à la faire craquer lorsqu'elle apprend que Louis a recouvré la liberté car de nombreuses dépositions l'innocentent de ce crime. Pour Marceline, c'est une injustice. Elle soutient qu'ils ont fait avaler, de concert et de force, des épingles et des aiguilles à la petite Nathalie. Avant de se raviser, et de modifier ses aveux. Son second mari, comme le premier, passait son temps au cabaret et revenait souvent tard et pris de vin dans le petit logement d'à peine 30 m² que la famille occupe depuis peu⁶. Les époux, leurs trois enfants des mariages précédents et le père de Jean, prénommé de façon identique, vivent ici, dans la ferme de la veuve Foucault qui se partage en cinq logements autour d'une cour commune, le long de la route qui mène de Saumur à Moncontour. Dès lors, Marceline songe à éliminer les enfants du premier lit de Louis, que celui-ci a fait revenir de la pension religieuse dans laquelle ils étaient installés depuis la mort de leur mère. Elle souhaite avoir moins de bouches à nourrir, et pense également à faire disparaître son beau-père. Tous, pour elle, sont des parasites qu'il faudrait remplacer par leurs enfants à venir.



La pièce de vie de la famille Guyot.

L'espace restreint dans lequel les lits voisinent et où se déroulent toutes les journées facilite l'accomplissement du crime de Marceline. (AD Vienne, 2U-1707).

Lit de Nathalie

Lit des époux Guyot

quelques détails d'après l'acte d'accusation :

Marceline Roy, veuve Villain, avait épousé, au mois de juillet 1876, le nommé Guiot Louis, journalier à Morton. Elle avait de son premier mariage un enfant âgé de sept ans ; Guiot était lui-même resté veuf, six mois auparavant, avec deux enfants, Louis, âgé de 7 ans, et une petite-fille du nom de Nathalie, qui allait atteindre sa troisième année et qu'il avait confiée aux religieuses chargées de la direction de l'école communale.

Après son second mariage, Guiot reprit chez lui sa fille Nathalie, et dès lors commença pour cette malheureuse enfant un martyre qui ne devait finir qu'avec sa vie. Brutal et emporté envers les deux enfants de son mari, Marceline Roy se montrait particulièrement cruelle pour la petite fille. Elle l'accablait de mauvais traitements, la privait de nourriture et la traquait sous le moindre prétexte ; à peine vêtue, chaussée de mauvais sabots, cette malheureuse enfant excitait la pitié de gens du village. On lui offrait quelquefois les aliments ; elle se jetait dessus et les dévorait comme une affamée.

L'infatigable ne devait pas résister longtemps aux mauvais traitements auxquels elle était en butte. Surtout en parfaite santé de chez les parents, elle commença à devenir cassée qu'elle fut venue chez son père ; et lorsque les voisins, frappés de son amaigrissement et de son air de souffrance, en faisaient l'observation à la femme Guiot, elle répondait uniquement : Elle ne vivra pas, elle a la maladie de sa mère, morte phthisique.

Cette prédiction ne tarda pas à se réaliser, et le 23 février 1877, Nathalie expirait.

Narration de l'affaire dans *Le Journal de la Vienne*, 2 juin 1879.

Le frère de Nathalie, âgé de sept ans, subit des violences quotidiennes, laissé dehors toute la journée, par temps de gel ou de pluie. Le grand-père, quant à lui, consomme plusieurs crêpes et pâtisseries à l'arsenic confectionnées par Marceline, qui doit cependant mal connaître les dosages afin de parvenir à ses fins car le vieux Jean présente bien quelques coliques sporadiques mais, comme son petit-fils, il survit aux attaques criminelles. En revanche,

l'ingestion quotidienne, dans la soupe présentée le soir à la fillette, d'aiguilles et d'épingles achetées aux religieuses de la ville ainsi que de morceaux de bois tirés du foyer entraîné, en moins d'un mois, la mort de Nathalie. Marceline propose des aveux complets, ajoutant même qu'elle a fait avaler du verre pilé à sa malheureuse belle-fille. A la fin de cet interrogatoire, agitée, en larmes, elle hurle en se levant et en bousculant les meubles de la pièce : « *Je le reconnais, un démon s'est emparé de moi et me poussait au crime ! Quel malheur, mon Dieu ! Mon Dieu !* »⁷.

Les silences complices

Au procès, les témoins présents sont nombreux : vingt-neuf personnes, soit presque 6% de la population du village de Morton, se sont déplacées à Poitiers afin de déposer⁸. Le maire, le garde-champêtre, les médecins, le pharmacien, les principaux propriétaires de la commune, deux religieuses et de nombreux habitants, pour la plupart cultivateurs, viennent expliquer à la Cour ce qu'ils savent des souffrances endurées par la fillette durant l'hiver précédent. Marceline écoute, durant une journée entière, ces femmes et ces hommes qu'elle connaît bien expliquer à quel point ils furent attristés par les maltraitances infligées aux enfants Guyot. Les mots se succèdent, les griefs s'accumulent, implacables, horribles. Mais, note le journaliste, « *pendant tout ce temps, l'accusée est restée froide, pas un muscle de son visage n'a bougé, pas une larme n'a jailli de sa*

*paupière, devant le récit de ses lâches attentats, elle garde le cœur froid, l'œil sec, le sourire aux lèvres... »*⁹. Une description qui se rattache à la théorie en vogue dans cette moitié du XIX^e siècle des tempéraments, adoptée par la plupart des intervenants de la scène judiciaire. Marceline est le « monstre froid », placide dans l'atteinte à la vie d'autrui, sans remords, habile calculatrice qui ne montre aucune émotion¹⁰.

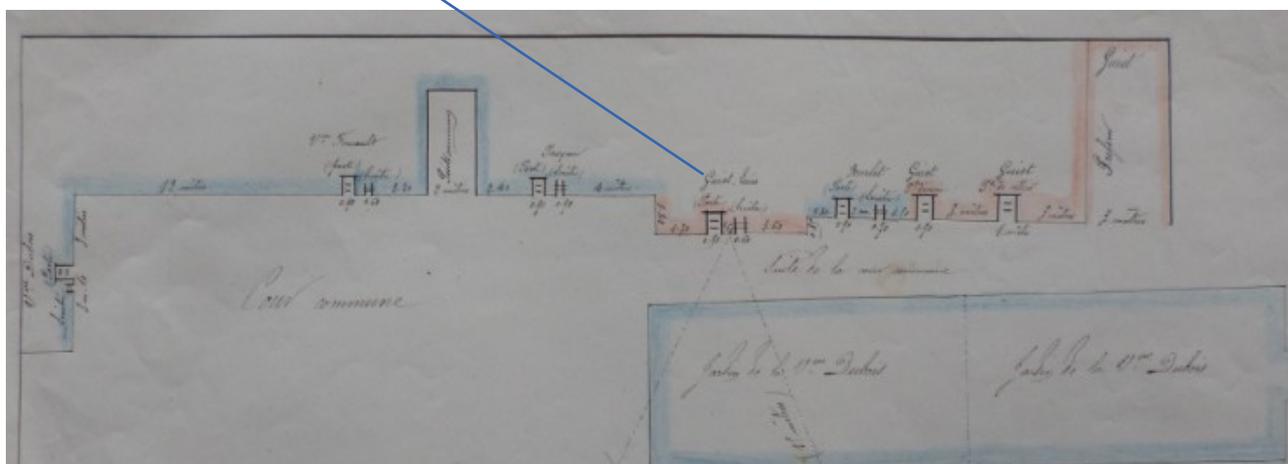
A quoi songe cette femme qu'il dépeint plus loin comme celle « dont le châtiment ne peut être que suprême » ? Echafaude-t-elle une ultime stratégie qu'elle mettra en place lorsque viendra l'heure des dernières dépositions, les plus attendues, les plus dramatiques, celles des experts, de son mari et de son beau-fils, le petit martyr qui a survécu à toutes ses violences ? Ou bien ne les observe-t-elle pas, tous ces habitants de Morton, en songeant à leur hypocrisie et à leur compassion de circonstance, après des mois d'attente et de complicité silencieuse ? Car l'impression qui se dégage dans la lourde atmosphère du Palais de Justice de Poitiers et qui ressort à la lecture des dépositions pourrait être, également, celle de villageois passifs, lâches, qui ont laissé le drame se produire en pleine connaissance de cause.

Ainsi le maire, Louis Mahiot, explique que « *la fille était gelée (...) la commune avait voté un secours de 50 francs aux Guyot* ». Les gendarmes qui ont procédé à son arrestation présentent l'enquête de réputation à laquelle ils ont procédé : celle-ci met en lumière le fait que « *Louis Guyot se laisse conduire par sa femme (...) Marceline Roy passe dans le pays pour une méchante femme qui aime se quereller avec les voisins* ». Le médecin Morillet, pour sa part, « *l'a vu deux fois chez les sœurs mais jamais chez les parents, si ce n'est pour constater le décès* » tandis que l'employeuse de Louis, Mme Royer, explique avoir « *remarqué que depuis deux mois Guyot avait l'air sombre* ». Florentine Métais et Marie Douillard, les deux religieuses de l'école communale, s'avèrent plus explicites : « *il n'était bruit, dans la commune, que elle, la femme Guyot, maltraitait son enfant* » auquel les deux femmes « *amenaient discrètement pain, bouillon et vin* ». Elles connaissent bien cette famille, pour avoir recueilli, durant les dix-huit mois qu'a duré le veuvage de Louis, ses deux enfants avant de les rendre à leur père lors du remariage de celui-ci avec Marceline. Par ailleurs, cette dernière se rend à leur épicerie afin d'y acheter les aiguilles dont elle usera pour éliminer Nathalie. S'ensuivent alors vingt dépositions qui évoquent toutes le visage et la personnalité de l'accusée, que le journaliste résume en quelques mots glaçants : « *elle est décrite comme brutale et emportée envers les deux enfants de son mari, elle se montre particulièrement cruelle pour la petite fille qu'elle accable de mauvais traitements, prive de nourriture, frappe. A peine vêtue, cette malheureuse enfant excitait parfois la pitié des gens du village* »¹¹.

Les témoignages sont précis, démontrant que les faits étaient connus. En septembre 1878, Eugénie Renault, une veuve de 48 ans, a voulu donner du pain à Nathalie mais se heurte au refus de la belle-

mère qui « *la faisait jeûner (...) que cela ne regardait personne si ces enfants mourraient, qu'ils en feraient bien d'autres* ». La jeune Eugénie Foucault, l'une des voisines du couple Guyot, savait qu'elle laissait les enfants seuls dehors, sans surveillance et sans nourriture. Une autre voisine rapporte qu'elle « *a souvent entendu crier la petite fille à Guyot* ». Les maltraitances, faites au vu et au su de tous dans la cour commune de la ferme, ne pouvaient échapper aux regards. En effet, leur logement est véritablement encastré entre celui des Merlet et un pressoir sur la droite, celui des Pasquier et de la veuve Foucault sur la gauche, avec en retour celui de la veuve Dubois. Face à une écurie et à deux jardins, leurs portes s'ouvrent toutes sur une cour commune et sans délimitation de 18 mètres de large sur 53 mètres de longueur. Deux portes, une seule fenêtre, une seule pièce pour les Guyot...

« *Habitation des époux Guyot et de celles qui les avoisinent* » (AD Vienne, 2U-1707)



Si tout le monde semble au fait des violences exercées sur Nathalie, nul n'alerte les autorités locales avant le drame. La conclusion de cette longue série de témoignages revient à l'oncle des enfants, frère de la première épouse de Louis Guyot, dont les mots ne laissent plus de place au doute sur l'escalade des sévices et la connaissance qu'en avaient les habitants de Morton.

Déposition de Pierre Mercier, 39 ans, cultivateur à Morton

« *Les enfants de Louis Guyot dont je suis subrogé tuteur sont maltraités par leur marâtre d'une façon intolérable. Le sieur Guyot subit l'influence de sa femme, est aussi très mauvais pour les enfants issus de son premier mariage. Les voisins ont eu connaissance des violences dont la femme Guyot s'est rendue coupable vis à vis des enfants de son mari. Les enfants sont privés de nourriture suffisante et livrés au froid même en hiver. Ils ne sont l'objet d'aucun soin, si bien que la petite fille, qui a le plus souffert de ces mauvais traitements, a dépéri à vue d'œil. La femme Guyot ne se cachait pas du désir qu'elle aurait de voir mourir les enfants de son mari (...) La femme Guyot faisait asseoir la petite fille dans un chaudron rempli d'eau froide sous prétexte de la laver, elle la laissait ensuite partir avec ses vêtements tout mouillés, les deux enfants sont souvent frappés par*

leur marâtre, je vous avoue que je craignais bien que la petite fille dont la santé s'affaiblissait ne passe pas l'hiver (...) elle marchait très bien tandis qu'en novembre elle ne marchait plus ».

AD Vienne, 2U-1707, affaire n°4081, pièce 12.

Mercier est le seul à procéder, en vain, à un signalement auprès du maire et de la gendarmerie le 11 décembre 1878, soit dix semaines avant le décès de sa nièce. La première journée du procès s'achève, tout au long de laquelle Marceline s'en est tenue à « *une tenue déplorable, ricanant, haussant les épaules et ne répondant que par des dénégations aux observations que lui fait le président. Elle s'obstine à rejeter la plus grande partie du crime sur le compte de son mari* » selon le *Journal de la Vienne* du lendemain.

« On ne guillotine pas une femme ! »

Le 1^{er} juin, la salle d'audience est comble, de nombreux curieux sont refoulés à l'entrée du Palais de Justice et le procès reprend dans une ambiance tendue : la foule invective Marceline lorsqu'elle fait son apparition, une nommée Marie Coupeau, âgée de 65 ans, parvient même à l'agripper en l'apostrophant vertement : « *Est-ce que vous laisseriez votre enfant dans un pareil dénuement ?* »¹². Le silence se fait au moment où un carton et un panier en osier sont déposés devant la Cour. Ils contiennent les pièces à conviction du procès envoyées par le tribunal de Loudun. Le greffier égrène alors leur contenu : les épingles, les aiguilles et les parcelles de bois trouvées dans le corps de la petite Nathalie, un traversin et un jupon appartenant à la victime, une paire de sabots, deux bonnets, une robe de laine, un gilet de coton, une brassière et un mouchoir de poche qui constituaient ses seuls vêtements ; enfin, dans le panier, un verre où se trouvent déposées des parties du foie, d'un poumon, de la rate et du cœur de l'enfant, ainsi qu'un autre verre contenant des morceaux d'intestins et d'estomac. Enfin, quatre récipients contiennent des copeaux de bois de son lit ainsi que de la terre de sa chambre. Le docteur Jamet accompagne le morbide carton. Ce médecin livre sobrement une synthèse du long rapport médical versé au dossier, relatant les résultats de l'autopsie pratiquée sur la petite fille avec son collègue Marillet et le pharmacien Poirier. Si aucune substance toxique ne se trouve dans les organes de Nathalie, il conclut à l'évidence que l'ingestion des aiguilles et des morceaux de bois, qui ne peut être accidentelle dans de telles proportions, constitue la cause du décès. L'aspect intentionnel paraît renforcé, selon lui, par le fait que ces objets avaient été absorbés par groupe de trois à six dans une matière épaisse semi-liquide, identifiée comme un mélange de soupe, de panade et de mie de pain. Marceline « empoisonnait » donc sa belle-fille pendant les repas.

Tandis que « *de nombreux groupes de curieux stationnent aux abords du Palais de Justice afin de*

voir la marâtre à la barbarie la plus raffinée »¹³, l'assistance est saisie d'effroi et de compassion pendant la déposition suivante. Il s'agit de celle du fils martyrisé, le petit Louis, âgé de sept ans. L'enfant, à l'apparence chétive et aux traits fatigués, parle pourtant clairement. Il décrit en quelques phrases à quel point il « aimait sa sœur », tandis que celle que le petit orphelin nomme sa mère, Marceline, « les battait, pressait fort sur le ventre de sa sœur jusqu'à la faire crier, qu'elle lui avait dit de dire que c'était lui qui avait donné les épingles ». Cette tentative de manipulation du garçon soulève l'indignation de l'assemblée et des insultes pleuvent à nouveau sur l'accusée. En dernier lieu, avant le réquisitoire et la plaidoirie, arrive l'ultime déposition que semblait attendre avec impatience le public et les journalistes : celle de Louis Guyot père. Quoiqu'elle n'eut de cesse, depuis, de clamer qu'elle se rétractait, Guyot était demeuré libre et ne comparaisait pas en tant qu'accusé. Une nouvelle fois, démontrant l'appétit naissant du public pour le « fait divers » sordide, le journaliste met en scène cette confrontation.

Le spectacle de la haine : la confrontation des époux Guyot

« A ces mots, un vif mouvement de curiosité se produit dans l'auditoire et aussitôt le silence le plus absolu règne dans la salle. Guyot arrive : un seul cri, poussé par toute l'assistance, retentit : « Le voilà ! ». Guyot accuse sa femme d'avoir fait tout avaler à sa fille. « C'est un mensonge », répond-elle. Elle récusé ses aveux faits à la prison de Loudun : « Je mentais alors, mon mari est autant coupable que moi ». Guyot, ne se contenant plus de colère, se tourne vers le box de l'accusée, l'injurie en la traitant de menteuse et de mauvaise femme et dit à la Cour que s'il était libre, il l'écharperait. Toute l'assistance réclame la mort pour la geuse ».

Le Journal de la Vienne, 2 juin 1879

La venue de son mari, qu'elle n'a pas croisé depuis le jour de l'autopsie de Nathalie dans leur logement, trois mois plus tôt, ajoutée au déchaînement de haine dont le public fait preuve à son rencontre, ne pousse pas Marceline à l'expression de quelconques regrets. Sans doute songe-t-elle à la stratégie de défense de son avocat, qu'il va exposer en fin de journée et qui devrait lui éviter la peine capitale.

Le président de la Cour prend le temps de résumer les dépositions pour les jurés, sans s'abstenir d'exprimer son émotion à la pensée des souffrances subies par la petite fille, concluant par l'appel à la mort pour « cette marâtre indigne à vivre ». Le réquisitoire qui s'ensuit ouvre la même voie, rappelant l'horrible ingéniosité et l'acharnement de l'accusée contre la victime en « une succession non interrompue d'attentats ». L'avocat général réclame « un verdict inexorable » pour un crime sans aucune excuse. Prévenant l'argumentation à venir de l'avocat de Marceline, il précise :

« On vous dira c'est une femme ! Oui, sans doute, mais quelle femme ! C'est une femme qui n'a eu ni bonté, ni vertu, ni tendresse, ni pitié, ni générosité, ni dévouement. C'est une femme qui a trouvé

pour commettre un crime sans nom ce courage infernal qu'on attendrait d'un homme barbare ».

L'horreur du crime efface le genre de l'accusée. En énonçant les qualités attendues d'une bonne mère, l'avocat dresse en creux le portrait du fameux « monstre froid », être asexué. Il ne s'y trompe pas. La plaidoirie s'appuie, certes, sur une série de circonstances atténuantes comme la mésentente avec les voisins où la santé fragile de Nathalie, mais se conclut surtout par cet appel aux jurés : « *On ne guillotine pas une femme !* ».

Marceline fait une brève déclaration, dont le ton ne convainc personne, affirmant son repentir, « *avouant son crime et ajoutant une nouvelle fois la culpabilité de son mari. Vingt minutes suffisent aux jurés pour aboutir à un verdict unanime : la culpabilité et la mort* ». La chronique judiciaire dépeint une foule qui se presse, invective, hurle sa joie de voir la meurtrière condamnée, tandis que le fils et le mari s'effondrent et que Marceline tente une dernière scène théâtralisée : « *elle lève les bras au ciel, fond en larmes, en criant au milieu des sanglots : Je ne le mérite pas ! Je ne le mérite pas, messieurs ! Et mon mari qui n'a rien !* ».

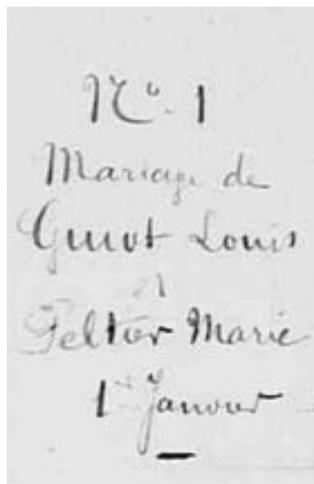
L'appel sera rejeté le 28 juin, et Marceline exécutée à Rennes, le 5 septembre suivant¹⁴.

La seconde vie des Guyot

L'affaire Roy, parmi les procès poitevins liés à des empoisonnements, est celle qui rencontre le plus de résonance dans la presse locale. Cinq autres procès seront relatés dans les journaux de la Vienne¹⁵, mais aucun avec les multiples détails apportés dans la rubrique « Justice criminelle » des 1^{er} et 2 juin 1879. L'époque se prête à la littérature de cour d'assises, sur laquelle certains, comme Géo London, s'appuient afin d'acquérir une renommée nationale¹⁶. Si le premier numéro de *La Gazette des tribunaux*¹⁷, en 1825, marque l'émergence dans la presse de la narration des affaires criminelles, l'engouement populaire peut être daté du siècle antérieur¹⁸. Toutefois, la combinaison de l'alphabétisation de masse et de la liberté de la presse conduit à faire des premières décennies de la III^e République la grande époque des « tribunaliers », reporters spéciaux envoyés assister aux débats des cours d'assises afin de les raconter dans les colonnes du journal du lendemain, si possible avec une mise en scène dramatique et chronologique des affaires. Reconnaisables, ils sont « *les jours de grosses affaires, sur le prolongement du banc des accusés (...) tassés, tordus, écrivent sur leurs genoux, ou sur des tablettes de bois placés devant eux* »¹⁹. Leur mission épistolaire consiste à retranscrire une atmosphère, retracer une histoire tragique, décrire des visages et des émotions tout en suscitant l'effroi ou la compassion chez leurs lecteurs. Quitte à vulgariser les poncifs sur les traits physiques et de caractères (les « monstres » froids et chauds). Jusqu'aux années 1930, leurs chroniques constituent un véritable « genre littéraire », inspirant certains

personnages de roman qui marquèrent l’imaginaire collectif comme le sordide ménage Roubaud de Zola dans *La bête humaine* (1890) ou encore, plus tardivement, *Thérèse Desqueyroux* de F. Mauriac (1927).

Le journalier Guyot, innocenté, revient à Morton. En à peine plus de deux années, il a subi la perte de ses deux épouses et de sa fille, pour le décès de laquelle le soupçon quant à sa complicité s’avère fort. L’homme ne sait pas écrire, il ne laisse aucune trace dans les archives après son procès qui



permette de savoir comment, avec son fils marqué dans sa chair par les violences de Marceline, ils ont vécu les années 1880. Les deux Louis resurgissent après une décennie de « silence » : le 1^{er} janvier 1889, le père contracte un troisième mariage, avec Marie-Louise Peltier, fille d’un cultivateur de la commune originaire de Saumur et âgée de 31 ans.

Extrait du registre des mariages de Morton (1873-1889)

(AD Vienne, 9E-200/9, f.67).

Les années 1890 seront celles de la fondation d’une nouvelle famille, avec les naissances de deux filles (Louise en 1891 et Léontine en 1894) puis deux fils (Auguste en 1897 et Léon en 1899). Trois d’entre eux survivront²⁰, tandis que leur frère aîné, celui qui avait ému l’assistance de la cour d’assises de la Vienne en témoignant à l’âge de sept ans, épouse Valentine Boudet le 28 juin 1897. Il est alors âgé de vingt-cinq ans. Il est journalier, et vit à Morton, avec son père²¹.

Chapitre 5

LA PAROLE DE L'ENFANT

L'affaire Bouché (Châtellerault, 1888-1892)

Au mois de mai 1892, la cour d'assises de la Vienne statue sur le sort de Célestin Bouché, au cœur d'une « *répugnante affaire dont on a tant parlé à Châtellerault et à Antoigné où habite maintenant la famille* »¹. L'empoisonnement supposé ne constitue pas le cœur de cette procédure, l'accusé bénéficiant à ce propos d'un non-lieu le 17 janvier précédent, faute de preuve². Elle entre dans un conflit plus global qui oppose Célestin à son épouse, Augustine Marnet, depuis l'été précédent.



Le hameau du Cheval Blanc à Antoigné, où réside la famille Bouché
(AD Vienne, 4P-5410, section F, f.2 : cadastre de Châtellerault, 1833)

Le cheminement de celle-ci montre la hiérarchie établie dans la gravité des crimes au sein du monde ouvrier de la fin du XIX^e siècle. Son mari, âgé de 46 ans, exerce la profession d'armurier à la Manufacture de Châtellerault³. De lui, selon ses dépositions, Augustine a supporté de nombreuses humiliations, violences, injures et a tu l'inceste, qui fait l'objet du procès, pendant plus de trois ans « *pour qu'il ne fut point poursuivi* »⁴. Ces atteintes corporelles, qui blessent autant leur fille Angéline qu'elle-même, semblent moins graves que l'accusation d'adultère et le refus d'appeler la sage-femme au moment où, en août 1891, elle doit mettre au monde leur quatrième enfant. Depuis plusieurs semaines, l'armurier affirmait que la paternité de ce dernier ne lui revenait pas, allant jusqu'à menacer de mort l'un de ses collègues de la Manufacture, nommé Aumaître, sur lequel se portent ses soupçons. L'infidélité supposée de sa femme le pousse, deux semaines plus tard, à introduire de la « *luciline dans le verre d'eau sucrée destiné au nouveau-né* »⁵ tout en accablant Augustine de reproches incessants. Cette fois, elle n'admet pas le geste de son époux, qui franchit

un seuil dans la violence à travers une tentative d'infanticide. La justice châtelleraudaïse est saisie et, peu à peu, l'enquête retrace le parcours criminel de l'armurier depuis quatre ans.

Lors de la première confrontation organisée entre les deux époux, le 14 novembre 1891, la mère et la fille affirment de concert « *avoir senti la luciline dans le verre d'eau sucrée destiné au bébé, mais ne pas avoir vu le père le faire, puisque la fille était en journée* », soit de service en tant que domestique dans une ferme du hameau Le Cheval Blanc, où résident les Bouché, ou chez un artisan châtelleraudaïse. Les deux frères sont aux travaux des champs, tandis qu'Augustine rend visite à sa sœur. Nul n'a vu Célestin glisser le poison supposé dans le verre. Par ailleurs, le médecin Dorvau, sollicité par le procureur, a rédigé un courrier inclus dans la procédure en date du 18 septembre dans lequel il souligne que « *la luciline n'est pas un poison mais une substance âcre dont la présence pourrait déterminer une inflammation de la muqueuse gastrique et intestinale* ». Toutefois, il précise également que, en grande quantité, elle pourrait entraîner le décès chez un nourrisson.

A défaut de preuve autre que le témoignage, indirect, d'Augustine et sa fille, la charge ne sera pas retenue à l'encontre de Célestin. En revanche, « *l'attentat à la pudeur contre une mineure de moins de 13 ans* » semble ne faire aucun doute car elle émane de la première concernée, Angéline, qui « *passé, auprès de tous ceux qui la connaissent, pour être réfléchié et plus sérieuse que ne le comporte son âge, et la sincérité de ses déclarations ne peut être suspecte* ». La jeune fille, âgée de 14 ans au moment du procès⁶, rapporte les viols dont elle fut victime de la part de son père à compter de 1887 et durant les années qui suivirent, lorsque Célestin l'obligeait à l'accompagner le soir dans la carrière voisine de leur demeure pour extraire quelques pierres.



2. — CHATELLERAULD. — Manufacture d'Armes.

Cliché Delaunet, phot.

Boiron-Gullot, edit.

Vue de la Manufacture d'Armes de Châtellerauld vers 1900

La dénonciation ne viendra pas de la victime, mais résulte d'une longue et hésitante chaîne d'informations, qui s'apparente plus à une « loi du silence » difficilement transgressée qu'au souhait de faire cesser les abus sexuels observés. Le terrassier Charles Deveau, voisin de la famille, surprend le premier les agissements de Célestin en mai 1888. A plusieurs reprises, il constate les faits visuellement et s'en ouvre immédiatement à son frère, le charpentier Félix. Par la suite, appelé sur des chantiers en Champagne, le témoin capital disparaît. Félix attend pour sa part le mois d'octobre pour faire part à sa mère de la confidence reçue. A son tour, la mère Deveau observe un long silence, qu'elle rompt à des fins de vengeance personnelle lorsqu'un différend sur une petite dette l'oppose à Célestin, en juillet 1890. Elle rapporte alors à Augustine Marnet ce que son mari inflige à leur fille. Mais une année se passera encore avant que la justice ne soit informée, l'épouse se contentant « *d'adresser des reproches à son mari* » après avoir obtenu des aveux d'Angéline. Bouché bénéficie, lors de son procès, de plusieurs éléments en sa faveur. D'une part, les frères Deveau ont disparu, Félix ayant rejoint son frère juste après l'ouverture de l'enquête. De fait, aucun adulte ne peut corroborer les accusations que, désormais, seule Angéline soutient face à son père. Une analyse médicale démontre pourtant que la jeune fille n'est plus vierge. D'autre part, aucune trace du « poison », accusation pour laquelle il est rapidement blanchi. En dernier lieu, si la mauvaise réputation suffit parfois à la condamnation, la bonne réputation peut également permettre l'acquittement. En effet, lors de l'enquête menée sur Célestin, six amis d'enfance appelés à déposer s'accordent à décrire un « *homme travailleur, patient, de bonne moralité, qui ne maltraite pas sa femme, a un caractère sobre même s'il aime boire le dimanche* ». Une seule ombre plane sur ce tableau engageant : deux années passées dans un bataillon disciplinaire en Algérie. Les dates et le motif ne sont pas indiqués. L'homme, né en 1846, fut sans doute envoyé dans un des bataillons d'infanterie légère d'Afrique du Nord à la fin des années 1860 ou au cours de la décennie suivante. La césure chronologique revêt une certaine importance, car avant 1870 seuls les militaires, réfractaires ou indisciplinés, condamnés par la justice de l'armée et rejetés de leur régiment y sont envoyés purger leur peine, tandis qu'après il peut également s'agir de repris de justice de droit commun versés dans les armes afin de servir de « chair à canon » à un moment où la conquête de la colonie algérienne s'achève dans le sang. Ces bataillons, surnommés « Biribi » et dénoncés, en cette fin de siècle, comme de hauts lieux d'inhumanité par le célèbre ouvrage de l'écrivain Georges Darien, imposent une discipline de fer qui confine parfois à la torture⁷. En dépit de ce passé douteux, la justice châtelleraudaise ne pousse pas l'investigation afin de prendre connaissance des délits ou crimes imputés à Célestin.

COUR D'ASSISES DE LA VIENNE

Audience du mercredi 11 mai 1892

Affaire Bouché. — Attentat à la pudeur

L'audience est ouverte à onze heures, sous la présidence de M. Gassan.

Le siège du ministère public est occupé par M. Clément, avocat général.

M^e Mousset est chargé de présenter la défense de l'accusé Bouché Célestin, inculpé d'attentat à la pudeur sans violence sur la personne de sa fille, Angéline Bouché, alors âgée de 12 ans.

Conformément aux réquisitions prises par M. l'avocat général dès le début de l'audience, la cour ordonne le huis-clos.

Nous ne pouvons donc entrer dans les détails de cette répugnante affaire, dont on a tant parlé à Châtelleraut et à Antoigné où habite maintenant la famille Bouché.

Après l'audition des témoins, au nombre de neuf, M. Clément prend la parole et réclame du jury un verdict de culpabilité.

M^e Mousset demande au contraire l'acquittement pur et simple de son client, qui a subi une longue prévention.

Le jury ayant rapporté un verdict négatif, la Cour prononce l'acquittement de Bouché.

Le Journal de la Vienne, 12 mai 1892

Compte-rendu succinct du procès Bouché.

Les dénégations de l'armurier, ajoutées au fait que la législation française ne pénalise pas explicitement l'inceste depuis la Révolution française, entraînent l'acquittement⁸. En dépit de sa fiabilité reconnue, la jeune Angéline ne parvient pas, seule, à faire basculer l'intime conviction des jurés vers la reconnaissance de la culpabilité de son père pour « *viol aggravé* » car commis par un ascendant et sans consentement, ce qui lui aurait sans doute valu une nouvelle transportation vers un bagne. La parole de l'enfant, dans les affaires de violences sexuelles

intrafamiliales, ne se suffit pas et les juges distinguent la bonne foi de la victime de la crédibilité des faits avancés⁹. S'il demeure impossible pour l'historien, en l'absence de documents, de connaître la vie familiale des Bouché après ce procès, les silences peuvent également s'avérer révélateurs : aucune trace ne subsiste d'un mariage à Châtelleraut pour Angéline¹⁰.

Signature de Célestin Bouché sur l'acte de naissance d'Angéline, 2 décembre 1877

(AD Vienne, 9E-79/256, f.47)

CONCLUSION

Art, science et représentations du poison

Un demi-siècle après, Marie Besnard

En 1896, quatre ans après la dernière affaire d'empoisonnement jugée devant la cour d'assises de Poitiers naquit, à Saint-Pierre de Maillé, Marie Joséphine Davaillaud. Fille de cultivateur, elle suit des études chez les religieuses d'Angles-sur-l'Anglin puis à l'école laïque de Saint-Pierre mais ne peut passer le certificat d'études en raison d'une fièvre typhoïde contractée à l'âge de douze ans. En 1920, elle épouse son fragile cousin, Auguste Antigny, qui s'éteint sept ans plus tard, emporté par la tuberculose. Après deux années de veuvage, elle accepte la demande en mariage de Léon Besnard, cordier et gros propriétaire foncier de Loudun et semble mener une vie heureuse durant les années qui suivent. Ensemble, ils traversent la guerre et l'Occupation, après lesquelles ils emploient un prisonnier allemand, Alfred Dietz¹.

Le 25 octobre 1947, quelques jours après un repas consommé dans la ferme familiale des Davaillaud, à Saint-Pierre de Maillé, Léon meurt de ce qui est qualifié, sur le moment, de « crise d'urée ». Mais deux personnages, peu écoutés par la justice et la gendarmerie pendant longtemps, Louise Pintou et Auguste Massip, soupçonnent Marie d'être une empoisonneuse en série. Sa réputation s'avère, en effet, mauvaise dans le Loudunais : par le jeu des héritages et des décès survenus dans sa famille, elle se retrouve à la tête d'une petite fortune qui éveille les jalousies, par ailleurs le soupçon plane autour d'une relation illicite entretenue avec l'ancien prisonnier Dietz. Après une série d'événements inexplicables comme le cambriolage du domicile de Louise Pintou, également soupçonnée d'avoir été la maîtresse de Léon et de vouloir se venger de sa disparition soudaine, ou l'incendie du château de Massip, les magistrats entament une procédure judiciaire sur la foi de nombreuses dénonciations. Au cours de l'été 1952, les Loudunais assistent à un « spectacle » rarissime : onze exhumations, soit tous les proches de l'accusée décédés au cours des vingt dernières années. Les expertises chimiques révèlent ensuite la présence d'arsenic dans tous ces corps, avec des doses suffisantes pour entraîner la mort, à une exception près. Marie Besnard est arrêtée, inculpée et jugée pour les meurtres de ses parents, de ses beaux-parents, de ses deux maris, de cousins, cousines et même d'amis dont elle aurait recueilli les héritages au fil du temps. S'ensuivront douze années de procédure pour celle que le psychiatre Cellier qualifie, en mars 1954, « d'anormalement normale », trois procès déplacés à Bordeaux pour des raisons de « sûreté

publique », une caution payée par Charles Trénet, une contre-expertise demandée auprès du gendre de Pierre et Marie Curie et un écho médiatique sans équivalent dans les affaires d’empoisonnements. Marie Besnard, au bénéfice du doute, d’erreurs d’étiquetage et sur la base de la fameuse affirmation du chercheur spécialiste des sols, Bastisse, selon laquelle la terre du cimetière de Loudun était une « réserve d’arsenic », obtiendra sa libération puis son acquittement. Après avoir écrit ses mémoires en 1962 et suscité une immense littérature, elle décède à Loudun en 1980, entourée du mystère sur la véracité des crimes dont elle fut accusée.



Marie Besnard effectue le trajet entre la prison de la Pierre Levée et le Palais de Justice de Poitiers voilée afin d’éviter la vindicte des passants, 1949 (selon <https://www.collection-privee.org/public/galerie-photo-Besnard.php>).

La plus célèbre affaire criminelle du Poitou fait-elle écho à celles étudiées dans cet ouvrage ? Nous y retrouvons certes plusieurs singularités mais également, de manière amplifiée, de nombreuses caractéristiques des procès pour empoisonnements qu’il convient de reprendre afin d’offrir au lecteur, après avoir analysé chaque cas de manière détaillée, une vue d’ensemble.

Un crime du monde rural

En premier lieu, le milieu social. Nous avons croisé, au fil des pages précédentes, soixante-trois personnes impliquées directement : vingt-huit accusés et trente-cinq victimes. Léon Besnard est un cordier, métier qui se trouve à la croisée de l’artisanat et du monde ouvrier. Ces deux catégories se retrouvent peu parmi les protagonistes du XIX^e siècle : un seul ouvrier, armurier à la Manufacture

d'Armes, et cinq artisans. En revanche, propriétaire foncier, Besnard s'apparente également au monde paysan, qui domine nettement dans les procès étudiés : quatorze journaliers, douze fermiers, laboureurs et meuniers mais également neuf domestiques dont une seule sert en ville et tous les autres dans les campagnes poitevines composent une partie importante de notre corpus. Par ailleurs, l'accusée est elle-même une paysanne, fille de paysans.

L'empoisonnement est une pratique majoritairement rurale. Loudun ne fut pas l'unique théâtre des agissements supposés de Marie Besnard, qui se seraient déroulés, majoritairement, dans des villages comme Saint-Pierre de Maillé. De même, au siècle précédent, trois affaires poitevines éclatent en ville, à Poitiers (1813) et Châtellerauld (1832 et 1892) ; les dix-sept autres ont pour cadre la campagne. Le pays loudunais, pour en finir avec l'approche géographique, fut le cadre de trois affaires véneuses portées à la connaissance de la justice criminelle au cours XIX^e siècle, ce qui n'en fait pas une terre où les « vengeances toxiques » s'avèrent plus fréquentes que dans le reste du département de la Vienne. Une rapide cartographie, peu significative à l'échelle d'un petit territoire, montre la répartition équilibrée des procédures avec cinq cas dans le Châtelleraudais, sept sur un axe Lusignan/Chauvigny autour de Poitiers et cinq dans le sud de la Vienne, aux confins de l'Angoumois et du Limousin.

En première ligne, le maire

Dans l'affaire Besnard, l'accusée est une femme qui répond au *topos* habituel de l'empoisonneuse. Pourtant, nous avons pu constater que cette représentation ne correspond pas à la réalité judiciaire : parmi les vingt-huit accusés des procès étudiés, dix-sept sont des hommes. Les femmes, au nombre de onze, dont six sont considérées comme des « seconds rôles » en tant que complices, s'avèrent présentes mais minoritaires. En revanche, du côté des victimes, l'équilibre des sexes est respecté².

Les mécanismes de la dénonciation et le rôle de la « réputation », pour leur part, résonnent à merveille avec les affaires antérieures. La « rumeur », la « clameur » ou le « bruit », tous dits « publics », apparaissent dans onze des vingt affaires comme le déclencheur de l'enquête, tandis que par six fois des courriers, tels celui d'Auguste Massip, alertent le maire ou le juge. Le fait de ne pas leur donner d'importance dès la première dénonciation est une pratique fréquente pour les gendarmes, soumis à d'incessantes sollicitations qui s'apparentent plus souvent à des règlements de comptes entre voisins ou intrafamiliaux. Plusieurs affaires d'empoisonnement ne se transforment en procédures judiciaires qu'au bout de plusieurs mois, voire plusieurs années, en dépit parfois des évidences : le martyr de Françoise Gardereau à La Roche-Posay (1842), la disparition des époux Galbois d'Asnières-sur-Blour (1816), les drogues versées dans la bouillie de Jeanne Bouché (1892)

ou encore les décès brutaux de Jean Fouquet et Adélaïde Charpentier à Saint-Léger en Montbrillais (1848) éveillent les soupçons sans entraîner de réaction immédiate de la justice. A l'inverse, cependant, il convient de souligner les interventions souvent rapides du maire de la commune, et le rôle majeur de celui-ci. A plusieurs reprises, il prend son rôle d'officier de police à bras le corps, menant une véritable « pré-enquête » de voisinage, accompagné des gendarmes de la brigade la plus proche : constats, interrogatoires des suspects et d'éventuels témoins puis courriers au juge de paix, voire au procureur. Parfois à l'excès, comme le maire de Blanzay dont le zèle, en 1817, coûte sans doute la vie à François Baudinot. A l'inverse, dans certains cas de figure le scepticisme ou la peur l'emportent, comme pour Mauzé, à Ranton, esquivant la rage de Jean Briand (1857) qui frappe son épouse, empoisonne leur fille et fusille son beau-père... La place prépondérante du « premier magistrat » de la commune est une caractéristique du XIX^e siècle, elle s'efface déjà dans les dernières affaires étudiées (Guyot et Bouché) et ne se retrouve plus à l'époque de Marie Besnard. Les gendarmes, plus nombreux, mieux formés, ont pris la relève.

Les réputations

Comme pour la « Bonne dame de Loudun », ainsi que la surnomment ses défenseurs, les enquêtes s'articulent autour de deux axes majeurs : la réputation et les preuves. Il n'y a pas de hiérarchie entre les deux, l'intime conviction des jurés pouvant aller contre la présence avérée d'arsenic en innocentant un accusé (Jeanne Poupault, 1832 ; Charles Gaudon, 1834) ou, à l'inverse, en condamnant à mort sans aucune trace vénéneuse (François Baudinot, 1817). Pour les deux premiers, leur bonne réputation joua sans nul doute en leur faveur, de même que pour la lavandière Jeanne Barraud (1813) ou l'armurier Célestin Bouché (1892). S'il n'obtient pas l'acquittement, le fait de passer pour un garçon sérieux et travailleur offre probablement à François Massé les « circonstances atténuantes » dans le procès qui lui est intenté en 1862 suite à sa tentative d'homicide contre son grand-père. Elles lui évitent la peine capitale. En revanche, une mauvaise réputation ne suffit pas à la condamnation mais justifie souvent l'ouverture de l'enquête, à l'instar du charpentier Louis Gourdeau (1821). Mais, parfois, il semble évident que d'avoir démontré un caractère hostile durant de longues années, être solitaire ou ne montrer aucune inclination pour la religion, comme Adèle Martin (Saint-Secondin, 1849), voire de terroriser l'ensemble de son entourage et du voisinage, tels Jean Paitre (Saint-Pierre les Eglises, 1830) et François Gateau (La Roche-Posay, 1842) désignent rapidement ces personnages à la vindicte de la justice et discrédite toute stratégie de défense.

Emergence des « experts »

D'autre part, le XIX^e siècle marque clairement l'émergence de la preuve scientifique. La présence d'« experts » dans dix-sept affaires, soit toutes les procédures à partir de 1822, confirme l'émergence de cette nouvelle catégorie et son importance dans le fonctionnement de la justice. A l'exception du cas d'Etienne Villain (1822), où l'écriture du greffier est décortiquée par un graphologue, il s'agit de médecins, chirurgiens, pharmaciens ou officiers de santé. Leurs interventions se situent à deux niveaux. La première sollicitation concerne les autopsies de corps parfois juste éteints, sur les lits de mort (Dominique Bert, 1823 ; Nathalie Guyot, 1879) ou déterrés (Pierre Godeau, 1825). Vient ensuite le temps de l'analyse chimique des substances douteuses prélevées à l'intérieur des organes ou des déjections de la victime. Cinq corps seront ainsi découpés *post mortem*, donnant lieu à des rapports très détaillés, ainsi que six animaux de basse-cour (Usson-du-Poitou, 1823) dont les décès parurent suspects. Cette opération est effectuée par le médecin ou l'officier de santé le plus proche, au domicile des victimes ou dans une salle de la mairie, au presbytère voire dans le cimetière (Thuré, 1825). A l'inverse de l'autopsie, l'analyse chimique est perçue comme une affaire de spécialistes reconnus, nécessitant un environnement et des compétences spécifiques. Les prélèvements, inventoriés puis placés dans des pots scellés, sont transportés jusqu'à Poitiers ou Châtellerauld par un journalier payé à cet effet, qui fait parfois office de fossoyeur dans sa commune (Jacques Pérochon à Celle l'Evescauld, 1830). L'importance de ce dernier personnage, « second rôle » récurrent dans les procédures, ressort au fil des procédures : sept sont mentionnés dans les archives, tenant parfois un rôle décisif comme lorsque Marie Dinette ne voit aucun signe de mort suspecte sur le visage de Jacques Galbois au moment de le porter en terre en 1816 (Asnières-sur-Blour) ou que, à l'inverse, Marie Bonneau refuse d'enterrer Dominique Bert en raison de la couleur violacée du défunt (Usson-du-Poitou, 1823).

Les Palais de Justice, la faculté de médecine ou l'officine d'une pharmacie tiennent ensuite lieu de laboratoire pour les hommes de médecine qui œuvrent à déterminer la présence des substances toxiques. Parmi eux, le pharmacien de Poitiers, Pierre-Prosper Malapert, élève de Mathieu Orfila, opère dans près de la moitié des procédures (sept) et s'impose comme le grand toxicologue poitevin. Seul le directeur de l'hôpital de Châtellerauld, Mascarel, sera également mis à contribution à plusieurs reprises (trois). Ces examens regroupent deux ou trois personnes, le plus souvent tous titulaires d'un doctorat, de médecine ou de pharmacie. Ils opèrent de multiples combinaisons chimiques durant quarante à soixante heures de travail réparties sur une dizaine de jours, avant de parvenir à des conclusions qui, par ailleurs, ne se veulent pas toujours péremptoires. Les doutes de Malapert sur les entrailles du guérisseur de Thuré, Pierre Godeau, vaudront à celles-ci un voyage

vers la faculté de médecine de Paris et une analyse par le « grand Orfila » lui-même. Un itinéraire du doute et une volonté de recherche de la preuve qui se retrouve, cent trente ans plus tard, dans le procès de Marie Besnard pour lequel les organes de ses présumées victimes passeront sous le regard du plus grand spécialiste du moment, le docteur marseillais Bérout, puis feront appel aux méthodes jugées novatrices de l'Institut du Radium à Paris. Cependant, la confusion finit par régner entre les différences expertises et enlève un crédit aux experts pourtant durement acquis.

La fascination des cadavres

L'affaire Besnard se singularise autour d'un aspect précis : le nombre des exhumations, douze. Une telle profusion de « revenants » semble unique. Pourtant, en 1825, la recherche hasardeuse du corps de Pierre Godeau, liée aux souvenirs imprécis du sacristain de Thuré et des membres de sa famille concernant la fosse dans laquelle le guérisseur fut enseveli entraîneront deux journées complètes de travail pour quatre journaliers du village qui, sous les yeux d'une foule nombreuse et face au regard médusé des autorités, sortiront de terre dix corps avant de parvenir à identifier le bon. Il s'agit toutefois d'une exception, car seules trois affaires feront appel à cette pratique, dont celle de Saint-Léger en Montbrillais en 1848 durant laquelle les jeunes mariés Charles Dislay et Angélique Charpentier furent accusés d'avoir fait disparaître le premier mari et la sœur de cette dernière, entraînant une double exhumation.

Soulignons ici, toutefois, la présence marquante du corps souffrant, expirant et inanimé dans les archives étudiées. Les premiers symptômes de l'empoisonnement, les souffrances rapides et violentes puis l'agonie de la victime font l'objet de descriptions détaillées et récurrentes. Vient ensuite le temps de l'enveloppe charnelle en décomposition : certaines sont conservées quelques jours lorsque le doute est immédiat, d'autres ressurgissent de terre après quelques semaines voire quelques années. Leur aspect extérieur exerce-t-il une certaine attraction morbide sur l'assistance ? Les détails dans lesquels entre le juge Guillemot lors de l'enquête sur les époux Dislay pourraient le laisser penser. Observés, déterrés, découpés et analysés, les corps défunts obsèdent, et parfois hantent ceux qui les ont poussé au trépas, telle Joséphine Debain, qui passe aux aveux, persuadée de voir revenir, chaque soir, le fantôme de son employeuse décédée (Lésigny-sur-Creuse, 1861). L'irrationnel, la superstition, les croyances populaires s'immiscent dans des procédures qui touchent le tabou de la mort. Marie Besnard elle-même, au beau milieu du XX^e siècle, n'est-elle pas considérée comme une « sorcière » par nombre de Loudunais et présentée comme telle aux gendarmes par Louise Pintou et Auguste Massip ?

Le roi des poisons

Le poison utilisé par Marie s'inscrit dans la plus pure tradition du genre : l'arsenic. S'en procurer ne pose pas de difficultés insurmontables, il convient d'obtenir l'autorisation du maire, puis de convaincre le pharmacien ou le droguiste que les indésirables visés par ce « remède » sont bien des rongeurs, et enfin d'apposer son patronyme sur le registre du commerce en question. Douze des affaires étudiées font apparaître ce que l'on nomme parfois aussi la « mort-aux-rats » ou la « poudre de succession », confirmant son statut mortifère. Par trois fois, le vitriol accompagne un met, les autres ingrédients font ensuite toujours figure d'exception, comme l'antimoine, le phosphore blanc, les aiguilles, les copeaux de bois ou l'énigmatique « luciline ». Par ailleurs, en obtenant l'acquittement, Marie Besnard ne relève pas de l'exception. Au XIX^e siècle, la moitié des accusés poitevins sont finalement relaxés. Il y a toutefois peu de marge dans les verdicts prononcés, puisque, à l'inverse, neuf condamnations à mort sont prononcées, dont une par contumace après la fuite de Jacques Bachelier (Celle l'Evescault, 1831), tandis que quatre accusés sont envoyés aux travaux forcés. Et ces peines ne correspondent pas systématiquement au destin des victimes : qu'elles aient survécu (pour vingt d'entre elles) ou succombé (treize cas), cela ne semble pas influencer le choix des jurés. Seule compte l'intention supposée, déterminée par « l'intime conviction ». Nous retrouvons ici les fondamentaux du système judiciaire français en place dès ce siècle, qui proscriit l'automatisation des peines. Chaque affaire, chaque procès, chaque jugement se révèle singulier, ce que nous prouvent clairement les vingt affaires étudiées en détail.

De multiples motivations

Les deux « mobiles » sur lesquels reposent les réquisitoires menés contre Marie Besnard appartiennent au registre classique du criminel : l'avidité et la passion. Il s'agirait, pour la veuve du cordier, d'amasser d'une part les héritages en éliminant progressivement tous ses parents, de l'autre de se débarrasser de son mari légitime au profit de l'amant que la rumeur lui prête, l'Allemand Alfred Dietz. Les motivations matérielles et affectives constituent, au siècle précédent, les grandes catégories dans lesquelles il serait aisé de « classer » toutes les affaires quant à leurs origines. La frustration quant à un héritage qui tarde, ou un partage jugé injuste, peut être identifiée clairement dans quatre affaires seulement, tandis que la littérature en fait le motif récurrent³. La volonté de substituer au mari ou à l'épouse légitime celui ou celle qui fait l'objet de sentiments passionnés concerne, pour sa part, six affaires⁴. Mais la moitié des empoisonnements réels ou supposés qui

touchent le Poitou au XIX^e siècle obéissent à des ressorts plus complexes, ou moins rationnels. Les haines conjugales et la jalousie caractérisent les actes meurtriers des époux Bazille (1833), de Jean Briand ou de Célestin Bouché. Adèle Martin veut garder sa place de servante et tente de faire disparaître les frères Robert, engagés pour la remplacer (1849), tandis que Marceline Roy et Jeanne Hilaire, qui survivent dans la précarité, décident de réduire le nombre de bouches à nourrir en s'attaquant au beau-père, aux enfants du premier mariage, au mari ou à la fille. Un simple vol expliquerait le geste de Marguerite Hulin envers son employeuse (Poitiers, 1813) tandis que l'objectif de François Baudinot reste insondable, tant il semble évident qu'il fut victime d'une erreur judiciaire (Blanzay, 1817). Comme Emma Bovary, mais pour des raisons différentes, un soupçon de suicide pèse même sur l'une des victimes, Adélaïde Lafond (1834). Catégoriser les mobiles, comme les verdicts, s'avère peu évident.

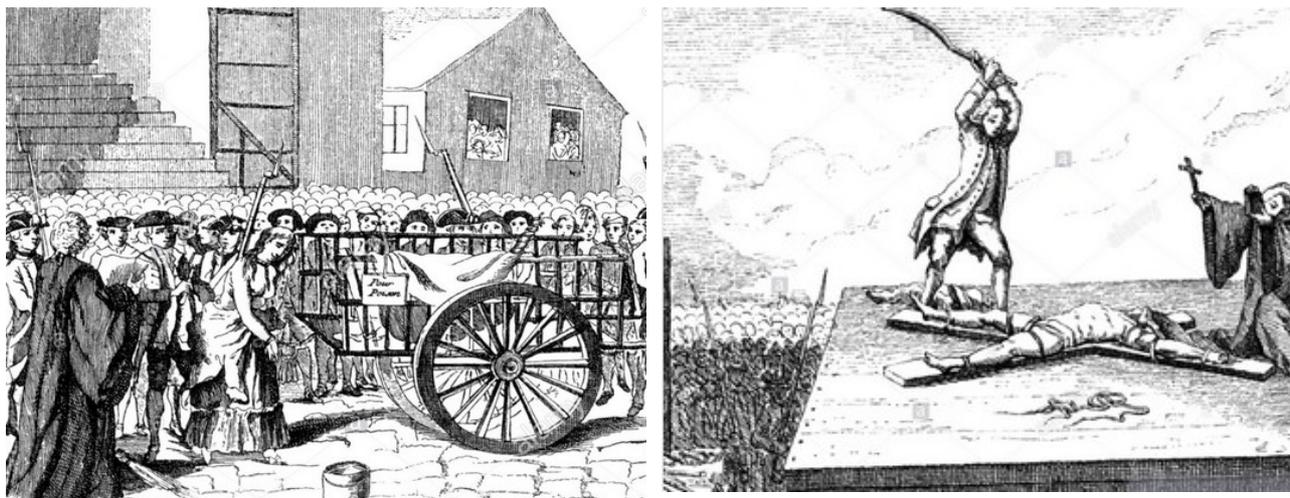
Médiatisation et chronologie des empoisonnements

Le retentissement médiatique de l'affaire Besnard ne semble pas trouver d'équivalent dans le Poitou au cours de la période antérieure. Cinq affaires firent l'objet de comptes rendus dans la presse locale, mais aucune ne trouva un tel écho. Il convient toutefois de souligner que le procès de Marceline Roy en 1879, selon les articles qui y furent consacrés, fit « trembler d'effroi » tout le pays devant l'horreur des actes perpétrés par la seconde épouse de Louis Guyot sur la petite Nathalie. La célébrité de Marie Besnard tient, peut-être, à sa particularité la plus évidente : au milieu du XX^e siècle, les procès pour empoisonnements deviennent très rares. Dans la Vienne, il est le premier cas avéré et porté aux assises depuis près de soixante ans. La chronologie des procès vénéneux révèle une période « faste » qui correspond aux années 1820 et 1830 où se déroulent la moitié d'entre eux. Deux précèdent cette époque et seulement huit la suivent, entre 1830 et 1900. Dès les années 1870, ils deviennent l'exception, car les deux dernières procédures (Roy, 1879 et Bouché, 1892) ne placent pas l'empoisonnement au centre des atteintes à la vie des victimes. L'armurier Bouché obtient même un non-lieu pour ce chef d'accusation. Lorsque les corps des membres de la famille Besnard sont déterrés, à partir de 1949, le dernier Poitevin reconnu coupable d'empoisonnement était François Massé, le cultivateur de La Chapelle-Moulière, envoyé au bagne de Guyane en 1862. L'amélioration des connaissances en toxicologie caractérise le XIX^e siècle grâce à la mise en place d'un enseignement spécifique dans les facultés et la publication de nombreux traités d'une grande précision. Elle s'ajoute à la sensibilité populaire au poison, la méticulosité et les compétences des experts qui accomplissent les analyses pour aboutir au recul de ce mode d'homicide, mais pas à sa disparition. Quelques affaires retentissantes émaillent le XX^e

siècle, jusqu'à nos jours, toujours centrées sur des figures féminines et ayant pour motifs l'argent ou la passion, telles Marguerite Marty (1954), Rodica Negroiu (1988), Nicole Zawadki (1998) ou Jamila Belkacem (2003).

Le genre du poison

Les archives des cours d'assises d'autres régions permettraient-elles de déconstruire cette image construite par les romans et la presse depuis deux siècles ? Car, avant la Révolution française, les crimes vénéneux perpétrés par les hommes ne sont pas passés sous silence auprès du grand public, depuis les « bagues à poison » des Borgia jusqu'aux trois procès les plus retentissants du XVIII^e siècle qui aboutissent à l'exécution de l'esclave en fuite François Mackandal, à Saint-Domingue (1758), du parricide de seize ans Charles-François Leroi, originaire de Valines dans le nord de la France (1762) et d'Antoine Desrues, marchand roué vif place de Grève en 1777 pour avoir fait disparaître, en glissant de l'arsenic dans ses épices, la famille de la Motte toute entière auprès de laquelle il était fortement endetté⁵.



L'empoisonneur Antoine-François Desrues sur le chemin du supplice puis roué vif en place publique à Paris
(lithographie anonyme, 1777, selon <http://www.alamy.com/stock-photo/breaking-wheel.html>)

Ce renversement de « genre » qui s'effectue à partir de la Restauration, et perdue dans les représentations, est-il lié au recul de la place des femmes dans l'organisation sociale qui caractérise le XIX^e siècle⁶ ? Jugées indignes par les hommes de prendre part aux combats politiques, à la lutte armée, à exercer la citoyenneté, diriger la famille et partager toute forme de pouvoir, leur faiblesse supposée les relègue-t-elle également à ce meurtre, le plus lâche et le plus odieux dans la hiérarchie du crime ? Le contexte historique propose une explication intéressante sur cet état de fait, construisant l'image de « l'empoisonneuse » telle que l'écrivain Rémy de Gourmont nous en livre

la description caricaturale à l'occasion du jugement de Marie Bourette, meurtrière involontaire du ténor de l'Opéra de Paris, Jules Godard, et recluse ensuite dans un asile :

Portrait de l'empoisonneuse au début du XX^e siècle

« L'empoisonneuse est toujours une menteuse. Son état l'exige, car c'est un état qu'elle exerce, et il est bien rare que, derrière un empoisonnement découvert, on n'en pressente pas quelques autres, souvent toute une série. Cet état donc demande une dissimulation de tous les instants : il est des vies d'empoisonneuses qui semblent, à cause de cela, d'une extrême complication romanesque. Pour que leurs combinaisons réussissent, il ne faut pas qu'elles se permettent la moindre distraction ni que leurs actes prêtent à quelque soupçon d'originalité. [...]

L'empoisonneuse que l'on vient de juger ne trompera personne, elle est trop bête, mais son système de défense est nécessairement le [...] mensonge, seulement manié avec grossièreté, tandis que l'héroïne du Glandier était fort douceuse et fort subtile. Mais Marie Bourette est plus caractéristique encore de la psychologie de l'empoisonneuse, en ceci, qu'on ne voit pas bien l'intérêt capital de ses expériences criminelles. Elles eussent réussi qu'elles ne pouvaient lui apporter que des satisfactions négatives. C'est une monomane et, par conséquent, étant donnée la qualité de ses plaisirs et de ses vengeances, une personne fort dangereuse. »

Rémy de GOURMONT, *Les empoisonneuses. Epilogue*, supplément illustré du *Petit Journal* n°999 (1^{er} août 1910).

Un siècle plus tard, les archives des cours d'assises existent, sont accessibles et souvent fort bien classées. Leur étude permet de modifier, par la preuve, cette représentation d'un « crime féminin ». Aux historiens, aux chercheurs, aux lecteurs de s'y employer...

NOTES

Introduction

1. Voir Bibliographie, partie 2 en particulier.
2. AUGUSTIN Jean-Marie, « Les destins croisés de Marie Lafarge et Marie Besnard : empoisonneuses ou innocentes ? », dans BODIOU Lydie et CHAUVAUD Frédéric (dir.), *Les Vénéneuses. Figures d'empoisonneuses de l'Antiquité à nos jours*, Rennes, Presses universitaires de Rennes 2015, p.244.

Première Partie : MAÎTRES ET SERVITEURS

Chapitre 1

1. AD Vienne, 5-MI/1012 : Mariages, Curzay-sur-Vonne, 1782-1792, f.13.
2. Selon le site de l'EHESS sur les recensements des communes françaises jusqu'en 1999 : http://cassini.ehess.fr/cassini/fr/html/fiche.php?select_resultat=11387
3. ROBERT Adolphe (dir.), *Dictionnaire des parlementaires français, 1789-1889*, Paris, Bourloton, 1891, vol.3, f.342.
4. AD Vienne, 9E-111/3 et 4 : Naissances, mariages, décès, Curzay-sur-Vonne, 1782-1802. Sur la démographie française au XVIII^e siècle, deux ouvrages de référence : GARNOT Benoît, *La population française aux XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, Ophrys, 2000, 124p. et MINVIELLE Stéphane, *La famille en France à l'époque moderne*, Paris, Armand Colin, 2010, 304p.
5. AD Vienne, 9E-111/5 : Décès, Curzay-sur-Vonne, 1803-1812, f.130.
6. Sauf mention contraire, les informations concernant cette affaire proviennent de : AD Vienne, 2U-534, affaire n°95 : Madeleine Hulin et Jeanne Barraud, 43pièces.
7. GUIRAL Pierre et THUILLIER Guy, *La vie quotidienne des domestiques en France au XIX^e siècle*, Paris, Hachette, 1978, 287p.
8. Selon FUGIER Anne-Martin, *La place des bonnes : la domesticité féminine à Paris en 1900*, Paris, Perrin, éd.2003, 384p.
9. A ce propos, voir CHAUVAUD Frédéric, *Les experts du crime. La médecine légale en France au XIX^e siècle*, Paris, Aubier, 2000, 301p.
10. AD Vienne, 9E-229/181 : Décès, Poitiers, 1821.
11. AD Vienne, 9E-111/7 : Décès, Curzay-sur-Vonne, 1823-1832, f.55.
12. AD Vienne, 9E-111/6 et 12 : Mariages et décès, Curzay-sur-Vonne, 1813-1822 et 1873-1882.
13. L'historiographie, la littérature et le cinéma se sont emparés de ce personnage dont la série de crime fut l'un des « faits divers » les plus commentés du XIX^e siècle, contribuant à forger l'image et la réputation de la servante bretonne. Entre autres, voir le roman de TEULE Jean, *Fleur de tonnerre*, Julliard, Paris 2013 et le film réalisé en 2016 par Stéphanie Pillonca-Kervern, dans lequel l'actrice Deborah François joue le rôle-titre.

Chapitre 2

1. Sauf mention contraire, toutes les informations concernant l'affaire judiciaire sont issues de : AD Vienne, 2U-1506, affaire n°872 bis : Jacques Bachelier et Catherine Lecomte (51 pièces).
2. AD Vienne, 9^E-55/4 : Naissances, Celle l'Evescault (an XI-an XIII), f.3 et 8M3/47 : Recensement de 1836, Celle l'Evescault (à ce moment, la commune compte 1434 habitants).
3. Voir GAVIGNAUD-FONTAINE Geneviève, *Les campagnes en France au XIX^e siècle*, Paris, Ophrys, 2002, 167p.
4. MICHEL, Francisque, *Histoire des races maudites de la France et de l'Espagne*, Paris, Cerf, 1846, p.128 sur les « cagots ». Concernant les cimetières et les préoccupations hygiénistes du XIX^e siècle, voir BERTRAND Régis et CAROL Anne (dir.), *Aux origines des cimetières contemporains : les réformes funéraires de l'Europe occidentale (XVIII-XIX^e siècles)*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2016, 377p.
5. Selon le registre des naissances cité dans la note 2, f.3-4, Jacques est né le 14 décembre 1802 à Brossac, fils d'Antoine et de Louise Bachelier. Son parrain n'est autre que son oncle Jacques Bachelier, père de l'accusé, de dix ans l'aîné de Perochon ; sa marraine est sa tante Françoise Bachelier. Les alliances entre les familles Perochon et Gendre se vérifient dans les registres d'état-civil de la commune de Payré dès les années 1790.
6. AD Vienne, 9^E-55/6 : Décès, Celle l'Evescault, 1823-1832, f.74.
7. Objet historique à part entière depuis les années 2000, le corps est au cœur d'une synthèse monumentale dont le second volume est consacré au XIX^e siècle : CORBIN, Alain (dir.), *Histoire du corps de la Révolution à la Grande guerre*, Paris, Seuil, 2005, 466p.

8. La déclaration d'A. Frère intervient le mardi 8 novembre 1830, jour de l'exhumation.
9. Mot désignant très probablement une insolation. La Saint-Michel correspond au 29 septembre, époque habituelle des vendanges.
10. L'exhumation n'a jamais fait l'objet d'une étude historique approfondie. Elle ne semble utilisée que dans des cas exceptionnels dont certains frappent les esprits (O. Cromwell en 1660, A. Lincoln en 1861 ou plus récemment Y. Arafat en 2012). Cette impression d'exception mériterait d'être vérifiée de façon scientifique par une recherche sur le temps long dans les archives des justices « ordinaires ». Voir A.CORBIN, *op.cit.*, p.245-250 sur le rapport aux cadavres au XIX^e siècle.
11. On consultera avec profit sur ce thème l'ouvrage issu de la thèse de doctorat de MENENTEAU Sandra, *L'autopsie judiciaire. Histoire d'une pratique ordinaire au XIX^e siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes 2013, 365p.
12. Voir « L'introuvable cadavre ».
13. Les informations sur P.-P. Malapert sont issues de l'article que lui a consacré GUILLON André, « Un pharmacien poitevin élève d'Orfila », *Revue d'histoire de la pharmacie*, 1976, vol.64, n°231, p.260-268. Malapert s'éteindra à Poitiers en 1887, après avoir cessé ses activités depuis quatorze ans et s'être retiré dans une maison de la rue Carnot.
14. Car il est inscrit dans la procédure (AD Vienne, 2U-1506, affaire n°872 bis, pièce n°2) : « *Ledit Pérochon a apporté à Poitiers les intestins du défunt et a été obligé d'y coucher* », sans qu'aucune somme due ne soit mentionnée.
15. AD Vienne, 8M3/47 : Recensement de 1836, commune de Celle l'Evescault.

Chapitre 3

1. Sauf mention contraire, l'ensemble des informations est issu de : AD Vienne, 2U-1590, affaire n°2054 : Adèle Martin (78 pièces).
2. Dont l'importance dans la recherche du coupable est désormais bien établie depuis l'ouvrage dirigé par CHAUVAUD Frédéric et PRETOU Pierre, *Clameur publique et émotions judiciaires de l'Antiquité à nos jours*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2014, 320p.
3. Le 24 juin.
4. Chiffre de la population selon le site : http://cassini.ehess.fr/cassini/fr/html/5_donnees.htm.
5. Sur les servantes de ferme, voir PIETTE Valérie, *Domestiques et servantes. Des vies sous condition. Essai sur le travail domestique en Belgique au XIX^e siècle*, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 2000, 521p. ; ainsi que P. GUIRAL et G. THUILLIER, *La vie quotidienne des domestiques, op.cit.*
6. En effet, Jean Martin et Jeanne Félix se marient le 25 octobre 1824 tandis qu'Adèle vient au monde le 6 mars 1825 (AD Vienne 9E-131/2 : Goux, NMPD, 1822-1826, f.45-46 et 80). La conception fut donc prénuptiale. Le taux de naissances illégitimes en France dans les années 1820 se situe autour de 6%, avec toutefois de fortes variantes entre les grandes villes (15%) et les zones rurales comme Goux (moins de 1%). Selon MASKUD Monique et NIZARD Alfred, « Enfants trouvés, reconnus, légitimés. Les statistiques de la filiation en France aux XIX^e et XX^e siècles », *Population*, 1977, n°32/6, p.1161.
7. Selon le procès-verbal d'arrestation, elle mesure 1m45, « *cheveux et sourcils blonds, yeux gris, bouche moyenne, menton rond, nez bien fait, teint coloré* ».
8. Le terme de « harcèlement » dans son sens moderne, soit soumettre sans répit à de petites attaques, n'est pas anachronique. Il fut utilisé pour la première fois en langue française par Nicolas Perrot d'Abloncourt en 1660 dans sa traduction de la *Cynégétique* d'Arrien (85-146) à propos des techniques de chasse des animaux.
9. L'image de ces femmes est portée en littérature dans « Sœur des Pauvres » des *Contes à Ninon* de Zola en 1877 (« *A dix ans, elle paraissait si chétive, la pauvre enfant, que c'était pitié de la voir travailler autant qu'une servante de ferme* » constitue la phrase d'ouverture de la nouvelle) et surtout par le personnage de Flaubert dans *Un cœur simple*, Félicité (1877). Selon MOLINIER Jean, « L'évolution de la population agricole du XVIII^e siècle à nos jours », *Economie et statistiques*, vol.91/1, 1977, p.79-84, trois millions de femmes occupent ce genre d'emploi vers 1860.
10. Extrait de ARZUR Pierre, « Paysans à Plouguernau au XIX^e siècle », *Plouguernau d'hier à aujourd'hui*, numéro spécial, 2012, p.4.
11. Ce qui en fait l'affaire la plus rapidement réglée parmi les procès en empoisonnement dans la Vienne, sans doute grâce aux aveux immédiats de la coupable.
12. Voir VOISIN André-Roger, *Le bagne de Rochefort*, L'Apert Editions, Saumur 2010, 286p.
13. *Le Journal de la Vienne*, 9 août 1849.

Chapitre 4

1. Le 17 décembre 1802 selon la source principale de ce chapitre : AD Vienne, 2U-1646, affaire n°2583 : Léon Tartarin, Joséphine Debain, Charles Pageault et Jean Saulnier (114 pièces).
2. AD Vienne, 9E-155/5 et 6 : Décès, Lésigny, 1843-1857.
3. Référence légèrement anachronique, le roman de R.L. Stevenson sera en effet publié en 1886 sous le titre de *L'étrange cas du docteur Jekyll et de mister Hyde*, qui a donné lieu à 67 adaptations diverses depuis.

4. Pour une perspective historique sur les « moutons noirs, les brebis galeuses, les pestiférés, les vilains petits canards », voir CHAUVAUD Frédéric (dir.), *Boucs émissaires, têtes de Turcs et souffre-douleur*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2012, 337p.
5. MARX Karl et ENGELS Friedrich, *Manifeste du Parti communiste* (texte de 1848), Paris, Librairie Générale Française, éd.1973, p.55 : « Par bourgeoisie, on entend la classe des capitalistes modernes, qui possèdent les moyens de la production sociale et emploient du travail salarié ».
6. Parmi une production pléthorique en littérature, voir *Les Petits Bourgeois* de Balzac (1855) et, parmi d'autres, les personnages d'Aristide Saccard (*La curée*, 1871 ; *L'argent*, 1891), Eugène Rougon (*Son Excellence Eugène Rougon*, 1876) et d'Octave Mouret (*Pot-Bouille*, 1882 ; *Au Bonheur des Dames*, 1883) dans la saga des Rougon-Macquart de Zola.
7. DAUMARD Adeline, *Les bourgeois et la bourgeoisie en France depuis 1815*, Paris, Aubier, 1992, p.213.
8. AD Vienne, 9^E-103/7 à 9 : Etat-civil, Coussay-les-Bois, 1843-1869.
9. ASTIER Alain, « Les allumettes françaises ou la singulière histoire des empoisonnements par le phosphore blanc », *Revue d'Histoire de la Pharmacie*, vol.85, n°316, 1997, p.385-394.
10. A. ASTIER, *op.cit.*, p.385.
11. Peu d'études sur ces croyances au XIX^e siècle : voir le travail de YVANOFF Xavier, *Histoire de revenants, vol. 2 : les temps modernes*, Paris, JMG Editions, 400p. et les actes à venir de la journée d'étude organisée par l'université de Lausanne autour du thème « Les folles croyances du XIX^e siècle » (25 mai 2018).

Deuxième Partie : LES AVIDITES MEURTRIÈRES

Chapitre 1

1. Sauf mention contraire, l'ensemble des informations est issu de : AD Vienne, 2U-538, affaire n°235 : François Baudinot (47 pièces).
2. Le patronyme reste assez répandu dans le département de la Vienne. La naissance du fils de François est déclarée le 31 mai 1815 (AD Vienne, 9^E-37/5 : Naissances, Blanzay, 1813-1822, f.49).
3. Sur ce délicat sujet, voir l'étude de GARNOT Benoît (dir.), *L'erreur judiciaire de Jeanne d'Arc à Roland Agret*, Paris, Imago 2004, 250p.
4. Population selon le site de l'EHESS consacré à l'histoire de la démographie française : http://cassini.ehess.fr/cassini/fr/html/1_navigation.php.
5. Voir F.CHAUVAUD et P.PRETOU (dir.), *Clameur publique et émotions judiciaires, op.cit.* mais également d'autres études comme FARGE Arlette et REVEL Jacques, *Logiques de la foule. L'affaire des enlèvements d'enfants à Paris en 1750*, Paris, Hachette 1988, 155p. ; DARMON Pierre, *La rumeur de Rodez. Histoire d'un procès truqué*, Paris, Albin Michel 1991, 246p. ; SAUVY Alfred, *De la rumeur à l'Histoire*, Paris, Dunod éd.2012, 320p.
6. Notice « Romagne », *Le Patrimoine des communes de la Vienne*, Paris, éd. Flohic, 2002, vol.2.
7. Pouvoir délégué aux maires par les préfets depuis l'adoption du Code de procédure criminelle de 1808, confirmé en 1867, 1884 et 1957. Plus généralement, voir GARNOT Benoît, *Histoire de la justice en France, XVI^e-XXI^e siècles*, Paris, Folio Histoire, 2009, 800p. et ROYER Jean-Pierre (dir.), *Histoire de la justice en France du XVIII^e siècle à nos jours*, Paris, PUF 2016, 1324p.
8. VIDAL François, « Les Petites Ecoles de médecine au XIX^e siècle », *Revue de la société française d'histoire de l'art dentaire*, 1995, 4p. (en ligne : <http://www.biusante.parisdescartes.fr/sfhad/1995/1995-07.pdf>).
9. Les exécutions publiques seront maintenues jusqu'en 1939, avec, à partir du milieu du XIX^e siècle, une préférence pour un lieu proche de la prison afin de raccourcir le déplacement du condamné. Les exécutions sur la place publique du village d'origine se maintiennent jusqu'aux années 1830, à titre d'exemplarité pour la population (voir « Les poings tranchés »). Selon FARCY Jean-Claude, « La peine de mort en France, deux siècles pour une abolition (1791-1981) », *Criminocorpus*, article mis en ligne le 8 octobre 2006 sur le lien : <https://criminocorpus.org/fr/expositions/peine-de-mort/la-peine-de-mort-en-france-de-la-revolution-a-labolition/complements/la-peine-de-mort-en-france-deux-siecles-pour-une-abolition-1791-/>.
10. Voir les travaux de CAROL Anne, *Physiologie de la veuve. Une histoire médicale de la guillotine*, Paris, Champ Vallon 2012, 308p. ; *Au pied de l'échafaud. Une histoire sensible de l'exécution*, Paris, Belin 2017, 330p.
11. AD Vienne, 9^E-229/169 : Décès, Poitiers, 1818, f.9-10.

Chapitre 2

1. Sauf mention contraire, les informations sont issues de : AD Vienne, 2U-543, affaire n°378 : Louis Gourdeau (44 pièces).
2. A propos de ce sentiment, voir CHAUVAUD Frédéric (dir.), *La haine. Histoire et actualité*, Rennes, Presses

universitaires de Rennes 2008, 309p. ; *Histoire de la haine. Une passion funeste (1830-1930)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes 2014, 412p.

3. AD Vienne, 9E-15/3 : NPMD Asnières-sur-Blour, 1808-1813, f.81 et 87 pour ces deux actes.

4. AD Vienne, 9E-15/4 : NPMD, Asnières-sur-Blour, 1815-1818, f.14-15 pour le remariage de Louis.

5. *Idem*, f.56. Louis fait partie des deux déclarants du décès de Jacques Galbois auprès du maire.

6. Voir BOURDELAIS Patrice et RAULOT Jean-Yves, *Une peur bleue : histoire du choléra en France, 1832-1854*, Paris, Payot 1987, 310p. ; WEITZEL Thibault, *Le fléau invisible. La dernière épidémie de choléra en France*, Paris, Vendémiaire 2011, 256p. En littérature, l'évocation la plus célèbre de cette épidémie demeure celle de Jean Giono dans *Le hussard sur le toit* (1951).

7. Voir FONTAINE Laurence, *Histoire du colportage en Europe, XV^e-XX^e siècles*, Paris, Albin Michel 1993, 336p.

8. AD Vienne, 9E-15/4 : NPMD, Asnières-sur-Blour, 1815-1818, f.58.

9. AD Vienne, 9E-15/8 : NPMD Asnières-sur-Blour, 1835-1837, f.21.

10. Marie Dinette se présente comme « *ensevelisseuse de morts à Luchapt* ». Le personnage récurrent du fossoyeur revêt, au fil des affaires, une importance indéniable. Marie rejoint ici ses collègues évoqués lors des affaires Verdon, où sept corps furent successivement déterrés ; Hilaire, où le refus d'enterrer le mort en raison de son apparence entraîne l'enquête criminelle ; et Bachelier (« La jalousie du maître »).

Chapitre 3

1. Source : AD Vienne, 2U-548, affaire n°620 : Jean Verdon, 1825 (85 pièces). Concernant cette affaire, voir MABILLE Marianne, « Les experts à Thuré en 1825. L'affaire Verdon », *Thuré, ma commune au fil de l'Histoire*, n°40, janvier 2010.

2. Sur ce point, qui renvoie aux relations conjugales au XIX^e siècle et s'avère crucial dans les affaires d'empoisonnements, voir RONSIN Francis, *Les divorciés. Affrontements politiques et conceptions du mariage dans la France du XIX^e siècle*, Paris, Aubier, 1992, 424p.

3. AD Vienne, 9E-327/7 : NMPD, Thuré, 1823-1827, f.31.

4. Sur ce sujet, voir S. MENENTEAU, *L'autopsie judiciaire, op.cit.* ; l'affaire Verdon y est évoquée p.44. Dans un autre travail, l'historienne étudie Hilaire Lherpinière qui, dans le Châtelleraudais, « *détient le record tant du nombre d'expertises réalisées que de la longévité. Il est requis pour procéder à une autopsie dans 18 affaires sur une période qui couvre presque cinq décennies* » entre 1816 et 1862 (S. MENENTEAU, « Médecins experts et autopsies judiciaires dans le Châtelleraudais au XIX^e siècle », *Revue d'Histoire du Pays Châtelleraudais* n°27, 1^{er} sem.2014, p.81).

5. Egalement narrée par S.MENENTEAU, « Médecins experts », *op.cit.*, p.82-83.

6. Mathieu Orfila (1787-1853), doyen de la faculté de médecine de Paris, est considéré comme le fondateur de la toxicologie. Titulaire de la chaire de médecine légale, il écrira de nombreux ouvrages à ce sujet dont le *Traité des poisons tirés des règnes minéral, végétal ou animal, ou toxicologie générale*, Paris, Crochard, 1818, 2 vol., en ligne sur le site de la BNF (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k202695s>). Nous ne savons pas, en revanche, ce qu'il advint du corps de Godeau : comment et en combien de temps est-il parvenu à Paris ? Est-il revenu à Thuré ?

Chapitre 4

1. Sur les données d'état-civil, AD Vienne, 9E-62/1à 7 : Baptêmes (puis naissances), mariages, sépultures (puis décès) de la paroisse Saint-Léger puis de la commune de Champagné-le-Sec (1732-1832).

2. A propos de l'espérance de vie, voir DUPÂQUIER Jacques, *Histoire de la population française*, Paris, Quadrige, éd.1995.

3. Source : AD Vienne, 2U-551, affaire n°718 : Pierre Biron et Marie-Anne Rocher, 1827 (67 pièces). Cette affaire fait l'objet d'un chapitre dans OLIVIER Vincent, *Les grandes affaires criminelles de la Vienne*, Geste éditions, La Crèche 2008, 256p. sous le titre « Le supplice des parricides ».

4. Les relations familiales dégradées dans la famille Rocher/Biron entrent parfaitement dans les contextes favorisant les parricides, repérés et étudiés par S. Lapalus : « *La pratique massive du partage entre vifs et de la rente viagère met les vieux parents physiologiquement usés par une vie de labeur en situation de dépendance vis-à-vis de leurs enfants qui en viennent à les considérer comme des « bouches inutiles », en l'absence de structures d'accueil suffisantes ou financièrement accessibles : le vieux père autrefois respecté, sinon craint, gémit d'être devenu « Jean qui vit trop » ; ou bien c'est son refus de se dessaisir de ses biens qui est vécu comme criminogène. Souvent, les réticences à payer une rente viagère ont déjà amené les protagonistes du crime devant le tribunal correctionnel* » (LAPALUS Sylvie, *La mort du vieux. Une histoire du parricide au XIX^e siècle*, Paris, Tallandier, 2004, p.30).

5. AD Vienne, 9E-62/7 : Décès, Champagné-le-Sec, 1813-1832, f.62. C'est son neveu Jacques qui déclare le décès de sa tante, âgée de 50 ans et veuve du cultivateur Raccofin, le 21 juin en fin de matinée.

6. La description de l'exécution montre que celle-ci respecte à la lettre l'article 13 du Code pénal de 1810, ce qui se raréfie pourtant en France, car le bourreau Sanson ne décompte que treize exécutions pour parricides dans la capitale entre 1820 et 1832 dont quatre bénéficièrent de la remise du poing tranché (selon CORBIN, Alain (dir.), *Histoire du*

corps, vol.2 : de la Révolution à la Grande guerre, Paris, Seuil éd.2011, p.240).

7. A ce propos, voir le travail de TRIMAILLE Gilles, « La sanction du parricide du droit romain au Code pénal napoléonien », *Droit et culture* n°63, 2012/1, p.20 et 26. Abolie en 1791, l'amputation du poing a été rétablie en 1810 mais ne semble pas remonter au-delà de l'époque moderne. Plus généralement sur les exécutions : BASTIEN Pascal, *Une histoire de la peine de mort. Bourreaux et supplices, 1500-1800*, Paris, Seuil, 2011, 340p.

Chapitre 5

1. Ce personnage a fait l'objet d'une étude approfondie de MARRACHE-GOURAUD Myriam, « Hors de toute intimidation ». *Panurge ou la parole singulière*, Genève, Droz, 2003, 427p.

2. Selon nos travaux sur le sujet, en particulier : « Justice et séparations conjugales dans le Poitou sous l'Ancien régime », *Bulletin de la Société Historique des Deux-Sèvres*, n°9, 4^{ème} série, 1^{er} sem.2013, p.45-90 ; « Faire mauvais ménage au village. Les violences conjugales dans les campagnes poitevines (1650-1790) », *Histoire et Sociétés rurales* n°39, 1^{er} sem.2013, p.71-95 ou « Les stratégies de défense masculines dans les affaires de violences conjugales (France, XVII^e-XVIII^e siècles) », dans FAGGION Lucien, REGINA Christophe et RIBEMONT Bernard (dir.), *La culture judiciaire. Discours, représentations et usages de la justice du Moyen Âge à nos jours*, Dijon, Etudes Universitaires de Dijon, 2014, p.23-39.

3. Notamment par le travail de LANDELLE Marie, *La séparation de biens dans la haute société parisienne au milieu du XVIII^e siècle, 1730-1761*, thèse de doctorat, Ecole des Chartes, Paris 2012.

4. Selon PAQUIN Nicolas, « Les faillites au XIX^e siècle », *Revue française de Gestion*, n°188-189, 2008/8, p.359-382. Sur le même sujet, voir le travail de CHOFFEE Sigrid, *La faillite du commerçant au XIX^e siècle*, thèse de doctorat en Histoire du Droit, université de Paris XII, 1997, 739f. et pour la région poitevine, MARTIN Jean-Clément, « Le commerçant, la faillite et l'historien », *Annales ESC*, vol.35/6, 1980, p.1251-1268 (étude qui concerne les marchands et commerçants niortais au XIX^e siècle).

5. Les informations sur cette procédure sont issues, sauf mention contraire, de : AD Vienne, 2U-1520, affaire n°1125 : Charles Gaudon (189 pièces). Il s'agit du second dossier le plus volumineux concernant les empoisonnements après l'affaire Guyot/Roy (voir « Les aiguilles de la marâtre »).

6. Sur l'opinion publique entendue dans le sens judiciaire, voir FARGE Arlette, *Dire et mal dire. L'opinion publique au XVIII^e siècle*, Paris, Seuil 1992, 317p.

7. Depuis l'édit de 1661 sur le viager, il ne peut s'agir que de biens fonciers ou immobiliers. Pinotière souhaite probablement s'attribuer le logis et les jardins d'Adélaïde, encastés dans sa propriété de Marcilly. Voir STEINER Philippe, « L'héritage au XIX^e siècle en France », *Revue Economique*, vol.59, 2008/1, p.75-97.

8. Pour reprendre l'expression de GODINEAU Dominique, *S'abrégé les jours. Le suicide au XVIII^e siècle*, Paris, Armand Colin 2012, 338p. Voir également MINOIS Georges, *Histoire du suicide. La société occidentale face à la mort volontaire*, Paris, Fayard 1995, 421p.

9. Les recherches comparées dans les registres d'état-civil montrent en effet que cette famille, originaire du Blanc, ne fait pas souche à Antigny ou à Saint-Savin au XIX^e siècle (AD Vienne, 11E-8/4 et 8/5 : Tables décennales, Saint-Savin et Antigny, 1823-1842 ; AD Indre, 3E-018/28 et 29 : NMD Le Blanc, 1823-1832 et 1833-1842).

Chapitre 6

1. AD Vienne, 9E-69/6 : NMD La Chapelle-Moulière, 1833-1842, f.42.

2. Commune de Saint-Julien l'Ars, à sept kilomètres.

3. A propos de cette commune, voir le travail considérable mené par ELIE Jean, « Les habitants de La Chapelle-Moulière en 1799 », *Revue Historique du Pays Châtelleraudais* n°8, 2^{ème} sem.2004, p.24-70, en particulier p.50-52 sur la famille Massé.

4. Voir GRANGER Pierre, *Moulière, la forêt des pierres*, Poitiers, LPO Vienne, 2003, 240p. Sur les forêts du centre-ouest et leurs hommes, DION Emmanuel et JAHAN Sébastien, *Le peuple de la forêt. Nomadisme ouvrier et identités dans la France du Centre-Ouest aux Temps Modernes*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2003, 274p. Plus spécifiquement, dans une historiographie renouvelée : CHALVET Martine, *Une histoire de la forêt*, Paris, Seuil 2011, 368p.

5. Date d'évasion mentionnée dans son dossier judiciaire aux Archives Nationales de l'Outre-Mer, COL H-1306.

6. Selon les travaux de SANCHEZ Jean-Lucien, « Les évasions de relégués au bagne de Guyane (XIX^e – XX^e siècles), dossier *Les rebelles face à la justice*, article mis en ligne le 13 novembre 2014 sur le lien : <http://criminocorpus.revues.org/2837>, ainsi que son ouvrage *A perpétuité. Relégués au bagne de Guyane*, Paris, Vendémiaire 2013, 384p. Pour une synthèse récente sur ce thème, PIERRE Michel, *Le temps des bagnes, 1748-1853*, Paris, Tallandier 2017, 525p. La forêt amazonienne, pour sa part, a fait l'objet de peu d'études historiques à l'exception de SOUBLIN Jean, *Histoire de l'Amazonie*, Paris, Payot 2000, 330p.

7. Sur ce territoire, voir MAM LAM FOUCK Serge et ANASEKA Apollinaire, *Nouvelle histoire de la Guyane*, Makory, Ibis Rouge Editions 2013, 381p.

8. AD Vienne, 9^E-273/9 : MD Saint-Julien l'Ars, 1863-1872, f.100.
9. Philippe-Auguste Fourré, notaire à Saint-Julien l'Ars de 1861 à 1889, dont les minutes sont consultables aux AD Vienne, 4^E-63/50 à 108.
10. Sauf mention contraire, les informations concernant cette procédure sont issues de : AD Vienne, 2U-1654, affaire n°2642 : François Massé (41 feuillets).
11. Concernant l'antimoine, proche de l'arsenic, voir l'explication donnée dans « Les mémoires embuées ».
12. Une partie est consacrée à ce personnage hors norme dans « La jalousie du maître » (1830). Au moment de l'affaire Massé, Prosper Malapert est âgé de 63 ans.
13. Auquel cas ce fait serait mentionné sur son dossier judiciaire, ce qui n'est pas le cas.
14. Trajectoires reconstituées par les recherches de J.L. SANCHEZ, « Les évasions de relégués au bagne de Guyane », *op.cit.*, disponible en ligne : <http://criminocorpus.revues.org/2837> (particulièrement « Un pari risqué »). Sur les forçats poitevins, voir l'analyse complète de LAURENT Michèle, *Les bagnards de la Vienne*, Chauvigny, Bulletin n°44 de la SRAPC, 2006, p.178 sur F. Massé.

Troisième Partie : POUR LE MEILLEUR ET POUR LE PIRE

Chapitre 1

1. Titre qui reprend volontairement le célèbre roman de George Orwell paru en 1945, dont le thème, la dénonciation allégorique des régimes totalitaires et en particulier du stalinisme, n'a bien entendu rien à voir avec l'affaire rapportée ici. Il s'agit plutôt d'un « clin d'œil » littéraire au point de vue adopté dans ce chapitre, celui des animaux. Le travail qui inspire ce modeste essai est, en particulier, celui développé par BARATAY Eric, *Le point de vue animal. Une autre version de l'Histoire*, Paris, Seuil, 2012, 400p.
2. Sauf mention contraire, les faits relatifs à l'affaire judiciaire sont issus de : AD Vienne, 2U-545, affaire n°482 : affaire Jeanne Hilaire (75 pièces).
3. Institué par la loi du 10 mars 1803, l'officier de santé est « une personne qui exerce la profession médicale sans le titre de docteur, mais qui a fait valider ses compétences par un jury départemental ». Cette corporation, créée pour pallier aux manques de médecins dans les campagnes, marque fortement le XIX^e siècle, ses membres étant souvent accusés d'amateurisme par les professionnels, voire de charlatanisme. Le plus célèbre demeure un personnage de fiction, Charles Bovary. Aucune étude historique n'existe à leur propos, voir pour la région : DESMURS Maria, « Praticiens de santé du Châtelleraudais au XIX^e siècle », *Revue d'Histoire du Pays Châtelleraudais* n°26, 2^e sem.2013, p.49-63.
4. AD Vienne, 9^E-332/9 : Décès, Usson-du-Poitou, 1813-1822, f.99.
5. Le vitriol, autre nom souvent donné à l'acide sulfurique, était parfois utilisé dans les fermes pour la conservation de la viande : les carcasses étaient enfermées dans une pièce hermétique et on brûlait un peu d'acide pour ce faire. Selon le *Nouveau dictionnaire d'histoire naturelle appliquée aux arts, à l'agriculture, à l'économie rurale et domestique, à la médecine, etc. par une société de naturalistes et d'agriculteurs*, t. XXXV, Paris, Deterville, 1819, p. 498 à 501.
6. BARATAY Eric, *Biographies animales. Des vies retrouvées*, Paris, Seuil 2017, 304p. L'historien tente ici un travail d'écriture inédit consistant à se mettre du point de vue des animaux. Rappelons l'ouvrage précurseur de DELORT Robert, *Les animaux ont une histoire*, Paris, Seuil, 1993, 503p.
7. Voir BARATAY Eric, *Bêtes de somme. Des animaux au service des hommes*, Paris, Gallimard éd.2011, 144p. ; BALDIN Damien, *Histoire des animaux domestiques (XIX^e – XX^e siècles)*, Paris, Seuil 2014, 384p.
8. REAL Jean, *Bêtes et juges*, Paris, Buchet-Chastel, 2006, 176p. ; CHAUVET David, *La personnalité juridique des animaux jugés au Moyen-Âge*, Paris, L'Harmattan, 2012, 155p.
9. Telle la bête du Gévaudan, récemment remise en questionnement par MORICEAU Jean-Marc, *La bête du Gévaudan : 1764-1767*, Paris, Larousse, 2008, 284p. Voir la synthèse de PASTOUREAU Michel, *Les animaux célèbres*, Paris, Arléa, éd.2008, 330p.
10. MORICEAU Jean-Marc, *L'homme contre le loup. Une guerre de deux mille ans*, Paris, Pluriel, éd.2013, 650p. ; PASTOUREAU Michel, *L'ours. Histoire d'un roi déchu*, Paris, Gallimard éd.2015, 432p. ; *Le cochon*, Paris, Gallimard, 2013, 128p.
11. Voir HARDOUIN-FUGIER Elisabeth et DUPUIS-TESTENOIRE Françoise, *Le peintre et l'animal en France au XIX^e siècle*, Paris, Editions de l'Amateur, 2001, 367p.
12. Voir « Les poings tranchés » et la bibliographie afférente.
13. AD Vienne, 9^E-332/7 et 10 : Mariages, Usson-du-Poitou, 1823-1842.

Chapitre 2

1. Rattachée à Chauvigny en 1947. Je remercie le service des Musées et du Patrimoine de la ville de Chauvigny pour

cette information.

2. Les données concernant la procédure sont issues, sauf mention contraire, de : AD Vienne, 2U-1503, affaire n°846 : Jean Paitre (81 pièces).
3. Des éléments de réponse dans CHAUVAUD Frédéric (dir.), *L'ennemie intime. La peur : perceptions, expressions, effets*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2011, 284p.
4. Concernant les relations de voisinage, voir CHAUVAUD Frédéric (dir.), *Etranges voisins : altérité et relations de proximité dans la ville depuis le XVIII^e siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010, 275p. Sur la réputation ; CHAPPEY Jean-Luc, *Ordres et désordres biographiques. Dictionnaires, listes de noms, réputation des Lumières à Wikipedia*, Paris, Champ Vallon 2013, 394p.
5. A 10 km à peine de Saint-Pierre les Eglises.
6. La date précise est le 18 janvier 1821 selon AD Vienne 9^E-91/3 : NPMD Civaux, 1821-1826, f.15.
7. Cette crainte fait écho à celle inspirée par François Gateau : voir « Le calvaire d'une épouse ».
8. Nous retrouvons ici la description typique du « mauvais mari », aussi bien sous l'Ancien régime qu'au XIX^e siècle (voir V. VANNEAU, *La paix des ménages, op.cit.* ou les lithographies sur les désordres conjugaux sous l'Ancien régime rassemblés sur le site <http://mariage.uvic.ca/credits.htm>).
9. Nous n'avons jamais croisé en archive cette expression à propos d'un homme. Le terme « femme de mauvaise vie » désigne habituellement une prostituée, qualifiée également de libertine ou filles de joie. Voir CORBIN Alain, *Les Filles de noce. Misère sexuelle et prostitution au XIX^e siècle*, Paris, Flammarion éd.2015, 640p. et PARENT-DUCHATELET Alexandre, *La prostitution à Paris au XIX^e siècle*, Paris, Points Histoire 2008, 240p.
10. Il peut s'agir de Jacques Antoine (1763-1839) ou de son fils Marc Antoine (1790-1867), plus probablement du premier car celui-ci portait le titre de « chirurgien » ainsi que l'indique la procédure tandis que son fils prenait celui de « médecin » (selon <http://nomsdupoitoudelapissarderie.blogspot.com/2014/09/piorry.html>). Les Piorry constituent une famille poitevine dont plusieurs membres ont connu la notoriété comme le député de la Vienne puis représentant en mission de la Convention Pierre-François (1758-1847) ou le professeur à la faculté de médecine de Paris Pierre-Adolphe (1794-1879), inventeur de la plessimétrie (MASSE Pierre, *Pierre-François Piorry, conventionnel et magistrat*, Poitiers, Mémoire de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 4^{ème} série, t. IX, 1968, 181p. et SAKULA Anton, « Pierre Adolphe Piorry, pioneer of percussion and pleximetry », *Thorax*, n°34, 1979, p.575-581).
11. Nous retrouvons ici l'importance de la présence animale dans certaines procédures judiciaires, liée au contexte rural qui démontre leur grande proximité avec les hommes et les femmes du XIX^e siècle. Cette approche est développée plus spécifiquement dans « La ferme des animaux ».
12. Symptômes tétaniques qui s'apparentent à ceux provoqués par la strychnine, contenue dans la noix du vomiquier, introduite en Europe au XVI^e siècle pour lutter contre les rongeurs. Peu de travaux étudient les criminels qui tentent d'éliminer leur famille entière, citons FOUCAULT Michel, *Moi, Pierre Rivière, ayant égorgé ma mère, ma sœur et mon frère. Un cas de parricide au XIX^e siècle*, Paris, Folio Histoire, éd.1994, 424p.
13. Sur ce thème fécond dans les archives criminelles : AMBROISE-RENDU Anne-Claude et CHAUVAUD Frédéric (dir.), *Machination, intrigue et résolution : une histoire plurielle de la préméditation*, Limoges, Presses universitaires de Limoges, 2017, 254p.
14. Voir la biographie de Malapert dans « La jalousie du maître ».
15. AD Vienne, 9^E-288/8 : NPMD Saint-Pierre les Eglises, 1830-1832, f.32.
16. La prison était dénommée ainsi car située dans les murs de l'ancien couvent de la Visitation depuis 1792 et l'expulsion des religieuses. Rasée en 1904 au profit de la Pierre-Levée, elle se situait à l'emplacement de l'actuelle Poste centrale de Poitiers (construite en 1910). Selon VOUHE Grégory, « Le chef-d'œuvre d'Hilaire Guinet », *Actualité Poitou-Charentes*, n°94, automne 2011, p.20-23.
17. Soit environ 45 cm.
18. Soit entre 15 et 16 grammes ce qui peut, selon la corpulence, éliminer huit à douze personnes.
19. Sur les vingt-huit accusés d'empoisonnement dans le Poitou au XIX^e siècle, quatorze sont acquittés mais parmi les quatorze autres, reconnus coupables, neuf sont condamnés à mort, ce qui en fait l'un des crimes les plus sévèrement réprimés, les « épargnés » subissant une condamnation aux travaux forcés.
20. Voir le travail de FARCY Jean-Claude, « La peine de mort en France : deux siècles pour une abolition (1791-1981) », *Criminocorpus*, article mis en ligne le 8 octobre 2006 : <https://criminocorpus.org/fr/expositions/peine-de-mort/la-peine-de-mort-en-france-de-la-revolution-a-labolition/complements/la-peine-de-mort-en-france-deux-siecles-pour-une-abolition-1791-2/>, en particulier la partie 3 sur l'évolution de la pratique.
21. VOISIN André-Roger, *Le bagne de Rochefort*, Saumur, L'Appart Editions, 2010, 286p.
22. Evoqué par LAURENT Michèle, *Les bagnards de la Vienne, op.cit.*, p.189-190. Jean Paitre meurt à 42 ans.
23. Selon VIMONT Jean-Claude, « Phrénologie à Rochefort. L'école de médecine et le bagne », *Criminocorpus*, article publié le 17 mars 2011, en ligne sur : <http://criminocorpus.hypotheses.org/4416#nb1>. Pour une approche générale, RENNEVILLE Marc, *Le langage des crânes. Une histoire de la phrénologie*, Paris, Les Empêcheurs de Penser en Rond, 2000, 354p.
24. Illustration dans ZACCONE Pierre, *L'histoire des bagnes depuis leur création jusqu'à nos jours*, Paris 1876, en ligne sur : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6115200z/f3.image>.

25. AD Vienne, 8M3-301 : Recensement 1836, Saint-Pierre les Eglises, f.18.

Chapitre 3

1. Selon BOLOGNE Jean-Claude, *Histoire du mariage en Occident*, Paris, Pluriel, éd.2005, p.192-199.
2. Sauf mention contraire, les informations concernant ce procès sont issues de : AD Vienne, 2U-1512, affaire n°1005 : Thérèse Basile (60 pièces). Concernant les violences conjugales dans les Deux-Sèvres, voir notre article : « Justice et séparations conjugales dans le Poitou au XVIII^e siècle », *Bulletin de la Société Historique et Scientifique des Deux-Sèvres*, 4^e série, t.IX, 1^{er} sem.2013, p.26-62.
3. AD Vienne, 1N-26/1 : Gendarmerie d'Ayron-Latillé, an IX-1942. Ces chambres de sûreté, qui apparaissent à partir de 1825, sont généralisées après une ordonnance des ministères de la Guerre et de la Justice en 1833. Elles ne dépassent jamais une superficie de 10 m² et sont toujours confinées dans un espace sans sortie possible, des ouvertures sont parfois faites dans les portes qui sont solidement grillées avec verrous et cadenas. Les descriptions montrent un confort sommaire : à Saint-Gervais en 1872, « un lit de camp, un baquet, une cruche et une planche à pain ». Les chambres pour femmes n'apparaissent qu'à la fin du siècle. Selon notre étude « Les chambres de sûreté dans les gendarmeries du Châtelleraudais (1820-1930) », *Revue d'Histoire du Pays Châtelleraudais* n°6, 2^e sem.2003, p.176-184. Concernant la notion d'étranger telle que la conçoit le maire de la commune, voir le travail de JAHAN Sébastien, *Les étrangers en Poitou au XVIII^e siècle. Traverser ou rester*, La Crèche, Geste éditions 2016, 344p.
4. BERTHOLLET Claude-Louis, *Eléments de l'art de la teinture*, Lyon, Firmin Didot, 1791, p.422.
5. Sur ce phénomène, voir F. CHAUVAUD et P. PRETOU (dir.), *Clameur publique et émotions judiciaires, op.cit.* ; en particulier la contribution de VIGIER Fabrice, « A la clameur publique ! Les interventions des cavaliers de la maréchaussée du Poitou à la demande des populations dans la seconde moitié du XVIII^e siècle », p.161-180.
6. Voir PETIT Jacques-Guy (dir.), *La prison, le bagne et l'Histoire*, Paris, Kliensieck, Paris 1984, 233p ; PIERRE Michel, *Le temps des bagnes, 1748-1953*, Paris, Tallandier, 2017, 384p.

Chapitre 4

1. Sauf mention contraire, informations issues de : AD Vienne, 2U-1557, affaire n°1643 : François Gateau (93 pièces).
Affaire évoquée par M. LAURENT, *Les bagnards de la Vienne, op.cit.*, p.150-151.
2. AD Vienne, 9^E-103/6 : NPMD Coussay-les-Bois, 1839-1841, f.90.
3. Sur ces sujets, voir CHAUVAUD Frédéric, RAUCH André, TSIKOUNAS Myriam, *Le sarcasme du mal. Histoire de la cruauté de la Renaissance à nos jours*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2016, 365p. et VANNEAU Victoria, *La paix des ménages. Histoire des violences conjugales, XIX^e-XXI^e siècles*, Paris, Anamosa, 2016, 368p.

Chapitre 5

1. La référence sur ce point : CHAUVAUD Frédéric, *La chair des prétoires. Histoire sensible de la cour d'assises, 1881-1932*, Rennes, Presses universitaires de Rennes 2010, 382p.
2. AD Vienne, 9^E-276/11 : Mariages, Saint-Léger de Montbrillais, 1843-1862, f.20-21.
3. AD Vienne, 8M3/291 : Recensement, commune de Saint-Léger de Montbrillais, 1846, 18f.
4. Sauf mention contraire, les informations concernant cette procédure sont issues de : AD Vienne, 2U-1586, affaire n°1991 : Angélique Charpentier et Charles Dislay (124 pièces).
5. Contrairement à l'affaire Gourdeau (voir « Les haines familiales »), dans laquelle les morts suspectes avaient eu lieu en 1816, au moment où le docteur Marillet prononce son diagnostic la France a connu sur son sol des épidémies de choléra ravageuses. La première traverse le territoire à partir de 1832, suivie de plusieurs vagues intenses qui sèment la peur dans les villes (18 000 morts à Paris) comme dans les campagnes. Voir P. BOURDELAIS et J.-Y. RAULOT, *Une peur bleue, op.cit.*
6. L'installation et l'acceptation progressive des gendarmes dans le règlement des conflits du monde rural fait l'objet de nombreuses études dans le cadre du renouvellement des « études gendarmiques » depuis les années 2000. A noter la première synthèse sur ce champ d'étude fécond : LUC Jean-Noël, *Gendarmerie, Etat et société au XIX^e siècle*, Paris, Presses universitaires de la Sorbonne 2002, 510p. Concernant le déroulement des enquêtes, MILLIOT Vincent (dir.), *Les mémoires policiers, 1750-1850. Ecriture et pratiques policières du siècle des Lumières au Second Empire*, Rennes, Presses universitaires de Rennes 2015, 411p.
7. Voir sa biographie dans « L'introuvable cadavre ».
8. Les droguistes vendaient les matières premières servant à la fabrication des médicaments, mais exerçaient fréquemment de manière illégale le métier de pharmacien. Selon DEMOUY Isabelle, « L'arsenal thérapeutique du XIX^e siècle à travers le droguier Menier », *Revue d'Histoire de la Pharmacie*, vol.98, 2011, p.511-521 et FOUASSIER Eric, « L'exercice illégal de la pharmacie au XIX^e siècle », *Revue d'Histoire de la Pharmacie*, vol.86, 1998, p.271-278.
9. FOLLAIN Antoine (dir.), *Brutes ou braves gens ? La violence et sa mesure (XVI^e-XVIII^e siècles)*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg 2015, p.17 : « l'analyse qualitative d'un procès (...) ne saurait être considéré comme

représentative d'une réalité sociale ». Cette remarque méthodologique vaut pour le travail entrepris dans cet ouvrage, pour lequel il convient de croiser les données afin de proposer quelques pistes d'interprétation.

10. Parmi les ouvrages récents à ce sujet : GRIBAUDI Maurizio et RIOT-SARCEY Michèle, *1848, la Révolution oubliée*, Paris, La Découverte, éd.2009, 294p.

11. Il obtient tout de même l'abolition de la torture, l'exécution uniformisée de tous les condamnés par la décapitation et la réduction du nombre de chefs d'accusation pouvant conduire à la peine capitale de 115 à 32.

12. Pour un panorama complet sur ce point et une approche par les textes, voir GARNOT Benoît, *La peine de mort en question, du Moyen âge à 1981*, Paris, Belin 2017, 256p. A consulter également, le volume rassemblant les principaux écrits de V. Hugo : *Ecrits sur la peine de mort*, Arles, Actes Sud 2002, 294p.

13. Concernant les hommes de loi, voir VEILLON Didier, *Magistrats au XIX^e siècle en Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne et Vendée*, La Crèche, Geste éditions 2001, 320p.

14. A ce sujet, voir BEAUCHAMP Chantal, *Le sang et l'imaginaire médical. Histoire de la saignée aux XVIII^e et XIX^e siècles*, Paris, Desclée de Brouwer 2000, 270p.

15. Voir WALCH Agnès, *Histoire de l'adultère, XVI^e-XIX^e siècles*, Paris, Perrin 2009, 420p.

16. AD Vienne, 9^E-276/10 : Naissances, Saint-Léger de Montbrillais, 1843-1862, f.37 et 46.

Quatrième Partie : LES « ÊTRES SANS DEFENSE »

Chapitre 1

1. Information issue du site dédié : <http://lesamisdubourgdelatille.fr/patrimoine.html>. Elle fut détruite en 1913.

2. Selon le recensement de 1821, basé sur la recherche en ligne de l'EHESS : http://cassini.ehess.fr/cassini/fr/html/fiche.php?select_resultat=18866 qui avance le chiffre précis de 1169 habitants.

3. Sur ce point, voir le travail plus contemporain de LE GOFF Jean-Pierre, *La fin du village. Une histoire française*, Paris, Folio 2017, 784p. Sur un thème proche du nôtre : LE DOUGET Annick, *Violence au village. La société rurale finistérienne face à la justice (1815-1914)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2014, 314p.

4. Galettes de froment non levées.

5. Selon AD Vienne, 2U-545, affaire n°483 : Noël Etienne Villain (155 pièces). Sauf mention contraire, les informations de cette partie proviennent de cette source.

6. Proche de l'arsenic dans sa composition, l'antimoine se présente sous l'apparence d'une poudre noire également utilisée comme médicament ou colorant cosmétique. Interdit en 1566, son usage modéré, notamment pour les maladies cutanées, fut rétabli en 1658 par Louis XIV après qu'il eut été guéri par un remède à base d'antimoine.

7. Référence à l'ouvrage de LECOINTRE Matthieu, *Le goût de l'ivresse. Boire en France depuis le Moyen Âge*, Paris, Belin, 2017, 458p.

8. Sur lesquels on pourra consulter DARAKI Maria, *Dionysos et la déesse Terre*, Paris, Flammarion, 1999, 287p. ainsi que PAILLER Jean-Marie, *Bacchus. Figures et pouvoirs*, Paris, Les Belles Lettres, 1995, 230p.

9. Pour une approche générale : QUELLIER Florent, *La table des Français. Une histoire culturelle (XV^e-début XIX^e siècles)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2013, 273p.

10. LECOINTRE Matthieu, *Ivresse et ivrognerie dans la France moderne*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2011, 395p. Voir également NAHOUM-GRAPPE Véronique, *La culture de l'ivresse. Essai de phénoménologie historique*, Paris, Quai Voltaire, 1991, 216p.

11. « *Beuvez toujours, vous ne mourrez jamais* » dans *Gargantua*, chapitre V, *Les propos des biens yvres* (1542).

12. LE BAIL Marie-Laure, « Le droit et l'image. Sur un cas d'essorillage », *Médiévales*, 1985, vol.4, n°9, p.103-117. Il s'agissait de l'ablation de l'une ou des deux oreilles.

13. Une étude régionale sur ce thème : MARCADE Jacques, « Le commerce du vin et de l'eau-de-vie à Châtellerault au XVIII^e siècle », *Revue Historique du Centre-Ouest*, t.VIII, 2009, p.129-159.

14. Le premier traité à ce propos est celui de MOUSIN Jean, *Discours sur l'ivresse*, 1612.

15. Merci à Didier NOURRISSON pour les informations prodiguées à ce sujet. Voir ses ouvrages, *Le buveur au XIX^e siècle*, Paris, Albin Michel, 1990, 378p. ; *Une histoire du vin*, Paris, Perrin, 2017, 350p.

16. BARRIERE Hélène et PEYREBONNE Nathalie, *L'ivresse dans tous ses états en littérature*, Amiens, Artois Presses Université, 2004, 352p. Le vin sera utilisé pour « doper » les soldats au siècle suivant à travers une incitation à la consommation et tout un ensemble de représentations et de vocabulaire spécifiques, étudiés par LUCAND Christophe, *Le pinard des Poilus. Une histoire du vin en France durant la Grande Guerre*, Dijon, Etudes universitaires de Dijon, 2015, 170p. et RIDEL Charles, *L'ivresse du soldat*, Paris, Vendémiaire, 2016, 432p.

17. Il convient de noter que les archives de la justice de paix de Vouillé n'ont jamais été versées aux AD Vienne, et le registre en question n'a donc pu être consulté (4U-30 : cote manquante).

18. BALDI Camillo, *Traité des indices tirés des lettres et missives, ou l'art de connaître à l'examen d'une lettre missive les mœurs et les habitudes du scripteur*, Bologne, 1617.

19. ARUSS Arsène, *Art de connaître le caractère par l'écriture : théorie et pratique*, Paris, Hachette, éd. 2014, 326p. Après un succès considérable au XX^e siècle, en particulier dans les recrutements des entreprises, l'analyse graphologique a fait l'objet d'une première critique sévère issue d'une série de 200 études menées à l'université de Cambridge et démontrant l'aspect non scientifique de celle-ci (1982). Par la suite, ces résultats furent diffusés dans le grand public par le *Journal of Experimental Psychology*, vol.6, n°4, 2000, p.336-348 et par la British Psychological Society qui la classe au même niveau que l'astrologie (article du 01/02/2005, consultable sur le site de BBC News : http://news.bbc.co.uk/2/hi/uk_news/magazine/4223445.stm).
20. Vidocq (1775-1857) est condamné en 1796 par le tribunal de Douai pour « faux en écriture publiques et authentiques » à purger une peine de huit ans de travaux forcés au bagne de Brest, duquel il s'évadera en 1800. Le parcours exceptionnel de l'homme et sa postérité, liée au succès de ses mémoires ainsi que des personnages de fiction dont il fut l'inspirateur (Vautrin et Jean Valjean, entre autres) sont retracés à travers de nombreuses œuvres cinématographiques, littéraires et théâtrales. A noter la biographie que lui consacre ROY-HENRY Bruno, *Vidocq. Du bagne à la préfecture*, Paris, L'Archipel, 2001, 400p.

Chapitre 2

1. AD Bouches-du-Rhône : Naissances, Marseille, 1810, f.15 (pas de cote précisée, en ligne sur le lien : http://doris.archives13.fr/dorisuec/jsp/system/win_main.jsp).
2. Créés en 1793, les dépôts accueillent la partie administrative de l'unité, la gestion des hommes, les blessés, les convalescents, la réserve et les soldats éprouvés par des campagnes rudes qui se reposent avant de repartir au front (selon FACON Patrick, *Au cœur de la Grande Armée*, Paris, Atlas 2004, p.103-104).
3. Sur Anne Malassé, AD Vienne, 9^E-79/83 : Décès, Châtelleraut, 1820 ; sur Jacques Philippe, AD Vienne, 9^E-9/2 : BMS Antran, 1772.
4. Informations issues de : Service Historique de la Défense, GR/21YC-519 : Registre matricule des sous-officiers et des hommes de troupe de l'infanterie de ligne, 1802-1815, 62^e régiment de ligne, matricule n°117 (en ligne sur www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr/, onglet « Parcours individuels »). Je remercie vivement Stéphane Calvet, spécialiste des combattants des armées napoléoniennes, de m'avoir communiqué cette source et le parcours de Jacques Philippe, ainsi que pour ses conseils avisés.
5. CALVET Stéphane, *Les officiers charentais de Napoléon au XIX^e siècle. Destins de braves*, Paris, Les Indes savantes, 2010, p.116 et 118.
6. AD Vienne, L-187 : Garde nationale, volontaires nationaux, 1790-1792.
7. S.CALVET, *op.cit.*, p.121 et 125.
8. AD Vienne, L-293 : Registre des pétitions présentées à l'administration départementale, mai 1793 – nivôse an III, n°583.
9. Sur le détail des campagnes et des stratégies, dans une bibliographie pléthorique, voir ROTHENBERG Gunther E., *Les guerres napoléoniennes, 1796-1815*, Paris, Editions Autrement, 2000, 224p.
10. AD Vienne, 9^E-79/83 : Décès, Châtelleraut, 1820. Voir PETITEAU Nathalie, *Lendemain d'Empire. Les soldats de Napoléon dans la France du XIX^e siècle*, Paris, La Boutique de l'Histoire, 2003, p.229 et 236. En-dehors de l'état-civil, du contrat de mariage en 1821 avec J. Poupault et d'un procès pour une petite dette la même année (AD Vienne, 4U-3/41 : Justice de paix de Châtelleraut, jugements 1816-1823, affaire n°232), Jacques Philippe n'apparaît plus dans les archives poitevines.
11. AD Vienne, 9^E-79/86 : Mariages, Châtelleraut 1821, f.32. Sauf mention contraire, l'ensemble des informations concernant cette procédure est issue de : AD Vienne, 2U-1512, affaire n°970 : Jeanne Poupault (54 pièces). Voir également notre contribution : « Le venin de la séparation. Fausses empoisonneuses contre maris violents (XVIII^e-XIX^e siècles) », dans BODIYOU Lydie et CHAUVAUD Frédéric (dir.), *Les vénéneuses. Une histoire des empoisonneuses de l'Antiquité à nos jours*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015, p.357-373.
12. AD Vienne, 4^E-2/46 : Minutes Gabriel II Melenne-Fradin, inventaire Philippe.
13. AD Vienne, 4P-2090 : Tableau indicatif des propriétaires et de leur contenant, Châtelleraut 1835, f.67. Martineau-Royer possède le seul cabaret de la place du Champ de Foire et le met en location (parcelle 697 du cadastre).
14. Nous avons déjà rencontré auparavant la famille Lauray, à travers la biographie de la sœur de Michel, Marie-Rose, retracée dans notre ouvrage *Rose Lauray, religieuse poitevine (1752-1835)*, La Crèche, Geste éditions, 2002, 263p. Michel Lauray est cité p.60.
15. Cité dans la procédure dans une lettre du procureur du parquet de Châtelleraut au procureur général le 16 mars 1832 : « (...) je crois devoir vous informer que le père du jeune homme empoisonné était entré dans sa chambre le jour où aurait été faite cette dernière tentative, avait acheté un remplaçant à son fils avant le crime. Cette circonstance qui, à mon avis, doit écarter tout soupçon contre le père, mérite d'être établie (...) ».
16. AD Vienne, 9^E-79/149 : Décès, Châtelleraut 1841, f.53.
17. AD Vienne, 4P-2090 : Tableau indicatif des propriétaires et de leur contenant, Châtelleraut 1835, section G, f.16 et section F, f.18.
18. AD Vienne, 4M-154 : Médailles de Sainte-Hélène, 1857-1870.

19. AD Vienne, 9E-79/14 et 23 : Sépultures, Châtellerauld, 1776-1780 et décès, an II.
20. AD Vienne, 9E-79/21 : Mariages, Châtellerauld, 1832.
21. AD Vienne, 9E-79/141 : Décès, Châtellerauld, 1841 et 8M/370 : Recensement, Châtellerauld 1856, f.97.
22. Archives de l'Hôpital de Châtellerauld, registre F3-1/125 : délibérations, 1841-1856. Je tiens à remercier le directeur des Archives communautaires du Châtellerauldais, P.Borderieux, de m'avoir permis de consulter ce document de façon « exceptionnelle » en février 2015.

Chapitre 3

1. Selon GOURDEN Jean-Michel, *Le peuple des ateliers. Les artisans au XIX^e siècle*, Grane, Créaphis 2016, 160p.
2. AD Vienne, 9E-245/4 : Ranton, mariages 1825-1842, f.59. L'histoire de J. Briand est évoquée dans M. LAURENT, *Les bagnards de la Vienne*, *op.cit.*, p.117.
3. Et jusqu'à nos jours. Voir nos travaux précédemment cités sur le sujet, plus particulièrement l'article « Les stratégies de défense des maris violents dans les affaires de violences conjugales (France, XVII^e-XVIII^e siècles) » dans L. FAGGION, C. REGINA, B. RIBEMONT, *La culture judiciaire*, *op.cit.*, p.29-43. Egalement sur les violences conjugales au XIX^e siècle, l'ouvrage de référence de V. VANNEAU, *La paix des ménages*, *op.cit.* alors que, d'un point de vue plus contemporain, l'Enquête Nationale sur les Violences faites aux Femmes (ENVEFF) de 2000 s'avère révélatrice quant aux similitudes comportementales qui traversent les époques.
4. Sauf mention contraire, informations issues de : AD Vienne, 2U-1637, affaire n°2505 : Jean Briand (86 pièces).
5. Mensonge caractérisé selon Marie Thibault, voir note 7.
6. Commune voisine, lieu de résidence de ses parents, âgés de 63 et 64 ans au moment du procès.
7. Selon sa déposition datée du 12 novembre 1857, Marie Thibault avait déjà quitté Jean Briand en 1852 afin d'échapper à « toutes sortes de mauvais traitements » que celui-ci lui faisait subir pour lui soutirer de l'argent au vu de ses nombreuses dettes (pièce 2 du dossier). Au bout de six semaines, sur la sollicitation du maire, elle réintègre le domicile conjugal.
8. Ce fongicide est peu utilisé par les empoisonneurs, il ne s'agit que de la seconde mention dans la Vienne : voir « Un tourteau au vitriol » à propos de ce composant.
9. Sur ces problématiques, centrales dans la compréhension des évolutions de la vie rurale au XIX^e siècle, plusieurs références : CORVOL Andrée, *Histoire de la chasse*, Paris, Perrin 2010, 600p. ; LIGNEREUX Aurélien, *La France rébellionnaire. Les résistances à la gendarmerie (1800-1859)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes 2008, 368p. ; TRIAIMOND Bernard, « Le braconnage du gibier dans la Lande, XIX^e-XX^e siècles », *Ethnologie française*, t. XIV, n°4, 1984, p.355-362 ; VION-DELPHIN François, « Le braconnage en Franche-Comté : une pratique populaire au XVIII^e siècle » dans Groupe d'Histoire des Forêts Françaises (GHFF), *Forêt et chasse, X^e-XX^e siècles*, Paris, L'Harmattan 2005, p.201-210.
10. Pour la région, voir les pages consacrées aux lieux du crime par CHAUVAUD Frédéric, *Les criminels du Poitou au XIX^e siècle*, La Crèche, Geste éditions 2001, 358p.
11. Première mention officielle par LANJUINAIS Jean-Denis, *Contre le nouveau projet de loi relatif aux délits de la presse*, Paris, Baudoin 1822, p.32.
12. Selon le site spécialisé sur l'histoire de la balistique : <http://balistique.e-monsite.com/pages/histoire/>.
13. Depuis 1836, une loi impose ce moyen de transport pour les futurs forçats afin d'éviter le spectacle que constituait auparavant « le passage de la chaîne » dans les villes et les villages.
14. Les premiers sont des militaires en charge de la surveillance du travail en journée, les seconds, civils, régissent le quotidien des forçats. Sur cet établissement : JOANNIC-SETA Frédérique, *Le bagne de Brest. Naissance d'une institution carcérale au siècle des Lumières*, Rennes, Presses universitaires de Rennes 2015, 360p.
15. L'étude de ce bagne inspire en partie son ouvrage *Surveiller et punir : naissance de la prison*, Paris, Gallimard éd.1993 (1^{ère} édition, 1975), 360p.
16. ANOM, COL H-278, dossier individuel de Jean Briand.
17. Sur ce bagne, voir les travaux déjà mentionnés de J.L. SANCHEZ dans « De la forêt de Moulière à l'Amazonie ».

Chapitre 4

1. Ce chapitre s'inspire volontairement dans son mode narratif des articles parus sur ce procès dans *Le Journal de la Vienne* des 1^{er} et 2 juin 1879. Sur le lien entre la presse et les affaires criminelles, voir l'ouvrage de FLEURIAUD Geoffrey, *L'éducation par le crime. La presse et les faits divers dans l'entre-deux-guerres*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2013, 348p.
2. L'affaire étudiée est consultable aux AD Vienne, 2U-1707, affaire n°4081 : Louis Guyot et Marceline Roy (210 pièces). Il s'agit de la procédure la plus volumineuse parmi les affaires d'empoisonnement étudiées.
3. Accusations rapportées par la mère de Jean Vilain pendant le procès de Marceline Roy en 1879.
4. Sur les criminels « monstrueux » dans les écrits judiciaires du XIX^e siècle, voir F. CHAUVAUD, *La chair des prétoires*, *op.cit.*, p.267-269 ainsi que *Les criminels du Poitou*, *op.cit.*, p.133 et suivantes.

5. *L'Avenir de la Vienne*, 1^{er} juin 1879.
6. Ils ne figurent pas sur le recensement de 1876 (AD Vienne, 8M3/202 : Recensement de la population, Morton).
7. Sur l'infanticide, voir TILLIER Annick, *Des criminelles au village. Femmes infanticides en Bretagne (1825-1865)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2001, 447p. Concernant les belles-mères, on consultera avec profit l'ouvrage collectif dirigé par RIPA Yannick, *L'étonnante histoire des belles-mères*, Paris, Belin 2015, 240p.
8. Selon AD Vienne, 8M3/202, la commune de Morton compte 439 habitants en 1876.
9. *L'Avenir de la Vienne*, 1^{er} juin 1879.
10. F.CHAUVAUD, *Les criminels du Poitou, op.cit.*, p.133.
11. *Le Journal de la Vienne*, 1^{er} juin 1879.
12. *Le Journal de la Vienne*, 2 juin 1879.
13. *Le Journal de la Vienne*, 2 juin 1879, ainsi que pour toutes les citations qui vont suivre.
14. Comme souvent, le dossier judiciaire ne mentionne pas le lieu et la date de l'exécution. Ceux-ci sont inscrits en marge du registre d'état-civil de Morton, lors du remariage de Louis Guyot, dix ans plus tard (AD Vienne, 9^E-200/9 : Mariages, Morton, 1873-1889, f.66-67).
15. Il s'agit de ceux de François Gateau (un entrefilet évoquant le verdict, le 10 août 1842) ; Adèle Martin (*idem* en 1849) ; Jean Briand (deux courts articles sur l'affaire en 1857) ; François Massé (un article narrant les faits et le verdict en novembre 1862) et Célestin Bouché (le verdict rapporté dans le journal du 11 mai 1892).
16. Qui rassemble ses chroniques chaque année dans des ouvrages intitulés *Les grands procès de l'année...*, aux éditions de France, reprenant la formule d'Albert Bataille dans les années 1880 avec ses *Chroniques criminelles et mondaines*. Il rencontre un grand succès, tout comme ses autres ouvrages comme *Aux portes du bagne* (1930) ou *Deux mois avec les bandits de Chicago* (1930).
17. Dont 57 numéros sont consultables en ligne : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb328492597/date>.
18. Voir la synthèse proposée par FEYEL Gilles, « Presse et publicité en France (XVIII^e, XIX^e siècles) », *Revue Historique*, 2003/4, n°628, p.837-868 ; ainsi que les nombreux travaux de B. Garnot sur l'histoire de la justice à l'époque moderne, dont *Questions de justice, 1667-1789*, Paris, Belin 2006, 159p.
19. F. CHAUVAUD, *La chair des prétoires, op.cit.*, p.67 (p.61-98 sur les chroniques judiciaires).
20. Le dernier-né, Léon, s'éteint à l'âge de deux mois le 24 juillet 1899. Toutes ces naissances sont consignées dans le registre d'état-civil de Morton (9^E-200/8, 1890-1902), f.6 pour Louise (décédée à Poitiers en 1964), f.18 pour Léontine (décédée à Loudun en 1983) et f.32 pour Auguste (décédé à Raslay en 1979).
21. AD Vienne, 9^E-200/9 : Mariages, Morton, 1890-1902, f.26.

Chapitre 5

1. *Le Journal de la Vienne*, compte-rendu du 12 mai 1892.
2. Ce qui explique que l'affaire soit ici abrégée, comme pour François Gateau.
3. A propos des ouvriers de la « Manu » : ALBERT Marie-Claude (dir.), *La Manufacture d'Armes de Châtellerault : une histoire sociale (1819-1968)*, La Crèche, Geste éditions 2013, 424p.
4. Sauf mention contraire, informations issues : AD Vienne, 2U-1740, affaire n°4325 : Célestin Bouché (114 pièces).
5. A partir des années 1870, la luciline est le terme pour qualifier le combustible permettant le chauffage et l'éclairage à partir du pétrole, du nom du ruisseau le long duquel la première raffinerie française est fondée, à Rouen, par Alfred Guérard (1831-1889). En 2017, *La Luciline* désigne l'îlot où se tenait l'usine, réhabilité récemment en éco-quartier dans le port normand (ROMAN d'AMAT Jean-Charles et TRIBOUT de MOREMBERT Henri, *Dictionnaire de biographie française*, Paris, Letouzey et Ané, 1985, t.16, notice « Alfred Guérard »).
6. AD Vienne, 9^E-79/256 : Naissances, Châtellerault, 1877, f.47. L'acte indique qu'Angéline est née le 2 décembre 1877 rue de la Tranchée, où résident ses parents, âgés de 30 ans pour Augustine et 31 ans à ce moment pour l'armurier. La famille a donc quitté la ville pour le hameau plus retiré du Cheval Blanc, à Antoigné, dans les années 1880, tandis que Célestin exerce à la Manufacture à compter de 1886.
7. Le terme générique « Biribi » recouvre en réalité sept bataillons répartis entre le Maroc, la Tunisie et surtout l'Algérie pour cinq d'entre eux, surnommés « bagnes militaires ». Référence citée : DARIEN Georges, *Biribi, discipline militaire* (1890). L'année suivante, Aristide Bruant, vedette du célèbre cabaret parisien « Le Chat Noir », interprète une chanson intitulée *A Biribi*. Voir KALIFA Dominique, *Biribi : les bagnes coloniaux de l'armée française*, Paris, Perrin 2009, 448p.
8. La libéralité concernant l'inceste s'avère une spécificité française selon GIULIANI Fabienne, *Histoire de l'inceste au XIX^e siècle*, Paris, Presses universitaires de la Sorbonne 2014, 479p.
9. Ce point fut l'objet de nombreux débats lors de « l'affaire d'Outreau » entre 1997 et 2004, comme le souligne DURIF-VAREMBONT Jean-Pierre, « Parole de l'enfant et parole à l'enfant en justice », *Droits et cultures*, n°55, 2008, p.201-219. Plus généralement, BECCHI Egle et JULIA Dominique, *Histoire de l'enfance en Occident*, tome 2, Paris, Points Histoire 2004, 512p.
10. Consultation des tables décennales des mariages de la ville entre 1893 et 1912 (AD Vienne, 11^E-78/11 et 12).

Conclusion

1. Sur cette célèbre affaire, outre les multiples articles et encarts dans les ouvrages collectifs ou consacrés aux grands procès, ainsi que les deux téléfilms où elle fut incarnée par Alice Sapritch (1987) puis Muriel Robin (2006), voir : DARBLADE Sophie, *L'affaire Besnard*, Paris, De Vecchi 2006, 173p. ; FAVREAU-COLOMBIER Jacqueline, *Marie Besnard, la force de l'innocence*, Paris, Robert Laffont 1994, 407p. ; *Marie Besnard, le procès du siècle*, Toulouse, Privat 2000, 448p. ; LEVREAU-FERNANDEZ Madeleine, *Marie Besnard : l'honneur d'une femme*, Paris, Le Temps des Cerises 2006, 246p. A titre de document, les mémoires de Marie Besnard (*Mes mémoires*, Paris, Les Productions de Paris 1962, 303p.).
2. Dix-huit hommes et dix-sept femmes furent victimes, réelles ou supposées, de tentatives d'empoisonnement dans le département de la Vienne au XIX^e siècle.
3. Comme Valentine de Villefort dans *Le Comte de Monte-Cristo* d'A. Dumas (1844).
4. L'exemple célèbre demeure celui de *Romeo et Juliette* de W. Shakespeare (1597).
5. Voir HAUTECLOQUE Bernard, *Epices et poisons : la vie d'Antoine-François Desrues, l'empoisonneur du XVIII^e siècle*, Paris, Editions des Equateurs 2009, 204p. ainsi que PLUCHON Pierre, *Vaudou, sorciers et empoisonneurs, de Saint-Domingue à Haïti*, Paris, Karthala 1987, p.165 sur F. Mackandal, présenté comme un héros de la lutte anticoloniale car ses mets empoisonnés, parmi de nombreuses autres actions contre la présence française, étaient destinés aux riches planteurs Blancs de l'île.
6. Sur ce point, voir la synthèse de ZANCARINI-FOURNEL Michèle, *Histoire des femmes en France, XIX^e-XX^e siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes 2005, 243p.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

I. SOURCES

Les sources utilisées sont issues des Archives départementales de la Vienne. Outre les vingt dossiers de procès en justice criminelle devant la cour d'assises, mentionnés ci-dessous, qui constituent la base de ce travail, nous avons amplement utilisé les registres d'état-civil, les plans cadastraux et, plus occasionnellement, les recensements de population. L'ensemble de ces trois derniers types de sources est numérisé, contrairement aux minutes des procès, consultées en salle de lecture. Les références sont toutes mentionnées en notes.

Affaires criminelles étudiées :

- 2U-534, affaire n°95 : Madeleine Hulin et Jeanne Barreau, Poitiers, 1813 (43 pièces).
- 2U-538, affaire n°235 : François Baudinot, Blanzay, 1817 (47 pièces).
- 2U-543, affaire n°378 : Louis Gourdeau, Asnières-sur-Blour, 1821 (44 pièces).
- 2U-545, affaire n°482 : Jeanne Hilaire, veuve Bert, Usson, 1823 (75 pièces).
- 2U-545, affaire n°483 : Noël Villain, Vouillé, 1823 (72 pièces).
- 2U-548, affaire n°620 : Jean Verdon, Thuré, 1825 (85 pièces).
- 2U-551, affaire n°718 : Pierre Biron, Champagné-le-Sec, 1827 (67 pièces).
- 2U-1503, affaire n°845 : Jean Paitre, Saint-Pierre les Eglises, 1830 (81 pièces).
- 2U-1506, affaire n°872 bis : Catherine Lecomte et Jacques Bachelier, Celle l'Evescault, 1831 (51 pièces).
- 2U-1512, affaire n°970 : Jeanne Poupault, Châtellerauld, 1832 (40 pièces).
- 2U-1514, affaire n°1005 : Thérèse Basile, Chiré-en-Montreuil, 1833 (60 pièces).
- 2U-1520, affaire n°1125 : Charles Gaudon, Antigny, 1834 (189 pièces).
- 2U-1557, affaire n°1643 : François Gateau et Marie Guérineau, La Roche-Posay, 1842 (93 pièces).
- 2U-1586, affaire n°1991 : Angélique Charpentier et Charles Dislay, Saint-Léger en Montbrillais, 1848 (124 pièces).
- 2U-1590, affaire n°2054 : Adèle Martin, Saint-Secondin, 1849 (78 pièces).
- 2U-1637, affaire n°2505 : Jean Briant, Ranton, 1857 (86 pièces).
- 2U-1646, affaire n°2583 : Léon Pierre Tartarin, Joséphine Debain, Charles Pageault et Jean

Saulnier, Lésigny-sur-Creuse, 1861 (114 pièces).

- 2U-1654, affaire n°2642 : François Massé, Saint-Julien l'Ars, 1862 (41 pièces).
- 2U-1707, affaire n°4081 : Louis Guyot et Marceline Roy, Morton, 1879 (210 pièces).
- 2U-1740, affaire n°4325 : Célestin Bouché, Châtelleraut, 1892 (114 pièces).

II. BIBLIOGRAPHIE

Chaque affaire est traitée, dans cet ouvrage, sous un angle différent. Une bibliographie abondante a été mise à contribution afin de tracer les contours de la vie quotidienne ou des débats publics qui traversent la France entre le Premier Empire et les débuts de la III^e République. Elle est mentionnée dans les notes afférentes à chaque chapitre. Nous proposons ici un nombre restreint de références sur l'histoire des empoisonnements, de la criminalité, de la justice et du Poitou.

1. Histoire de la justice et de la criminalité : généralités, XIX^e siècle

CHAUVAUD Frédéric, *Les experts du crime. La médecine légale au XIX^e siècle*, Paris, Aubier 2000, 301p.

CHAUVAUD Frédéric, PETIT Jacques-Guy et YVOREL Jean-Jacques, *Histoire de la Justice de la Révolution à nos jours*, Rennes, Presses universitaires de Rennes 2007, 240p.

CHAUVAUD Frédéric, *La chair des prétoires. Histoire sensible de la cour d'assises, 1881-1932*, Rennes, Presses universitaires de Rennes 2010, 382p.

CHAUVAUD Frédéric (dir.), *Faire justice soi-même. Etude sur la vengeance*, Rennes, Presses universitaires de Rennes 2010, 318p.

FARCY Jean-Claude et KALIFA Dominique (dir.), *L'enquête judiciaire au XIX^e siècle*, Grane, Créaphis 2007, 392p.

GARNOT Benoît, *Histoire de la justice en France, XVI^e – XXI^e siècles*, Paris, Folio Histoire 2009, 800p.

KALIFA Dominique, *Crime et culture au XIX^e siècle*, Paris, Perrin 2010, 245p.

MENENTEAU Sandra, *L'autopsie judiciaire. Histoire d'une pratique ordinaire au XIX^e siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes 2013, 430p.

ROYER Jean, *Histoire de la justice en France du XVIII^e siècle à nos jours*, Paris, PUF 2016, 1324p.

TILLIER Annick, *Des criminelles au village. Femmes infanticides en Bretagne (1825-1865)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes 2001, 427p.

2. Poisons, empoisonnements, empoisonneurs : approches générales

BIRLOUEZ Eric, *Histoire des poisons, empoisonnements et empoisonneurs*, Rennes, Ouest-France Editions 2016, 128p.

BODIOU Lydie, CHAUVAUD Frédéric, SORIA Myriam, « Les objets du poison de l'Antiquité à nos jours », *Sociétés et Représentations*, n°32, 2011/2, p.217-240.

BODIOU Lydie, CHAUVAUD Frédéric, SORIA Myriam (dir.), *Le corps empoisonné. Pratiques, savoirs, imaginaire de l'Antiquité à nos jours*, Paris, Garnier 2014, 460p.

BODIOU Lydie, CHAUVAUD Frédéric (dir.), *Les Vénéneuses : figures d'empoisonneuses de l'Antiquité à nos jours*, Rennes, Presses universitaires de Rennes 2015, 378p.

COLLARD Franck, *Le crime de poison au Moyen âge*, Paris, PUF 2003, 303p.

COLLARD Franck, *Pouvoir et poison. Histoire d'un crime politique de l'Antiquité à nos jours*, Paris, Seuil 2007, 368p.

JACQUIN Frédéric, *Affaires de poisons. Les crimes et leur imaginaire au XVIII^e siècle*, Paris, Belin 2005, 190p.

LEVY Joel, *Histoire du Poison*, Paris, Express Editions 2011, 224p.

KAHN Axel et BROUARD Yvan, *Remèdes, onguents et poisons. Une histoire de la pharmacie*, Paris, La Martinière 2012, 224p.

VIART Jean-Paul, *Empoisonneurs, empoisonnés*, Paris, Larousse 2016, 128p.

3. Affaires célèbres

DARBLADE Sophie, *L'affaire Besnard*, Paris, De Vecchi 2006, 173p.

DEMARTINI Anne-Emmanuelle, *Violette Nozière, la fleur du mal. Une histoire des années Trente*, Paris, Champ Vallon 2017, 391p.

JACQUIN Frédéric, « Un empoisonnement à Paris : l'empoisonnement du sieur de Vaux (1742) », *Histoire, Economie et Sociétés*, vol.20, 2001/1, p.23-36.

PETITFILS Jean-Christian, *L'affaire des Poisons*, Paris, Perrin 2013, 408p.

ROBIN Gérard, *L'affaire Lafarge*, Paris, De Vecchi 2006, 187p.

TEULE Jean, *Fleur de Tonnerre*, Paris, Julliard 2013, 264p. (roman sur l'affaire Hélène Jegado).

WALCH Agnès, *La marquise de Brinvilliers*, Paris, Perrin 2010, 264p.

4. Poitou : histoire générale, criminalité, empoisonnements

AUGUSTIN Jean-Marie, *Les grandes affaires criminelles de Poitiers*, La Crèche, Geste éditions 1995, 283p.

AUGUSTIN Jean-Marie, *Les vies d'Anthelme Collet. Escroc, bagnard et pédophile*, La Crèche, Geste éditions 2008, 344p.

AUGUSTIN Jean-Marie, *Histoire du Poitou-Charentes*, La Crèche, Geste éditions 2011, 616p.

CHAUVAUD Frédéric, *Les criminels du Poitou au XIX^e siècle*, La Crèche, Geste éditions 1999, 358p.

GOUDEAU Olivier, *Les grandes affaires criminelles des Deux-Sèvres*, La Crèche, Geste éditions 2005, 314p.

HERAULT Pascal, *Empoisonnement à la Maison-Dieu. Médecine et justice en Poitou à l'époque moderne*, La Crèche, Geste éditions 2000, 252p.

HIERNARD Jean et PASQUIER Jacques, *Histoire de Poitiers*, La Crèche, Geste éditions 2016, 246p.

OLIVIER Vincent, *Les grandes affaires criminelles de la Vienne*, La Crèche, Geste éditions 2008, 254p.

VIGIER Fabrice, « Une Poitevine impliquée dans l'affaire du Collier de la Reine : Jeanne Courillaud, originaire d'Airvault, à la fin de l'Ancien régime », *Revue Historique du Centre-Ouest*, t. XII, 1^{er} sem.2013, p.91-109.

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier, en premier lieu, Frédéric Chauvaud, professeur d'histoire contemporaine à l'université de Poitiers. L'idée de ce travail est née d'une contribution à un ouvrage collectif, *Les Vénéneuses* (Presses universitaires de Rennes, 2015) qu'il a codirigé. Par la suite, comme avant et depuis bien longtemps, F. Chauvaud m'a prodigué de précieux conseils dans le cadre de ces recherches : pour son soutien, sa patience et son amitié depuis près de vingt ans, merci.

L'accueil réservé par le Centre Châtelleraudais d'Histoire et d'Archives en mars 2015, dans le cadre de ses conférences, à l'histoire de Jeanne Poupault, constitue le moment où ce projet a véritablement pris corps. Merci au CCHA, à ses membres, à son public et à Châtellerault.

Au cours de ces trois années de travail, les aides, suggestions et apports furent nombreux. Je tiens donc à remercier les professeurs Eric Baratay et Didier Nourrisson pour leurs éclairages dans leurs domaines de spécialité, l'histoire des animaux et celle de l'alcool ; Stéphane Calvet pour avoir cherché l'itinéraire de Jacques Philippe et Pascal Borderieux qui m'a permis de comprendre comment celui de son épouse s'était achevé ; Naïk Feillet pour ses conseils concernant la presse du XIX^e siècle et les deux affaires qu'elle a porté à ma connaissance ; Sandra Menenteau, « l'experte des experts » pour son aide concernant les autopsies et les exhumations ; Denis Roland du Musée National de la Marine de Rochefort ainsi que le service Patrimoine de la mairie de Chauvigny.

Enfin, merci à mes auditeurs et auditrices qui se reconnaîtront pour avoir patiemment écouté ces histoires enfouies puis déterrées de Poitevins vénéneux ou empoisonnés, coupables ou innocents, oubliés pour la plupart et désormais revenus dans la mémoire collective.

En dernier lieu, je souhaiterais dédier cette recherche et cet ouvrage à mes « copains d'archives » depuis 1997, les valeureux et incomparables agents des Archives départementales de la Vienne...

Table des Matières

INTRODUCTION	2
Première Partie: MAÎTRES ET SERVITEURS	6
Chapitre 1: LA CONVOITISE DES SERVANTES	7
Chapitre 2: LA JALOUSIE DU MAÎTRE	17
Chapitre 3: UN CŒUR GLACE	26
Chapitre 4: LA FANTÔME DE LA BOURGEOISE	33
Deuxieme Partie : LES AVIDITES MEURTRIERES	41
Chapitre 1 : UNE ERREUR JUDICIAIRE	42
Chapitre 2 : LES HAINES FAMILIALES	49
Chapitre 3 : L'INTROUVABLE CADAVRE ?	56
Chapitre 4 : LES POINGS TRANCHES	65
Chapitre 5 : TRAGEDIE DE LA BANQUEROUTE	72
Chapitre 6 : DE LA FORET DE MOULIERE A L'AMAZONIE	79
Troisieme Partie : POUR LE MEILLEUR ET POUR LE PIRE	87
Chapitre 1 : « LA FERME DES ANIMAUX »	88
Chapitre 2 : UN HOMME DE MAUVAISE VIE	97
Chapitre 3 : UN TOURTEAU AU VITRIOL	106
Chapitre 4 : LE CALVAIRE D'UNE EPOUSE	113
Chapitre 5 : « MECHANTES LANGUES »	116
Quatrieme Partie :LES « ÊTRES SANS DEFENSE »	125
Chapitre 1 : LES MEMOIRES EMBUEES	126
Chapitre 2 : LE FRAGILE FILS DU « GROGNARD »	135
Chapitre 3 : LA RANCŒUR INAPAISABLE D'UN TAILLEUR D'HABITS	143
Chapitre 4 : LES AIGUILLES DE LA MARÂTRE	151
Chapitre 5 : LA PAROLE DE L'ENFANT	161
CONCLUSION	165